



GRUPE
CREDIT COOPERATIF

C'est un choix

DIRE CE QUE
L'ON FAIT
ET FAIRE
CE QUE L'ON DIT,
ÇA COMPTE

Le présent document de référence a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 6 avril 2012 conformément à l'article 212-13 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers, sous le numéro de dépôt D.12-0302. Il pourra être utilisé à l'appui d'une opération financière s'il est complété par une note d'opération visée par l'Autorité des marchés financiers. Ce document a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

Des exemplaires du présent document de référence sont disponibles sans frais auprès du Crédit Coopératif, au siège administratif provisoire : 72 avenue de la Liberté, 92000 Nanterre, sur son site internet (www.credit-cooperatif.coop/informations-financieres/activite-et-resultats/) ainsi que sur celui de l'AMF (www.amf-france.org).

SOMMAIRE

Édito	3	2. Responsabilité sociétale de l'entreprise	55
Le Groupe Crédit Coopératif	5	2.1. Informations sociales	56
Le Crédit Coopératif au sein du Groupe BPCE	7	2.2. Informations environnementales	60
L'organisation du Groupe Crédit Coopératif	8	2.3. Informations relatives aux engagements sociétaux en faveur du développement durable	65
Présentation des composantes du Groupe Crédit Coopératif	9	2.4. Table d'équivalence réglementaire entre les données RSE produites et les standards suivants : GRI et article 225 de la loi Grenelle 2	68
La gouvernance du Crédit Coopératif au 31 décembre 2011	10	3. Architecture du Groupe	77
Le Bureau du Conseil d'administration	11	3.1. Le Crédit Coopératif	77
Les comités spécialisés du Conseil d'administration	12	3.2. Les filiales	78
La direction générale	13	3.3. Les établissements associés non filiales	81
Le communiqué de presse des résultats et les chiffres clés	14	3.4. Les principales participations à caractère partenarial	84
A – Rapport du Président sur les travaux du Conseil d'administration et les procédures de contrôle interne		4. Conseil d'administration et direction générale	88
1. Organisation et préparation des travaux du Conseil	20	4.1. Les mandats et fonctions au 31 décembre 2011	88
1.1. Composition du Conseil d'administration	20	4.2. Les rémunérations et avantages versés durant l'exercice	94
1.2. Rôle et fonctionnement du Conseil d'administration	22	5. Comptes sociaux et comptes consolidés 2011	95
1.3. Conditions de préparation des travaux du Conseil d'administration	24	5.1. Référentiels comptables utilisés	95
1.4. Pouvoirs des mandataires sociaux	26	5.2. Comptes consolidés 2011	96
1.5. Principes et règles de détermination de la rémunération des mandataires sociaux	26	5.3. Comptes sociaux 2011	97
1.6. Le Conseil national du Crédit Coopératif (CNCC)	28	5.4. Événements postérieurs à la clôture de l'exercice	100
2. Procédures de contrôle interne	30	6. Exposition et gestion des risques	102
2.1. Organisation générale	30	6.1. Risques de crédit	102
2.2. Suivi et contrôle des risques	32	6.2. Risques de marché	104
2.3. Organisation des procédures de contrôle interne relatives à l'information comptable et financière	36	6.3. Risques structurels de bilan	112
3. Rapport des commissaires aux comptes sur le rapport du président	38	6.4. Risques opérationnels	113
		6.5. Risques de non-conformité	114
		7. Distribution et affectation du résultat	116
		8. Perspectives 2012	116
B – Rapport de gestion du Groupe Crédit Coopératif		C – Les comptes du Groupe Crédit Coopératif	
1. L'activité 2011 du Groupe Crédit Coopératif	42	1. Comptes consolidés IFRS du Groupe Crédit Coopératif	120
Conjoncture en 2011 : une année de chocs multiples	42	2. Comptes sociaux du Crédit Coopératif	218
1.1. Activité des secteurs de clientèles	42	3. Rapports des commissaires aux comptes	
1.2. Des métiers au service de l'économie réelle	47	Projets de résolutions	226
1.3. Distribution et qualité	54	Table de concordance	229
		Attestation du responsable	231
		Coordonnées de nos agences	232

**Jean-Louis Bancel**

Début 2011, l'environnement économique général pouvait légitimement être source d'inquiétude. Pourtant, en dépit des événements majeurs qui ont marqué ces douze mois, d'une activité économique ralentie, de la crise de la dette des États et de ses répercussions sur le marché interbancaire, le Groupe Crédit Coopératif a bénéficié de la confiance de ses clients.

Au-delà de nos savoir-faire, notre volonté d'exercer de manière responsable notre métier de banquier de l'économie réelle, nos principes d'exclusion des paradis fiscaux, le lancement de notre contribution volontaire sur les transactions de change (CVTC - Change solidaire) pour contribuer au financement du développement, participent à la construction de cette confiance. Nos références d'action sont naturellement les principes coopératifs de l'Alliance Coopérative Internationale, que nous complétons par d'autres comme le Pacte Mondial ou les Principes pour l'investissement responsable (PRI) pour la gestion d'actifs par Ecofi Investissements.

**François Dorémus**

Notre activité de crédit se situe à un niveau tout à fait satisfaisant, au service d'une clientèle d'entreprises qui a maintenu sa demande. Le niveau de la collecte s'est également maintenu malgré une très forte concurrence. Le Groupe a un niveau de fonds propres solide au regard des nouvelles exigences prudentielles. Comme l'ont prouvé les crises financières récentes, les coopératives constituent un modèle économique efficace que l'Onu a voulu promouvoir en déclarant 2012 Année internationale des coopératives.

Attachés à notre nature coopérative et à la mise en œuvre des principes sur lesquels elle repose, notre volonté est de répondre à la double attente de nos clients, associés et sociétaires : comme apporteurs de capitaux par une implication réelle dans la vie de la banque et comme clients par une actualisation permanente de l'offre et des outils. Ainsi, pour les particuliers, des services en ligne ont-ils été inaugurés et portent-ils leurs fruits tandis que nous testons de nouvelles organisations destinées aux personnes morales.

Les associations attendent de nous une expertise croissante pour accompagner leurs réorientations face à la contraction des finances publiques. Le succès du Forum national des associations et fondations témoigne de leur niveau de préoccupation à ce sujet.

Les contraintes de certains établissements bancaires ont pour conséquence de nouvelles relations avec certains secteurs comme les collectivités territoriales.

Les entreprises, pour leur part, ont globalement mieux résisté que prévu. Nous sommes attentifs à demeurer le banquier partenaire dont elles ont besoin, en lien avec leurs mouvements et organisations professionnelles.

Dans une concurrence globale toujours plus exacerbée, nous continuerons de mobiliser nos ressources pour la formation des collaborateurs, pour l'adaptation continue de nos process et de nos produits, afin que le Crédit Coopératif soit, au service de chaque client et sociétaire, la banque utile qu'il a choisie.

Jean-Louis Bancel
Président**François Dorémus**
Directeur général

LE GROUPE CRÉDIT COOPÉRATIF

Le Crédit Coopératif est une banque coopérative au statut de société coopérative anonyme de banque populaire à capital variable, qui exerce tous les métiers et expertises de banquier. Sa vocation et son choix, formalisés dans sa Déclaration de principes, sont d'être une banque coopérative au service des acteurs de l'économie sociale et solidaire et plus largement d'une économie utile, raisonnable, respectueuse des personnes et de leur environnement.

Trouvant ses origines à la fin du XIX^e siècle, avec la création par des coopérateurs de leur propre banque, le Crédit Coopératif développe depuis 120 ans ses activités, ses clientèles, son réseau, en restant fidèle à cette vocation, réaffirmée par ailleurs dans son projet d'entreprise « Coopéraction 2015 ».

Le capital du Crédit Coopératif est essentiellement apporté par ses clients (80%). Les clients personnes morales sont appelés à en être les sociétaires (porteurs de parts A et B). Ils ont la totalité des droits de vote en Assemblée générale, exercés sur le principe « une personne = une voix ». Les clients particuliers, par leur souscription de parts sociales C, élargissent la capacité d'action de la banque.

Le Crédit Coopératif fédère un ensemble d'établissements bancaires et financiers dont il organise la solidité financière. Avec eux, il constitue le Groupe Crédit Coopératif, un groupe bancaire complet, à réseau national.

Certains sont des filiales : BTP Banque (banque dédiée au BTP), Bati Lease (crédit-bail immobilier), Ecofi Investissements (gestion d'actifs). D'autres, pour la plupart coopératifs, sont liés à des mouvements ou familles de sociétaires.

UNE BANQUE COOPÉRATIVE

Le modèle économique du Crédit Coopératif est lié à la mise en œuvre de son statut coopératif. Outil financier créé et orienté par ses sociétaires, il est dans une logique de réponse à leurs besoins. Dotés de la double qualité de clients et d'apporteurs de capitaux, les sociétaires composent les instances de la banque (Assemblées générales et Conseil d'administration) ainsi que celles du Conseil National du Crédit Coopératif (Conseils d'agence et Comités de région).

La répartition du résultat (excédent de gestion selon le vocabulaire coopératif) suit des règles précises : la rémunération du capital est encadrée, et une part importante du résultat est affectée à la constitution de réserves impartageables, propriété

collective qui participe des fonds propres et donc de la pérennité de la banque.

En lien avec la nature de client sociétaire, la relation avec la clientèle est installée dans la durée, basée sur un mode partenarial ternaire qui implique le client, le mouvement auquel il adhère et la banque.

DES CLIENTÈLES D'ÉLECTION

Les entreprises de l'économie sociale et solidaire et toutes celles qui reposent sur « l'entreprendre ensemble et autrement » constituent la clientèle d'élection du Crédit Coopératif : associations, coopératives, groupements d'entrepreneurs et leurs adhérents, mutuelles, entrepreneurs sociaux, PME-PMI..., autant de clientèles à forte plus-value sociale pour lesquelles le Crédit Coopératif veut être utile.

Ces clientèles interviennent dans de très nombreux secteurs d'activité : social, médico-social, santé, insertion par l'économique, services à la personne, environnement, culture et savoirs, éducation et recherche, logement social, mais aussi industrie, services, distribution, commerce, agriculture et pêche, transport fluvial, éco-activités... Elles sont le plus souvent ancrées dans leurs territoires et constituent des points de stabilité et de pérennité du tissu économique local.

Pour autant le Crédit Coopératif peut les accompagner dans toutes leurs opérations internationales.

Il développe lui-même une activité à l'étranger, dans le cadre de partenariats, le plus souvent orientés vers le développement des entreprises de l'économie sociale, des institutions de microfinance et de finance coopérative.

Coopérative de personnes morales, le Crédit Coopératif compte de plus en plus de clients particuliers séduits par son projet. Il s'organise pour répondre à leurs attentes de banque responsable.

TOUS LES MÉTIERS POUR L'ÉCONOMIE RÉELLE

Le Groupe propose à ses clients tous les services dont ils ont besoin au quotidien ou à l'occasion d'un grand projet :

- **services bancaires du quotidien** : comptes, moyens de paiement, gestion des flux, traitement des opérations internationales, assurance, épargne ou placements. L'offre comporte, chaque fois que possible, une « version solidaire ». Une offre

adaptée est aussi proposée aux professionnels de la gestion des mesures de protection des majeurs et aux personnes ;

- **crédits et financements** : sous toutes les durées, en crédit classique, crédit-bail, avec l'utilisation de formes de facilitation d'accès au crédit (garantie mutuelle, cautions...) et un fort engagement envers les solutions d'inclusion bancaire en partenariat avec les acteurs du microcrédit, personnel et professionnel. Le Crédit Coopératif est partenaire de nombreux dispositifs publics, français ou européens en faveur de l'intérêt général. Il a par ailleurs une expertise reconnue dans l'accompagnement des démarches environnementales des entreprises et des particuliers ;
- **finance solidaire** : par sa proximité avec les associations, le Crédit Coopératif est un pionnier de la finance solidaire. Sa gamme de produits d'épargne et de placements solidaires est unique sur le marché. Il a également une expertise en ingénierie et services aux financeurs solidaires (Adie, Caisse Solidaire, France Active, France Initiative, Nef, associations de proximité) : refinancement, garantie, apport en fonds propres, émission de titres...
- **accompagner le développement** : intervention sur des restructurations ou des transmissions d'entreprises, d'associations (opérations de haut de bilan, de participation, de capital développement) en France, mais aussi à l'étranger et auprès d'institutions qui favorisent le développement des entreprises, en particulier d'économie sociale : SEFEA (Italie), Sicoop (Catalogne espagnole), CoopEst (Europe de l'Est), Tise (Pologne)
- **ingénierie sociale** : épargne salariale, chèque-emploi service, chèque-emploi associatif, etc. Pour cela, des partenaires experts ont été choisis parmi des entreprises d'économie sociale (Mutavie, Mutlog, Chèque Déjeuner) ou du Groupe BPCE.

UNE GESTION RESPONSABLE

Le Crédit Coopératif est très attaché aux principes coopératifs et s'efforce de les mettre en œuvre au quotidien. Il en élargit

l'esprit, considérant qu'il est de sa vocation d'être dans une démarche constante et générale de responsabilité sociétale dans l'exercice de son métier.

Le choix de ses clientèles, la composition du sociétariat, celle du Conseil d'administration, la répartition sectorielle des crédits permettent de mesurer son engagement. Il applique pour sa gestion financière propre des principes d'exclusion des paradis fiscaux qu'il a renforcés et étendus en 2011 à son activité de crédit. Sa société de gestion d'actifs, Ecofi Investissements, applique elle aussi des principes de gestion responsable très rigoureux.

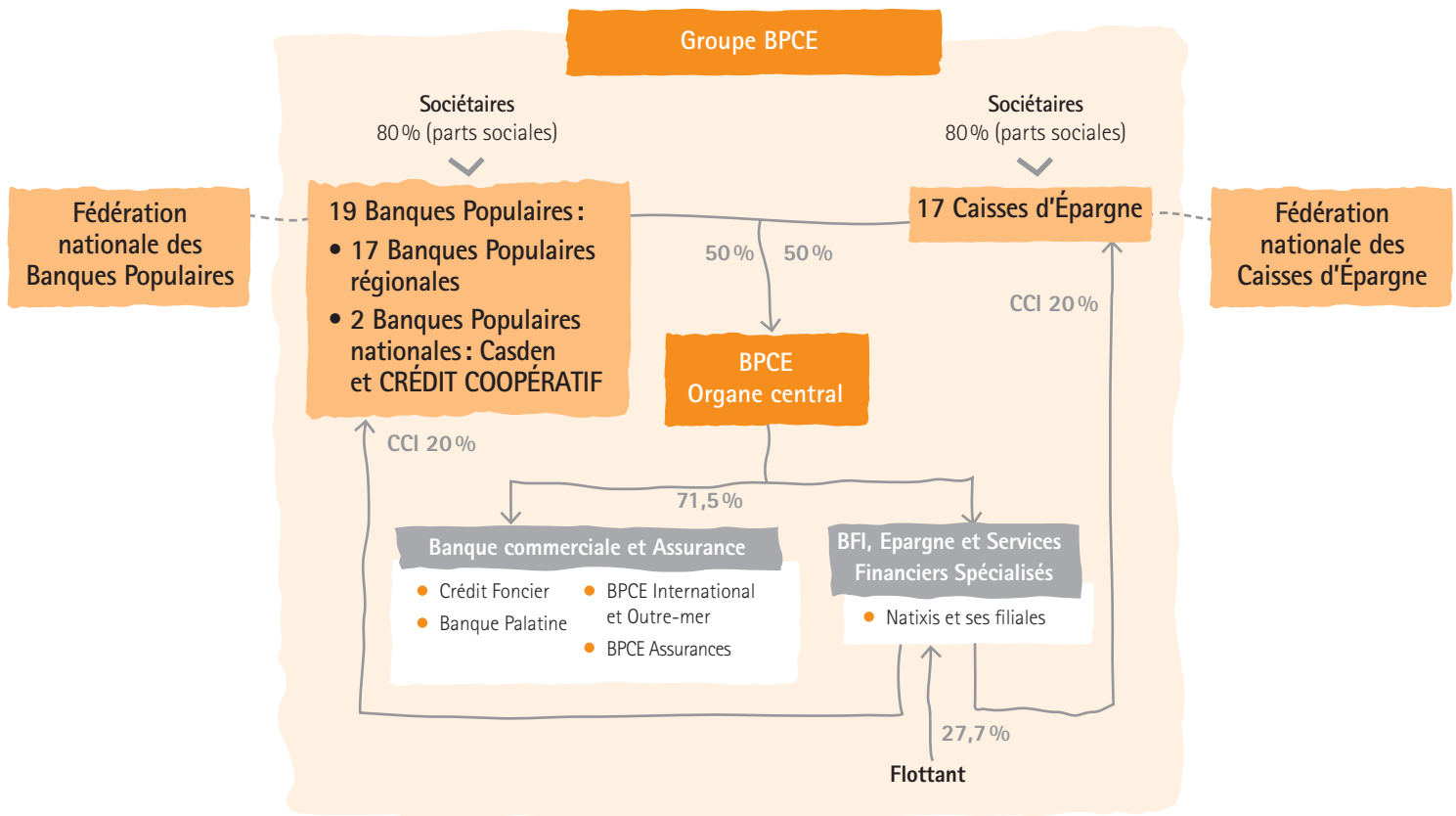
Par l'intermédiaire de sa Fondation d'entreprise, dotée d'un budget significatif, et de nombreuses autres actions de mécénat, de sponsoring, de soutien dans des opérations ou projets collectifs, le Groupe Crédit Coopératif veut prendre part à la construction d'une société où chacun a sa place.

En 2011 il s'est appliqué, de façon tout à fait innovante et pionnière, une contribution volontaire sur les transactions de change qu'il traite, pour en dégager à sa mesure une participation au financement du développement. Cette contribution porte le nom de CVTC-Change Solidaire.

Pour mesurer la mise en œuvre de sa responsabilité sociétale, économique et environnementale, le Groupe Crédit Coopératif a décidé de se doter d'instruments de mesure adaptés. Il s'appuie sur les référentiels internationaux de la GRI (Global Reporting Initiative), complétés par ceux qui répondent aux principes coopératifs édictés par l'Alliance Coopérative Internationale depuis 1895, ou encore ceux définis par les travaux collectifs des mouvements coopératifs menés actuellement. Il en publie les résultats sur son site internet.

LE CRÉDIT COOPÉRATIF AU SEIN DU GROUPE BPCE

ORGANIGRAMME DU GROUPE BPCE AU 31 DÉCEMBRE 2011



Le Crédit Coopératif occupe une place et un statut spécifiques au sein du Groupe BPCE, établis par le protocole qui le lie à lui. Outre la reconnaissance d'une mission nationale notamment pour le secteur de l'économie sociale et solidaire, il prévoit, en particulier, que le Crédit Coopératif, ses filiales et les entités qui lui sont rattachées conservent leur nom, leur enseigne commerciale, leur marque et leur identité propres, leurs spécificités et leur clientèle, ainsi que leur autonomie de gestion, leur liberté d'engagement et leurs règles de fonctionnement et financières internes.

Le Crédit Coopératif a le statut de société coopérative anonyme de banque populaire à capital variable. Il est présent au capital de BPCE (1%), l'outil commun des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne. Il est l'une des maisons mères du Groupe BPCE, groupe coopératif décentralisé.

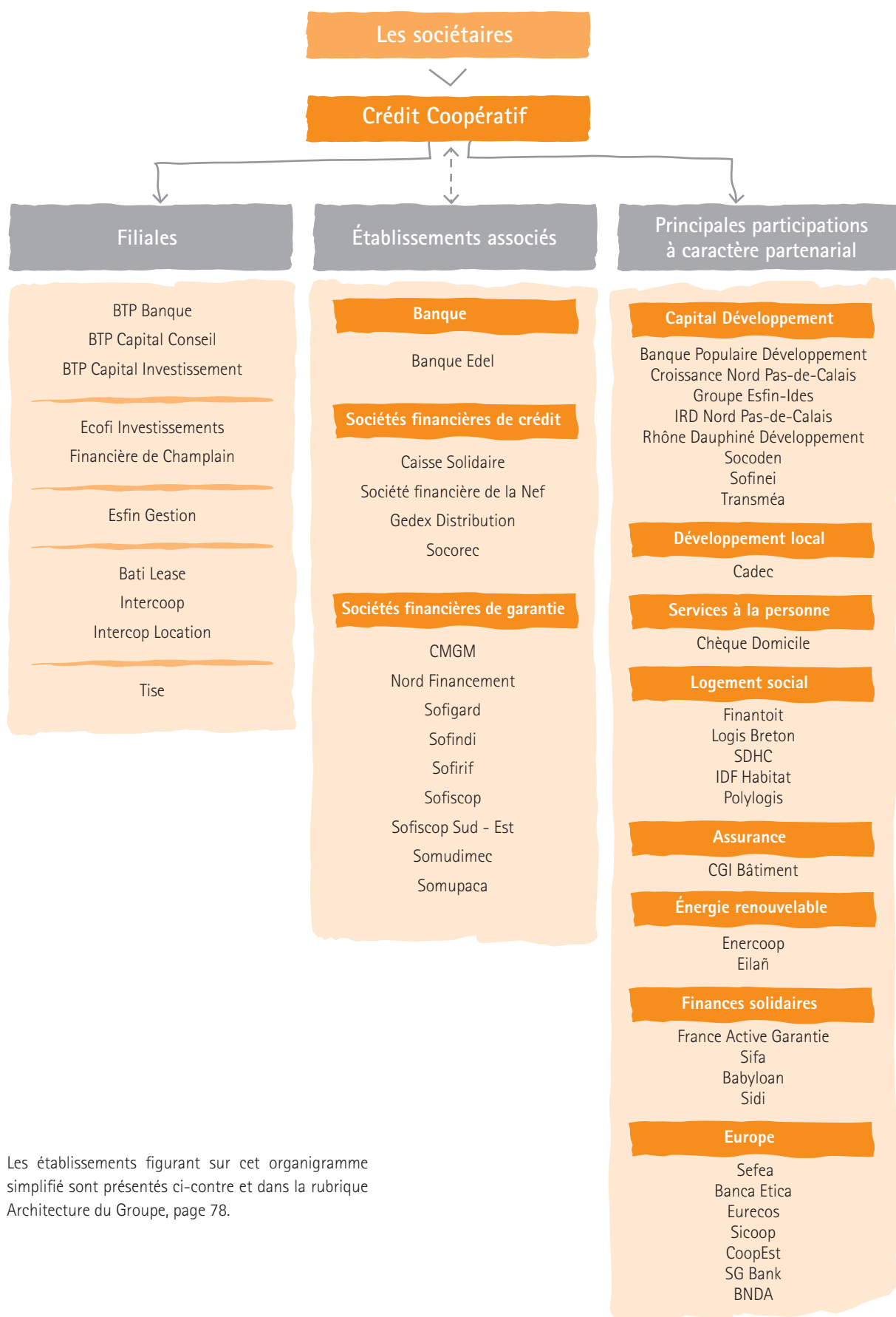
Son capital est apporté à 80% par ses clients, qui détiennent la totalité des droits de vote en assemblée.

BPCE, au titre de sa mission d'organe central prévue par le code monétaire et financier, répond vis-à-vis des autorités bancaires de la conformité du Crédit Coopératif et assure sa liquidité et sa solvabilité.

Natixis, véhicule coté du Groupe BPCE, apporte les 20% du capital restant sous la forme de certificats coopératifs d'investissement (CCI), valeurs mobilières sans droit de vote.

Le Crédit Coopératif conjugue ainsi les atouts d'une banque coopérative qui appartient à ses clients et les moyens d'un Groupe important.

L'ORGANISATION DU GROUPE CRÉDIT COOPÉRATIF



Les établissements figurant sur cet organigramme simplifié sont présentés ci-contre et dans la rubrique Architecture du Groupe, page 78.

PRÉSENTATION DES COMPOSANTES DU GROUPE CRÉDIT COOPÉRATIF

FILIALES

BTP Banque : Banque professionnelle du BTP.
BTP Capital Conseil : conseil en transmission pour les entreprises du BTP.

BTP Capital Investissement : société de capital développement pour les entreprises du BTP.
Ecofi Investissements : société de gestion d'actifs.

Financière de Champlain : société de gestion spécialisée dans l'univers du développement durable.

Esfm Gestion : société de gestion de véhicules d'investissement dans les entreprises non cotées.

Bati Lease : société de crédit-bail immobilier.

Intercoop : société de crédit-bail immobilier.

Intercoop Location : société de location simple.

Tise : société de capital développement dans les entreprises d'économie sociale en Pologne.

ÉTABLISSEMENTS ASSOCIÉS

Un établissement associé est un établissement de crédit dont le Crédit Coopératif assure le contrôle, la liquidité et la solvabilité aux termes d'un contrat d'association.

Banque :

Banque Edel : banque détenue et gérée avec le mouvement E. Leclerc

Sociétés financières de crédit :

Caisse Solidaire : établissement coopératif de crédit solidaire - Nord-Pas-de-Calais (agrée entreprise solidaire).

Société financière de la Nef : société financière coopérative, établissement de crédit solidaire (agrée entreprise solidaire).

Gedex Distribution : établissement de crédit créé par la coopérative de commerçants détaillants Gedex.

Socorec : société financière coopérative créée par des Groupements du commerce associé.

Sociétés financières de garantie

CMGM : société coopérative de caution mutuelle, outil financier de fédérations industrielles et syndicats professionnels.

Nord Financement : coopérative financière pour les PME-PMI du Nord-Pas-de-Calais.

Sofigard : coopérative financière de PME-PMI du Gard.

Sofindi : coopérative financière de PME-PMI de Poitou-Charentes.

Sofirif : coopérative financière de PME-PMI de l'Île-de-France.

Sofiscop : société financière coopérative, outil du mouvement Scop sur tout le territoire (sauf Sud-Est).

Sofiscop Sud-Est : société financière coopérative, outil du mouvement Scop pour le Sud-Est.

Somudimec : société coopérative de caution mutuelle de PMI, outil financier de fédérations industrielles et syndicats professionnels dans les régions Rhône-Alpes, Bourgogne, Auvergne et Franche-Comté.

Somupaca : société financière coopérative de PME-PMI de la région PACA.

PRINCIPALES PARTICIPATIONS À CARACTÈRE PARTENARIAL

Capital développement

Banque Populaire Développement : société de capital développement pour des entreprises non cotées.

Croissance Nord-Pas-de-Calais : société de capital développement pour les PME non cotées du Nord-Pas-de-Calais.

Groupe Esfm-Ides : Groupe de capital développement pour les entreprises d'économie sociale et PME-PMI de tous secteurs, créé par des acteurs de l'économie sociale.

IRD Nord-Pas-de-Calais : société de capital développement et d'accompagnement des entreprises du Nord-Pas-de-Calais.

Rhône Dauphiné Développement : société de capital développement à vocation territoriale.

Socoden : société financière coopérative liée au mouvement Scop.

Sofinei : société de financement coopérative pour le développement des entreprises d'insertion (agrée entreprise solidaire).

Transméa : société de capital développement dédiée à la reprise d'entreprises par les salariés.

Développement local

Cadec : société d'investissement régional en Corse.

Services à la personne

Chèque Domicile : premier émetteur de chèque emploi service universel.

Logement social

Finantoit : société coopérative d'intérêt collectif regroupant des acteurs du logement très social, agrée entreprise solidaire.

Logis Breton : coopérative HLM bretonne indépendante qui mène l'ensemble des activités de l'immobilier social.

SDHC : Société de Développement de l'Habitat Coopératif, filiale de la Fédération des Coopératives d'HLM.

IDF Habitat : Entreprise sociale pour l'Habitat du Val de Marne.

Polylogis : Groupe important reconnu dans le monde HLM dont la structure principale est la SA d'HLM Logirep.

Assurance

CGI Bâtiment : société d'assurance cautions proche de la FFB.

Énergie renouvelable

Enercoop : société coopérative d'intérêt collectif de fourniture d'électricité d'origine renouvelable (agrée entreprise solidaire)

Eilañ : société d'investissement dédiée au développement des énergies renouvelables en Bretagne.

Finances solidaires

France Active Garantie : société financière intervenant en garantie dans le cadre de création d'activité pour lutter contre l'exclusion.

Sifa : société d'investissement solidaire de France Active pour soutenir l'emploi de personnes en insertion.

Babyloan : 1^{er} site internet français de microcrédit solidaire édité et administré par la société ABC Microfinance.

Sidi : société spécialisée dans l'appui financier et technique à des structures de financements de proximité à l'international

International

Sefea : société coopérative intervenant en faveur de la finance solidaire en Europe.

Banca Etica : banque italienne de plein exercice, pionnière et leader de la finance éthique en Italie.

Eurecos : société foncière créée pour accompagner le développement de l'économie sociale catalane.

Sicoop : société de capital-risque catalane spécifiquement conçue pour les coopératives.

CoopEst : outil financier dédié au financement d'entreprises d'économie sociale en Europe de l'Est.

SG Bank : banque fédérative de banques coopératives polonaises.

BNDA : 4^e banque malienne.

LA GOUVERNANCE DU CRÉDIT COOPÉRATIF AU 31 DÉCEMBRE 2011

ADMINISTRATEURS

Jean-Louis Bancel

Président du Conseil d'administration

Jean-Claude Detilleux

Vice-président délégué

Caisse mutuelle de garantie des industries mécaniques et transformatrices des métaux (CMGM)

Vice-présidente du Conseil d'administration

Martine Clément

ESFIN

Vice-président du Conseil d'administration

Hugues Sibille

Fédération nationale de la mutualité interprofessionnelle (FNMI)

Vice-président du Conseil d'administration

Maurice Ronat

Union nationale des associations de parents de personnes handicapées mentales et de leurs amis (Unapei)

Vice-président du Conseil d'administration

Jean Gabain

Association Nationale des Coopératives Financières (ANCF)

Gilbert Hennique

Chantal Chomel

Représentante des porteurs de parts C

Confédération générale des Scop (CG Scop)

Patrick Lenancker

Conseil national du Crédit Coopératif (CNCC)

Philippe Antoine

Fédération des enseignes du commerce associé (FCA)

Guy Leclerc

Fédération nationale de la mutualité française (FNMF)

Jean-Philippe Huchet

Fédération nationale des coopératives de consommateurs (FNCC)

Nadia Dehors

Fédération nationale des sociétés coopératives d'HLM (FNCS D'HLM)

Daniel Chabod

Garantie mutuelle des fonctionnaires (GMF)

Patrice Forget

Mutuelle générale de l'éducation nationale (MGEN)

Jacques Hornez

Union nationale des associations de tourisme et de plein air (Unat)

Christine Bouyer

Union sociale pour l'habitat

Michel Amzallag

ADMINISTRATEURS ÉLUS PAR LES SALARIÉS

Yaël Zlotowski

Jean-Denis Nguyen Trong

Fabienne Roy

Françoise Girma-Romeyer

CENSEURS

Conseil national du Crédit Coopératif (CNCC)

Jean-Marie Miramon

Fédération française des coopératives et groupements d'artisans (FFCGA)

Bernard Martineau

Société coopérative d'entraide-fonds d'expansion confédéral (Socoden-FEC)

Jacques Landriot

Société coopérative pour la rénovation et l'équipement du commerce (Socorec)

Hervé Affret

Société financière de la Nef

Philippe Leconte

Union nationale interfédérale des œuvres et organismes privés, sanitaires et sociaux (Uniopss)

Hubert Allier

Michel Vallade

Représentant des porteurs de parts

Assistent également aux réunions du Conseil d'administration :

REPRÉSENTANTE DU COMITÉ D'ENTREPRISE

Sylvie Calixte

COMMISSAIRES AUX COMPTES

Titulaires :

KPMG AUDIT :

Fabrice Odent

SOFIDEEC « BAKER TILLY » :

Jean-François Dermagne

Cyrille Baud

Suppléants :

Pascal Brouard

Christian Lairy

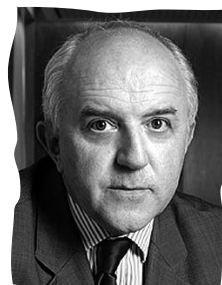
LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU 31 DÉCEMBRE 2011



Jean-Louis Bancel,
Président



Jean-Claude Detilleux
Vice-président délégué



ESFIN
Hugues Sibille
Vice-président



Caisse mutuelle de garantie
des industries mécaniques
et transformatrices de
métaux (CMGM)
Martine Clément
Vice-présidente



Fédération nationale
de la mutualité
interprofessionnelle
(FNMI)
Maurice Ronat
Vice-président



Union nationale des
associations de parents
de personnes handicapées
mentales et de leurs amis
(Unapei)
Jean Gabain
Vice-président



Conseil national du
Crédit Coopératif (CNCC)
Philippe Antoine
Secrétaire

LES COMITÉS SPÉCIALISÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU 31 DÉCEMBRE 2011

La synthèse des travaux de ces comités spécialisés au cours de l'exercice 2011 est présentée pages 24 à 26 du présent rapport.

COMITÉ D'AUDIT

Union nationale des associations de parents de personnes handicapées mentales et de leurs amis (UNAPEI)

Jean Gabain, vice-président,
Président du Comité

Association ANCF

Gilbert Hennique

Jean-Claude Detilleux

Vice-président délégué

Fédération nationale des coopératives de consommateurs (FNCC)

Nadia Dehors

Fédération nationale des sociétés coopératives d'HLM (FNCS D'HLM)

Daniel Chabod

Garantie mutuelle des fonctionnaires (GMF)

Patrice Forget

Société coopérative pour la rénovation et l'équipement du commerce (Socorec)

Hervé Affret

Yaël Zlotowski

Administratrice élue par les salariés

COMITÉ DES RISQUES

Conseil national du Crédit Coopératif (CNCC)

Philippe Antoine, président du Comité

Association ANCF

Gilbert Hennique

Caisse mutuelle de garantie des industries mécaniques et transformatrices des métaux (CMGM)

Martine Clément, vice-présidente

Chantal Chomel

Représentante des porteurs de parts C

Jean-Claude Detilleux

Vice-président délégué

Fédération des enseignes du commerce associé (FCA)

Guy Leclerc

Fédération nationale des coopératives de consommateurs (FNCC)

Nadia Dehors

ESFIN

Hugues Sibille, vice-président

Jean-Denis Nguyen Trong

Administrateur élu par les salariés

COMITÉ DES RÉMUNÉRATIONS ET DU RECRUTEMENT

Association ANCF

Gilbert Hennique

Caisse mutuelle de garantie des industries mécaniques et transformatrices des métaux (CMGM)

Martine Clément, vice-présidente

Fédération nationale des coopératives de consommateurs (FNCC)

Nadia Dehors

Union nationale des associations de parents de personnes handicapées mentales et de leurs amis (Unapei)

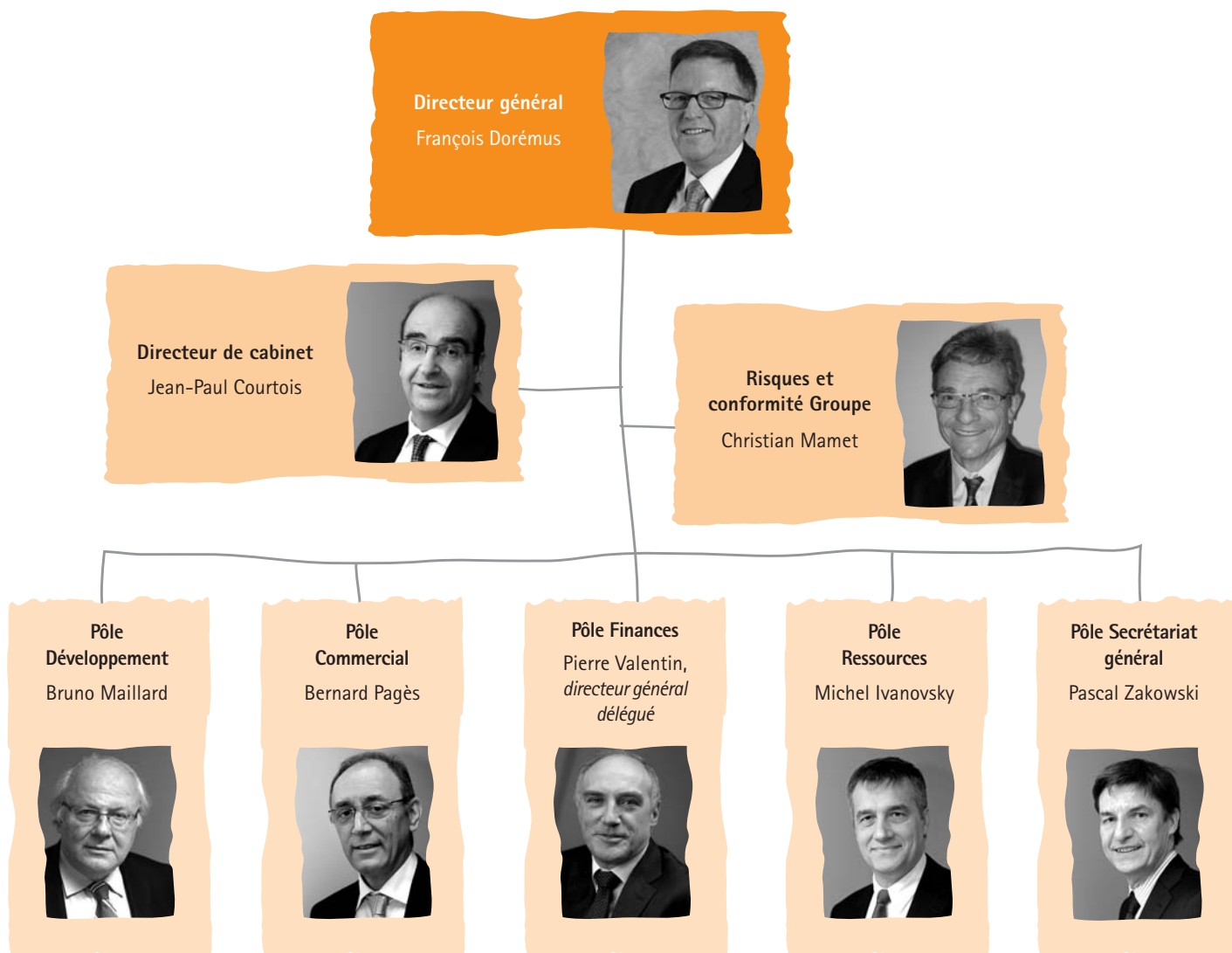
Jean Gabain, vice-président,

Michel Vallade

Représentant des porteurs de parts C

LA DIRECTION GÉNÉRALE

La direction générale est constituée d'un directeur général, M. François Dorémus, et d'un directeur général délégué, M. Pierre Valentin. La direction générale s'appuie sur un Comité de direction générale (CDG) qui assure la conduite opérationnelle des activités du Crédit Coopératif.



Groupe Crédit Coopératif

Des résultats 2011 très satisfaisants, grâce à une activité de bon niveau, confortent les capacités de financement de clientèles utiles à la société française

Malgré l'environnement économique tendu, l'année 2011 a connu une activité commerciale de très bonne tenue qui a permis une progression du PNB de + 5,2 %. Le bénéfice net, part du Groupe, s'établit à 51,2 M€ (+ 41 % par rapport à 2010).

Le Conseil d'administration du Crédit Coopératif, réuni le 13 mars 2012, a arrêté pour l'exercice 2011 les comptes¹ du Groupe Crédit Coopératif, constitué du Crédit Coopératif, de ses filiales (BTP Banque, Bati Lease, Ecofi Investissements) et des établissements qui lui sont associés². Le Crédit Coopératif et ses filiales représentent l'essentiel de l'activité.

Ces comptes seront soumis entre le 25 avril et le 23 mai aux sociétaires lors des 23 assemblées générales régionales du Crédit Coopératif, puis le 30 mai aux Porteurs de parts C (personnes physiques) et à l'Assemblée plénière.

Le nombre de clients du Crédit Coopératif et de ses filiales, en accroissement global de 7 % en 2011, dépasse à présent les 291 000, dont 70 400 personnes morales, majoritairement issues des secteurs de l'économie sociale (coopératives, mutuelles, associations et organismes d'intérêt général principalement). La progression des clients particuliers, hors majeurs protégés, est de + 13,7 %.

L'activité de collecte du Crédit Coopératif et ses filiales (13,6 milliards en moyenne annuelle) est marquée par une vive progression des ressources de bilan (dépôts à vue + 11,3 % ; épargne + 24,6% ; dépôts à terme + 2,3 %). A l'image du marché sectoriel depuis fin 2009, les encours d'OPCVM reculent (- 10,5 %) mais moins qu'en 2010. Cette évolution des arbitrages de la

clientèle est liée principalement au niveau de rémunération de l'épargne bancaire et à la poursuite de la baisse relative des performances des OPCVM. Au total l'encours de la collecte est stable (- 0,1 %).

Côté emplois, l'encours des crédits du Crédit Coopératif et ses filiales (8,4 milliards en moyenne annuelle) connaît une progression de +12,3 %, renouant avec les taux de progression de 2009. Les encours de crédits à moyen et long terme sont toujours très dynamiques et les nouveaux crédits d'investissement atteignent 2,1 milliards soit + 19,1 %, confirmant la tendance des trois dernières années.

En outre la progression des concours à court terme (822,1 millions ; + 8,7 %) et celle des engagements par signature (2,4 milliards ; + 3,1 %) manifestent la capacité du Groupe à développer ces segments qui lui sont moins traditionnels.

Le Produit Net Bancaire du Groupe s'établit à 406,3 millions au 31 décembre 2011, en progression de + 5,2 %.

Cette évolution est liée au bon niveau d'activité avec une progression homogène des marges d'intérêt et des commissions.

Les Frais Généraux à 298 M€ (+ 4,4 %), progressent moins que le PNB. Les frais de personnel (175,1 M€) y compris l'intéresse-

1. En normes IFRS. Les procédures d'audit sur les comptes consolidés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2011 sont en grande partie finalisées. Les rapports d'audit des commissaires aux comptes relatifs à la certification des comptes consolidés seront émis après vérification des informations du rapport de gestion et la réalisation des procédures requises pour la finalisation du document de référence.

2. Le Crédit Coopératif assure, dans le cadre de contrats d'association, la liquidité et la solvabilité d'un ensemble d'établissements de crédit, pour la plupart coopératifs et proches de ses clientèles : Banque Edel, Caisse solidaire, Société financière de la Nef, Gedex Distribution, Socorec, CMGM, Nord Financement. Sofigard, Sofindi, Sofirif, Sofiscop, Sofiscop Sud Est, Somudimec, Somupaca, Sont désormais consolidées par mise en équivalence France Active Garantie (FAG) et Caisse de Développement de la Corse (Cadecc).

ment rendu possible par la bonne évolution du coefficient d'exploitation, progressent de + 4,7 %.

Les autres frais de gestion (122,8 millions, + 4,0 %) manifestent la volonté d'investir dans les outils de production. Ils sont aussi marqués par les nouvelles contributions réglementaires obligatoires. Hors impact de la taxe systémique, la progression des autres frais de gestion est de + 2,4 %.

Le Coefficient d'exploitation se situe à 73,3 % après intéressement (73,9 % en 2010, 74,9 % en 2009). Son amélioration dans le cadre d'un développement soutenu reste un objectif important.

Le Résultat Brut d'Exploitation (108,3 M€) progresse de + 7,3 %.

Élément favorable de l'exercice, **le coût du risque** (29,4 M€) enregistre une décre de 16 M€ (- 35,3 %).

Après impôts et déduction des intérêts minoritaires, le **Bénéfice Net**, part du Groupe, s'élève à **51,2 M€** (36,3 M€ en 2010) en progression de + 41 %.

Le résultat net (21,3 M€) et le report à nouveau bénéficiaires du Crédit Coopératif comptes sociaux s'élèvent à 24,4 M€. Sa répartition va être proposée aux sociétaires, lors des Assemblées générales, entre réserve légale 3,19 M€ ; retour aux sociétaires et clients associés 13,12 M€ (rémunération des parts sociales proposée à 2,8 %) bruts ; ristourne coopérative : 0,75 M€ ; dividendes aux CCI : 4,16 M€ ; affectation en report à nouveau bénéficiaire : 3,17 M€.

Le niveau d'augmentation du capital souscrit par les sociétaires et clients associés s'est élevé à 59,4 M€ garantissant un niveau de solvabilité du Groupe très satisfaisant par rapport à des exigences réglementaires renforcées : le Tier One s'établit à 11,14% et le ratio de solvabilité global à 11,80 %.

En dépit des événements majeurs qui ont marqué ces douze mois, d'un contexte économique ralenti, de la crise de la dette des Etats et de ses répercussions sur le marché interbancaire, le Groupe Crédit Coopératif a connu une évolution très positive.

L'activité a été marquée favorablement par la progression de la demande de crédit sur tous les segments de ses clientèles et par l'allègement conséquent de son coût du risque qui, tout en maintenant un niveau prudent de couverture, vient impacter directement le résultat. La Banque n'a pas d'engagements directs significatifs en matière de dettes souveraines et tire avantage de sa gestion pour compte propre traditionnellement prudente et non spéculative.

Le niveau de collecte auprès de sa clientèle assure un niveau satisfaisant de liquidités pour financer ses emplois.

Sa capacité de financement est ainsi au rendez-vous au service de ses clientèles diversifiées, en particulier organismes d'intérêt général, coopératives, PME et particuliers affinitaires. Sa clientèle de particuliers continue de progresser et de nouveaux services en ligne (ouverture des comptes et souscriptions de produits) lancés en juillet ont favorisé ce mouvement.

L'ouverture vers l'international s'est traduite par des prises de participation dans la Banque nationale de développement agricole du Mali (BNDA) et, via la Tise, sa filiale en Pologne, dans

SG Bank, banque fédérative de 40 % des banques coopératives locales polonaises.

Réaffirmant son engagement de banque au service d'une économie humaine, le Crédit Coopératif a lancé en mars 2011 sa Contribution volontaire sur les transactions de change (CVTC-Change solidaire) qui a généré un don de 82 000 euros pour soutenir un projet du Geres dans l'Himalaya indien.

2011 a donc connu une activité très soutenue et des résultats en adéquation avec les ambitions du Groupe. Les deux premiers mois de 2012 confirment ces tendances positives. Le Crédit Coopératif s'apprête d'autre part à intégrer son nouveau siège social aux normes HQE situé boulevard Pesaro à Nanterre. Dans le même temps l'effort s'intensifie au bénéfice des réseaux d'agences. Ces outils renforcent la capacité d'action du Groupe au service de l'économie réelle. ■

<http://www.credit-cooperatif.coop/>

Contact presse :

Claude Sevaistre – 01.47.24.89.71

LES CHIFFRES CLÉS AU 31 DECEMBRE 2011

ACTIVITÉ DU GROUPE CRÉDIT COOPÉRATIF (EN MILLIARDS D'EUROS)

	2011	2010	Évolution
Encours de crédits à la clientèle	10,02	8,87	13,0 %
Encours des ressources bancaires clientèle	9,08	8,07	12,5 %
Encours OPCVM	5,99	7,34	-18,3 %

BILAN RÉSUMÉ (EN MILLIARDS D'EUROS)

Actif	2011	2010	Passif	2011	2010
Opérations interbancaires et portefeuille titres	3,38	2,86	Opérations interbancaires et emprunts obligataires	3,05	2,21
Crédits clientèle	10,02	8,87	Dépôts clientèle	9,08	8,07
Divers	0,30	0,27	Divers	0,45	0,58
Valeurs immobilisées	0,25	0,22	Fonds propres	1,39	1,36
TOTAL	13,96	12,22	TOTAL	13,96	12,22

RÉSULTATS (EN MILLIONS D'EUROS)

	2011	2010	Évolution
Produit net bancaire	406,3	386,3	5,2 %
Frais généraux	-298,0	-285,3	4,4 %
Résultat brut d'exploitation	108,3	101,0	7,3 %
Coût du risque	-29,4	-45,4	-35,3 %
Autres éléments (1)	-0,1	0,5	ns
Impôt sur les bénéfices	-27,6	-19,8	39,4 %
Résultat net (part du groupe)	51,2	36,3	41,0 %

(1) Résultat des mises en équivalence, gains ou pertes sur autres actifs, déduction faite des intérêts minoritaires

AUTRES

au 31/12/2011	
Nombre de salariés de l'Unité Economique et Sociale (UES) du Crédit Coopératif (Crédit Coopératif, BTP Banque, Ecofi Investissements - effectif inscrit)	1 996
Nombre de clients actifs	290 989
dont personnes morales	70 400
Sociétaires	environ 38 000
Particuliers associés	environ 25 000
Réseau Crédit Coopératif	70 agences, 2 antennes, 1 agence à distance
Réseau BTP Banque	39 agences

INDICATEURS FINANCIERS *

	2011	2010
Ratio de solvabilité	11,80 %	12,97 %
dont Tier one	11,14 %	11,89 %
Coefficient d'exploitation	73,34 %	73,86 %
Rendement des fonds propres	4,49 %	3,55 %

ACTIVITÉ PAR SECTEURS DE CLIENTÈLE

	Particuliers	Organismes d'intérêt général	Entreprises	BTP	Total
Nombre de clients actifs	220 627	41 051	20 774	8 537	290 989
dont clients particuliers Tutelles	117 718				
Encours moyens long terme	11 %	38 %	45 %	5 %	100 %
Encours court terme	2 %	28 %	57 %	13 %	100 %
Engagement par signature	0 %	17 %	12 %	72 %	100 %
Dépôts à vue	30 %	38 %	21 %	12 %	100 %
Épargne	79 %	20 %	1 %	0 %	100 %
OPCVM	3 %	56 %	12 %	29 %	100 %

* % établi sur la base des données d'encours moyens annuels 2011 en valeur disponibles dans l'outil Ariane.



JE SUIS POUR !

ARTUS 10

IL N'Y A PAS
DE BONNE
GOUVERNANCE
SANS CONTRÔLE
DÉMOCRATIQUE

Rapport du Président sur les travaux
du Conseil d'administration
et les procédures de contrôle interne

Conformément aux dispositions de l'article L 225-37 du Code de commerce, le président du Conseil d'administration du Crédit Coopératif rend compte aux termes du présent rapport :

- des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration,
- des procédures de contrôle interne mises en place par le Crédit Coopératif,
- des éventuelles limitations apportées par le Conseil d'administration aux pouvoirs du Directeur général.

Le capital du Crédit Coopératif est majoritairement détenu par les différentes familles composant l'économie sociale : les mutuelles, les coopératives et les associations ainsi que par une clientèle diversifiée composée notamment de petites et moyennes entreprises et de particuliers. La composition du Conseil d'administration tient compte de ces différents secteurs d'activité.

La première partie du présent rapport, consacrée aux conditions d'organisation et de préparation du Conseil d'administration a été préparée avec l'appui du Secrétariat du Conseil. La seconde partie, dédiée aux procédures de contrôle interne, a été élaborée avec l'aide des responsables de la Conformité et des Contrôles Permanents. Les indicateurs GRI présentés en page 37 ont été collectés par la Mission RSE du Crédit Coopératif.

Le rapport annuel 2011 a été présenté au Comité d'audit du 7 mars 2012 et au Conseil d'administration du Crédit Coopératif du 13 mars 2012.

1 – CONDITIONS D'ORGANISATION ET DE PRÉPARATION DES TRAVAUX DU CONSEIL

Le Conseil d'administration du Crédit Coopératif fonctionne selon les principes de gouvernement d'entreprise définis dans le règlement intérieur du Conseil d'administration et les statuts adoptés en date du 30 janvier 2003 et modifiés le 30 juin 2003, le 25 mai 2005, le 15 novembre 2006 et le 27 mai 2010.

S'appuyant sur ces principes et son environnement politique, le Crédit Coopératif s'attache à mettre en œuvre non seulement une véritable gouvernance d'entreprise, mais aussi, plus particulièrement, une gouvernance coopérative au profit de ses clients et sociétaires, selon une politique active de promotion du sociétariat.

La Charte de Gouvernement d'entreprise du Crédit Coopératif, adoptée par le Conseil d'administration du 15 septembre 2005, précise les principes et les modalités de fonctionnement des instances du Crédit Coopératif, dans un souci de transparence, d'efficacité et de cohésion. Cette charte de gouvernement est disponible sur le site Internet du Crédit Coopératif : www.credit-cooperatif.coop (rubrique « Qui sommes-nous ? »).

1.1. Composition du Conseil d'administration

1.1.1. Administrateurs

Le Conseil d'administration est composé de 18 administrateurs nommés par l'Assemblée générale des sociétaires (15 personnes morales et 3 personnes physiques) pour une durée de six ans, et de 4 administrateurs élus par les salariés. Les administrateurs personnes morales représentent principalement les mouvements et les fédérations professionnelles qui regroupent les sociétaires du Crédit Coopératif.

Les principales qualités attendues d'un administrateur sont l'expérience de l'entreprise, l'engagement personnel dans les travaux du Conseil, la compréhension du monde économique et financier, la capacité de travailler en commun dans le respect mutuel des opinions, le courage d'affirmer une position éventuellement minoritaire, le sens des responsabilités à l'égard des sociétaires et des autres parties prenantes, ainsi que l'intégrité.

Pour être membre du Conseil d'administration, il faut avoir un crédit incontesté et posséder au moins une part sociale du Crédit Coopératif.

Nul ne peut être nommé pour la première fois administrateur et représentant permanent d'un administrateur personne morale s'il est âgé de 68 ans ou plus. Le nombre d'administrateurs et de représentants permanents âgés de plus de 68 ans ne peut excéder le tiers du nombre des administrateurs en fonction.

Les fonctions des administrateurs prennent fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire des associés ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé, tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat desdits administrateurs. Les administrateurs sont toujours rééligibles et les représentants permanents peuvent toujours être renouvelés.

Le Crédit Coopératif est une coopérative dont les sociétaires sont des personnes morales. Celles-ci sont regroupées en fédérations ou associations. Les personnes morales proposées en qualité d'administrateur au vote de l'Assemblée générale sont choisies parmi les fédérations ou associations les plus importantes, qui représentent des courants d'affaires significatifs avec la banque, avec le souci d'une représentation équilibrée des mouvements sociétaires.

Chaque administrateur a donc la vocation naturelle d'exprimer les besoins du mouvement qui l'a mandaté même s'il doit se considérer comme le représentant de l'ensemble des sociétaires et se comporter comme tel dans l'exercice de sa mission.

Le Conseil d'administration a renouvelé :

- au cours de sa réunion du 25 janvier 2011, le mandat de vice-présidente, représentant la CMGM, en la personne de Mme Martine Clément, pour une durée de 3 ans ;
- au cours de sa réunion du 30 août 2011, le mandat de vice-président, représentant l'Unapei, en la personne de M. Jean Gabain, pour une durée de 3 ans.

Représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil d'administration

Au 31 décembre 2011, sur les 18 postes d'administrateurs nommés par l'Assemblée générale des sociétaires, 4 sont occupés par des femmes, 14 par des hommes, soit une proportion de 22% de femmes. La composition du Conseil d'administration respecte la disposition de la loi du 27 janvier 2011 relative à la « représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des conseils d'administration et de surveillance et à l'égalité professionnelle », selon laquelle, à compter de l'Assemblée générale qui se tiendra courant 2014, un quota de 20% minimum d'administrateurs de chaque sexe doit être respecté. La loi établit un calendrier progressif de mise en œuvre de la parité, qui aboutit à un quota de 40% à compter de 2017.

1.1.2. Administrateurs salariés

Le Conseil d'administration comprend 4 administrateurs élus par le personnel salarié. Les cadres bénéficient d'au moins un représentant.

Les administrateurs qui représentent les salariés sont élus pour 3 ans, leur mandat est renouvelable.

Les élections des administrateurs salariés, qui ont eu lieu le 22 mars 2011, ont enregistré les résultats suivants :

- l'élection de Mme Françoise Girma-Romeyer et de Mme Fabienne Roy, pour le collège Techniciens des métiers de la Banque ;
- l'élection de Mme Yaël Zlotowski et de M. Jean-Denis Nguyen Trong pour le collège Cadres ;

1.1.3. Censeurs

Conformément à l'article 25 des statuts du Crédit Coopératif, des censeurs, sans limitation de nombre, peuvent être nommés par l'Assemblée générale ou par le Conseil d'administration sous réserve de ratification par la plus proche Assemblée générale.

Les censeurs peuvent être choisis parmi les sociétaires ou en dehors d'eux. Ils sont nommés pour une durée maximale de 6 ans prenant fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale ordinaire des sociétaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expirent leurs fonctions. Les censeurs sont toujours rééligibles.

Les censeurs participent avec voix consultative aux réunions du Conseil d'administration. Le Conseil peut rémunérer les censeurs par prélèvement sur le montant des jetons de présence alloués par l'Assemblée générale à ses membres.

Au 31 décembre 2011, les censeurs sont au nombre de 7, dont 6 personnes morales et 1 personne physique représentant les porteurs de parts C.

L'Assemblée générale ordinaire du 10 mars 2011 a procédé au renouvellement pour une durée de 6 ans du mandat de censeur de la Société financière de la Nef et du mandat de censeur de la Fédération Française des Coopératives et Groupements d'Artisans (FFCGA).

1.1.4. Indépendance des administrateurs

Le concept d' « administrateur indépendant » apparaît aujourd'hui comme l'une des pierres angulaires des codes de gouvernance des entreprises cotées. Selon le code Afep/Medef, un administrateur est indépendant lorsqu'il n'entretient aucune relation de quelque nature que ce soit avec la société, son groupe ou sa direction, qui puisse compromettre l'exercice de sa liberté de jugement.

La logique du gouvernement d'entreprise des sociétés coopératives est radicalement différente. Elle s'organise autour d'une composante centrale, le sociétariat. Composé essentiellement de personnes morales clientes, fédérées au travers de leur tête de réseau qui les représentent, le sociétariat du Crédit Coopératif participe à la définition de la stratégie de la banque et concourt à la vie coopérative du Groupe.

Aussi, les recommandations de l'Afep/Medef et de l'AMF portant sur les critères de qualification des membres indépendants et la limitation de leur nombre ne peuvent s'appliquer stricto sensu au Crédit Coopératif.

Le Conseil d'administration du Crédit Coopératif argumente cette position sur la base des éléments suivants :

- la double qualité du sociétaire, à la fois associé et client de sa banque, est l'un des principes fondateurs de la coopération bancaire,
- sa composition doit refléter, avec la répartition la plus harmonieuse possible, la composition du sociétariat du Crédit Coopératif,
- les dispositions pour se prémunir des conflits d'intérêts ont bien été prises, dans la mesure où son règlement intérieur stipule que tout membre du Conseil d'administration a l'obligation de faire part de toute situation de conflit d'intérêt même

potentiel le concernant et de s'abstenir de participer au vote de la délibération correspondante,

- un administrateur n'entretenant – directement ou indirectement – aucune activité avec le Groupe Crédit Coopératif n'a pas vocation à siéger au sein de son Conseil d'administration.

Ceci étant posé, le Conseil d'administration du Crédit Coopératif considère que ses membres (à l'exception des administrateurs élus par les salariés) :

- sont élus démocratiquement par les sociétaires selon le principe « une personne, une voix »,
- sont uniquement responsables devant les sociétaires qui les ont élus,
- sont légitimes et représentatifs de la diversité du sociétariat de la banque,
- sont les représentants et les garants de l'intérêt collectif des sociétaires.

En conséquence de quoi, le Conseil d'administration du 23 juin 2009 du Crédit Coopératif a considéré que ses membres sont indépendants du moment qu'ils répondent aux quatre critères ci-dessus énoncés (élection démocratique par les sociétaires, responsabilité devant les sociétaires, représentativité, défense de l'intérêt collectif des sociétaires).

1.1.5. Règles de déontologie

Le règlement intérieur du Conseil d'administration du Crédit Coopératif rappelle qu'aucun de ses membres ne doit s'exposer à des conflits d'intérêts liés à des relations d'affaires entre le Crédit Coopératif et son Groupe et les sociétaires ou clients qu'il représente.

Les règles déontologiques recommandées aux membres du Conseil d'administration sont également rappelées dans la Charte de Gouvernement d'entreprise du Crédit Coopératif.

Conformément à la loi, les conventions conclues entre le Crédit Coopératif et l'un de ses administrateurs, personne physique ou personne morale, ou conclues avec toute société ayant un dirigeant ou un administrateur commun avec le Crédit Coopératif sont soumises au Conseil d'administration du Crédit Coopératif et à l'Assemblée générale, dans le cadre du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées, lorsque ces conventions ne portent pas sur des opérations courantes.

Des informations privilégiées sur le Crédit Coopératif et sur Natixis, filiale cotée du Groupe BPCE, sont susceptibles d'être échangées au cours des Conseils d'administration du Crédit Coopératif. Les membres du Conseil d'administration sont individuellement informés de leur inscription sur la liste des initiés permanents du

Crédit Coopératif et sur la liste des initiés permanents de Natixis établie au sein du Crédit Coopératif. Ils reçoivent une notice d'information rappelant les principales dispositions légales et réglementaires applicables à la détention, à la communication, et à l'exploitation d'une information privilégiée, ainsi que les sanctions encourues en cas de violation de ces règles.

1.2. Rôle et fonctionnement du Conseil d'administration

1.2.1. Les attributions du Conseil d'administration

Outre les pouvoirs expressément prévus par la loi et par les statuts du Crédit Coopératif, le Conseil d'administration dispose, selon la charte de gouvernement d'entreprise du Crédit Coopératif, des attributions suivantes :

- il détermine les politiques ou stratégies en vue de servir les besoins des coopérateurs et des clients ;
- il définit la liste des mandataires sociaux et leurs attributions, notamment au regard des informations de publicité légale (registre du commerce...) et des autorités de contrôle (BPCE, ACP...) ;
- il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent ;
- il contrôle l'exécution de cette politique et la gestion de l'entreprise par la direction générale ;
- il vérifie que ces politiques ou stratégies contribuent effectivement à satisfaire les besoins des coopérateurs et des clients ;
- il contrôle la politique de maîtrise des risques, arrête les comptes et veille à la qualité de l'information financière fournie aux sociétaires et aux tiers en cas d'appel public à l'épargne.

Le Conseil d'administration examine les propositions éventuelles du Conseil national du Crédit Coopératif incluant les préoccupations des Comités de région (voir page 32).

Le Conseil d'administration a l'obligation d'examiner la politique de rémunération du capital et de répartition des excédents et de soumettre ses propositions à l'Assemblée générale. Il veille à la bonne diffusion des décisions et à leur compréhension.

1.2.2. Les réunions du Conseil d'administration

En 2011, le Conseil d'administration s'est réuni 9 fois :

- le 25 janvier à 9h30 durant 3h55, en présence de 10 administrateurs *
- le 10 mars à 9h30 durant 3h40, en présence de 14 administrateurs *

* Sur un total de 18 administrateurs : les élections désignant les 4 administrateurs représentants des salariés se sont tenues le 22 mars 2011.

1 – Organisation et préparation du Conseil

- le 24 mai à 9h, durant 1h40, en présence de 17 administrateurs et à 15h30, durant 3h15, en présence de 15 administrateurs
- le 28 juin à 9h durant 9h04, en présence de 15 administrateurs
- le 30 août à 9h30 durant 3h15, en présence de 17 administrateurs
- le 29 septembre à 9h durant 4h46, en présence de 17 administrateurs
- le 18 octobre à 9h30 durant 3h35, en présence de 18 administrateurs
- le 13 décembre à 9h00 durant 7h21, en présence de 22 administrateurs

Le taux de participation global aux séances du Conseil s'établit à 85%. Le quorum a été atteint lors de chaque séance du Conseil d'administration.

Les points importants qui ont été débattus et décidés lors de ces Conseils ont été :

- La vie sociale et le fonctionnement interne :
 - le renouvellement des mandats de vice-présidents et de secrétaire du Bureau
 - le renouvellement des mandats de censeurs
 - l'évolution du fonctionnement du Conseil d'administration
 - la formation des administrateurs
 - l'activité du Comité d'audit, du Comité des risques et du Comité des rémunérations et du recrutement,
 - les admissions et sorties de sociétaires
 - la mise à jour de la liste des administrateurs consultés dans le cadre de la procédure de consultation à domicile
 - l'élaboration d'une Charte Managériale
 - la rémunération des parts sociales au titre de 2010
 - le versement de la ristourne au titre de 2010
 - l'évolution juridique des parts sociales
 - le rapport coopératif 2011
 - le projet d'augmentation de capital du Crédit Coopératif
 - les principes de rémunération variable des mandataires sociaux
 - les conventions courantes et réglementées conclues par le Crédit Coopératif
 - la restructuration du siège
 - le projet d'évolution du système d'information du Crédit Coopératif
- La stratégie du Crédit Coopératif et la conjoncture :
 - les points d'avancement de la mise en œuvre du plan à moyen terme (PMT)
 - les relations avec BPCE et l'évaluation du protocole d'accord Crédit Coopératif/BPCE
 - le projet d'e-agence
 - la crise financière

- Les comptes et les prévisions :
 - l'arrêté des comptes sociaux et consolidés annuels
 - les prévisions d'activité et résultat
 - les tableaux de bord mensuels
 - les comptes trimestriels et semestriels du Groupe
 - le rapport annuel 2010
 - le rapport financier semestriel
 - le budget 2012
- Les cessions, les prises de participations et les restructurations :
 - l'augmentation de capital de la Tise
 - la prise de participation de la Tise dans GBW
 - l'augmentation de capital de Banque Populaire Développement
 - la prise de participation dans la Banque Nationale de Développement Agricole du Mali (BNDA)
 - l'augmentation de capital de CoopEst
 - l'augmentation de capital de Sogama Crédit Associatif
 - la participation à l'augmentation de capital de la Banque Edel
 - la participation à l'augmentation de capital de Rhône Dauphiné Développement
 - la convention de liquidité avec la Banque Edel
- L'activité bancaire :
 - les opérations financières
 - l'impact de la réforme Bâle III : solvabilité et liquidité
 - le dispositif de contribution volontaire sur les opérations de change et le choix du bénéficiaire
- Le Groupe BPCE :
 - l'activité et les résultats du Groupe BPCE
 - l'établissement d'une convention de centralisation de liquidité avec BPCE
 - le programme de titrisation « BPCE Home Loans FCT »

1.2.3. L'information du Conseil d'administration

La programmation annuelle des dates de Conseil est faite suffisamment tôt pour assurer une bonne et complète information des administrateurs. Ainsi, un calendrier annuel prévisionnel a été présenté à la réunion du 29 septembre 2011 pour l'année 2012.

Les réunions du Conseil sont précédées de l'envoi, avec un préavis en principe de sept jours, de tous les documents et informations nécessaires pour permettre aux membres du Conseil de préparer utilement les réunions.

En plus des informations reçues, chaque administrateur peut se faire communiquer tous les documents qu'il estime nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

1.3. Les conditions de préparation des travaux du Conseil d'administration

Le Président arrête l'ordre du jour, organise et dirige les travaux du Conseil d'administration. Il s'assure que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission et veille notamment à ce qu'ils disposent en temps utile des informations et documents nécessaires. Enfin, il vérifie que les représentants des organes représentatifs du personnel sont régulièrement convoqués.

1.3.1. Le Bureau du Conseil d'administration

La vocation du Bureau du Conseil d'administration est de constituer une cellule de réflexion sur la stratégie du Crédit Coopératif et sa mise en œuvre. Le Bureau peut en conséquence émettre des suggestions au Conseil. Par ailleurs, il veille au bon fonctionnement des divers comités spécialisés du Conseil.

Le Bureau du Conseil d'administration est à ce jour composé du président, du vice-président délégué, des vice-présidents représentant les grands secteurs de clientèle et d'un secrétaire.

Assistent également aux réunions du Bureau du Conseil d'administration, le directeur général, M. François Dorémus, et le directeur général délégué, M. Pierre Valentin.

Le Conseil d'administration du 30 août 2011 a renouvelé le mandat de secrétaire du Bureau, représentant du CNCC, en la personne de M. Philippe Antoine, pour une durée de 3 ans.

Le Bureau s'est réuni 10 fois en 2011 : le 6 janvier, le 2 février, le 3 mars, le 7 avril, le 12 mai, le 15 juin, le 7 juillet, le 16 septembre, le 13 octobre, le 30 novembre, pendant une durée moyenne de 2h.

Au cours de ces réunions, ont été évoqués :

- la composition du Conseil d'administration
- la composition des Comités spécialisés
- la nouvelle organisation du Crédit Coopératif
- la stratégie du Crédit Coopératif, en particulier le processus de plan moyen terme
- la structuration du capital du Crédit Coopératif et ses fonds propres
- les établissements associés
- les prises de participation
- le projet d'évolution du système d'information du Crédit-Coopératif
- le règlement intérieur du Conseil d'administration
- les demandes de formation des administrateurs

1.3.2. Les comités spécialisés du Conseil d'administration

Les travaux du Conseil d'administration sont nourris par des comités spécialisés, mis en place dans le cadre d'une meilleure gouvernance d'entreprise.

Le Comité d'audit

Le Comité d'audit est rendu obligatoire pour les établissements de crédit par l'article 823-19 du Code de commerce et par l'article 4 du règlement du comité de la réglementation bancaire et financière n° 97-02 du 21/02/1997 modifié relatif au contrôle interne des établissements de crédit et des entreprises d'investissement.

Le Comité d'audit du Crédit Coopératif est présidé par M. Jean Gabain, représentant permanent de l'Unapei au Conseil d'administration du Crédit Coopératif, vice-président du Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration du 24 mai 2011 a décidé l'élargissement de la composition du Comité.

Ont été reconduits :

- l'Unapei, représentée par M. Jean Gabain
- M. Jean-Claude Detilleux, vice-président délégué
- la FNCC, représentée par Mme Nadia Dehors
- l'association ANCF, représentée par M. Gilbert Hennique
- Socorec, représentée par M. Hervé Affret

Ont été nommés au Comité :

- la GMF, représentée par M. Patrice Forget
- la FNCS d'HLM, représentée par M. Daniel Chabod
- Mme Yaël Zlotowski, administratrice élue par les salariés

Le Comité d'audit s'est réuni 4 fois en 2011 :

- le 3 février durant 3h
- le 3 mars durant 3h40
- le 29 août durant 4h10
- le 1er décembre durant 3h40

Le Comité a notamment étudié :

- les rapports des missions d'audit interne
- le suivi des recommandations d'audit
- le rapport annuel de contrôle interne
- les éléments sur les comptes 2010 du Groupe BPCE
- l'arrêté des comptes du Groupe Crédit Coopératif
- les comptes semestriels du Groupe Crédit Coopératif
- le rapport du contrôleur comptable
- les points d'information sur les suspens comptables
- les points d'information sur la mission de l'ACP
- le contrôle fiscal en cours
- le projet de rapport annuel 2010
- la mission d'organisation Intercoop
- la présentation de Bati Lease

Le Comité des risques

Le Comité des risques est rendu obligatoire pour les établissements de crédit par l'article 823-19 du code de commerce et par l'article 4 du règlement du comité de la réglementation bancaire et financière n° 97-02 du 21/02/1997 modifié relatif au contrôle interne des établissements de crédit et des entreprises d'investissement.

Le Comité des risques du Crédit Coopératif est présidé par M. Philippe Antoine, représentant permanent du Conseil national du Crédit Coopératif (CNCC) au Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration du 24 mai 2011 a décidé l'élargissement de la composition du Comité.

Ont été reconduits :

- le CNCC, représenté par M. Philippe Antoine
- M. Jean-Claude Detilleux, vice-président délégué
- la CMGM, représentée par Mme Martine Clément
- la FCA, représentée par M. Guy Leclerc
- la FNCC, représentée par Mme Nadia Dehors
- l'association ANCF, représentée par M. Gilbert Hennique

Ont été nommés au Comité :

- ESFIN, représentée par M. Hugues Sibille
- Mme Chantal Chomel, administratrice représentant les porteurs de parts C
- M. Jean-Denis Nguyen Trong, administrateur élu par les salariés.

Le Comité des risques s'est réuni 5 fois en 2011 :

- le 3 février durant 3h51
- le 7 avril durant 4h02
- le 16 juin durant 6h50
- le 22 septembre durant 3h55
- le 1er décembre durant 3h33

Le Comité des risques a notamment étudié :

- Les risques de crédit :
 - la situation des risques de crédit
 - les décisions de crédit prises en consultation à domicile et le suivi des dossiers
 - le coût du risque
 - le suivi des LBO
 - l'évolution du ratio de solvabilité
 - les crédits dans le secteur photovoltaïque et dans le secteur de la coopération agricole
- Les risques financiers
 - l'évolution du portefeuille d'actifs financiers du Crédit Coopératif
 - l'évolution des règles concernant les limites de contrepartie

- le risque global de taux et le risque global de liquidité
- le suivi des risques des établissements associés
- les relations entre les banques du Groupe BPCE sur les contreparties entreprises partagées
- Les risques opérationnels
 - la cartographie des risques opérationnels
 - le suivi des exercices effectués dans le cadre du Plan de Continuité des Activités (PCA) du Crédit Coopératif
 - la présentation de la Charte PCA et de la Charte SSI du Groupe BPCE
- Les contentieux
 - l'activité du département du Contentieux
 - le suivi des dossiers contentieux les plus significatifs
 - la définition de nouveaux seuils de présentation pour les dossiers contentieux

Le Comité des rémunérations et du recrutement

Le Comité des rémunérations et du recrutement est rendu obligatoire pour les établissements de crédit dont le total de bilan est supérieur à dix milliards d'euros par l'article 511-41-1 du code monétaire et financier entré en vigueur le 22/04/2011.

Le Comité des rémunérations et du recrutement propose au Conseil d'administration toutes questions relatives au statut personnel des mandataires sociaux, notamment leurs conditions de rémunération et de retraite, dans le cadre de la politique du Groupe Crédit Coopératif en ce domaine.

Le Conseil d'administration du 28 juin 2011 a approuvé la composition suivante du Comité :

- l'association ANCF, représentée par M. Gilbert Hennique
- la CMGM, représentée par Mme Martine Clément
- l'Unapei, représentée par M. Jean Gabain
- la FNCC, représentée par Mme Nadia Dehors
- M. Michel Vallade, représentant des porteurs de parts C.

En 2011, le Comité des rémunérations et du recrutement s'est réuni à 4 reprises : le 4 mars, le 28 juin, le 16 septembre et le 12 décembre.

Le Comité a notamment examiné les points suivants :

- La politique de rémunération variable du Crédit Coopératif
- La rémunération fixe et variable des mandataires sociaux
- Le montant des jetons de présence à verser aux membres du Conseil d'administration
- Le dispositif de rémunération des directeurs généraux de banques populaires
- L'égalité professionnelle et salariale hommes / femmes
- Le crédit d'heures des administrateurs élus par les salariés
- L'adaptation du rôle et des missions du Comité des rémunérations et du recrutement aux règles de bonne gouvernance et à la réglementation.

1.4. Pouvoirs des mandataires sociaux

Le Conseil d'administration du 26 janvier 2010 a reconduit la dissociation des fonctions de président du Conseil d'administration et de directeur général pour une durée de 3 ans.

1.4.1. Délégation de pouvoirs au président

Le Conseil d'administration du 28 mai 2009 a conféré à M. Jean-Louis Bancel tous les pouvoirs nécessaires pour répondre aux critères réglementaires, à savoir :

- la détermination effective de l'orientation de l'activité du Crédit Coopératif ;
- l'information comptable et financière ;
- le contrôle interne ;
- la détermination des fonds propres.

Le Conseil d'administration du 10 novembre 2010 a confirmé les pouvoirs spécifiques confiés le 28 mai 2009 à son Président, qui dispose notamment des pouvoirs suivants :

- garantir la cohérence, la solidité et le développement du Groupe Crédit Coopératif ;
- s'assurer de la bonne mise en œuvre de la stratégie du Groupe Crédit Coopératif ;
- garantir le bon fonctionnement, et superviser les missions d'audit ;
- décider et superviser la mise en œuvre des accords conclus avec BPCE ;
- superviser et contrôler les procédures de délégations de pouvoirs et de prise de décision, en particulier en fixant des seuils par niveaux hiérarchiques et en fonction de la nature des engagements ;
- superviser les compétences dévolues au Crédit Coopératif par rapport aux établissements associés ;
- assurer la représentation du Crédit Coopératif dans les instances coopératives et de l'économie sociale.

1.4.2. Délégation de pouvoirs au directeur général

Le Conseil d'administration du 28 septembre 2010 a désigné à l'unanimité M. François Dorémus, directeur général, avec prise d'effet au 15 novembre 2010.

Le Conseil d'administration du 10 novembre 2010 a fixé le mandat de M. François Dorémus à 5 ans, soit jusqu'au 15 novembre 2015. Il a confié au directeur général les pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société et représenter la société dans ses rapports avec les tiers, ces pouvoirs comportant, avec l'accord du président, la capacité de subdéléguer.

Le Conseil d'administration du 10 novembre 2010 a également renouvelé les pouvoirs de M. Pierre Valentin, directeur général délégué en charge des finances, confirmés par le directeur général. Ce dernier dispose des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société, dans son domaine de compétence. Ces pouvoirs comportent, avec l'accord du directeur général et du président, la capacité de subdéléguer. En tant que de besoin, les pouvoirs du directeur général délégué ont été confirmés par le directeur général et le Conseil d'administration le 13 décembre 2011.

Toutefois, lors de sa délibération du 17 juin 2005 revisitant les pouvoirs conférés au directeur général, le Conseil d'administration avait défini les conditions d'exercices suivantes :

- en matière de crédit et de garanties, le Directeur général prend toute décision concernant les demandes n'excédant pas :
 - 5 000 000 € pour les contreparties notées jusqu'à 11 ;
 - 8 000 000 € pour les contreparties notées de 6 à 10 ;
 - 10 000 000 € pour les contreparties notées de 1 à 5, dans un encours global ne dépassant pas 5% des fonds propres du Crédit Coopératif (cotation spécifique des Banques Populaires).

Au-delà de ces limites, les décisions sont prises par le directeur général après consultation préalable d'un vice-président et de deux administrateurs choisis suivant les secteurs. Pour l'application de ces limites, les autorisations d'escompte, les autorisations adossées à des cessions de créance (Dailly) et les cautions sont prises en compte pour la moitié de leur montant.

- en matière de prises de participation, le Directeur général est décisionnaire pour les demandes n'excédant pas 500 000 €. Ces pouvoirs comportent la faculté de déléguer. Au-delà, la décision est prise par le Conseil d'administration.

1.5. Principes et règles de détermination de la rémunération variable des mandataires sociaux et des personnes dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise.

Le Crédit Coopératif est soumis au règlement du comité de la réglementation bancaire et financière n° 97-02 relatif au contrôle interne des établissements de crédit, modifié par l'arrêté du 13 décembre 2010 relatif au contrôle des rémunérations des personnels exerçant des activités susceptibles d'avoir une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise.

Sont concernés par ces dispositions :

- M. Jean-Louis Bancel, en sa qualité de dirigeant responsable,
- M. François Dorémus, en sa qualité de directeur général,
- M. Pierre Valentin, en sa qualité de directeur général délégué,
- M. Hugues Sibille, en sa qualité de mandataire social,

- M. Christian Mamet, en sa qualité de responsable de la filière Risques,
- M. Loïc Fontant, en sa qualité de responsable de la Conformité,
- M. Luc Boscaro, en sa qualité de responsable de l'Audit,
- les directeurs généraux des principales filiales du Crédit Coopératif (MM. Claude Lavis, Christophe Couturier, Richard Kurfürst, Hugues Sibille, Dominique de Margerie),
- les professionnels des marchés financiers du Crédit Coopératif (soit 11 collaborateurs de la salle des marchés et assimilés).

1.5.1. Processus décisionnel mis en œuvre pour définir la politique de rémunération

La politique de rémunération est arrêtée une fois par an par le Conseil d'administration, sur la base des propositions présentées par le Comité des rémunérations et du recrutement.

1.5.2. Principales caractéristiques de la politique de rémunération

Le Conseil d'administration du Crédit Coopératif du 28 septembre 2010 a fixé à 30% le plafond de la part variable de la rémunération du directeur général.

Le Conseil d'administration du 10 mars 2011 a fixé la même limite à l'ensemble des personnels concernés par l'arrêté du 13 décembre 2010, à l'exception des opérateurs de marché qui disposent d'une part variable plafonnée à 33%.

Le Conseil d'administration du 13 mars 2012 a décidé de porter de 20 à 30 K€ le seuil de rémunération variable en-dessous duquel les règles d'étalement de la rémunération variable ne sont pas applicables et au-delà duquel ces mêmes règles sont applicables dès le 1^{er} euro.

Pour les professionnels des marchés financiers

Le Crédit Coopératif dispose au sein de sa direction des Opérations Financières de 11 opérateurs de marché.

Ces derniers disposent, au titre de l'exercice 2011, d'une rémunération variable basée sur la collecte, le PNB collectif de la salle des marchés, le PNB de chaque métier et le qualitatif.

Elle correspond à 1 mois de salaire si l'objectif est simplement réalisé, à 2 mois si l'objectif est dépassé de 10% et va jusqu'à quatre mois de salaire maximum si l'objectif est dépassé de 30% et plus.

La répartition entre objectif « quantitatif » et objectif « qualitatif » varie selon l'activité et les responsabilités.

Elle est la suivante :

- soit 60% - 25%, le solde étant lié à un objectif de collecte en OPCVM et DAT réseau réalisé par l'ensemble des commerciaux du Crédit Coopératif ;
- soit 40% - 60%.

L'objectif quantitatif s'apprécie au niveau individuel et / ou global de l'activité. L'objectif qualitatif s'apprécie selon quatre critères, chacun noté de 0 à 5 : la qualité du travail, la qualité relationnelle, l'implication personnelle et la capacité de réflexion et d'analyse. S'agissant de l'objectif qualitatif, le seuil qui déclenche la rémunération variable est de 12/20, la progression se fait par demi-mois de salaire jusqu'au maximum (4 mois) atteint avec 19/20.

Les garanties de rémunération variable à l'embauche ne dépassent pas un an ; elles peuvent être étalées prorata temporis en cas d'entrée en cours d'année.

Le Crédit Coopératif est une société coopérative qui n'émet pas d'instruments financiers indexés sur la création de valeur à long terme. Par conséquent, l'intégralité de la rémunération variable est versée en espèces.

Le versement de la moitié de la rémunération variable perçue par les opérateurs des marchés financiers est différé sur 3 ans, prorata temporis, avec des versements par tiers prévus en 2012, 2013 et 2014. Cette rémunération variable différée peut être annulée dès lors que le résultat de l'activité considérée est négatif, sachant que cela concernerait exclusivement la part de la rémunération variable qui devrait être versée à la clôture de l'exercice considéré.

Pour les mandataires sociaux

Concernant les mandataires sociaux, au titre de l'exercice 2011, le Conseil d'administration du 10 mars 2011 avait fixé trois critères de performance collectifs établis sur la base des comptes consolidés du Groupe Crédit Coopératif :

- produit net bancaire (PNB) supérieur à 408 M€ (en euros constants)
- coefficient d'exploitation inférieur à 72,8%
- résultat net supérieur à 40 M€

Deux des trois objectifs devaient être atteints pour que la rémunération variable soit versée, dont obligatoirement l'objectif relatif au PNB.

Au 31 décembre 2011, le produit net bancaire s'établit à 406,3 M€, le coefficient d'exploitation se situe à 73,3% et le résultat net s'élève à 51,2 M€. Deux de ces trois objectifs n'ont pas été atteints (PNB et coefficient d'exploitation). Compte tenu du chiffre très satisfaisant du résultat net et du niveau du PNB très proche de l'objectif, le Conseil d'administration du 13 mars 2012 a décidé d'ac-

cordier une rémunération variable de 15%, soit la moitié de la rémunération versée si deux des trois objectifs avaient été atteints.

La rémunération variable des mandataires sociaux n'est pas garantie au-delà d'un an : elle est établie chaque année par le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des rémunérations et du recrutement.

Le Crédit Coopératif est une société coopérative qui n'émet pas d'instruments financiers indexés sur la création de valeur à long terme. Par conséquent, l'intégralité de la rémunération variable est versée en espèces.

Le versement de la moitié de la rémunération variable au titre de l'exercice 2001 est étalé sur 3 ans, avec des versements par tiers égaux prévus en 2013, 2014 et 2015. Le versement de la rémunération variable différée peut être annulé dès lors que le résultat de l'exercice est négatif, sachant que cela concernerait exclusivement la part de la rémunération variable qui aurait dû être versée à la clôture de l'exercice considéré.

Pour les responsables des fonctions de contrôle

Les rémunérations variables du responsable de la filière Risques, du responsable de la Conformité et du responsable de l'Audit sont examinées par le Comité des rémunérations et du recrutement

Pour les dirigeants des filiales.

Pour les dirigeants des filiales du Crédit Coopératif, les décisions concernant leurs rémunérations variables sont prises par les organes délibérants de chacune de ces filiales.

1.5.3. Informations quantitatives consolidées sur la rémunération des mandataires sociaux

Au titre de l'exercice 2011, les rémunérations des mandataires sociaux concernés, à savoir MM. Bancel, Dorémus, Valentin et Sibille sont les suivantes :

- rémunération fixe brute : 920 005 €
- rémunération variable brute : 138 000 €
 - dont rémunération variable brute inférieure au seuil de 30 k€ fixé par le Conseil d'administration ne faisant pas l'objet d'un étalement : 58 500 €
 - dont rémunération variable brute versée en 2012 : 39 750,38 €
 - dont rémunération variable en 2013 : 13 250,13 €
 - dont rémunération variable en 2014 : 13 250,13 €
 - dont rémunération variable en 2015 : 13 250,13 €

Au titre de l'exercice 2011, les rémunérations des 11 opérateurs de marché sont les suivantes :

- rémunération fixe brute : 770 371,94 €
- rémunération variable brute : 217 368 €
 - dont rémunération variable brute inférieure au seuil de 30 K€ fixé par le Conseil d'administration ne faisant pas l'objet d'un étalement : 151 228 €

- dont rémunération variable brute versée en 2012 : 184 298 €
- dont rémunération variable brute versée en 2013 : 11 023 €
- dont rémunération variable brute versée en 2014 : 11 023 €
- dont rémunération variable brute versée en 2015 : 11 024 €

1.6. Le Conseil national du Crédit Coopératif (CNCC)

Le Conseil national du Crédit Coopératif (CNCC) est une association volontairement créée par le Crédit Coopératif pour regrouper des personnes morales sociétaires, clientes et partenaires du Groupe Crédit Coopératif. Depuis mars 2011, il est présidé par la Conférence permanente des coordinations associatives (CPCA), représentée par M. Jacques Henrard.

Le CNCC comporte plusieurs instances. Les unes regroupent les participants sur une base géographique, ce sont les Conseils d'agence et les Comités de région ; d'autres organisent une représentation des mouvements nationaux.

Le CNCC contribue à l'animation de la vie coopérative. Instance consultative, lieu d'information sur les orientations du Groupe et sur les enjeux auxquels il est confronté, le CNCC est représenté au Conseil d'administration du Crédit Coopératif par un administrateur et un censeur pour porter les attentes exprimées dans les Conseils d'agence et Comités de région.

Les composantes du CNCC

Le Conseil d'agence est le lieu d'expression des besoins des clients, un relais au développement de l'agence et, le cas échéant, un lieu d'interpellation du Crédit Coopératif via l'agence.

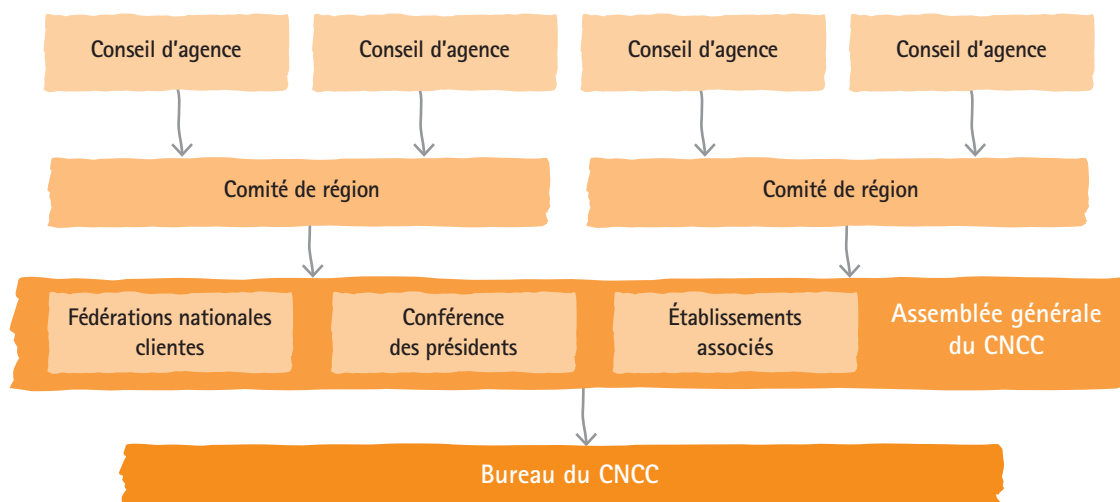
Le Comité de région permet rencontres et échanges au niveau régional entre les représentants des différents mouvements représentatifs des clients. Il a une mission d'expression des attentes des clients, de veille conjoncturelle, de transmission des valeurs et d'éventuel appui auprès des directeurs d'agences et délégués généraux.

La Conférence des présidents des comités territoriaux est l'instance nationale de restitution des attentes exprimées dans les Conseils d'agence et Comités de région.

Le CNCC réunit les représentants des différents modes de regroupements des sociétaires et clients du Groupe Crédit Coopératif : les présidents des Comités de région au titre des comités territoriaux (premier collège), les représentants des mouvements nationaux des sociétaires et clients du Crédit Coopératif (deuxième collège), et les représentants des établissements associés du Crédit Coopératif et membres du Conseil d'administration.

Le Bureau du CNCC est élu par l'Assemblée générale pour une durée de deux ans. Il est actuellement composé de 10 membres. En 2011, il a continué à suivre les actions engagées dans le domaine de l'animation de la vie coopérative et de la qualité.

LE CONSEIL NATIONAL DU CRÉDIT COOPÉRATIF



LES PRINCIPES COOPÉRATIFS

Selon la définition de l'Alliance Coopérative Internationale (ACI), une coopérative est une association autonome de personnes volontairement réunies pour satisfaire leurs aspirations et besoins économiques, sociaux et culturels communs au moyen d'une entreprise dont la propriété est collective et où le pouvoir est exercé démocratiquement.

Les principes coopératifs adoptés par l'ACI constituent les lignes directrices qui permettent aux coopératives de mettre leurs valeurs en pratique. Ils sont au nombre de sept :

- la liberté d'adhésion
- la gestion démocratique
- la participation économique des membres
- l'autonomie et l'indépendance
- l'éducation, la formation et l'information
- la coopération entre les coopératives
- l'engagement envers la communauté

Ces principes internationaux se déclinent en France sous la forme de dispositions spécifiques régissant le fonctionnement des coopératives, inscrites dans la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération :

- **la double qualité** : les clients du Crédit Coopératif peuvent être détenteurs du capital de la banque. Ils ont dès lors la double qualité d'associé et de coopérateurs, c'est-à-dire de propriétaires et de clients de leur banque.
- **la liberté d'adhésion** : les clients ont le choix de s'associer au capital de leur banque, à condition de remplir les critères fixés par les statuts et être agréés par le Conseil d'administration.

Au Crédit Coopératif, le statut de sociétaire est réservé aux personnes morales clientes. Les sociétaires du Crédit Coopératif constituent l'Assemblée générale du Crédit Coopératif.

- **la règle « une personne, une voix »** : tous les sociétaires disposent du même droit de vote à l'Assemblée générale, selon le principe coopératif « une personne, une voix », indépendamment du nombre de parts sociales qu'ils détiennent. En 2011, près de 11 % des sociétaires ont participé à leur Assemblée générale ou voté par correspondance ;
- **les réserves impartageables** : chaque année un minimum de 15% du résultat du Crédit Coopératif est mis en réserve. Les réserves impartageables sont le bien collectif des sociétaires actuels et futurs ainsi que l'héritage collectif des générations antérieures. Elles ne peuvent, sauf cas exceptionnels, être réparties entre les sociétaires. Elles favorisent la pérennité du projet coopératif.
- **la rémunération limitée du capital** : une partie du résultat annuel peut être versée aux sociétaires sous la forme d'une rémunération des parts sociales qu'ils détiennent (13,11 M€ en 2011 au titre des parts B et C, soit une rémunération de 2,8% du montant nominal des parts sociales).
- **la ristourne coopérative** : Le Crédit Coopératif peut également redistribuer une partie de son résultat annuel sous la forme d'une ristourne à ses sociétaires, proportionnellement au montant des opérations réalisées avec chacun d'eux. Le montant versé par le Crédit Coopératif au titre de la ristourne coopérative de l'exercice 2011 est de 750 000 euros.

2 – PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE

Le dispositif de contrôle interne du Crédit Coopératif est défini dans une charte approuvée par le Comité d'audit. Il permet d'assurer une couverture des risques, leur évaluation exhaustive et leur gestion selon les orientations définies par le Conseil d'administration. Il s'intègre dans le dispositif global de contrôle interne mis en œuvre par BPCE et s'appuie sur des principes et référentiels approuvés par le Conseil de surveillance de BPCE.

Ce dispositif fait l'objet d'un reporting régulier auprès de BPCE et de contrôles éventuels de sa part.

Il est organisé avec une stricte indépendance du contrôle périodique et du contrôle permanent. Le premier étant rattaché au président du Crédit Coopératif et le second au directeur général. Un responsable des risques couvre l'ensemble des dispositifs d'évaluation des risques. Un responsable de la conformité est chargé de la prévention du risque de non-conformité et de la délinquance financière. Il est également responsable de la conformité des services d'investissement.

Le contrôle interne du Crédit Coopératif couvre l'ensemble des métiers et des établissements qui composent le Groupe.

2.1. Organisation générale

Le dispositif de contrôle interne s'appuie sur :

- le règlement du comité de la réglementation bancaire et financière n°97-02 du 21/02/1997 modifié relatif au contrôle interne des établissements de crédit et des entreprises d'investissement ;
- le règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) pour son activité de prestation de services d'investissement,
- les chartes du Groupe BPCE qui se déclinent en 5 documents : « risques » (crédits, marchés, opérationnels), « conformité », « audit », « plan de continuité d'activité », « sécurité des systèmes informatiques » ;
- la Charte de Gouvernement d'entreprise du Crédit Coopératif ;
- les notes d'organisation signées par le directeur général définissent les missions et les objectifs des différents acteurs du contrôle interne ;
- des conventions avec les établissements associés, qui précisent les responsabilités en matière de contrôle des risques entre les moyens du Crédit Coopératif et ceux propres à chacun de ces établissements.

2.1.1. Les intervenants internes du contrôle

Le dispositif de contrôle interne est organisé selon trois niveaux, les deux premiers constituant le contrôle permanent et le troisième le contrôle périodique.

Premier niveau : le contrôle des traitements relève en premier lieu de la responsabilité de chaque activité. Il se traduit par de l'autocontrôle réalisé préalablement ou simultanément à l'exécution des opérations. Il relève de chaque collaborateur dans le cadre des actes qu'il exécute dans sa fonction et fait l'objet d'une supervision courante, par les lignes hiérarchiques. Il s'appuie sur un cadre de procédures mis à disposition des collaborateurs via l'intranet. Chaque activité a la responsabilité de la rédaction de ses procédures et de la bonne application des contrôles de premier niveau.

Deuxième niveau : Indépendamment des activités opérationnelles, des contrôles sont menés sur le respect des règles ainsi que sur l'existence, la permanence et la pertinence des vérifications relevant du premier niveau. Le second niveau de contrôle évalue le niveau des risques et participe à la définition de la politique de risques. Il est assuré par une direction des Risques et de la Conformité rattachée au directeur général qui couvre les risques : de crédit, financiers, opérationnels, de non-conformité et la lutte contre la délinquance financière. Cette direction a compétence sur l'ensemble des établissements du Groupe Crédit Coopératif. Pour mener ses missions, elle s'appuie sur son équipe de contrôle dédiée aux agences. Elle est en lien avec le responsable du Plan de Continuité d'Activité (RPCA), le responsable de la Sécurité du Système d'Information (RSSI), le responsable de la Sécurité des Personnes et des Biens (RSPB). Elle s'appuie sur un réseau de correspondants de contrôles logés dans les métiers et dans les principaux établissements associés. Participe également au contrôle interne, une fonction de contrôle comptable, indépendante des équipes comptables, rattachée à la direction de la Comptabilité et du Contrôle de Gestion.

Troisième niveau : le contrôle périodique est assuré par la direction de l'Audit Interne qui est l'un des acteurs du contrôle interne. L'Audit Interne s'inscrit d'ailleurs en supervision du dispositif global de contrôle interne. Organe indépendant, il a compétence sur l'ensemble des activités du Crédit Coopératif (siège et agences) ainsi que sur l'ensemble des structures liées au Crédit Coopératif (filiales, établissements de crédit associés – sociétés financières de crédit et de garantie et les principales participations à caractère partenarial) ainsi que sur les activités externalisées.

L'Audit Interne agit par voie d'enquêtes et de missions et a vocation à intervenir en tous domaines dans le cadre des objectifs de sa mission. Il a, en conséquence, libre accès sans restriction aux

informations, aux documents et aux biens. La présidence et la direction générale sont d'ailleurs informées de toute entrave à l'exercice de sa mission.

La direction de l'Audit Interne travaille selon les règles précisées dans sa charte et applique les normes professionnelles de l'Institut de l'Audit Interne (IFACI).

Les travaux d'investigation sont conduits sur la base d'un programme d'audit prévisionnel qui s'appuie sur une modélisation des activités et une cartographie des risques. En cours d'année, le programme d'audit peut cependant être modifié en fonction des contraintes d'exécution des missions ou de demandes nouvelles à caractère urgent. Ce programme est soumis au président, au Comité d'audit et est présenté à la direction générale.

Chaque mission donne lieu à un rapport contradictoire qui est remis aux audités. Une fois que ces derniers ont répondu aux préconisations de l'Audit Interne, ce rapport prend sa forme définitive et est transmis au président, à la direction générale et aux responsables des unités concernées. A l'issue de ces missions, un plan d'action reprenant les axes d'amélioration est arrêté et suivi dans le temps par l'Audit Interne.

2.1.2. Le rôle du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration veille à la maîtrise des principaux risques encourus par les établissements du Groupe et s'assure de la qualité et de la fiabilité du système de contrôle interne, conformément à la réglementation. Le rapport sur le contrôle interne envoyé à la Commission Bancaire est également examiné.

Le Conseil d'administration a institué le Comité d'audit et le Comité des risques, qui abordent respectivement les questions relevant de la qualité du dispositif de maîtrise des risques et la situation des risques.

Sont ainsi examinés en Comité d'audit les comptes annuels, sur une base sociale et consolidée, les principaux enseignements de la surveillance des risques, les résultats du contrôle interne et les principales conclusions des audits.

Le Comité des risques traite du niveau des risques relevés par le dispositif de contrôle interne selon leurs différentes natures : crédit, marché, opérationnels et conformité, sont également présentés, les dossiers contentieux ainsi que ceux qui présentent des risques particuliers et pour lesquels un provisionnement est nécessaire. La direction générale, des membres du Conseil d'administration, les commissaires aux comptes, ainsi que les responsables des filiales de Contrôle des risques assistent au Comité.

2.1.3. Les intervenants externes du contrôle

Les commissaires aux comptes du Crédit Coopératif ont une mission permanente et indépendante de vérification des valeurs et documents comptables, de contrôle de la conformité de la comptabilité aux règles en vigueur, ainsi que la vérification de la concordance avec les comptes annuels et la sincérité des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Lors de l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2006, les commissaires aux comptes ont été renouvelés dans leur mandat pour six ans.

Indépendamment des commissaires aux comptes, le Crédit Coopératif est soumis notamment au contrôle de la BPCE, en sa qualité d'organe central, et à ceux des régulateurs.

En 2011, une mission a été menée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel (ACP) sur le dispositif de lutte contre le blanchiment du Crédit Coopératif en tant qu'établissement bancaire et comme tête de structure du Groupe Crédit Coopératif.

Référentiel GRI – indicateurs relatifs à la conformité

GRI	Libellé	Unité	2011	2010	2009
EN28	Montant des amendes perçues pour manquement aux obligations en matière d'environnement	K€	0	nd	nd
EN28	Nombre de condamnations non pécuniaires prononcées à l'encontre de l'entité pour manquement aux obligations en matière d'environnement	Nombre	0	nd	nd
SO2	% d'analyses de risques sous l'angle corruption comparativement à la totalité des analyses de risques réalisées par l'entité	%	0	nd	nd
SO3	% de salariés formés aux politiques, procédures anti-corruption et anti-blanchissement de l'entité	%	4,67	nd	nd
SO8	Montant des amendes prononcées à l'encontre de l'entité pour non respect des lois et des réglementations	K€	0	nd	nd
SO8	Nombre total de sanctions non financières pour non-respect des lois et des réglementations	Nombre	0	nd	nd
HR11	Nombre de plaintes à l'encontre de l'entité et relatives aux Droits de l'Homme	Nombre	0	nd	nd

2.2. Suivi et contrôle des risques

Les activités du Groupe Crédit Coopératif exposent celui-ci à 5 grandes catégories de risques :

- les risques de crédit,
- les risques financiers,
- les risques globaux dans la gestion de bilan,
- les risques opérationnels,
- les risques de non conformité.

Ces activités sont regroupées en trois directions, elles-mêmes rattachées à la direction des Risques et de la Conformité Groupe (RCG).

2.2.1. Risques de crédits

La réforme du ratio de solvabilité – ratio Bâle II – a conduit le Crédit Coopératif à organiser son suivi pour répondre aux exigences réglementaires, en particulier en matière de risques de crédits.

Dans ce cadre, différents outils, développés en liaison avec le groupe BPCE, permettent notamment l'évaluation des engagements sur la base de la notation Bâle II et le suivi de la qualité du portefeuille de crédit par la gestion des alertes.

Analyse

L'analyse des dossiers de crédit est effectuée par la direction des Engagements sur la base de procédures et de circuits formalisés. Les études sont élaborées à partir de grilles d'analyse reprenant les éléments comptables, financiers et d'appréciation sur la qualité des clients appréhendés par les équipes commerciales au travers des entretiens qu'ils mènent avec leurs clients. Cette approche est complétée par des informations externes (Banque de France, greffes des tribunaux de commerce) et internes (synthèses sur la relation client produites par le système de gestion, cotation).

La spécificité des secteurs d'activité du Crédit Coopératif, notamment du secteur associatif, se traduit au sein du département des Engagements par une approche spécialisée des clientèles.

Décisions et délégations

Toute demande de crédit est formalisée sur la base d'un dossier type adapté à chaque nature de clientèle. Il permet un traitement homogène et efficace. Les décisions de crédit reposent sur un système de délégations qui tient compte de la nature, du montant des concours demandés et des notations résultant des outils développés par BPCE pour la détermination du ratio de solvabilité.

Notation

La clientèle bénéficie de la note issue des outils développés dans le cadre de l'application des piliers 1 et 2 de la réglementation Bâle II.

Surveillance des engagements

La direction des Risques de Crédit Groupe surveille les risques individuellement et par des approches globales en s'appuyant sur des systèmes d'alerte et sur l'analyse de la qualité des encours.

Un comité réunit hebdomadairement les responsables de la direction des Engagements, de la direction des Risques de Crédit Groupe et, le cas échéant de la direction du Contentieux. Le comité statue sur les dossiers les plus risqués en arrêtant un plan d'action. Chaque décision fait l'objet d'un compte rendu.

Pour chaque agence, un point est réalisé périodiquement sur la maîtrise de ses engagements en s'appuyant sur des indicateurs d'alertes et sur la qualité de son appréciation de ses risques. En synthèse, une cotation est attribuée à chaque agence.

Suivi des encours

L'analyse des risques se fait par une approche consolidée des engagements sur un même groupe. Des tableaux de synthèse par secteur d'activité et par grandes natures de clientèle sont transmis à la direction générale et au Comité des risques par la direction des Risques de Crédit Groupe avec une appréciation sur l'évolution de la qualité des risques. Cette approche traite aussi le coût du risque qui est décliné chaque trimestre par secteur de clientèle, par agence et regroupé par Délégation générale.

Gestion des clients douteux/contentieux

Selon des procédures spécifiques, sont définies les règles de déclassement en douteux et douteux compromis. Concernant les risques vifs douteux, un examen trimestriel des provisions est pratiqué par la direction des Risques de Crédit Groupe qui propose des provisions en présence du Directeur général et de la direction du Contentieux. Chaque dossier devant passer au contentieux est préalablement examiné par la direction des Risques de Crédit Groupe. Il réalise une première évaluation du risque puis les provisions sont établies par le département du Contentieux. Ces provisions sont revues chaque trimestre dans le cadre d'un comité qui réunit la direction générale et les départements techniques concernés par la gestion des crédits.

2.2.2. Risques Financiers

La direction générale déléguée Finances a en charge la gestion de la trésorerie, le placement de produits financiers auprès de la clientèle, la gestion pour compte propre, la gestion du bilan du Groupe ainsi que le suivi et la gestion du portefeuille de participations de la banque.

La direction des Risques Financiers (DRF) est chargée du contrôle permanent des risques financiers proprement dits et elle effectue

également d'autres contrôles, de natures différentes, sur les opérations financières. Son responsable, rattaché au Directeur des Risques, est indépendant de la direction financière et ses responsabilités ont été fixées en cohérence avec la charte sur le contrôle des risques financiers définie au niveau du Groupe BPCE.

Ainsi la direction des Risques Financiers :

- calcule les résultats de la gestion pour compte-propre qui sont présentés à chaque comité financier ;
- calcule périodiquement des indicateurs de valeur en risque dans la gestion pour compte propre (perte maximale à 10 jours avec une probabilité de 99) ;
- contrôle les valorisations des produits qui sont utilisées en comptabilité ou dans les annexes IFRS, ainsi que les paramètres de marché et les méthodes utilisées par les modèles de calcul ;
- se charge de faire alimenter les systèmes de suivi des risques de la BPCE, et d'effectuer les contrôles fixés dans le cadre des référentiels groupe BPCE ;
- effectue différentes études ponctuelles ou régulières ou contrôles sur des sujets plus spécifiques ; les risques par grande classe d'actifs sont analysés régulièrement et cette analyse est présentée sur une base trimestrielle au Comité des risques et au Comité d'audit,
- suit le risque porté par les opérations financières des associés, qui lui sont communiquées régulièrement,
- rend compte au comité financier, au Comité des risques, au Comité d'audit ainsi qu'au comité faitier des risques du résultat de ses contrôles et de ses analyses,
- propose au comité faitier des risques d'éventuelles modifications des limites fixées aux expositions aux divers risques financiers,
- contrôle le bon respect des limites fixées :
 - d'une part les limites que le Crédit Coopératif a définies pour borner lui-même ses expositions aux risques financiers,
 - mais également les limites normalisées prévues par le référentiel « risques de marché » du groupe BPCE.

La direction des Risques Financiers travaille pour cela en étroite collaboration avec les correspondants de contrôle interne du front et du back-office qui effectuent sur les opérations financières un certain nombre de contrôles de premier niveau, ainsi qu'avec les correspondants de contrôle interne des associés.

Risques sur opérations de marché et portefeuille de négociation

Le portefeuille de négociation est volontairement limité et sa position, calculée chaque jour, reste sensiblement en dessous des seuils de déclaration définis par la directive relative à l'adéquation du montant des fonds propres aux risques de marché. Le Crédit Coopératif n'est donc pas soumis aux contraintes du règlement n°95-02. Pour autant,

le respect des limites les plus sensibles est contrôlé sur une base journalière et, au-delà du portefeuille de négociation, les positions de la gestion pour compte propre ainsi que la performance réalisée sont calculées et suivies également chaque jour.

Risques de marché dans la gestion de la trésorerie et pour compte propre

Un comité financier, composé de la direction générale, des responsables de la gestion pour compte de tiers, du contrôle des risques financiers, de la trésorerie, de la gestion globale du bilan, et du directeur général des Finances, se réunit tous les 15 jours. Il définit les orientations de la gestion pour compte propre et limite le montant des risques qui peuvent être pris ; en particulier toutes les opérations financières qui sortent de l'ordinaire doivent y faire l'objet d'un accord préalable.

Les risques de marché pris par le Crédit Coopératif sont essentiellement :

- un risque de contrepartie qui provient de l'achat d'obligations privées, classées en portefeuille d'investissement ou en portefeuille de placement, d'une durée de vie résiduelle relativement courte (120 M€ à 3 ans et le reste à moins d'un an) ainsi que, dans une moindre mesure, de la gestion à court terme de la trésorerie à moins de 12 mois ;
- un risque actions qui réside essentiellement dans la part de risque actions des parts d'OPCVM détenues dans le portefeuille de placements ;
- un risque de marché porté par quelques OPCVM alternatifs, ainsi que par un OPCVM contractuel composé de trois titrisations notées AAA pour un montant de 33 M€ ;
- d'autres prises de positions éventuelles sur les marchés financiers, plus marginales (il n'y a pas eu de telles opérations en 2011).

Ces diverses opérations s'effectuent dans le cadre d'autorisations accordées en termes de limites de contreparties, de durée, de montant ou bien encore de risque pris (sensibilité ou stop loss), avec une limite globale pour le risque considéré et des limites plus réduites pour des responsabilités ou des types d'opérations particuliers.

Ainsi :

- le montant du portefeuille obligataire est limité ;
- des montants d'encours maximal par contrepartie ont été définis pour la gestion du portefeuille obligataire d'une part et pour celle de la trésorerie d'autre part ;
- le risque de taux pris par le trésorier dans le cadre de la gestion de la trésorerie et de celle du portefeuille obligataire évoqué ci-dessus fait l'objet d'une limite, d'un calcul et d'un suivi journaliers particuliers, un contrôle de premier niveau étant fait par le trésorier lui-même et un contrôle de second niveau

par la direction des risques financiers ; le risque de taux de cette activité est par ailleurs intégré à l'exposition globale à l'évolution des taux de la gestion pour compte propre qui est suivie par ailleurs et qui fait l'objet d'une limite plus globale ;

- la part de risque actions et de risque de taux contenus dans les OPCVM en portefeuille est évaluée par une analyse en transparence des OPCVM et est rapprochée des limites fixées après prise en compte en complément des éventuels contrats sur indices conclus à des fins de couverture ;
- pour le risque de change, deux limites existent qui sont contrôlées chaque jour :
 - une première limite est fixée à l'opérateur en devises pour les opérations qu'il effectue sous sa propre responsabilité,
 - une seconde limite, plus globale, intègre une exposition supplémentaire qui peut être ponctuellement décidée par la direction financière,
 - enfin la position globale de change est également suivie au jour le jour à travers les soldes des comptes comptables concernés, ce qui permet de repérer d'éventuels retards ou anomalies dans la prise en compte des opérations ;
- les opérations structurées, complexes par nature, sont limitées à des opérations faites avec la clientèle et elles font l'objet de couvertures systématiques sur les marchés, au moyen d'opérations «miroirs» ou «back to back».

La direction des Risques Financiers effectue un contrôle de second niveau sur le respect des limites fixées dont elle rend compte au comité financier et, en cas d'urgence, à la direction générale ; elle s'appuie principalement pour ses contrôles sur les données du front-office et sur celles du back-office, dont la cohérence est contrôlée chaque jour par un rapprochement automatisé des stocks d'opérations issus des deux logiciels.

Les opérations sont traitées dans le cadre des procédures internes qui encadrent l'activité et concernent :

- les risques de marché :
 - la gestion des opérations de change,
 - le marché obligataire primaire et secondaire,
 - la surveillance et la maîtrise des risques de marché.
- les risques opérationnels dans le cadre des activités de la salle des marchés :
 - le contrôle de la saisie des opérations faites par les agences sur les titres de créances émis par le Crédit Coopératif,
 - la gestion des tickets d'opération du front office vers le back office,
 - les envois de confirmation des opérations négociées directement par les opérateurs avec les clients ayant un accès direct à la salle des marchés,
 - les contrôles de premier niveau par les opérateurs et le responsable de l'activité pour les opérations du jour saisies dans le logiciel du front office.

Le suivi du risque de contreparties fait l'objet d'une procédure toute particulière :

- le comité financier statue en effet sur les demandes qui doivent lui être présentées pour chaque contrepartie potentielle ; la direction des Risques Financiers s'assure du respect des limites accordées : les positions en provenance du logiciel du back-office alimentent chaque jour une application dédiée dans laquelle les limites accordées sont confrontées aux engagements constatés ; toute anomalie éventuelle doit être expliquée, corrigée ou justifiée. Le périmètre de ce suivi intègre également le solde des comptes des correspondants étrangers du Département International ;
- enfin des règles ont été définies pour limiter les montants et les durées en fonction de la nature de la contrepartie, de sa notation et du portefeuille concerné (ces règles font l'objet d'une validation par le Conseil d'administration du Crédit Coopératif).

2.2.3. Risques globaux dans la gestion de bilan

Un comité de gestion spécifique, le comité ALM, est consacré à la gestion globale du bilan du groupe.

Le calcul des positions et l'établissement des reporting est assuré par une cellule de gestion actif/passif qui dépend de la direction Financière.

Ce calcul se base sur le logiciel QRM qu'utilisent les établissements du réseau des Banques Populaires, avec d'une part un paramétrage du logiciel utilisé qui est assuré de façon centralisée par la Gestion Actif-Passif de BPCE et d'autre part une saisie des prévisions d'activité en cohérence avec les prévisions budgétaires.

La direction des Risques Financiers assure, quant à elle, un contrôle de deuxième niveau en respectant le référentiel Risques ALM qui norme les contrôles à effectuer au sein du groupe BPCE.

Risque global de taux

Le Crédit Coopératif est exposé au risque de taux et de liquidité dans le cadre de son activité courante de collecte de ressources et de distribution de crédits à la clientèle.

Le risque global de taux est mesuré chaque trimestre dans le cadre du référentiel Groupe BPCE qui prévoit des limites qui s'imposent à chacune des Banques Populaires.

Mesure de l'effet de l'évolution des taux sur la marge d'intérêts prévisionnelle

La marge d'intérêts sur les quatre prochaines années est calculée pour un certain nombre de scénarios d'évolution des taux (dont une baisse ou une hausse uniformes de tous les taux de 100

points de base, mais aussi celui d'une baisse des taux longs et d'une hausse des taux courts); des limites Groupe sont fixées pour limiter l'impact sur la marge d'intérêts des deux prochaines années dans le pire scénario.

Calcul des impasses à taux fixe

Ces impasses sont calculées par différence entre les encours moyens prévisionnels du stock des ressources à taux fixe et ceux du stock des emplois à taux fixe. Les produits à taux variable sont considérés comme fixes jusqu'à la prochaine date de refixation de leur taux. Tous les emplois et ressources du bilan et du hors-bilan sont échancés, soit selon leurs dispositions contractuelles, comme dans le cas des crédits, soit selon un échéancier conventionnel (pour les dépôts à vue, chaque strate d'évolution du stock est amortie linéairement sur une durée plus ou moins longue selon la catégorie de clientèle). Les impasses constatées sur différentes maturités doivent être inférieures à un pourcentage décroissant du montant des fonds propres.

Sensibilité de la valeur actuelle nette du bilan

Cette sensibilité, calculée chaque trimestre à partir des impasses à taux fixe en bilan statique, et des impasses sur inflation, est un indicateur supplémentaire introduit fin 2010 par la nouvelle version du référentiel BPCE pour respecter les préconisations du Comité de Bâle en matière de mesure du risque global de taux. Le dépassement éventuel de cette limite est considéré comme un incident « significatif » qui doit être immédiatement déclaré à l'ACP conformément au règlement n°97.02.

Risque de liquidité

Le Crédit Coopératif est structurellement prêteur sur le marché interbancaire mais il collecte aussi des ressources longues dans le cadre de son activité et en fonction de ses besoins. Une double limite est fixée à la position emprunteuse qu'il peut avoir au jour le jour : d'une part une limite définie en interne mais aussi une seconde limite définie dans le cadre du référentiel de Gestion Actif-Passif de la BPCE (qui était moins contraignante en 2011 mais qui devrait être d'un montant identique en 2012).

Le risque de liquidité est également mesuré dans le cadre du référentiel Risques du Groupe Banques Populaires de la façon suivante :

- d'une part par un calcul classique d'impasses sur toute la durée de vie du bilan (ressources du stock moins emplois du stock), l'insuffisance de ressources devant rester limitée à 15% du montant des actifs
- d'autre part par un calcul ayant comme base de départ les impasses de liquidité à trois mois, en bilan dynamique (mais

sans prévisions financières) et qui est effectué pour trois scénarios de crise :

- un 1^{er} scénario dit de « stress de signature » ; crise de liquidité conjoncturelle provoquée par la perte de confiance dans la solidité financière du Groupe BPCE qui interdirait tout accès au marché des capitaux (hypothèse conservatoire) ; il se traduit par une baisse des dépôts clientèle (stock et flux), de la production nouvelle de crédits sur certains segments (l'essentiel du portefeuille de titres de placement peut être cédé en un mois),
- un second scénario dit de « stress systémique » : crise de liquidité affectant l'ensemble du système financier qui se traduit par une fermeture générale des marchés de capitaux, une forte limitation des capacités de cession d'actifs ; tous les établissements étant dans la même situation, la baisse de la production de DAT est plus faible (moyennant un surcoût), celle de la production nouvelle de crédits peut en revanche être plus importante qu'en crise de signature
- enfin un 3^e scénario mixte, combinant une crise de liquidité affectant l'ensemble du système financier et une crise de défiance plus marquée sur la signature du Groupe ; l'effet sur les ressources est celui du pire des deux scénarios précédents mais la réduction de la production nouvelle de crédits peut être encore plus importante sans effet d'image négatif

Les actifs disponibles et les créances mobilisables devant permettre, dans chacun de ces trois scénarios, de limiter le manque de ressources.

L'évolution du coefficient de liquidité est également suivie par établissement, avec la mise en place d'une prévision du ratio de fin de mois.

Risque global de change

La position globale de change, telle qu'elle peut s'appréhender à travers la comptabilité, est calculée et suivie chaque jour, pour vérifier qu'elle reste bien inférieure à la limite définie en interne.

Cette limite est elle même inférieure au seuil de déclaration sur l'exigence spécifique de fonds propres au titre du risque de change prévu par l'ancien règlement CRB 95-02 (règlement sur l'adéquation des fonds propres aux risques de marché dont les directives sont désormais intégrées au règlement de février 2007 dit Mac Donough ou Bâle 2).

Remarque: les limites fixées à la salle des marchés et au département des Affaires Internationales étant très faibles, le risque de change est essentiellement porté par les participations acquises en devises étrangères : d'une part, la Tise, filiale achetée en 2008 en zlotys et d'autre part la BNDA, prise de participation en 2011 en francs CFA.

2.2.4. Risques Opérationnels

La maîtrise des risques opérationnels repose sur un dispositif de contrôle interne - associant prévention et contrôle - appliqué à l'ensemble des activités. Ce dispositif relève en premier lieu de la responsabilité des hiérarchies des directions opérationnelles. Il s'appuie sur des procédures détaillées et sur une surveillance permanente de l'activité.

Dans le cadre de la réglementation prudentielle issue de Bâle 2, le Crédit Coopératif a déployé un dispositif propre à la gestion des risques opérationnels, fondé sur une méthodologie commune aux établissements du Groupe BPCE reposant d'une part sur le référentiel des normes et méthodes et d'autre part sur l'outil de gestion, PARO. Le référentiel décline notamment les normes applicables en matière de collecte et de suivi d'incidents ainsi que d'évaluation des risques avec, tout particulièrement, une typologie de risques normés assurant l'homogénéité globale du dispositif. Fin 2011 le département des Risques opérationnels de la BPCE a livré une 1ère montée de version de l'outil et son référentiel des risques normés modifié ; la seconde version de PARO sera mise à disposition courant 2012 lors de la migration du réseau des Caisses d'Épargne et des filiales BPCE.

Une base de données des pertes comptables au titre des risques opérationnels est régulièrement enrichie. Alimentée depuis 2005, elle s'étend progressivement, depuis 2009, aux dysfonctionnements et provisions. Ce recensement permet de détecter les risques significatifs et de s'assurer que des mesures correctives sont prises ; l'historique des événements est aussi l'un des éléments d'analyse du processus de révision de la cotation des risques. Le déploiement de la fonctionnalité « incidents » de l'outil PARO auprès des métiers, amorcé dès sa livraison en 2009, se poursuit dans le cadre de la stratégie de conduite du changement et de déploiement lancée par BPCE début 2011.

Le processus de maintien en condition opérationnelle du Plan de Continuité d'Activité (PCA) du Groupe Crédit Coopératif s'est poursuivi en 2011, conformément aux travaux méthodologiques du Groupe BPCE.

Les procédures de secours concernant les activités essentielles ont été une nouvelle fois testées par des exercices de repli utilisateurs de grande ampleur, laissant ainsi envisager sereinement le futur déménagement des collaborateurs du siège en 2012.

2.2.5. Risques de non-conformité

Le risque de non conformité est défini comme « le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation, qui naît du non respect des dispositions propres aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de natures législative ou réglementaire, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques,

ou d'instructions de l'organe exécutif prises notamment en application des orientations de l'organe délibérant».

Conformément au règlement du comité de la réglementation bancaire et financière n°97-02 du 21 février 1997 modifié relatif au contrôle interne des établissements de crédit et des entreprises d'investissement, sous la responsabilité du directeur adjoint des Risques et de la Conformité, qui est également responsable du Contrôle des Services d'Investissements, deux équipes dédiées au suivi des risques de non-conformité assurent une mission de prévention, de surveillance, d'alerte et de préservation de l'image de la réputation de l'établissement auprès de ses clients, ses collaborateurs et partenaires. L'une couvre la conformité juridique et la réglementation des services d'investissement, l'autre les aspects liés à la lutte contre le blanchiment, le financement du terrorisme et la fraude.

L'année 2011 a été consacrée au renforcement du dispositif de contrôle interne permettant d'améliorer la détection des risques de non-conformité et à la constante adaptation de ce dispositif aux évolutions réglementaires, notamment en matière de lutte anti-blanchiment.

La surveillance du risque de non-conformité juridique et des services d'investissement repose sur :

- un dispositif de suivi de la veille réglementaire ;
- des formations des collaborateurs ;
- une procédure organisant une validation au titre de la Conformité des nouveaux produits et processus ;
- des règles déontologiques qui font l'objet d'une surveillance régulière ;
- un suivi des dysfonctionnements, avec une procédure d'alerte à destination des salariés ;
- des contrôles du respect des obligations professionnelles.

La lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme est assurée par un premier niveau de surveillance exercé depuis les agences à partir d'un dispositif informatisé de détection des opérations atypiques. En second niveau, l'équipe dédiée assure une supervision du bon traitement par les agences des alertes qui lui sont transmises. Elle procède à l'analyse des situations douteuses et, si nécessaire, les déclare auprès de TRACFIN. Cette équipe veille à la cohérence et à la bonne conformité du dispositif de détection.

2.3. Organisation des procédures de contrôle interne relatives à l'information comptable et financière

Les missions et l'organisation des services comptables sont présentées dans un document normalisé. Chaque tâche est identifiée, classée par nature de fonction et attribuée à un responsable nominativement désigné. Les travaux périodiques et les actions ponctuelles sont relevés sur un échéancier ; les procédures dé-

crivant les modalités appliquées aux contrôles des principaux systèmes de traitement des opérations sont consignées.

Toutes les opérations bancaires, effectuées par les différentes unités habilitées, sont traduites comptablement à partir des applicatifs informatiques dédiés et, marginalement, par saisie comptable directe.

Dans le cadre d'un traitement général centralisé, le système informatique comptable produit des écritures élémentaires normalisées et référencées, à partir d'un cadre organisé dit «règles du jeu» qui intègre des schémas comptables prédéfinis et utilise des comptes généraux dont le fonctionnement répond à des règles fixées et administrées par la Comptabilité (plan de comptes, schémas comptables, habilitations...).

L'information comptable et financière repose sur l'enregistrement chronologique des opérations, la conservation des pièces justificatives, ainsi que la rédaction des procédures comptables en cours de formalisation.

L'ensemble du processus comptable relève de la responsabilité de la Comptabilité qui définit les contrôles comptables à réaliser par chacune des unités de gestion.

Ce dispositif est complété par une fonction de contrôleur comptable directement rattaché à la direction de la Comptabilité et du Contrôle de Gestion. Il exerce ces fonctions en conformité avec la charte de révision comptable et réglementaire définie par l'organe central.

Le contrôleur comptable produit trimestriellement un rapport sur l'ensemble des contrôles comptables réalisés, relèvent les anomalies significatives et émet des recommandations.

La répartition du contrôle interne de l'information comptable se fait selon plusieurs niveaux :

- l'autocontrôle décentralisé exercé par les collaborateurs des services opérationnels pour ce qui concerne les conditions d'exécution des opérations bancaires ;
- le contrôle comptable permanent réalisé par les services opérationnels et par la Comptabilité. Ainsi, les justificatifs des soldes des comptes généraux sont-ils établis mensuellement par les services et les agences, centralisés et contrôlés par la Comptabilité, cette dernière assumant également les rapprochements entre les états d'inventaire et les soldes comptables. Les suspens en anomalie font l'objet d'une remontée d'information à destination de la hiérarchie directement concernée et de la Direction du Contrôle Permanent.
- il s'y ajoute un contrôle comptable indépendant des services opérationnels et des responsables de production comptable.

- enfin, le contrôle périodique qui dépend :
 - de la direction de l'Audit Crédit Coopératif au travers de missions ciblées en agences et dans les services centraux ;
 - des commissaires aux comptes dans le cadre de leurs missions planifiées annuellement pour auditer les comptes arrêtés au 30 juin et au 31 décembre pour l'ensemble des sociétés du Groupe Crédit Coopératif et depuis l'exercice 2007, incluant un audit trimestriel des comptes de Crédit Coopératif ;
 - en externe, de l'Audit de l'organe central et de l'ACP.

Les responsables des engagements de dépenses ou des décaissements ne procèdent jamais à leur règlement.

Principales procédures de contrôle comptable

L'avancement des travaux de contrôle est relevé au fil de l'eau à partir d'un tableau de suivi, analysé périodiquement par la chaîne hiérarchique de la direction, synthétisé trimestriellement sous forme d'un rapport du contrôleur comptable à la Direction de la Comptabilité et du Contrôle de Gestion, également transmis à l'organe central. Par ailleurs, le contrôleur comptable produit un tableau de bord sécuritaire semestriel à destination de la direction du Contrôle Permanent, du directeur de la Comptabilité, et également de la direction de l'Exploitation. Dans ce cadre, diverses alertes sont émises pour ce qui concerne les suspens (montant, sens, durée, type...), les soldes des comptes en anomalie et les difficultés rencontrées par les unités contreparties.

Les situations réglementaires sont produites périodiquement par utilisation d'un outil dédié qui associe aux données comptables différents attributs produits par les divers systèmes de gestion. Des contrôles inter-documents permettent de vérifier la cohérence des informations présentées. Ces situations sont produites au niveau social et au niveau Groupe Crédit Coopératif et sont transmises à l'organe central.

La Comptabilité procède au calcul mensuel du produit net bancaire et établit trimestriellement le résultat net après impôt sur les sociétés ; ces éléments sont rapprochés des données budgétaires, cette fréquence régulière concourant à fiabiliser le processus. Le planning d'arrêtés des comptes est diffusé aux unités concernées ; les informations attendues et les délais à respecter sont précisés.

Les comptes du Groupe sont établis trimestriellement selon les normes IFRS et les commissaires aux comptes valident trimestriellement les liasses de consolidation du Crédit Coopératif. Ils procèdent à un audit des comptes consolidés lors de l'arrêté au 30 juin et lors de chaque arrêté annuel.

En dehors des interventions des commissaires aux comptes, la qualité du processus comptable est contrôlée par l'Audit du Crédit Coopératif, l'Audit de BPCE ainsi que par les services de l'ACP.

3. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LE RAPPORT DU PRÉSIDENT

Crédit Coopératif S.A.

Siège social : 33, rue des Trois Fontanot - 92000 Nanterre

Capital social : € 743 718 786

Rapport des commissaires aux comptes, établi en application de l'article L.225-235 du Code de commerce, sur le rapport du Président du Conseil d'administration de la société Crédit Coopératif S.A.

Exercice clos le 31 décembre 2011

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société En notre qualité de commissaires aux comptes de la société Crédit Coopératif S.A. et en application des dispositions de l'article L.225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le président de votre société conformément aux dispositions de l'article L.225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

Il appartient au président d'établir et de soumettre à l'approbation du Conseil d'administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par l'article L.225-37 du Code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du président, concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière,
- et d'attester que ce rapport comporte les autres informations requises par l'article L.225-37 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président.

Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;

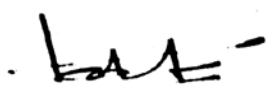
déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président du Conseil d'administration, établi en application des dispositions de l'article L.225-37 du Code de commerce.

Nous attestons que le rapport du président du Conseil d'administration comporte les autres informations requises à l'article L.225-37 du Code de commerce.

Paris La Défense, le 30 mars 2012

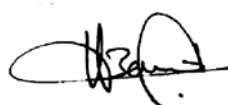
KPMG Audit
Département de KPMG S.A.



Fabrice Odent
Associé

Paris, le 30 mars 2012

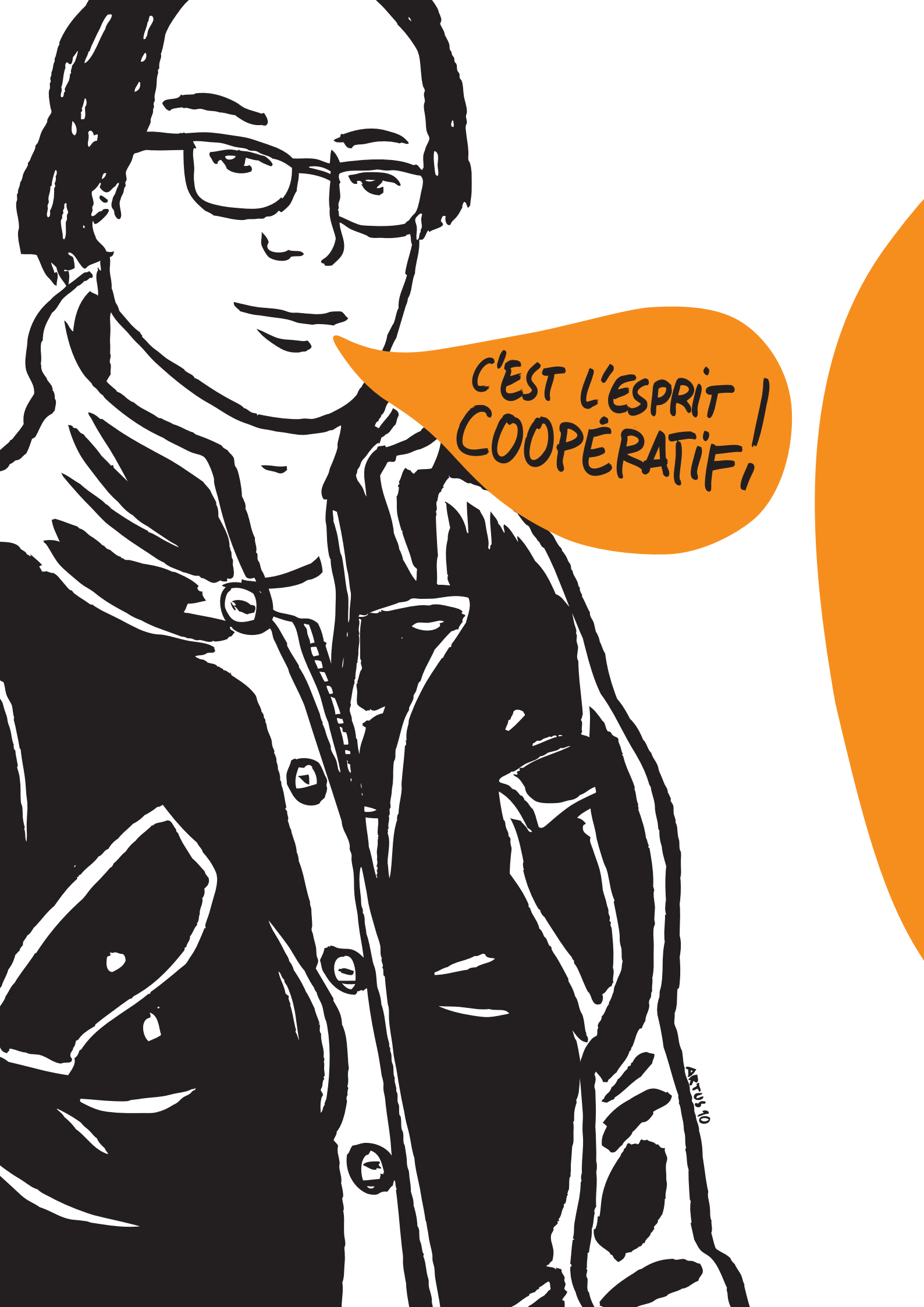
Sofideec Baker Tilly



Cyrille Baud
Associé



Jean-François Dermagne
Associé



C'EST L'ESPRIT /
COOPÉRATIF!

ARTUS 10

UNE
GESTION
RESPONSABLE
ÇA N'A PAS
DE PRIX!

Rapport de gestion
du Groupe Crédit Coopératif

1. – L'ACTIVITÉ 2011 DU GROUPE CRÉDIT COOPÉRATIF

Conjoncture en 2011 : une année de chocs multiples

Des chocs économiques majeurs se sont multipliés au cours de 2011, qu'ils soient d'origine naturelle, politique ou financière. Cependant, le plus marquant restera probablement celui de l'intensification de la crise des dettes souveraines européennes, avec la contagion des primes de risque à l'Espagne et à l'Italie, voire à la France. Le risque de fragmentation de la zone euro s'est renforcé, du fait de la menace désormais avérée de la sortie brutale d'un pays comme la Grèce.

Deux périodes doivent pourtant être distinguées. Avant le 1^{er} août 2011, l'inquiétude portait davantage sur le risque inflationniste, lié à la montée des prix du pétrole. Durant cette période, il subsistait encore l'espoir que la reprise économique, amorcée en 2009, puisse se prolonger. Après le 1^{er} août, le risque ultime est progressivement redevenu en Europe celui de la déflation et de l'émergence d'un processus de rationnement du crédit. Le climat de défiance généralisée a fini par gagner l'économie réelle. L'Europe est entrée en légère récession au 4^e trimestre, tandis que l'économie américaine paradoxalement rebondissait. Par ailleurs, le commerce mondial a stagné depuis le printemps. En conséquence, les pays émergents ont presque tous ralenti. La croissance mondiale a ainsi décéléré en 2011 vers 3,6%, contre 4,9% en 2010 et une moyenne annuelle de 3,3% de 1973 à 2007.

En France, malgré une contraction aux 2^e et 4^e trimestres, la progression du PIB a été de 1,6% en 2011, contre 1,4% en 2010 et -2,6% en 2009, année de la plus forte récession d'après-guerre. Ce niveau positif est dû à l'acquis exceptionnel de croissance, obtenu au 1^{er} trimestre (0,9%) et au rebond technique du 3^e trimestre (0,4%). Le redressement de l'investissement productif et l'arrêt du déstockage des entreprises ont expliqué cette performance sur la première partie de l'année, avant de se tasser. La consommation a très faiblement tiré l'activité, face notamment à la réduction d'environ 1,4 point de PIB du déficit structurel des administrations publiques. Le taux d'épargne des ménages a nettement augmenté à 16,6%, dans un climat de confiance dégradé. Après une hausse régulière depuis 2010, un mouvement de repli de l'emploi salarié marchand s'est engagé, à partir de l'été 2011, avec le recul du travail temporaire. Le taux de chômage métropolitain a atteint 9,4% en fin d'année, contre 9,1% au 2^e trimestre 2011. En outre, compte tenu de la hausse des prix énergétiques, l'inflation moyenne a atteint 2,1% en 2011, contre 1,5% en 2010.

Les marchés financiers ont également connu deux périodes distinctes. Ils ont d'abord plutôt bien résisté, avant de pâtir de la réapparition de l'aversion au risque extrême de déflation et de connaître une très forte volatilité. Le CAC 40 a perdu environ

17% en 2011. De même, les taux longs ont d'abord connu une phase de hausse jusqu'en avril. Puis, surtout à partir de l'été, les rendements publics de bonne signature se sont très rapidement repliés. Les obligations américaines et allemandes, voire françaises jusqu'à la mi-octobre, ont donc joué, tout comme l'or ou le Franc suisse, le rôle de valeur refuge. La contrepartie a été la flambée des primes de risque sur les emprunts des Etats jugés impécunieux, qu'ils soient a priori solvables ou non. Face au risque de perte du triple A (dégradation effective par S&P en janvier 2012), la contagion a même gagné la France à partir d'octobre mais de manière encore très modérée. L'OAT 10 ans a fini l'année vers 3,1%, après avoir atteint 3,7% le 25 novembre.

En opposition avec l'attitude accommodante de la Réserve fédérale américaine, la BCE a d'abord durci deux fois de suite son principal taux directeur de 25 points de base puis après l'été, la politique monétaire a été largement assouplie avec deux baisses de son principal taux directeur, pour retrouver son plancher historique de 1%. De même, la BCE n'a pas cessé d'exercer une stratégie implicite progressivement plus poussée de « prêteur en dernier ressort », pour sauver l'intégrité de la zone euro, chaque fois que le risque de fragmentation menaçait de devenir une réalité. Son action a surtout consisté à apporter à profusion de la liquidité à faible coût aux banques, pour compenser l'assèchement du marché interbancaire. Elle s'est aussi engagée dans un soutien significatif aux dettes européennes.

1.1. Activités des secteurs de clientèles

1.1.1. Coopératives et entreprises groupées

Dans un contexte économique difficile en 2011, le modèle de développement partenarial du Crédit Coopératif a permis d'accompagner toujours davantage les entreprises de l'économie réelle.

Avec les groupements affiliés à la Fédération du commerce associé, le développement sur ce secteur en 2011 s'est poursuivi à rythme rapide, avec une croissance de 36% des financements et de 7% des volumes d'opérations confiées. Des dispositifs de financement et de services ont été mis en œuvre auprès de plusieurs familles d'adhérents commerçants. 2012 verra le franchissement d'une nouvelle étape : la collaboration avec Socorec, établissement financier du commerce associé, sera renforcée dans le domaine du financement des points de vente, des services et des placements.

Toujours présent auprès des entreprises industrielles, en lien avec leurs organisations professionnelles, comme par exemple l'Union des Industries et des Métiers de la Métallurgie et la Fédération des Industries Mécaniques notamment, le Crédit

Coopératif a accompagné le déploiement de son offre de prêts participatifs dans 17 des 21 régions métropolitaines françaises pour soutenir le développement des industriels et renforcer leurs moyens (*Croissance PMI, Essor PMI* et bientôt *Essor PMI Ile de France*).

Partenaire de Coop de France et de son Congrès annuel pour la seconde fois, le Crédit Coopératif a amplifié sa connaissance et sa pénétration du marché des coopératives agricoles, dont il partage la culture coopérative. En 2011, le Crédit Coopératif a plus que doublé son activité, tant en financement qu'en services, avec ces coopératives du secteur agro-alimentaire particulièrement dynamiques.

Le Crédit Coopératif, partenaire du Cluster maritime français, a franchi en 2011 un nouveau pas dans l'accompagnement de l'économie maritime et fluviale: il s'est engagé dans le Fonds ATALAYA qui regroupe les principaux acteurs privés et institutionnels du secteur pour apporter des fonds propres aux PME en croissance. A l'heure où nombre d'acteurs bancaires révisent leurs politiques dans ce secteur d'avenir, le Crédit Coopératif, dont les financements maritimes ont progressé de 42%, accompagne les mutations de la filière grâce à une connaissance approfondie de celle-ci.

Au cœur des filières environnementales et de développement durable, le Crédit Coopératif a délivré plus de 60 M€ de prêts *Eco-financement* aux PME de l'éco-industrie et aux entreprises dites éco-responsables dans le cadre de son partenariat avec le Fonds Européen d'Investissement (FEI). Partenaire du Ministère de l'Environnement et de l'Ademe pour les Prix Entreprises et Environnement pour la 10^e année consécutive, le Crédit Coopératif est devenu partenaire du PEXE, groupement de 3 000 éco-entreprises, qu'il entend accompagner dans leur développement et leur internationalisation.

Enfin, banquier de référence des entreprises coopératives et participatives, le Crédit Coopératif continue d'épauler le développement de la transmission, la création ou la reprise d'entreprises sous forme de Scop, et plus généralement d'entreprises éthiques et socialement responsables.

1.1.2. Associations, fondations, organismes d'intérêt général

Le Crédit Coopératif est la banque de référence des organismes et services d'intérêt général: associations, fondations, mutuelles, entreprises sociales de l'habitat, entreprises publiques locales, sociétés coopératives d'intérêt collectif, organisations confessionnelles, syndicats et comités d'entreprises ... Ces structures ont pour point commun de contribuer à l'équilibre de la société, dans des domaines aussi variés que ceux de la santé, de l'action

sociale, du logement, de l'éducation, de l'insertion, de la solidarité internationale, de la culture, de la prévoyance, du sport, du lien social, du tourisme associatif... Pour les accompagner dans leur développement, le Crédit Coopératif conçoit des produits et services qui prennent en compte leurs spécificités économiques, juridiques et fiscales. Il leur fait bénéficier de son expertise reconnue, nourrie des liens entretenus avec les sociétaires et leurs mouvements représentatifs.

Le Crédit Coopératif s'appuie aussi sur des partenariats de refinancement avec des acteurs de référence tels que la Caisse des Dépôts, la Banque européenne d'investissement, la Banque du Conseil de l'Europe.

En 2011, dans un contexte de finances publiques de plus en plus contraintes et tandis que les besoins exprimés par les personnes les plus fragiles sont croissants, le Crédit Coopératif a particulièrement accompagné ses sociétaires dans leurs projets de mutualisation de moyens, de création de groupements ou de rapprochement.

Le Crédit Coopératif participe avec ses sociétaires et leurs mouvements aux réflexions pour diversifier leurs ressources, que ce soit par la philanthropie, développée sous de nouvelles formes, ou par la mise en place de montages d'ingénierie qui permettent de dégager des ressources.

En 2011, de nombreuses manifestations ou supports ont permis au Crédit Coopératif de partager son expérience et de faire connaître plus largement ses savoir-faire. Il a été le partenaire de grands événements tels le congrès HLM, le congrès FNMI, le Forum national des associations et fondations qu'il soutient depuis sa création.

Les collectivités locales (régions et départements) ont été accompagnées dans leurs besoins de financement. Le Crédit Coopératif les a également soutenues dans leurs missions de principaux financeurs d'associations gestionnaires d'activités médico-sociales ou de formation, elles-mêmes clientes. Le partenariat du Crédit Coopératif avec la Fédération des Entreprises Publiques Locales (EPL) a été renouvelé en 2011.

En 2011, le nombre de clients « organismes et services d'intérêt général », tous secteurs confondus, a progressé de 3,5%.

1.1.3. Banque des particuliers

La clientèle de particuliers du Crédit Coopératif s'accroît fortement chaque année. En 2011, dans un climat très marqué par la dénonciation par le grand public des excès du monde la finance, près de 14 000 nouveaux clients particuliers ont fait le choix de rejoindre le Crédit Coopératif, soit une progression de 20% par

rapport à l'année précédente, auxquels il convient d'ajouter près de 15 000 majeurs sous protection juridique suivis par des associations spécialisées et clientes de la banque.

Le Crédit Coopératif propose dans ses 70 agences, mais aussi via ses outils à distance (*Coop@net*) ou via son agence à distance (*Coopab@nque*), l'ensemble des produits et services bancaires classiques, avec l'originalité de décliner la plupart d'entre eux en version solidaire.

L'expérience unique du Crédit Coopératif en matière d'épargne éthique et solidaire, qui s'appuie sur une large gamme dédiée au financement quotidien de l'économie réelle, offre une réponse simple et claire à nombre de particuliers soucieux de transparence financière. Les souscriptions aux produits de la gamme *Agir*, aux différents OPCVM et autres produits d'investissement solidaires (comme *CODEVair* ou *Confiance solidaire*) ont forte-

ment augmenté en 2011. Preuve de ce succès, plus de 3,8 millions d'euros de dons ont été versés par les épargnants via un produit du Crédit Coopératif aux 52 associations et fondations partenaires des produits de partage. Un chiffre en hausse de plus de 40% par rapport à l'année précédente.

2011 a aussi confirmé l'implication du Crédit Coopératif dans le secteur de l'éco-habitat, avec un axe de plus en plus appuyé vers la construction de logement passifs. De nombreux accords ont été passés avec des professionnels locaux.

Enfin, de la construction mensuelle de l'épargne à la capitalisation dynamisée ou non par des supports financiers, en passant par des produits offrant des revenus réguliers ou permettant d'exprimer sa solidarité envers des associations humanitaires, le Crédit Coopératif propose aux particuliers une gamme d'épargne adaptée à leurs demandes.

LE CRÉDIT COOPÉRATIF, ACTEUR MAJEUR DU MICROCRÉDIT EN FRANCE

> Le microcrédit personnel

Le microcrédit personnel, anciennement « microcrédit social », est un crédit à la consommation de 500 à 3 000 € garanti à 50% par le Fonds de Cohésion Sociale, un fonds de garantie doté par les pouvoirs publics et géré par la Caisse des Dépôts, dont le Crédit Coopératif a été la première banque à recevoir l'agrément en 2006. Il s'adresse à des personnes fragiles, qui cherchent un financement pour leurs projets favorisant leur mieux-être social ou leur retour à l'emploi par exemple.

L'approche du Crédit Coopératif repose sur un partenariat, étroit et confiant, avec le monde associatif qui identifie les bénéficiaires potentiels et les accompagne dans la durée. Depuis 2006, le Crédit Coopératif a ainsi signé 132 conventions de partenariat. L'objectif du Crédit Coopératif est celui d'une insertion bancaire de droit commun et durable, en misant sur l'autonomie et la responsabilité de tous.

Le Crédit Coopératif est le 2^e acteur national du microcrédit personnel. 1 200 projets personnels ont été financés en 2011, pour un montant de 3,5 M€. Depuis la mise en place du dispositif, 4 946 prêts ont été décaissés pour un montant total de 15,4 M€. 92% de ces financements concernent des problématiques d'emploi et de mobilité.

Le Crédit Coopératif a organisé en 2011, pour la 3^e fois, les Rencontres des acteurs du microcrédit personnel en partenariat avec la Caisse des Dépôts et ses réseaux associatifs partenaires tels que la FNARS, les Restos du Cœur, la Croix Rouge Française, le CNRLQ et l'UNAF, pour réfléchir sur le thème des « effets de la crise sur les ménages, le modèle économique et les conditions d'un changement d'échelle ». Ce colloque a également nourri les travaux du G20 sur la microfinance, repris dans le rapport annuel de la microfinance publié par la Banque de France.

> Le microcrédit professionnel

Le Crédit Coopératif est également impliqué dans le microcrédit professionnel. Il apporte son soutien aux structures qui financent et accompagnent les créateurs d'entreprises. Premier partenaire de l'Adie, il a contribué au financement de plus de 50 000 entrepreneurs dans le cadre de son partenariat renouvelé en 2011. Il intervient également auprès de France Active dans le cadre des fonds territoriaux de France Active. Enfin il a lancé une expérimentation avec les Boutiques de Gestion IDF et OSEO pour financer la création d'entreprise.

Référentiel GRI – indicateurs relatifs au microcrédit personnel

GRI	Libellé	Unité	2011	2010	2009
FS14	Encours de microcrédits personnels	K€	6 468	6 346	5 231
FS14	Nombre de prêts pour le microcrédit personnel	Nombre	4 751	3 669	2 489
FS14	Nombre de partenaires pour le microcrédit personnel	Nombre	132	126	120
FS14	Encours de microcrédits réalisés hors Fonds de Cohésion Sociale	K€	257	139	nd
FS14	Nombre total de microcrédits de l'Adie auxquels contribue le refinancement du Crédit Coopératif	Nombre	51 310	51 000	nd

Référentiel GRI – indicateurs relatifs au microcrédit professionnel

GRI	Libellé	Unité	2011	2010	2009
FS7	Nombre de microcrédits professionnels (France Active)	Nombre	718	nd	nd
FS7	Montant des microcrédits professionnels (France Active)	K€	16 026	nd	nd
FS14	Ligne de refinancement pour le microcrédit professionnel (Adie)	K€	4 500	3 500	4 500
FS14	Nombre de projets personnels rendus possibles par un microcrédit professionnel du Crédit Coopératif (source ADIE)	Nombre	160	150	nd

1.1.4. Les entreprises et institutionnels du Bâtiment et des Travaux publics

Le Groupe Crédit Coopératif accompagne les entreprises et institutionnels du bâtiment et des travaux publics, par l'intermédiaire de sa filiale, BTP Banque, dédiée depuis plus de 90 ans au financement du secteur.

Les liens étroits que BTP Banque entretient avec les organisations professionnelles du BTP lui permettent de proposer des solutions adaptées aux entreprises.

La présence de BTP Banque au sein des territoires, grâce à un réseau de 39 agences, lui permet de renforcer son positionnement. Celui-ci se traduit en 2011 par un accroissement significatif du nombre de clients, une progression de 5% des comptes de dépôts et de 15% des concours court terme.

Ces résultats contribuent à la réalisation des ambitions du plan à moyen terme 2009-2012 de BTP Banque, orientées vers l'amélioration de la qualité de la relation client et la diversification de l'offre commerciale en lien avec les besoins spécifiques des acteurs du secteur.

1.1.5. Banque des petites et moyennes associations

En 2011 le Crédit Coopératif conforte sa position d'accompagnateur du milieu associatif avec près de 20 000 petites et moyennes associations clientes (PMA). Il accompagne les associations dans des missions d'intérêt général diverses : culture, insertion sociale, environnement...

Le forfait de services *Esprit Associations* a connu une augmentation significative des souscriptions (+25%). Les responsables associatifs apprécient la gestion simplifiée que leur offre ce forfait. Le Crédit Coopératif propose aussi des produits solidaires accessibles aux PMA et présentés dans le *Guide de l'épargne solidaire*.

En réponse aux attentes des PMA fragilisées par la diminution des financements publics, le Crédit Coopératif s'est associé à d'autres acteurs de l'économie sociale pour créer de nouveaux outils structurants. En tant qu'acteur bancaire au service de l'économie sociale et solidaire, le Crédit Coopératif soutient les initiatives des associations employeuses, leur développement et leur pérennité.

Aux côtés du Réseau National des Maisons des Associations par exemple, il participe à l'interpellation sur les enjeux de l'emploi associatif et encourage la coopération entre les différents intervenants de l'accompagnement.

Il soutient l'APRIL dans sa promotion de logiciels de gestion et de développement adaptés au secteur associatif.

1.1.6. Les mandataires judiciaires à la protection des majeurs

En 2011, le Crédit Coopératif a continué à faire évoluer son offre *Astel* et *Tuteur PRO* (AT Services), qui comprend un logiciel métier et des services bancaires adaptés aux attentes des personnes sous protection juridique (*carte Astel*) et des mandataires judiciaires qui les accompagnent.

Le logiciel métier Astel permet désormais de gérer l'ensemble des comptes bancaires des personnes protégées, qu'ils soient ouverts au Crédit Coopératif ou domiciliés dans d'autres banques, ce qui a permis durant 2011 d'accueillir de nouveaux clients. L'une des importantes évolutions du logiciel est la possibilité de transmettre des documents numérisés aux tribunaux, via le nouveau portail de la justice.

Les services bancaires en ligne sont également en constante évolution vers plus d'efficacité (automatisation des traitements répétitifs), de contrôle (compte rendus d'opérations) et de convivialité (ergonomie des écrans de travail), toujours sous l'impulsion et le contrôle des clients qui se réunissent dans leurs clubs Astel régionaux.

Le Crédit Coopératif accompagne son offre d'une dimension humaine avec la formation de ses collaborateurs à l'accueil adapté. Au cours de l'année, a été conçue, avec les tuteurs, une communication pédagogique à la relation bancaire adaptée aux personnes protégées qui viennent en agence.

La progression d'*Astel* et *Tuteur Pro* démontre qu'ils répondent bien aux attentes des professionnels de la protection judiciaire (+ 3,6% de personnes en 2011).

1.2. Des métiers au service de l'économie réelle

Dans une logique de relation bancaire totale, le Groupe Crédit Coopératif propose au travers de ses deux réseaux bancaires nationaux, Crédit Coopératif et BTP Banque, et de filiales spécialisées par métiers, l'ensemble des produits et services bancaires, financiers et technologiques qu'une entreprise, un organisme d'intérêt général ou un particulier attendent d'une banque, pour leurs opérations en France ou à l'international.

Il développe aussi des expertises dédiées et des solutions «sur mesure» avec les mouvements et organisations professionnelles de ses clients. La prise en compte de leurs spécificités le conduit à se doter de ressources informatiques importantes qu'il peut mettre à disposition de partenaires, établissements associés par exemple, pour leur gestion. Pour en garantir la plus grande fiabilité, le Groupe est doté d'équipements sécurisés et d'un plan de continuité des activités.

1.2.1. Les financements

Le crédit et la facilitation de l'accès au crédit demeure au cœur de l'activité du Groupe Crédit Coopératif, avec pour objectif de répondre à l'ensemble des besoins des personnes morales et physiques.

Pour faciliter l'accès au crédit, le recours à des mécanismes de garantie mutuelle (fonds de garantie spécialisés, coopératives financières de PME-PMI) est régulièrement utilisé. Le Crédit Coopératif est aussi partenaire de dispositifs publics français comme par exemple les PLS (prêts locatifs sociaux), les PSLA (prêt social location accession) ou le Fonds de Cohésion Sociale pour la garantie sur les microcrédits.

La cession de créances est très pratiquée, particulièrement pour les organismes à but non lucratif et dans le secteur du BTP. L'offre de cautions sur marchés est très dynamique, grâce, notamment à un outil de gestion à distance très performant.

Le crédit-bail mobilier

Le Groupe Crédit Coopératif propose sous la marque *Coopamat* des financements de matériels et véhicules en crédit-bail, pour les PME-PMI de tous secteurs, les artisans et les associations. Cette solution de financement est appréciée pour sa simplicité et sa rapidité de mise en place, ainsi que la souplesse des barèmes. En 2011, la production de crédit-bail mobilier s'est élevée à 114 M€, soit une augmentation de 55% par rapport à 2010.

Le crédit-bail immobilier

Le Crédit Coopératif exerce une activité de crédit-bail immobilier professionnel par le biais de sa filiale **Bati Lease**. Pôle de financement immobilier du Groupe Crédit Coopératif sous les enseignes *Crédit Coopératif Lease* et *Batinorest*, Bati Lease intervient en faveur des clientèles du Groupe Crédit Coopératif en crédit-bail immobilier ou en location avec sa filiale Bati Lease Invest.

Au cours de l'année 2011, Bati Lease a poursuivi l'accompagnement du réseau Crédit Coopératif auprès des clientèles de son cœur de métier. L'activité est demeurée soutenue avec 170,6 M€ d'accords de financement prononcés en faveur de 72 entreprises.

Au cours de l'année 2012, une convention de distribution devrait se finaliser avec le réseau afin de favoriser un développement équilibré et partagé avec les agences du Crédit Coopératif.

Intercoop est une société de crédit-bail immobilier dédiée à l'immobilier professionnel gérée par Bati Lease dans le cadre d'une gestion extinctive. Elle consacre son activité à la gestion de son patrimoine et à des extensions d'opérations antérieures.

1.2.2. L'épargne et les placements

L'épargne

Le Crédit Coopératif propose à ses clients une gamme complète de produits d'épargne classique (livrets bancaires, épargne logement, comptes à terme, bon de caisse) ainsi que des produits d'épargne solidaire dont il est le spécialiste reconnu au niveau national.

Les produits d'épargne solidaire du Crédit Coopératif permettent aux épargnants qui le souhaitent de partager une partie des intérêts qui leur sont versés avec des associations partenaires du Crédit Coopératif qui œuvrent dans tous les domaines de la solidarité (environnement, solidarité internationale, aides aux personnes handicapées, appui aux énergies renouvelables, insertion...). Malgré un contexte économique difficile, l'activité solidaire a progressé en 2011 grâce à une augmentation des détenteurs de produits solidaires concentrée autour de la gamme *Agir* (carte bancaire, livret ou FCP). Les dons ont très nettement progressé (+40%) appuyés par une forte augmentation du nombre de clients affinitaires et par la hausse des taux d'épargne au long de l'année. L'évolution de la *Carte Agir*, faite en 2010 sur la base de la carte lancée en 2002, a confirmé son efficacité avec une hausse continue des dons issus des clients et dont les sommes s'ajoutent aux dons directement faits par la banque elle-même.

Hors épargne solidaire, le Crédit Coopératif a complété sa gamme avec de nouvelles réponses adaptées aux demandes des clients, y compris sa clientèle haut de gamme. *Le Livret Epargne Plus*, qui récompense de façon simple la fidélité des clients dans la durée, en est un exemple.

Le Crédit Coopératif dispose également d'une gamme complète de placements en assurance-vie, contrats en euros ou contrats multi-supports, en partenariat avec les sociétés d'assurance Mutavie (Groupe MACIF) et le Groupe MMA Vie.

La gestion de patrimoine

La gestion de patrimoine du Groupe Crédit Coopératif a confirmé en 2011 sa montée en puissance dans un environnement difficile pour les clientèles, marqué notamment par la cascade des lois de finances rectificatives, et, d'une façon générale, l'extrême volatilité des marchés financiers ainsi que la baisse de rendement des actifs en euro des compagnies d'assurance.

Les personnes sous protection judiciaire (tutelle, curatelle...) représentent la part la plus importante de la clientèle. Des prises de contact avec les associations tutélaires et des actions de développement ont permis de recueillir les fruits de la mise à niveau de l'offre en assurance-vie. Courant 2012, l'offre de gestion de portefeuille et de conseil en investissement devrait pouvoir être déployée pour cette clientèle.

La réponse apportée aux clients patrimoniaux est en voie d'amélioration. Les contrats d'assurance-vie de certaines des compagnies avec lesquelles des conventions de courtage ont été passées permettent d'offrir sur les supports d'investissement éthique et solidaire, ouverture qui était auparavant indisponible. Là encore l'offre de gestion de portefeuille et de conseil en investissement disponible dans le Groupe devrait pouvoir trouver une extension significative.

Grâce à l'appui des directions de marché et des réseaux d'agences Crédit Coopératif et BTP Banque, le Groupe est davantage pré-

LE CRÉDIT COOPÉRATIF, UNE BANQUE RECONNUE AU NIVEAU EUROPÉEN

En 2011, le Crédit Coopératif a poursuivi ses partenariats européens, en utilisant tout ou partie des enveloppes de financements signées avec la Banque de Développement du Conseil de l'Europe (CEB) et avec la Banque Européenne d'Investissement (BEI).

La ressource apportée par la CEB a pour but de financer des investissements sur l'ensemble du territoire français, portant sur des projets menés en faveur des populations vulnérables : personnes âgées, handicapées, confrontées à la dépendance ou à la maladie, jeunes et adultes en situation sociale difficile.

La BEI est quant à elle un partenaire historique du Crédit Coopératif. Destiné au refinancement des PME, le produit dédié a connu un fort succès auprès du réseau. En 2011, le Crédit Coopératif a consommé intégralement la ressource qui lui été fournie. Une nouvelle enveloppe de prêt devrait être mise en place.

Cette reconnaissance européenne se retrouve également dans le partenariat avec le Fonds Européen d'Investissement (FEI), qui permet de financer dans des conditions très favorables des prêts aux PME indépendantes, éco-innovantes, ou souhaitant réduire leur impact environnemental.

sent sur la clientèle des dirigeants d'entreprise. L'approche plus systématique de cette clientèle spécifique fait croître la qualité des dossiers, qui se traduit par une diversité des problématiques et enjeux de placement rencontrés (artisans, PME / PMI, entreprises de différentes tailles).

Les dossiers de crédit patrimonial (financement d'investissements immobiliers ; opérations d'OBO en vue d'obtenir au sein du patrimoine des actifs aisément mobilisables sans perdre le contrôle des actifs cédés) ont connu en 2011 un développement de bon augure. Ils contribuent à la fidélisation des clients et à la qualité du soutien qui leur est apporté. Ils génèrent des potentialités de placement au titre des liquidités éventuellement réalisées comme des garanties à long terme à constituer.

L'intermédiation financière

La solidité financière du Crédit Coopératif, sa position de prêteur net sur le marché monétaire en font une contrepartie recherchée sur la place de Paris où il entretient de nombreuses relations actives. Sa capacité d'analyse économique et d'évaluation des risques de marché, la séparation rigoureuse entre ses opérations propres et les opérations réalisées pour la clientèle lui permettent d'intervenir dans les meilleures conditions d'efficacité et de sécurité. L'alignement de sa notation sur celle du Groupe BPCE constitue un élément favorable à cette activité.

Ses services s'articulent autour de trois prestations principales :

- une offre de placements en certificats de dépôts ou BMTN sur l'ensemble des maturités. Capable de satisfaire ses clients pour les montants et les durées de leur choix, le Crédit Coopératif était émetteur de plus de 2,8 milliards d'euros de titres de créance négociables (TCN) à fin 2011 ;
- une proposition d'investissement en obligations sur le marché primaire et sur le marché secondaire des obligations. En 2011, quelques dizaines de millions d'euros ont été traités. Grâce au partenariat noué avec des banques de taille moyenne regroupées au sein de l'UGP (Union de garantie et de placement), le Groupe Crédit Coopératif est partie prenante dans une grande part des émissions obligataires de la place, faisant bénéficier ses clients d'un accès privilégié à ce marché ;
- une offre de swaps et d'instruments de couverture du risque de taux, adaptée aux besoins des clients, en particulier emprunteurs qui s'est bien développée pendant l'année dans un contexte de taux bas et d'un avenir incertain pour leur évolution. En 2011, 540 M€ de valeur nominale de swaps de taux ou d'autres instruments de couverture du risque de taux ont été traités avec les clients.

La gestion d'actifs

La gestion d'actifs pour compte de tiers est exercée, au sein du Groupe Crédit Coopératif, par une filiale dédiée, Ecofi Investissements. A travers ses partenaires distributeurs et les réseaux du Crédit Coopératif et de BTP Banque, Ecofi Investissements gère des produits et solutions d'investissement dans toutes les classes d'actifs, commercialisée auprès d'une clientèle d'investisseurs institutionnels ou privés. Une gestion de conviction et une culture forte du contrôle des risques sont à la base de la qualité des performances obtenues et régulièrement récompensées. Les encours sous gestion d'Ecofi Investissements s'élèvent à 6,42 milliards d'euros au 31 décembre 2011.

Les 18 gérants d'Ecofi Investissements, pour la plupart analystes financiers ou analystes crédit, possèdent une solide expérience des marchés. La gestion sur le long terme, centrée sur le service rendu aux clients, s'appuie sur l'analyse fondamentale et laisse à la rentabilité le temps de s'inscrire dans la durée. Elle est fondée sur une recherche économique interne. L'expérience d'Ecofi Investissements dans l'analyse des émetteurs financiers et non financiers lui a permis d'éviter tout défaut d'émetteur depuis le début de la crise.

Ecofi Investissements figure parmi les pionniers de la finance éthique et solidaire avec près de 30 ans d'expérience dans ce domaine. Elle propose une offre OPCVM complète, incluant des fonds solidaires (fonds de partage) et des fonds thématiques de développement durable dans un cadre ISR. Ses fonds solidaires financent, à conditions préférentielles, près de 45 entreprises solidaires différentes, dans tous les secteurs d'activité, et disposent d'un large vivier d'entreprises, permettant ainsi d'avoir des portefeuilles diversifiés pour mieux répartir le risque.

En 2011, 18 OPCVM d'Ecofi Investissements ont obtenu le label Finansol, tandis que 10 OPCVM obtenaient le label Novethic ISR 2011, gages de sérieux et de transparence.

Les analyses environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) du département de gestion éthique et solidaire d'Ecofi Investissements s'appliquent à l'ensemble de sa gamme, dans le cadre de la signature des Principes pour l'Investissement Responsable (PRI) de l'ONU. La gamme éthique et solidaire les intègre quant à elle de manière renforcée.

Le vote et le dialogue avec les entreprises sont essentiels à un exercice responsable de ce métier. Aussi, la politique de vote d'Ecofi Investissements repose sur les principes suivants : une participation systématique aux Assemblées générales pour les entreprises françaises et étrangères et un vote à l'ambition socialement responsable quelle que soit la nature de l'OPCVM. En 2011, Ecofi Investissements a ainsi participé à 183 Assemblées

Générales, voté 2 607 résolutions, et s'est prononcé à 39% « contre » les résolutions présentées par le management.

Au-delà d'actions collectives d'engagement menées avec d'autres investisseurs sur des enjeux environnementaux et sociaux majeurs (tels que la promotion l'égalité hommes-femmes ou l'extraction de sables bitumineux), Ecofi Investissements a engagé un dialogue individuel avec des émetteurs européens présents dans ses fonds ISR et solidaires (16 dialogues individuels spécifiques engagés entre 2010 et 2011 avec les entreprises).

Dans le cadre de sa démarche ISR, Ecofi Investissements a également décidé d'exclure de la totalité de ses investissements les sociétés impliquées dans la production et la commercialisation de bombes à sous-munition et mines antipersonnel.

Ecofi Investissements veille par ailleurs à la transparence de l'information, tant d'un point de vue financier qu'extra-financier. Elle est par exemple l'une des rares sociétés de gestion à communiquer sur la performance environnementale, sociale et de gouvernance (ESG) de l'ensemble des entreprises présentes dans ses fonds ISR ainsi que sur les acteurs solidaires financés au travers de ses OPCVM.

Globalement, en 2011, le marché français de la gestion collective a enregistré un recul annuel de ses encours de 14% (Source Europerformance - SIX Telekurs). Outre l'effet négatif des performances sur la valorisation des actifs sous gestion, la décollecte a été un phénomène marquant de l'année: 118 milliards d'euros ont ainsi été perdus, ramenant le niveau d'encours à son plus bas niveau depuis le départ de la crise en 2007. Le marché français de la gestion collective s'est caractérisé par la poursuite des rachats de fonds de trésorerie, la baisse des encours sur les fonds obligataires et les fonds alternatifs. Les OPCVM de long terme (actions et diversifiés) ont connu également une forte décollecte, due à une remontée de l'aversion au risque. En revanche, les fonds à capital garanti, les fonds d'obligations à haut rendement ainsi que les fonds actions du nord de l'Europe ont attiré des flux d'investissement.

Ecofi Investissements a quant à elle fini l'année 2011 en baisse de 16,8% par rapport à 2010, en ligne avec la décollecte globale du marché. Cette décollecte est principalement due aux fonds monétaires et aux classes d'actifs les plus risquées. Les OPCVM solidaires et de partage ont en revanche très bien résisté, avec une stabilisation de leurs encours, alors que les FCPE solidaires ont vu leur part progresser. Enfin, il faut noter la bonne tenue des OPCVM diversifiés d'Ecofi Investissements, qu'ils soient à dominante taux ou actions.

2011 a été une année active dans la création de nouveaux produits pour répondre aux évolutions conjoncturelles et aux demandes de la clientèle :

- Précurseur dans la création d'OPCVM à taux fixes, Ecofi Investissements a élargi son offre au mois de mars avec Ecofi Taux Fixe 2016 pour bénéficier de marges de crédit encore attractives ;
- Ecofi High Yield a été créé dans le même temps, pour répondre à des clients désireux d'un rendement plus élevé ;
- Ecofi Taux Variable a été lancé au premier semestre 2011 dans une perspective de hausse des taux ;
- Afin de rendre plus lisible l'offre ISR, une gamme de OPCVM ISR a été créée, permettant d'investir sur les principales classes d'actifs ;
- Ecofi Contrat Solidaire a été créé dans un environnement de forte croissance de l'épargne salariale, permettant aux gérants moins spécialisés dans ce domaine d'externaliser leur gestion solidaire, par exemple pour l'épargne salariale. Ce FCP innovant, unique, assimilé à une entreprise solidaire, est un fonds « pur » solidaire qui permet de financer, à conditions préférentielles, une grande diversité d'entreprises solidaires à forte utilité sociale ou environnementale ;
- Enfin, la volonté d'Ecofi Investissements de se développer à l'international a vu naître un SIF (Specialised Investment Fund), fonds luxembourgeois qui allie souplesse et avantages d'une plateforme luxembourgeoise pour la distribution internationale vers les investisseurs institutionnels qualifiés.

Ecofi Investissements a également été actif en 2011 dans la création de fonds dédiés pour répondre aux problématiques spécifiques de certains clients, notamment en vue de la mise en œuvre de Solvabilité II.

1.2.3. Les services bancaires

Les clients ont accès à tous les services bancaires classiques, sur des bar*s qui placent le Crédit Coopératif dans une position intéressante sur le marché, en particulier pour son agence à distance dédiée aux particuliers, *Coopab@nque*.

Le nombre de clients ayant un compte actif au Crédit Coopératif ou à BTP Banque est de 290 989 à fin 2011, soit une progression de 7% par rapport à 2010. Plus de 80 000 clients sont abonnés à *Coop@net* ou *BTPnet* à fin 2011.

Entrée en relation avec la banque par le canal Internet

Devant l'appétence forte du public pour la banque en ligne et les sollicitations croissantes de ses clients particuliers - qui se traduit par une progression constante de l'utilisation des services de banque en ligne ces dernières années -, le Crédit Coopératif a

Référentiel GRI – indicateurs relatifs à la gestion d'actifs

GRI	Libellé	Unité	2011	2010	2009
EN26	Encours total des fonds ISR distribués	K€	532 814	557 334	186 247
EN26	Encours épargne salariale ISR et solidaire distribués	K€	17 422	17 732	800
EN26	Encours des OPCVM solidaires "directs"	K€	153 004	161 163	121 695
EN26	Encours de financement d'entreprises agréées solidaires via les OPCVM solidaires	K€	13 343	11 915	9 000
EN26	Encours des fonds développement durable (2)	K€	23 511	23 022	15 362
EN26	Épargne solidaire de partage collectée	K€	415 208	351 380	277 512
FS11	Pourcentage d'actifs gérés soumis à des critères ESG	%	75	nd	nd
SO1	Nombre de produits labellisés par Finansol	Nombre	24	23	21
SO1	Nombre de produits labellisés par Novethic	Nombre	10	8	6

amorcé en 2011 un renforcement de ses services de banque à distance.

La première phase de ce projet, qui sera opérationnelle à l'été 2012 pour la clientèle des particuliers, consiste d'une part à rénover les sites internet du Groupe en créant un nouveau portail Internet, d'autre part à renforcer la plate-forme téléphonique.

Lancée il y a 10 ans, la plate-forme téléphonique regroupe jusqu'à présent les 3 entités suivantes :

- un centre de relations-clients,
- l'agence par téléphone *Coop@banque*, qui assure le traitement des demandes clients, le développement du fonds de commerce et la gestion du risque au quotidien pour environ 10 000 clients,
- un back office.

Le projet en cours prévoit le renforcement des services du centre de relations clients ainsi que le développement de ceux de *Coop@banque*, qui deviendra une « e-agence » et sera renommée. Elle développera sa propre clientèle, au même titre que les agences physiques du réseau, à partir de modes de contacts nouveaux, facilitant la réactivité.

En prémices, depuis fin juin 2010, les clients ont possibilité d'entrer en relation par le web. Jusqu'à présent, sans communication commerciale, le rythme d'ouverture de comptes n'a cessé de progresser.

Les services technologiques

Les services bancaires en ligne sont proposés par *Coop@net* et *BTPnet* (services donnant un accès direct et en temps réel à la clientèle à ses comptes et aux opérations sur ses comptes, sans passer par les guichets des agences), par *Coop@trans* (site sécurisé pour les échanges de remises et relevés par télétransmission), par *Coopimport* (services de demande en ligne pour les crédits documentaires ou pour les cautions), ou encore

NetPrélèvement (gestion des et le suivi des prélèvements et impayés).

Ces services sont régulièrement complétés par de nouvelles fonctionnalités (dématérialisation des relevés de comptes pour les particuliers, accès sécurisé par certificat numérique pour les entreprises et les associations...). Le projet de renforcement de la banque à distance verra le développement de nouvelles technologies.

Les services liés à la gestion des comptes courants apportent de la valeur ajoutée : fusion de comptes, remontée de soldes, virement permanent dans *Coop@net/BTPnet* par exemple. Des services de traitement des flux financiers et des moyens de paiement sont proposés aux clients de petite taille comme aux grands remettants.

Les offres dématérialisées s'adaptent au traitement de tous les moyens de paiement (chèques, paiements par cartes bancaires, prélèvements, virements, TIP, TEP, généralisation du nouveau dispositif de sécurisation des achats par carte sur Internet) y compris à l'émission et réception des nouvelles opérations Sepa : virement européen Sepa et prélèvement Sepa.

En matière de monétique, le Crédit Coopératif propose la sécurisation des encaissements par carte bancaire avec des solutions (offres *Cirra* et *Paybox*) qui vont de l'équipement en terminaux de paiement électronique à des systèmes adaptés à une activité spécifique. Sa solution pour le paiement en ligne convient, entre autres, à la collecte des dons et au règlement des cotisations.

Le Crédit Coopératif accompagne la migration de ses clients du protocole Etebac vers les protocoles Ebics, SWIFTNET ou vers des échanges de fichiers via le site sécurisé *Coop@trans web*. Le logiciel de gestion des flux multicompte et multibanque Turbo, compatible avec les protocoles Ebics, permet de gérer et de transmettre les ordres bancaires et de récupérer les informations de différentes banques pour une centralisation efficace de la tré-

sorerie. De plus, il intègre les évolutions liées aux virements et prélèvements européens Sepa.

Les services technologiques

Les services bancaires en ligne sont proposés par *Coop@net* et *BTPnet* (services donnant un accès direct et en temps réel à la clientèle à ses comptes et aux opérations sur ses comptes, sans passer par les guichets des agences), par *Coop@trans* (site sécurisé pour les échanges de remises et relevés par télétransmission), par *Coopimport* (services de demande en ligne pour les crédits documentaires ou pour les cautions), ou encore *NetPrélèvement* (gestion des et le suivi des prélèvements et impayés).

Ces services sont régulièrement complétés par de nouvelles fonctionnalités (dématisation des relevés de comptes pour les particuliers, accès sécurisé par certificat numérique pour les entreprises et les associations...). Le projet de renforcement de la banque à distance verra le développement de nouvelles technologies.

Les services liés à la gestion des comptes courants apportent de la valeur ajoutée : fusion de comptes, remontée de soldes, virement permanent dans *Coop@net / BTPnet* par exemple. Des services de traitement des flux financiers et des moyens de paiement sont proposés aux clients de petite taille comme aux grands remettants.

Les offres dématérialisées s'adaptent au traitement de tous les moyens de paiement (chèques, paiements par cartes bancaires, prélèvements, virements, TIP, TEP, généralisation du nouveau dispositif de sécurisation des achats par carte sur Internet) y compris à l'émission et réception des nouvelles opérations Sepa : virement européen Sepa et prélèvement Sepa.

En matière de monétique, le Crédit Coopératif propose la sécurisation des encaissements par carte bancaire avec des solutions (offres *Cirra* et *Paybox*) qui vont de l'équipement en terminaux de paiement électronique à des systèmes adaptés à une activité spécifique. Sa solution pour le paiement en ligne convient, entre autres, à la collecte des dons et au règlement des cotisations.

Le Crédit Coopératif accompagne la migration de ses clients du protocole Etebac vers les protocoles Ebics, SWIFTNET ou vers des échanges de fichiers via le site sécurisé *Coop@trans web*. Le logiciel de gestion des flux multicompte et multibanque Turbo, compatible avec les protocoles Ebics, permet de gérer et de transmettre les ordres bancaires et de récupérer les informations de différentes banques pour une centralisation efficace de la trésorerie. De plus, il intègre les évolutions liées aux virements et prélèvements européens SEPA.

L'international

Le Crédit Coopératif est équipé pour assurer les échanges financiers au niveau international et accompagner les activités de ses clients. Des experts et un réseau de correspondants partout dans le monde lui permettent de proposer une offre complète : gestion des devises, émission de garanties, de lettres de crédit Standby ou de crédits documentaires, avances en devises commerciales, confirmation de crédits documentaires export, mobilisation du poste clients étrangers, services d'Assurance Coface .

Le Crédit Coopératif est doté d'un outil de gestion automatisé performant et de back-offices qualifiés garantissant la bonne réalisation des flux à destination ou en provenance du monde entier et dans plus de 100 devises. Pour les échanges européens, il participe aux systèmes de place Target2 et ABE et adhère au Sepa (Single Euro Payments Area).

Outre ces activités de traitement de flux, de conseil et d'expertise, le Crédit Coopératif développe des activités directes à l'international.

Il accompagne ainsi ses clients qui souhaitent s'implanter à l'étranger et développe par ailleurs des relations directes avec des entreprises étrangères œuvrant dans des secteurs d'activité proches des siennes, en s'appuyant sur ses réseaux de partenaires, notamment de la Febea (Fédération Européenne de Finances et Banques Ethiques et Alternatives) ou autres banques coopératives européennes.

En 2011, le Crédit Coopératif a ainsi pris deux participations significatives :

- l'une dans la Banque Nationale de Développement Agricole du Mali (BNDA), aux côtés de BPCE IOM ;
- l'autre dans SG Bank, via la Tise, banque fédérale du 2^e réseau de banques coopératives polonaises

1.2.4. L'ingénierie financière

Des services ou sociétés spécialisées du Groupe Crédit Coopératif accompagnent les entreprises, les organismes associatifs ou mutualistes dans leurs opérations de restructuration financière, de développement et de diversification, de gestion de passif, de filialisation, de transmission...

Apport en fonds propres

Le **Groupe Esfin Ides** apporte des capitaux propres aux entités du secteur de l'économie sociale, notamment coopératif (IDES) et aux petites et moyennes entreprises de tous secteurs d'activité (Esfin Participations).

LE CRÉDIT COOPÉRATIF, UN ACTEUR BANCAIRE ORIGINAL DANS LE DOMAINE DE LA MICROFINANCE ET DE LA FINANCE ÉTHIQUE

> La microfinance à l'international

Le Crédit Coopératif s'est impliqué dans la microfinance dès 1987, par l'intermédiaire de sa Fondation d'entreprise, en soutenant la création et le développement de Kafo Jiginew, réseau de caisses coopératives d'épargne et de crédit au Mali. Kafo Jiginew est aujourd'hui le premier réseau de microfinance au Mali.

Pour soutenir des organisations œuvrant dans la microfinance à l'international, le Crédit Coopératif a été le premier à développer des produits d'épargne solidaire (FCP Faim et Développement créé en 1983).

A partir de 2004, le Crédit Coopératif est intervenu aux cotés d'institutions financières internationales dans des fonds spécialisés tels que Global Microfinance Facility, fonds de refinancement d'IMF (institutions de microfinance) et le European Fund for SouthEast Europe, fonds d'investissement dédié à la microfinance dans les Balkans. Dans ces fonds, le Crédit Coopératif est intervenu au démarrage et en tant que premier investisseur bancaire privé.

Plus récemment, en 2011, le Crédit Coopératif a investi au capital de FEFISOL, un fonds innovant qui a pour objet d'investir en Afrique sub-saharienne en monnaies locales, afin de soutenir la microfinance et des organisations de producteurs. Ce fonds a été créé dans le cadre de la FEBEA à l'initiative de la Sidi, Alterfin et Etimos, trois investisseurs sociaux engagés.

Fin 2007, le Crédit Coopératif a orienté sa stratégie microfinance vers une activité de prise de participation en direct. Les IMF ciblées sont en priorité parmi des structures de l'économie sociale intervenant en milieu rural dans les régions d'Afrique, d'Europe de l'Est et du Moyen Orient. On retrouve à ce jour dans le portefeuille par exemple :

- une IMF rurale au Kosovo, KRK, dont le Crédit Coopératif est actionnaire en partenariat avec la Sidi, Adie International et EFSE ;
- une banque de microfinance en Namibie, FIDES Bank, développée par FIDES (opérateur technique spécialisé), dont le Crédit Coopératif est actionnaire.

Le Crédit Coopératif a aussi encouragé l'innovation en soutenant la plateforme de microcrédit en peer-to-peer Babyloan.

Le Crédit Coopératif est la première banque adhérente du Réseau Européen de Microfinance créé par Maria Nowak.

Le Crédit Coopératif est un des partenaires principaux du Forum annuel Convergences 2015 depuis sa création. Le Forum est un lieu de réflexion et d'échange sur la microfinance et l'entrepreneuriat social qui réunit sur plusieurs jours professionnels du secteur, acteurs bancaires, financiers et chercheurs.

> Un engagement renforcé en Europe

La FEBEA, dont le Crédit Coopératif est membre-fondateur, a pour mission première de développer la finance éthique et solidaire en Europe de manière concrète.

Elle a initié le projet Europe Active qui a donné lieu en 2011 à la conférence de Cracovie sous la présidence polonaise de l'Union européenne (UE). Europe Active souligne l'impact crucial des initiatives d'inclusion sociale sur l'emploi et la création d'activités économiques dans tous les pays de l'UE, ainsi que la nécessité d'un cadre favorable à leur essaimage et à leur financement, notamment par le secteur de la finance éthique et solidaire. Outre la création ou le renforcement des partenariats avec 7 réseaux, Europe Active participe activement au démarrage d'un fonds européen pour les investissements sociaux.

Fort de ses précédentes expériences, le Crédit Coopératif a co-fondé en 2005 CoopEst, société d'investissement dédiée au financement de l'économie sociale dans les pays d'Europe de l'Est. CoopEst intervient en apportant des financements de long-terme et des quasi-fonds propres à des intermédiaires financiers dont des institutions de microfinance impliqués dans le financement de l'économie sociale ou contribuant activement au tissu socio-économique rural péri-urbain des petits entrepreneurs. CoopEst soutient ainsi activement 24 institutions dans 6 pays (Albanie, Bulgarie, Kosovo, Lituanie, Pologne, Roumanie). En 2011, une augmentation de capital a eu lieu renforçant la présence du Crédit Coopératif et du Fonds Européen d'Investissement.

En Pologne, en 2011, le Crédit Coopératif a renforcé sa présence dans la Tise et celle-ci a pris une participation dans un nouveau groupement de banques coopératives (SG Bank).

Les interventions de ces sociétés, d'un montant unitaire compris entre 1 M€ et 1,5 M€, permettent en particulier de répondre, en liaison avec les autres entités du Groupe Crédit Coopératif et ses partenaires, aux problématiques de la transmission d'entreprise et du financement de la croissance ; elles sont conçues dans une perspective à moyen terme et en partenariat avec les actionnaires et les équipes dirigeantes des structures concernées.

En 2011, l'Ides a investi 2,7 M€ dans 15 dossiers aussi bien dans des Scop que des SCIC ou encore des adhérents de coopératives de commerçants détaillants ou d'artisans et des filiales d'associations. L'Ides est partenaire du programme d'Investissement d'Avenir (PIA) géré par la Caisse des Dépôts.

Pour sa part Esfin Participations est entré au capital de quatre nouvelles entreprises et a renforcé sa présence dans une autre et ce pour un montant global de 1,8 M€.

BTP Capital Investissement, filiale du Crédit Coopératif, intervient en fonds propres et quasi fonds propres dans les PME du secteur du bâtiment et des travaux publics et des secteurs connexes.

Elle occupe une place particulière par sa connaissance approfondie du secteur qui lui permet d'être souvent appelée dans les tours de tables constitués par d'autres sociétés de capital-risque lorsqu'elles interviennent sur les PME des secteurs du BTP.

Ses interventions centrées sur les opérations dites de LBO (primaire ou secondaire), de capital développement ou de rachat de positions minoritaires font de BTP Capital Investissement un partenaire privilégié pour assurer la transmission, le développement ou la pérennité des PME du secteur BTP d'autant plus que sa forme particulière de société de capital-risque (SCR) lui permet d'être aux côtés de celles-ci sur une longue période.

Le montant de ses interventions varie de 100 000 € à 1 M€. En 2011, 37 dossiers ont été étudiés et 7 ont été mis en place pour un montant de 2,3 M€.

Transmission d'entreprise

BTP Capital Conseil, filiale détenue à 80% par BTP Banque, est entièrement dédiée à la transmission des PME du Bâtiment et des Travaux Publics.

Pour répondre aux attentes de la profession dans ce domaine, BTP Capital Conseil offre à ses clients une approche personnalisée et leur fait bénéficier du savoir-faire d'une structure spécialisée avec une expérience de plus de vingt ans et une connaissance approfondie du secteur.

BTP Capital Conseil intervient en conseil sur la valorisation des entreprises, et exerce également des activités de rapprochement en accompagnant les cédants, qui lui ont confié un mandat de vente, de la présentation d'acquéreurs potentiels jusqu'à la signature des actes et ceci en toute confidentialité.

Plus d'une centaine d'entrepreneurs ont été rencontrés au cours de l'année 2011 notamment par l'intermédiaire des agences du réseau BTP Banque et l'appui des fédérations départementales du Bâtiment, mais également par approche directe.

Ainsi en 2011, l'activité de BTP Capital Conseil s'est traduite par une dizaine de mandats d'évaluation et la vente d'une entreprise d'électricité.

1.2.5. L'ingénierie sociale

L'épargne salariale s'adresse aussi bien aux entreprises commerciales qu'au secteur associatif et non marchand. Le Crédit Coopératif apporte par cette activité conseils et solutions à ses clients soucieux de leur politique de rémunération et du dynamisme de leur politique salariale. Pour cela, il les assiste pour la mise en place d'accords de participation et de dispositifs de plan d'épargne d'entreprise (PEE) ou de plan d'épargne retraite collectif (PERCO) en partenariat avec Natixis Interépargne, filiale spécialisée du Groupe BPCE et leader français de l'épargne salariale.

De façon similaire, il propose des solutions d'épargne retraite par le biais de contrats d'assurance collective (article 83). Enfin il suggère une gestion des indemnités de fin de carrière (IFC) au travers d'un contrat qui permet optimisation fiscale et lissage de la trésorerie. Ces contrats résultent du partenariat avec Assurances Banque Populaire. A l'occasion, il pourra proposer un accompagnement de clients dans l'instauration de dispositifs «compte Epargne Temps», sur la base d'une offre refondue qu'Interépargne proposera prochainement.

L'exercice 2011 s'est clos sur une progression de 10% du portefeuille de contrats d'épargne salariale et de près de 9% des actifs. Les contrats IFC, après une année 2010 terne, ont connu une forte évolution avec un portefeuille en hausse de 57% (nombre de contrats) et une augmentation de l'ordre de 13% des encours gérés.

En 2011, le Crédit Coopératif a réaffirmé sa volonté d'accompagner ses clients « entreprises » en ingénierie sociale et les a conseillés utilement sur les opportunités issues de la loi sur la réforme des retraites. Il a également poursuivi une action toute particulière en direction du secteur non-marchand, très concerné par certaines dispositions.

1.2.6. Intermédiation d'assurance

Le Crédit Coopératif, en sa qualité de courtier en assurance, intermédiaire inscrit à l'ORIAS sous la référence 07 005 463, propose à ses sociétaires et clients des produits d'assurance.

Des partenariats et des accords de distribution, ont été noués avec des mutuelles et des assureurs, permettant d'offrir une gamme étendue de contrats d'assurance – vie et de capitalisation. En assurance emprunteur, pour les prêts immobiliers, personnels et à la consommation, des contrats adaptés à la situation de chaque emprunteur sont proposés. En assurance prévoyance, des contrats « homme-clé » permettent aux dirigeants d'assurer la pérennité des entreprises et associations. Des contrats garantissant les moyens de paiement sont proposés aux particuliers, aux entreprises et aux associations.

1.3. Distribution et qualité

1.3.1. Distribution et proximité

Le Crédit Coopératif est une banque de taille modeste à l'échelle du secteur bancaire. Néanmoins, issu d'une histoire tissée au fil des années, le réseau d'agences du Crédit Coopératif entretient des liens de proximité avec ses clients et sociétaires.

D'abord implanté dans les régions administratives, localisé plus précisément dans les préfectures de région ou de département, le réseau a connu ensuite d'importantes opérations de croissance externe avec le rachat des enseignes Finindus et GMF Banque, ce qui a permis de fortifier le maillage dans l'Ouest de la France ou dans le Sud-Est notamment.

70 agences bancaires Crédit Coopératif sont implantées en France, auxquelles s'ajoutent deux bureaux commerciaux et une banque à distance. Pour accompagner au mieux ses clients et sociétaires, comme ceux qui souhaitent les rejoindre, le Crédit Coopératif a mis très tôt sur les services à distance, en particulier via sa plate-forme téléphonique *Coopab@nque*. Ainsi, par exemple, des conseillers installés au siège du Crédit Coopératif, à Nanterre, répondent aux attentes des clients qui ne peuvent ou ne souhaitent pas se rendre en agences.

En 2011, plus que jamais, les attentes des clients, la demande des nouvelles clientèles (personnes physiques ou morales) ont incité le Crédit Coopératif à enrichir sa réflexion sur les perspectives d'évolution du réseau d'agences. Pour cela, il s'appuie sur différents indicateurs, comme le développement de segments potentiels (commerce associé, secteur d'activité cible du Crédit Coopératif : métallurgie, entreprises de recyclage) mais aussi l'évolution de l'urbanisme de zones urbaines, ou encore le contexte économique et financier relatif aux organismes d'inté-

rêt général. L'enjeu est à la fois de poursuivre un développement homogène en repérant les zones urbaines en fort développement non-couvertes encore à ce jour, mais aussi, au-delà du maillage, d'apporter de véritables réponses aux questions sur la relation clients qui se pose au Groupe.

Les espaces d'agence eux-mêmes sont également des sujets de réflexion engagés, pour combiner les attentes des clients et la qualité d'accueil et de conseil des équipes commerciales.

Cette qualité de l'accueil, élargie à la qualité relationnelle, se trouve au cœur de l'approche ternaire propre au Crédit Coopératif, dans une logique de distribution multi-canal : téléphone, Internet, téléphone mobile, agences, conseiller commercial, partenaires, mail et bientôt SMS ou Visio.

La cohérence, la simplicité d'accès, la compréhension par tous sont aujourd'hui au cœur de la réflexion menée au travers du projet « Banque à Distance » amorcé en 2011. La 1^{re} étape de ce projet concerne le marché des particuliers avec d'une part le renforcement des services de *Coopab@nque*, renommée à cette occasion, d'autre part la création d'un portail Internet permettant aux clients et aux prospects de trouver de manière claire et complète les informations sur le Crédit Coopératif et la gamme de produits et de services, de contacter un conseiller ou de devenir client de l'e-agence. Concrétisé à l'été 2012, le projet se prolongera par l'extension au marché de personnes morales.

1.3.2 Qualité de la relation-client

Dans la loi de 1947 portant statut de la coopération, l'amélioration de la qualité des produits et services fournis à leurs membres est fondateur d'une entreprise coopérative. L'amélioration permanente de la qualité de service rendue aux sociétaires et clients de la banque est donc naturelle pour le Crédit Coopératif. Aussi, pour aller au-delà de la dimension coopérative et du développement partenarial qui caractérisent le Crédit Coopératif depuis son origine, le Groupe Crédit Coopératif a inscrit dans son projet d'entreprise l'objectif du développement de son orientation client.

En 2011, cet objectif s'est traduit par la création d'une direction de la Qualité et de la Responsabilité sociale de l'entreprise chargée de développer les engagements vis-à-vis des clients. La satisfaction des clients a été évaluée sur un certain nombre de thématiques (qualité de l'accueil téléphonique, raisons de l'attrition...). Ces études se sont traduites par des plans d'action pour répondre aux attentes exprimées par les sociétaires et clients : développement des fonctionnalités de la banque à distance (relevés en ligne par exemple), amélioration de la communication tarifaire...

Pour 2012, le Crédit Coopératif a arrêté avec les représentants de ses sociétaires et clients des dispositifs prioritaires à mettre en place :

- une refonte complète du traitement des réclamations pour mieux identifier d'éventuels dysfonctionnements et les traiter ;
- la mise en place d'une démarche d'amélioration continue visant à prévenir les motifs d'insatisfaction des clients ;
- l'optimisation progressive des processus clients de l'entreprise ;
- l'évaluation régulière de la satisfaction des sociétaires et clients.

L'ensemble de la démarche Qualité du Groupe Crédit Coopératif se mène en collaborant activement avec les représentants des

sociétaires et clients, en particulier avec le Conseil national du Crédit Coopératif (CNCC), instance coopérative privilégiée qui exprime les volontés communes aux clientèles du Groupe et suit leur mise en œuvre. Chaque sociétaire et client doit pouvoir constater une évolution favorable de la capacité de sa banque à satisfaire ses besoins exprimés.

Le Groupe Crédit Coopératif poursuit ainsi le triple objectif de renforcer concrètement la satisfaction de ses sociétaires et clients (indicateurs qualité, fidélisation, ...), d'améliorer son efficacité (conformité, efficacité des processus, prévention des dysfonctionnements, ...) et de faciliter le travail de ses collaborateurs.

2. – RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE DE L'ENTREPRISE

Fort des principes coopératifs, le Groupe Crédit Coopératif est attentif à exercer en premier lieu sa responsabilité sociétale dans l'exercice de son activité de banquier. Il y travaille dans ses pratiques de financement, de placement, dans ses relations avec ses parties prenantes que sont les salariés, sociétaires, clients, partenaires et fournisseurs.

Il en rend compte dans un document « *Une banque coopérative, c'est quoi pour nous ?* », disponible sur son site internet, où figurent aussi sa *Déclaration de Principes* et sa *Charte de Gouvernement d'entreprise*.

Le Groupe Crédit Coopératif entend aussi exercer sa responsabilité sociétale directe en tant qu'entreprise coopérative notamment sur les trois aspects développés dans ce chapitre :

- les relations sociales et la gestion des ressources humaines,
- la limitation de son impact environnemental,
- les engagements sociétaux.

Avec ses sociétaires en priorité, puis avec le reste de ses parties prenantes, il développe une attitude d'information et de pédagogie fondée sur la transparence, en particulier pour préparer les Assemblées générales, avec l'élaboration d'un rapport coopératif.

Principes du reporting extra-financier en 2011

Un exercice nouveau dans une logique d'amélioration continue

Le Crédit Coopératif a fait le choix, en 2011, de structurer son information extra-financière en adoptant le référentiel de la Global Reporting Initiative (GRI). Cette approche est relativement nouvelle et les thématiques traitées peuvent rendre l'exercice complexe, nécessitant une certaine prudence notamment sur les aspects quantitatifs.

L'information extra-financière est désormais présente dans le rapport de gestion, intégré dans le présent document de référence.

Exercice couvert

L'exercice couvert par le reporting extra-financier couvre l'exercice 2011. Il est publié en 2012. Une des actions, dans le cadre d'une démarche de RSE plus large, a consisté à construire un outil de reporting pour l'extra-financier, à développer un réseau de contributeurs dans les métiers et à alimenter une base de données avec leurs retours.

Périmètre

Il s'agit de la première année où le rapport de gestion intègre des éléments extra-financiers, à la fois quantitatifs et qualitatifs. Le périmètre arrêté est l'Unité Economique et Sociale (UES) qui regroupe le Crédit Coopératif et ses deux filiales, BTP Banque et Ecofi Investissements. Les établissements associés ne sont pas inclus.

Protocole

Certains indicateurs existent depuis plusieurs années. Du fait de l'évolution de l'activité et de l'offre, il est possible que l'intitulé de quelque uns d'entre eux ait pu être modifié. Le cas échéant, ils comportent un astérisque et proposent de se référer aux publications précédentes pour comprendre les écarts éventuels.

Ce reporting extra-financier entend se conformer autant que possible au protocole du Global Reporting Initiative ainsi qu'au projet de décret d'application de l'Article 225 de la Loi Grenelle II.

Les éléments de la GRI jugés non pertinents sont indiqués comme tels dans la table d'équivalence présentée dans le 2.4 ci-après.

Pour permettre une lecture normée et fiable de ces informations issues de la réglementation en vigueur concernant les obligations de reporting et du référentiel Global Reporting Initiative (GRI), les textes présentés dans ce présent document de référence sont accompagnés d'indicateurs quantitatifs correspondant à ce standard.

2.1. Informations sociales

2.1.1. S'inscrire dans une démarche de Gestion des Emplois et des Compétences

Tout en maîtrisant le dimensionnement de ses effectifs, le Groupe Crédit Coopératif a développé la gestion de carrière en accompagnant la mobilité de ses collaborateurs sur des fonctions réseau ou support. Une diffusion systématique auprès des salariés des postes à pourvoir et la mise en place d'entretiens à

l'initiative des gestionnaires RH qui se déplacent sur l'ensemble du réseau contribuent à identifier et encourager des mobilités notamment par l'élaboration de plans de formation dédiés et individualisés. Le développement le Groupe a été soutenu en 2011 par le doublement de la part des commerciaux dans les recrutements en CDI.

L'effectif global au 31 décembre 2011 est de 1 996 collaborateurs.

L'effectif en CDD est en baisse de 13%. Le nombre de recours à des CDD au motif d'un remplacement maladie a baissé de 58%, tandis que le nombre de recours à des CDD au motif d'un surcroît d'activité a baissé de 29%. Les recrutements en CDD, en remplacement de salariées en congés maternité, ont progressé de 8,5% en 2011.

293 embauches sont intervenues en 2011, auxquelles s'ajoutent 37 transformations de CDD en CDI.

Référentiel GRI – indicateurs relatifs à l'emploi

GRI	Libellé	Unité	2011	2010	2009
LA1	Effectif totaux (CDI + CDD)	Nombre	1996	2 004	1 968
LA1	Nombre de CDI (y compris alternants)	Nombre	1877	1866	1841
LA1	Nombre de CDD (hors alternants)	Nombre	75	94	87
LA1	Nombre d'alternants (apprentis, contrats professionnels)	Nombre	44	44	40
LA1	% de CDI par rapport à l'effectif total	%	94,04	93,11	93,55
LA1	% de CDD (alternants inclus) par rapport à l'effectif total	%	5,96	6,89	4,45
LA1	Effectif cadre total	Nombre	1081	1085	1056
LA1	% de l'effectif cadre par rapport à l'effectif total	%	54,16	54,14	53,65
LA1	Effectif non cadre total	Nombre	930	918	911
LA1	% de l'effectif non cadre par rapport à l'effectif total	%	46,64	45,86	46,35
LA2	Ancienneté moyenne de l'effectif	Années	12,05	12,01	12,14
LA1	Total des embauches de cadres en CDI	Nombre	65	nd	nd
LA1	Total des embauches de cadres en CDD	Nombre	14	nd	nd
LA1	Total des embauches de non cadres en CDI	Nombre	42	nd	nd
LA1	Total des embauches de non cadres en CDD	Nombre	172	nd	nd
LA2	Nombre total de salariés ayant quitté l'entité	Nombre	301	273	251
LA2	dont nombre de départs de salariés en CDI	Nombre	133	117	120
LA2	dont nombre de départs de salariés en CDD	Nombre	168	156	131
LA2	dont nombre de départs à la retraite	Nombre	47	47	46
LA2	dont nombre de licenciements	Nombre	9	7	9
LA2	dont nombre de démissions	Nombre	50	41	35
LA1	% d'embauches de BAC +2/3 en CDI par rapport au total des embauches de CDI	%	20,56	nd	nd
LA1	% d'embauches de BAC +4/5 en CDI par rapport au total des embauches de CDI	%	34,58	nd	nd
LA13	Pourcentage de moins de 30 ans au Comité de direction	%	0	0	0

L'insertion professionnelle des apprentis et alternants s'est accentuée, progressant de 16%, avec 44 contrats initiés en 2011. Le taux d'embauche à l'issue de la période d'apprentissage est de 44%, dans sa quasi-totalité sur des fonctions commerciales. Un certain nombre d'apprentis ont souhaité poursuivre leurs études ou rejoindre des associations ou ONG.

Une présence renforcée auprès des écoles et universités avec l'établissement de partenariats a permis d'élargir les sources de recrutement et de diversifier les diplômés préparés par les stagiaires accueillis.

Des actions de formation ont été mises en place pour développer l'accompagnement par des collaborateurs seniors en qualité de maîtres d'apprentissage ou de tuteurs, favorisant la transmission des savoir-faire et valeurs de l'entreprise.

En 2011 le Crédit Coopératif a signé un accord relatif à l'insertion professionnelle et au maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap au sein du Groupe BPCE. Cet accord est conclu pour une durée de trois ans du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2013.

Les dispositions prévues dans cet accord sont :

- un plan d'embauche
- un plan d'insertion professionnelle et de formation
- un plan de maintien dans l'emploi et gestion de carrières
- une collaboration avec le secteur protégé
- des volets sensibilisation, communication et formation
- une structure et des moyens dédiés

Au niveau de l'UES du Groupe Crédit Coopératif, le taux d'emploi de personnes en situation de handicap est de 5,09% soit une progression de près de 20%

En 2011, la Mission Handicap a mené des actions favorisant le maintien dans l'emploi, qui se sont traduites par des conseils d'aménagements de postes de travail, d'études et d'évaluations de situations de travail, avec l'aide d'une association spécialisée. Des opérations ont également été menées en faveur de la reconnaissance de travailleurs handicapés en liaison avec le service social du Crédit Coopératif.

Référentiel GRI – indicateurs relatifs à l'emploi de personnes handicapées

GRI	Libellé	Unité	2011	2010	2009
LA13	Nombre de salariés handicapés	Nombre	75	60	41
LA13	Taux d'emploi de salariés handicapés avec minoration + ESAT sur l'effectif total	%	5,09	4,27	2,99

2.1.2. Développer les compétences par la formation et la mise en pratique dans le métier

Le Plan de formation 2011 a connu deux temps forts :

- L'accompagnement des collaborateurs dans le cadre de nos évolutions informatiques
- La formation de l'ensemble des managers d'équipe à la conduite des entretiens d'appréciation.

L'accent a été mis également sur deux réformes majeures :

- Le SEPA (Single Euro Payments Area - Espace unique de paiement en euros) permettant d'effectuer des paiements dans les mêmes conditions dans l'ensemble de l'espace européen ;
- La certification AMF constatée par un examen pour les salariés bancaires dont la fonction est d'informer ou de conseiller les clients. Pour accompagner ces objectifs des plans de formation mixant de stages présentiels et distanciels ont été mis en place. L'implantation géographique sur l'ensemble du territoire métropolitain a conduit à innover dans la création d'outils comme WEBEX permettant un meilleur accès à distance des contenus pédagogiques. Les bons niveaux de résultat aux diplômes professionnels notamment CESB sont pour partie le fruit d'une synergie entre formation et gestion de carrières afin d'identifier le cursus le plus adapté.

Les attentes spécifiques et différenciées de nos clients et sociétaires conduisent au-delà des fondamentaux du métier à former nos collaborateurs sur les ingénieries et réponses adaptées à leurs attentes. Dans cette perspective, des plans de formation sont mis en place intégrant la mise en pratique dans le poste des connaissances acquises et permettant un développement des compétences. Un accompagnement des projets individuels de formation est organisé dans le cadre du DIF (Droit Individuel Formation) dont le nombre de bénéficiaires (principalement des seniors) a doublé, leur permettant de mieux comprendre les évolutions de l'économie sociale et d'y contribuer.

Le projet « GPEC » a pu s'appuyer sur les travaux effectués sur les référentiels de compétence des métiers réseau. Il a pour objectif de mieux définir nos métiers et nos spécificités au sein du Groupe dans le cadre du projet d'entreprise. Il apporte une meilleure lisibilité sur les emplois et contribuera à identifier des passerelles de mobilité permettant les évolutions de carrière. Il vise à anticiper et à développer les compétences essentielles à notre développement afin d'améliorer notre performance.

Les collaborateurs ont bénéficié en 2011 d'un entretien individuel d'appréciation des compétences informatisé. Cela a permis une exploitation dès la fin de la campagne des besoins de formation ainsi que des souhaits de mobilité fonctionnels et géographiques. Cela a contribué à donner encore plus de sens à cet acte managérial important.

Le rôle du management a été déterminant dans la pertinence de l'évaluation des compétences permettant de mettre en œuvre des politiques de formation et de mobilité au regard des besoins de l'entreprise et de collaborateurs.

Référentiel GRI – indicateurs relatifs à la formation

GRI	Libellé	Unité	2011	2010	2009
LA10	Nombre total d'heures de formation pour la population "cadre"	Nombre	nd *	31527	26 964
LA10	Nombre total d'heures de formation pour la population "non cadre"	Nombre	nd *	22 725	21 536
LA12	% de salariés bénéficiant d'entretien d'évolution par rapport au nombre total de salariés de l'entité	%	91	71,11	69,92

* Les statistiques ne peuvent être extraites qu'après saisie de toutes les opérations de l'année dans l'outil dédié. Le process actuel est organisé pour produire les chiffres nécessaires à la déclaration fiscale n°2483 qui doit être déposée d'ici le 15 avril. A la date d'impression du présent rapport, les données 2011 ne sont pas connues.

2.1.3. Prévention des risques professionnels

En 2011, un diagnostic collaboratif sur les facteurs de risques psychosociaux a été initié, piloté par un comité paritaire, composé de membres de la Direction, du service médico-social et de représentants du personnel issus du Comité d'entreprise et du Comité d'Hygiène Sécurité et Conditions de Travail (CHSCT), et réalisé par un cabinet spécialisé.

Il se présente en 3 étapes :

- une première phase d'entretiens exploratoires avec un échantillon représentatif des collaborateurs ;
- un questionnaire informatisé à destination de l'ensemble des collaborateurs de l'Unité Economique et Sociale, auquel 62% d'entre eux ont répondu ;
- enfin des entretiens d'approfondissement pour préciser les premiers résultats issus du questionnaire.

Ce diagnostic, qui s'achèvera début 2012, permettra d'avoir une meilleure visibilité sur les facteurs de risques présents au sein du Groupe et d'adapter ainsi les actions en matière de prévention.

Référentiel GRI – indicateurs relatifs à la santé et la sécurité au travail

GRI	Libellé	Unité	2011	2010	2009
LA7	Nombre d'accidents du travail et d'accidents intervenus sur le trajet	Nombre	36	72	44
LA7	Nombre d'accidents mortels recensés sur l'exercice	Nombre	0	0	0
LA7	Jours ouvrés d'absence pour accidents du travail et accidents intervenus sur le trajet	Jours	348	261	132
LA7	Nombre de jours ouvrés d'absence pour maladie	Nombre	11 499	11 371	14 071

2.1.4. Politique des salaires

Comme les années précédentes, les dispositions négociées dans le cadre de la Branche Banque Populaire ont été mises en œuvre au sein du Groupe Crédit Coopératif.

Ainsi une augmentation collective et une prime ont été versées aux salariés en mars 2011, en fonction des conditions de niveau hiérarchique et de présence (à l'exception des cadres Hors classification).

76% des effectifs ont fait l'objet de versement d'une prime de performance.

Au delà des dispositions collectives, la reconnaissance des compétences à l'échelle individuelle s'inscrit dans le cadre d'une politique des salaires qui a concerné cette année 37% des effectifs inscrits de l'UES. Une attention particulière a été portée et poursuivie sur le respect de la parité des mesures : 60% des décisions prises concernaient des femmes.

Référentiel GRI – indicateurs relatifs à la politique des salaires

GRI	Libellé	Unité	2011	2010	2009
EC5	Ratio salaire d'embauche minimum au sein de l'entité vs salaire minimum national (SMIC)	%	1,0512	nd	nd
LA14	Salaire de base moyen pour les Hommes en CDI pour la population "cadre"	€	4 685	4 683	4 655
LA14	Salaire de base moyen pour les Hommes en CDI pour la population "non cadre"	€	2 226	2166	2 166
LA14	Salaire de base moyen pour les Femmes en CDI pour la population "cadre"	€	3 807	3 813	3 767
LA14	Salaire de base moyen pour les Femmes en CDI pour la population "non cadre"	€	2 163	2160	2 139
LA14	Ratio H/F non-cadre (Salaire moyen par sexe, à niveau de grade équivalent)		1,03	1,00	1,01
LA14	Ration H/F cadre (Salaire moyen par sexe, à niveau de grade équivalent)		1,22	1,22	1,23
LA14	Echelle des salaires (10% plus élevés / 10% plus faibles)		4,22	nd	nd
LA3	% des rémunérations variables sur la masse salariale (y compris les mandataires sociaux)	%	2,66	nd	nd

2.1.5. Négociation Collective

La négociation avec les partenaires sociaux a débouché sur la signature de deux accords en date du 13 octobre 2011 entre la Direction et la majorité des organisations syndicales représentatives.

Ont ainsi été mis en place :

- une augmentation de 10% de la valeur des titres restaurants, fixée à hauteur de 8,81 € au lieu de 8 €, et une indexation de cette valeur sur l'évolution annuelle de la limite d'exonération de la part patronale ;
- une prise en charge partielle des frais exposés par les salariés utilisant leur véhicule personnel pour se rendre sur leur lieu de travail dans la limite de 200 € par an.

Par ailleurs, il convient de souligner que la négociation concernait notamment le droit syndical.

Les travaux menés en la matière se poursuivront en 2012, année où le dialogue social portera également sur d'autres thèmes : rémunérations, épargne salariale, risques psychosociaux, égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, prévoyance...

Enfin, lors de la présentation des comptes de la Mutuelle et de la Prévoyance au Comité d'entreprise il a été décidé, compte tenu de l'équilibre financier des régimes en place d'améliorer les prestations tout en maintenant le même niveau de cotisation.

Référentiel GRI – indicateurs relatifs à la relation entre la Direction et les salariés et à la santé et la sécurité au travail

GRI	Libellé	Unité	2011	2010	2009
LA9	Nombre d'accords collectifs signés au cours de l'exercice relatifs aux droits syndicaux	Nombre	0	nd	nd
LA9	Nombre d'accords collectifs signés au cours de l'exercice relatifs à l'épargne salariale	Nombre	0	nd	nd
LA9w	Nombre d'accords collectifs signés au cours de l'exercice relatifs à la formation	Nombre	0	nd	nd
LA9	Nombre d'accords collectifs signés au cours de l'exercice relatifs au temps de travail	Nombre	0	nd	nd
LA9	Nombre d'accords collectifs signés au cours de l'exercice relatifs à la rémunération	Nombre	1	nd	nd
LA9	Nombre d'accords collectifs signés au cours de l'exercice autres	Nombre	0	nd	nd
LA4	% de salariés couverts par une convention collective	%	100	nd	nd
LA6	Pourcentage de l'effectif total représenté dans des comités mixtes	%	100	100	100

2.1.6. Parité hommes – femmes

A fin 2011, le Crédit Coopératif compte 59% de collaboratrices dans ses effectifs. Ce chiffre s'élève à 80,9% sur l'effectif « techniciens de la banque » contre 40,70% sur l'effectif « cadres ».

Le taux de femmes dans l'effectif « cadres », déjà en progression depuis plusieurs années, enregistre en 2011 une hausse de 0,9%. L'activité de recrutement contribue à cette progression : en 2011, 53% des recrutements sur des postes cadres concernaient des femmes à la fois sur les métiers commerciaux du réseau et sur les fonctions siège (Juridique, Directions de marché, Marketing...). De la même manière, les promotions au statut cadre ont appuyé cette évolution puisque 71% des promotions au statut cadre ont concerné des femmes.

Nous avons par ailleurs continué à porter une attention particulière à la parité dans notre politique des salaires afin de conserver l'équilibre auquel nous étions arrivés à travers les ajustements salariaux qui avaient été fait en 2009 et 2010 dans le cadre de notre accord relatif à l'égalité professionnelle. De fait, en 2011, les écarts constatés au niveau des rémunérations moyennes par niveau de classification sont restés globalement stables par rapport à 2010, ne dépassant que rarement les 2% d'écart sur un niveau de classification (sans considérer la catégorie « hors classe »).

Référentiel GRI – indicateurs relatifs à la non-discrimination dans l'emploi

GRI	Libellé	Unité	2011	2010	2009
LA1	Effectif total de femmes	Nombre	1 184	1169	1 138
LA1	% de l'effectif de femme par rapport à l'effectif total	%	59,32	58,33	57,83
LA1	Effectif total d'hommes	Nombre	812	835	830
LA14	% d'hommes cadres sur l'effectif masculin total	%	78,45	78,20	78,55
LA14	% de femmes cadres sur l'effectif féminin total	%	37,50	36,95	35,5
LA15	Nombre de salariés féminins ayant bénéficié d'un congé parental lors du dernier exercice	Nombre	19	nd	nd
LA15	Nombre de salariés masculins ayant bénéficié d'un congé parental lors du dernier exercice	Nombre	0	nd	nd
LA15	Nombre de salariés féminins étant revenu au travail après avoir bénéficié d'un congé parental	Nombre	9	nd	nd
LA15	Nombre de salariés masculins étant revenu au travail après avoir bénéficié d'un congé parental	Nombre	0	nd	nd
LA13	% de femmes au Conseil d'administration ou au Conseil de surveillance	%	20,22	nd	nd
LA13	% de femmes au Comité de direction	%	0	14,2	22,22
HR4	Nombre total d'incidents de discrimination et mesures prises (GRI HR4)	Nombre	2	nd	nd

2.2. Informations environnementales

Le Groupe Crédit Coopératif est conscient des impacts générés par ses activités et s'attache à les réduire progressivement. D'une part en tant qu'entreprise, il produit des impacts directs sur l'environnement, et d'autre part, en tant qu'établissement financier, il génère à travers ses investissements des impacts indirects puisque ceux-ci permettent à des projets de voir le jour, à des activités d'être financées, et que ceux-ci ont aussi des impacts environnementaux. C'est en agissant sur ces deux leviers que la responsabilité environnementale du Groupe s'exerce.

2.2.1. Les impacts environnementaux directs et les actions de réductions

2.2.1.1. Les impacts directs

La collecte des données sur les ressources, l'eau et l'énergie a été interrompue lors du repli vers le siège temporaire du fait de la rénovation du bâtiment historique. Cette collecte reprendra lorsque les collaborateurs du siège regagneront ces locaux en 2012.

Consommation de ressources

Comme pour toute activité tertiaire, les ressources consommées sont essentiellement des consommables de bureau. Un certain nombre d'initiatives sont déjà en place dans le but d'utiliser des matériaux plus respectueux de l'environnement et pouvant être recyclés dans les agences comme au siège.

Des actions sont mises en place pour que les collaborateurs puissent réduire leur consommation de ces ressources et adopter des éco-gestes. La part du papier respectueux de l'environnement et d'encres végétales dans les impressions progresse pour ses publications. Ces actions seront poursuivies et élargies, notamment à l'aide d'outils de communication interne.

Référentiel GRI – indicateurs relatifs aux matières

GRI	Libellé	Unité	2011	2010	2009
EN1	Quantité de cartouches et de toners recyclés	Nombre	2 403	3 015	3 692
EN1	Quantité de papier consommée	Tonnes	187	183	102

Energie

Le Groupe construit progressivement un reporting lui permettant de mesurer au mieux l'énergie consommée au cours d'une année civile.

Cette énergie n'est pas produite directement, mais achetée à des fournisseurs. Celle-ci peut être répartie en plusieurs sources d'énergie primaire (EN4) :

- électricité
- eau chaude
- essence, gasoil, mazout

Ce reporting doit permettre à terme de connaître la quantité précise de CO2 émise, la part des énergies renouvelables dans les énergies consommées et si possible la quantité de CO2 évitée suite à la mise en place d'action de réduction.

Le Groupe ne possède pas d'installation industrielle. Le suivi de ces consommations est effectué pour le siège et le réseau d'agences. Le siège est en cours de rénovation et des locaux sont loués le temps des travaux. Par conséquent, le suivi des consommations reste parcellaire. Mais il se renforcera dans les années qui viennent lorsque l'entreprise aura réintégré son siège historique.

En ce qui concerne les agences, les coûts d'échelles pour entreprendre de vraies mesures de réductions sont faibles mais seront envisagées lors d'un Plan d'action de réduction des émissions à mettre en place suite au Bilan Carbone qui sera conduit en 2012.

Des initiatives sont toutefois développées, telles que la fourniture en électricité d'origine renouvelable de l'agence d'Annecy où un abonnement a été souscrit auprès d'Enercoop. Au siège, un dialogue est entamé sur des actions de réduction avec le fournisseur de chaleur Enertherm (EN3).

Eau

Mis à part le siège, la dispersion en petites unités sur l'ensemble du territoire ne permet pas de véritables économies d'échelle sur les consommations d'eau.

La seule implantation importante est le siège social en rénovation lourde, aux normes HQE, qui sera achevée au cours de l'année 2012. Lorsque les collaborateurs auront retrouvé le siège, des actions structurantes pourront être menées.

Référentiel GRI – indicateur relatif à l'eau

GRI	Libellé	Unité	2011	2010	2009
EN8	Consommation totale d'eau	m ³	nd	8 369	10 739

Déchets

Le siège du Crédit Coopératif est engagé depuis janvier 2007 dans le tri sélectif du papier et des cartons. Le recyclage des déchets papiers a été confié à une entreprise d'insertion spécialisée, ELISE. Il faut toutefois noter que la baisse de la consommation

tion de papier attendue du fait de la dématérialisation des documents et des process n'est pas encore tout à fait au rendez-vous. Une politique d'impression et de dématérialisation sera menée dans le nouveau siège. (EN1)

Le recyclage des cartouches d'encre est pratiqué depuis longtemps, comme la récupération du papier informatique, qui a été élargie aux bureaux du siège par un ramassage sélectif confié à la même entreprise d'insertion. (ENV 15)

Les salariés sont sensibilisés aux gestes écologiques avec une incitation au tri pour la récupération des déchets papier et l'organisation de la récupération de piles et de bouchons en plastique avec l'association Handi-Cap-Prévention qui aide les personnes handicapées dans leur quotidien en leur attribuant du matériel adaptés à leur handicap.

A la demande des salariés, une action est engagée avec le Comité d'entreprise pour s'équiper progressivement de machines à café permettant de réutiliser les gobelets et ainsi de réduire le volume de déchets en plastique.

Référentiel GRI – indicateurs relatifs aux déchets

GRI	Libellé	Unité	2011	2010	2009
EN22	Quantité de déchets industriels banals (papier, consommable bureautique, cartouches, toners...)	Tonnes	86	77	141
EN22	Quantité de déchets industriels spéciaux (tubes fluorescents, néons, DEEE, piles...)	Tonnes	2,1	2,6	1,8
EN22	Quantité totale de déchets recyclés	Tonnes	88,1	77	141

Emissions de gaz à effet de serre

Un premier Bilan Carbone TM, selon la méthodologie ADEME, a été effectué en 2009. Pour l'ensemble du Groupe, 14 000 TeqC (Tonnes équivalent carbone) ont été émises en 2008 soit environ 7 'Tonnes équivalent Carbone' par collaborateur. (EN16)

Un nouveau Bilan Carbone sera réalisé au second semestre de l'année 2012. Il permettra d'actualiser les données datant de 2009 et devrait être reconduit régulièrement de manière à suivre les actions de réduction. (EN18)

Référentiel GRI – indicateur relatif aux émissions

GRI	Libellé	Unité	2011	2010	2009
EN16	Emissions totales, directes ou indirectes, de gaz à effet de serre	Teq. CO ₂	nd	nd	13 853

Impact de l'activité sur la biodiversité et le territoire

Les impacts directs sur la biodiversité sont relativement faibles. Les activités du siège et des agences sont toutes localisées dans des zones urbaines où la biodiversité reste à encourager, mais où aucun écosystème n'est véritablement en danger. Aucune installation ne se trouve sur la liste rouge de l'IUCN (EN15).

En dehors de son activité commerciale, le Crédit Coopératif soutient directement des projets et des organisations qui préservent l'environnement, par des actions de mécénat et de partenariats. Cette année, la valeur monétaire globale de ces actions a été calculée au sein de la contribution sociétale. (EC1/EN14)

2.2.1.2. Les actions entreprises pour limiter ces impacts

Aménagement et immobilier

Depuis 2009, la principale opération dans ce domaine est la certification Haute Qualité Environnementale pour la rénovation du siège social : « NF Bâtiments tertiaires - Démarche HQE - Construction et rénovation ».

La démarche HQE est constituée de trois volets : un système de management, la qualité environnementale du bâtiment et la performance de l'ouvrage traduite via des indicateurs environnementaux.

Plusieurs aspects sont abordés :

- l'éco-construction prend en compte la relation du bâtiment avec son environnement immédiat, des procédés et produits de construction spécifiques et un chantier à faibles nuisances ;
- l'éco-gestion intègre la gestion de l'énergie, de l'eau, des déchets d'activité et la gestion de l'entretien et de la maintenance ;
- le confort hygrothermique, acoustique, visuel et olfactif est pris en compte pour les utilisateurs du bâtiment ainsi que la qualité sanitaire des espaces, de l'air et de l'eau.

Dans les années à venir, la certification « Bâtiments Tertiaires en Exploitation » pourra être envisagée.

Dans le même temps, les locaux des agences font l'objet d'un important programme de réaménagement. 39 sites seront rénovés entre 2012 et 2014 dont 13 sites la première année. Une charte d'aménagement immobilier, finalisée en 2007, intègre des critères de développement durable (choix des matériaux, équipement informatique, consommation...) et d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite.

Référentiel GRI – indicateur relatif à la taille de l'organisation

GRI	Libellé	Unité	2011	2010	2009
2.8	Nombre d'agences au sens « guichets Banque de France »	Nombre	110	110	108
2.8	Surface totale des bâtiments de l'entité	m ²	50 433	53 964	55 180
2.8	Surface totale des bâtiments administratifs de l'entité (Siège)	m ²	13 695	15 033	15 033
2.8	Surface totale des agences et centres d'affaires de l'entité	m ²	31 660	37 930	37 951
2.8	Nombre d'immeubles HQE ou éco-labellisés	Nombre	1	0	0
2.8	Nombre d'agences accessibles PMR	Nombre	36	nd	nd
2.8	% de sites accessibles PMR sur la totalité des sites exploités	%	42 %	nd	nd

La politique d'achat responsable

Une politique d'achat responsable est un levier particulièrement important dans la stratégie de RSE de toute organisation qui passe des commandes et des appels d'offre. La fonction achat en cours de structuration et la dimension RSE sera intégrée aux procédures et au nouveau cahier des charges qui deviendront effectifs en 2012. Bien qu'ils ne soient pas totalement objectivés, les critères RSE sont déjà présents dans la plupart des appels d'offre menés.

Le Groupe Crédit Coopératif pratique déjà une politique d'achat responsable à travers deux leviers principaux :

Toute offre de service est analysée selon une soixantaine de critères dont 10 concernent l'environnement et l'éthique : vérification des certifications, enquête sur leurs démarches en matière de maîtrise d'énergie, de sécurité des salariés, d'égalité hommes-femmes.

Un nouveau système de gestion des fournitures de bureau et des consommables informatiques a permis un meilleur contrôle des consommations et de disposer d'un catalogue comprenant 86% de références écologiques.

Enfin, en tant que banque de référence de l'économie sociale, le Groupe Crédit Coopératif dispose de nombreux fournisseurs et prestataires appartenant à ce secteur.

Référentiel GRI – indicateurs relatifs à la politique d'achat

GRI	Libellé	Unité	2011	2010	2009
EN1	% de fournisseurs éco-labellisés dans le catalogue de fournitures 'bureau et matériel informatique'	%	86	76	76
EC6	Délai de paiement des factures	jour	37	44	41
EC6	Pondération moyenne des critères RSE pour l'ensemble des appels d'offres	%	10	nd	nd

Transport des collaborateurs

D'après le Bilan Carbone de 2009, le transport représente un tiers des émissions de CO₂ du Groupe Crédit Coopératif, dont 80% proviennent des trajets domiciles-travail.

Les transports et notamment les déplacements domiciles-travail constituent donc une priorité d'action. A l'occasion du réaménagement dans le nouveau siège, une réflexion sera engagée sur l'opportunité de mettre en place un Plan de Déplacement Entreprise (PDE).

Viennent ensuite les déplacements professionnels. Le parc automobile est désormais entièrement équipé de filtres à particules, et près de la moitié des véhicules produisent moins de 130 g de CO₂ par an (ENV 1/18 à 19). La mise en place de la visioconférence débute seulement. Dans les déplacements, la préférence est donnée au train sur l'avion (GRI article 2.5/6) (ENV 1/26). Le nombre total de kilomètres indemnisés (ENV 1/22) et de kilomètres par personne doit pouvoir diminuer pour les trajets quotidiens, mais le nombre des agences est peu élevé au regard du territoire commercial et implique beaucoup de déplacements de la part des collaborateurs.

Référentiel GRI – indicateurs relatifs aux transports et à l'énergie

GRI	Libellé	Unité	2011	2010	2009
EN4	Total des indemnités kilométriques (déplacements professionnels)	K€	1 287	1 177	1 197
EN4	Nombre de sites de l'entité disposant d'un PDE (Plan de Déplacement d'Entreprise)	Nombre	0	0	0
EN29	Totale des émissions de CO ₂ issues des déplacements professionnels	Teq. CO ₂	nd	nd	3 657

La sensibilisation des sociétaires aux problématiques environnementales

Les assemblées générales régionales (AGR) sont un événement important dans la vie sociale et coopérative du Groupe. Chaque AGR est l'occasion pour débattre et discuter d'une thématique précise. Une grande partie d'entre elles abordent et questionnent le modèle coopératif, ainsi que le rôle de l'économie sociale et solidaire. Les problématiques environnementales sont aussi présentes et sont le thème principal de certaines AGR. En 2011, L'AGR Languedoc Roussillon avait choisi pour thème « L'empreinte carbone de votre argent », l'AGR Lorraine et l'AGR Pays de Loire s'intitulaient respectivement « Habitat écologique et participatif : mieux vivre ensemble aujourd'hui et demain » et « Croissance verte : enjeux et opportunités pour l'économie sociale en Pays de Loire ».

Le Crédit Coopératif encourage aussi les bonnes pratiques environnementales auprès de ses clients-sociétaires à travers le concours régional «Prix et Trophée de l'initiative en économie sociale», organisé par la Fondation Crédit Coopératif depuis 29 ans. Le jury est constitué des personnalités membres des comités de région du Crédit Coopératif et récompense des actions exemplaires et originales d'acteurs de l'économie sociale et solidaire, notamment en matière de développement durable, de protection de l'environnement et de valorisation des territoires. Les remises de prix régionaux se tiennent lors des Assemblées générales.

En 2011, le 1^{er} Prix a été attribué à la SCOP Echopaille, spécialisée dans la construction d'habitats en matériaux bio et énergétiquement performants.

Enfin, le Crédit Coopératif soutient certains sites d'informations et de sensibilisation aux actions menées par ses partenaires, notamment dans le domaine environnemental et celui de la consommation responsable, tels que www.lemarchecitoyen.net ou www.mescoursespourlaplanete.com. Un calculateur en ligne sur le site www.mescoursespourlaplanete.com permet aux épargnants d'estimer l'empreinte carbone de leur épargne selon la banque et le produit choisi.

2.2.2. Les impacts environnementaux indirects

Conscient que ses impacts indirects en tant que financeur sont plus importants que ses impacts directs en tant qu'entreprise, le Groupe Crédit Coopératif s'attache à développer une offre de produits et services qui apportent des solutions aux problématiques environnementales, et ce depuis plusieurs années déjà.

2.2.2.1. Impact indirect

En tant que banque et investisseurs, les activités financées par le Crédit Coopératif peuvent potentiellement avoir des conséquences sur l'environnement. Sans disposer encore d'outils et de procédures formalisées, le Crédit Coopératif est attentif lors des différentes phases de l'instruction d'un projet, de l'entrée en relation à la décision de financement, à ce que l'objet du financement ou son bénéficiaire ne représentent pas un risque environnemental notoire, par exemple pour la biodiversité.

Cette activité de financement se fait essentiellement en France et respecte la législation en vigueur sur territoire français. Il s'agit d'un domaine pour lequel des travaux de place nationale et internationaux sont engagés, tels que les Principes de l'Equateur. Pour le moment, il n'apparaît pas prioritaire d'adhérer à ces Principes, compte tenu de la taille et de la localisation des projets financés, la plupart en France.

Référentiel GRI – indicateurs relatifs au soutien à la croissance verte et aux financements à vocation environnementale

GRI	Libellé	Unité	2011	2010	2009
EN26	Montant des prises de participation au capital des acteurs de l'environnement	K€	587	301,5	278,4
EN26	Encours de financement aux organismes d'intérêt général du secteur de l'environnement	K€	9 399	5 152	4 575
EN26	Encours de financement aux acteurs directs de l'environnement (entreprises)	K€	293 000	141 027	nd

2.2.2.2. Une prise en compte des impacts induits par les financements

Les impacts induits par les financements constituent un champ d'analyse encore vaste et complexe du fait de l'imbrication des phénomènes économiques, et le manque d'outils adéquats pour les mesurer.

Toutefois le Groupe est attentif à cette question et poursuit plusieurs initiatives dans ce domaine. Il participe à des travaux de place sur cette question.

Depuis 2010, il apporte son soutien au Carbon Disclosure Project dont le but est de rassembler des institutions financières qui s'engagent à prendre en compte dans leur analyse les stratégies de réduction de CO₂ et d'adaptation au dérèglement climatique des entreprises dans lesquelles elles investissent.

Engagé dans une démarche de traçabilité et de transparence, le Crédit Coopératif avait participé à l'initiative lancée en 2010 par Utopies et les Amis de la Terre pour permettre aux clients particuliers de calculer les émissions de CO₂ générées par leur épargne sur le site www.epargneclimat.fr/

2.2.2.3. Les produits et services à vocation environnementale du Crédit Coopératif

Description des produits et services en matière de performance énergétique des bâtiments : Ecoptz, LDD, certificats énergétiques (EN6)

Avant tout, le Groupe s'emploie à proposer des produits et des services permettant une transition des systèmes économiques et des organisations vers un modèle plus respectueux de la planète. Il entend jouer pleinement son rôle d'intermédiaire entre des besoins de financement vert et une capacité de collecte dédiée et cela de différentes manières.

La promotion des démarches de diagnostic

En partenariat avec d'autres organismes, il a développé des offres permettant de favoriser les démarches de diagnostic chez ses clients :

- conditions tarifaires privilégiées accordées sous forme de bonification d'intérêt, de réduction de frais de dossier ou de frais de fonctionnement de compte aux entreprises engagées dans une démarche d'évaluation ou de certification environnementale : évaluation carbone, certification ISO 14001 par étape...
- offre de conseil : démarche carbone INDDIGO comprenant la formation, le bilan carbone® et la mise en place d'un plan d'action. Remise de 10% sur le coût de la prestation dans le cadre du partenariat avec le Crédit Coopératif.

Le financement des équipements écologiques et des éco-activités

Le Crédit Coopératif propose différents financements pour permettre de concrétiser ces démarches.

Sa clientèle compte bon nombre d'acteurs de l'environnement : associations, coopératives, PME-PMI et autres organisations œuvrant pour l'environnement, l'éco-habitat, les éco-industries, les énergies renouvelables... Ces clients sont autant des « éco-acteurs », travaillant dans les secteurs liés à la préservation de l'environnement que des « éco-responsables », organisations et entreprises souhaitant avoir une démarche environnementale.

Plusieurs offres de financement sont proposées aux personnes morales :

- le prêt éco-financement adossé à la garantie du FEI (Fonds Européen d'Investissement) pour le financement des investissements de maîtrise de l'énergie, des énergies renouvelables et des éco-activités. Prêt à taux d'intérêt réduit bénéficiant d'une garantie au titre du Programme cadre pour l'Innovation et la Compétitivité de l'Union Européenne ;
- le prêt vert bonifié OSEO pour les investissements à caractère environnemental des entreprises, couplé avec le prêt éco-financement ;
- les outils d'intervention en fonds propres pour les projets d'énergie renouvelable, par l'intermédiaire d'organismes partenaires : groupe Esfin-Ide, banque TRIODOS, Fonds DEMETER Partners.

Les particuliers peuvent bénéficier :

- du prêt éco-habitat dont le taux et les conditions sont modulés en fonction des qualités environnementales du projet immobilier : orientation bioclimatique et qualité des matériaux ;
- d'une approche en « coût global » : modulation de la capacité d'emprunt ou de la durée de remboursement en fonction de la consommation d'énergie en kwh/m²/an ;
- du prêt PREVair bonifié adossé à la ressource du livret d'épargne CODEVair, pour le financement de certains travaux d'isolation ou recours aux énergies renouvelables ;
- de l'Eco-PTZ réglementé.

Référentiel GRI – indicateurs relatifs aux financements à vocation environnementale

GRI	Libellé	Unité	2011	2010	2009
EN26	Nombre de Livret de Développement Durable	Nombre	46 475	nd	nd
EN26	Encours de Livret de Développement Durable	K€	156 339	nd	nd
EN26	Nombre de PREVair (Particuliers)	Nombre	1 012	942	600
EN26	Encours de PREVair (Particuliers)	K€	6913	nd	nd
EN26	Nombre d'écoPTZ	Nombre	484	350	99
EN26	Encours des écoPTZ	K€	7 566	5 831	1 287
EN26	Nombre de CODEVair	Nombre	1 857	1 391	1 255
EN26	Encours des CODEVair	K€	85 786	42 579	18 068
EN26	Nombre d'éco-prêts (Personnes morales)	Nombre	190	34	nd
EN26	Encours d'éco-prêts (Personnes morales)	K€	66 117	2 701	nd

Le financement des énergies renouvelables

Le Crédit Coopératif est un acteur de référence du financement des énergies renouvelables. Près de 98% des engagements bancaires identifiés dans le secteur de l'énergie concernent des énergies renouvelables. Le solde provient d'une centrale mixte bagasse-charbon (donc semi-renouvelable) et de centrales de cogénération.

A fin 2011, l'activité de financement d'unités de production d'énergies renouvelables du Crédit Coopératif s'élève à plus de 650 mégawatts (MW), représentant la consommation annuelle de 300 000 habitants, ce qui renforce sa position de banque experte de ce type de financement.

Référentiel GRI – indicateur relatif à l'eau

GRI	Libellé	Unité	2011	2010	2009
EN26	Encours de prêts avec les acteurs des énergies renouvelables	K€	395 000	85 157	46 182

Les partenariats du Crédit Coopératif avec des acteurs du secteur environnemental

Dans le domaine des énergies renouvelables, le Crédit Coopératif est adhérent, notamment, du Syndicat des énergies renouvelables et d'Observer. Il est administrateur de la Scic Enercoop, fournisseur d'électricité 100% verte. Son expertise est reconnue : il est le signataire du premier accord du Fonds Européen d'Investissement (FEI) pour faciliter le financement de projets éco-innovants. Enfin, il est avec l'association Orée, partenaire du ministère de l'Ecologie et du Développement Durable pour les Prix Entreprise et Environnement remis chaque année lors du salon Pollutec.

Une capacité de collecte qui contribue au financement de ces activités

Les outils de collecte sont divers et variés. Ils ont pour but de répondre aux nombreux besoins de financement, notamment en ce qui concerne la transition énergétique et environnementale.

En voici deux exemples :

- le livret d'épargne CODEVair pour les particuliers et associations, dont la ressource est affectée au financement des investissements à finalité environnementale sous forme de prêts PREVair;
- les livrets de partage de la gamme AGIR pour l'environnement, dont une partie des intérêts est versée sous forme de dons à des associations ou ONG œuvrant pour la préservation de l'environnement : FNE, WWF, Fondation Energie pour le Monde, Echomer, Surfrider Foundation, FNH...

Ecofi Investissements propose des OPCVM sectoriels de développement durable : ils investissent dans des entreprises dont l'activité répond aux enjeux environnementaux ou sociaux du développement durable : énergies renouvelables, efficacité énergétique, gestion de l'eau et des déchets, santé, éducation, etc. Gérés par Ecofi Investissements, ces fonds intègrent également un filtre ISR.

Peuvent ainsi être cités :

- Ecofi Développement Durable (FCP)
- Ecofi Agir Développement Durable (FCP) combine les approches développement durable et solidaire

Le Groupe Crédit Coopératif s'est par ailleurs renforcé en 2010 par le rapprochement avec la Financière de Champlain, société de gestion spécialisée dans l'investissement sur les thèmes de l'environnement et de l'éthique.

Ces produits de collecte bancaire et financière contribuent au financement des activités pour la protection de l'environnement et le développement des éco-activités.

2.3. Informations relatives aux engagements sociétaux en faveur du développement durable

2.3.1. Les référentiels d'engagements

Chartes

Le Crédit Coopératif est une banque profondément attachée à ses fondements coopératifs, qui guident sa gouvernance et sa stratégie, notamment au travers des principes promus par l'Association Internationale des Coopératives.

En tant que banque, le Crédit Coopératif est tenu à une vigilance particulière concernant la lutte anti-blanchiment et la lutte anti-terroriste en ce qui concerne les flux de financements qui le concernent.

Enfin le Crédit Coopératif et ses filiales adhèrent à un certain nombre de chartes, de codes et d'initiatives au plan national et international. A titre d'exemple, Ecofi Investissements adhère aux Principes pour l'Investissement Responsables depuis 2010. Le Crédit Coopératif adhère également à la Charte de la diversité.

Gouvernance et mise en œuvre

Le Crédit Coopératif entend bien sûr se conformer aux Principes Coopératifs qui régissent ses statuts et déterminent sa finalité. Tout à fait conscient du fait que les enjeux sociétaux et la question environnementale représentent à la fois des risques et de réelles opportunités, il est naturellement attentif aux performances éco-

nomiques, sociales et aussi environnementales lorsque celles-ci peuvent découler de son champs d'action classique.

Le projet d'entreprise à 5 ans, Coopéraction 2015, a été établi en 2009. Le Plan à Moyen Terme 2009-2012 engage la construction d'un référentiel pour son action sociétale.

Stratégie et axes RSE du Crédit Coopératif

La première responsabilité sociétale du Crédit Coopératif est d'assumer sa vocation : être une banque utile, au service de l'intérêt général et de ceux qui entreprennent ensemble avec des valeurs communes. Pour contribuer à un développement durable, il entend agir à la fois :

- sur ses impacts directs et ses pratiques d'entreprise coopérative : environnementales, sociales, éthique, participation à la vie du territoire, gouvernance.
- sur ses impacts indirects et dans l'exercice de ses métiers de banque : accompagner les projets et organisations qui contribuent à une société plus harmonieuse, prendre en compte l'impact des financements et de l'activité des clients, promouvoir une finance responsable, transparente et solidaire.

2.3.2. Les parties prenantes du Crédit Coopératif concernant les engagements RSE

Parties prenantes

Au premier rang des parties-prenantes figurent les clients-sociétaires, utilisateurs des services et propriétaires de l'entreprise. La vie sociale et coopérative au sein du Crédit Coopérative témoignent d'une vraie vitalité du dialogue par le nombre de réunions tenues et des sujets débattus. Ces activités sont détaillées dans le rapport du Président.

Les salariés participent à la gouvernance dans le cadre des échanges entre les instances représentatives du personnel et la direction générale mais aussi par l'intermédiaire de leurs quatre représentants au Conseil d'administration. Des modules de formation pour introduire les problématiques de la RSE appliquée aux questions bancaires ont été élaborés et introduites dans les supports existants.

Les fournisseurs et les sous-traitants figurent dans la sphère d'influence du Groupe Crédit Coopératif. Des critères de RSE sont peu à peu intégrés dans les relations et notamment la politique d'achat.

L'environnement naturel est une partie prenante 'silencieuse'. Le Groupe Crédit Coopératif s'efforce de prendre des initiatives pour protéger la biodiversité et agir sur les enjeux énergétiques et climatiques pour lui permettre en retour, de profiter du rôle joué par une nature et des écosystèmes préservés.

La communauté au sens large est aussi prise en compte au travers des relations construites avec différentes parties qui constituent, prises dans leur ensemble, la société civile.

Le classement réalisé en 2011 par les Amis de la Terre et Attac France après une étude, selon leurs critères, de la responsabilité des banques françaises a reconnu les engagements et les efforts de transparence du Crédit Coopératif sur ses activités (GRI 4.14 - 4.15).

Le Groupe Crédit Coopératif promeut le rôle de l'économie sociale de différente manière, ainsi que son modèle de banque coopérative socialement utile à travers Coop FR, qui regroupe les différents secteurs de la coopération. En Europe, il participe aux travaux de l'Association Européenne des Banques Coopératives et de la Febea dont il est cofondateur. A l'échelle internationale, il joue un rôle actif au sein de l'ACI (Association Internationale des Coopératives) et l'AIBC (Association Internationale des Banques Coopératives).

Référentiel GRI – indicateurs relatifs à la participation à la formulation des politiques publiques et lobbying

GRI	Libellé	Unité	2011	2010	2009
EC4	Subventions et aides publiques significatives perçues	K€	0	0	0
S05	Budget ACI et AIBC	K€	47,7	54	51,7
S05	Budget CoopFr	K€	50	47,9	43,4
S05	Budget FEBEA	K€	30	35	30

Les engagements envers les communautés

En parallèle de son activité commerciale, le Crédit Coopératif apporte un soutien financier, humain et matériel à des projets et organisations qui participent à la construction d'une société plus harmonieuse : éducation et recherche, santé, insertion, environnement, logement, solidarité internationale, promotion de l'économie sociale, de la finance solidaire, de la microfinance, de la philanthropie... En 2011, les engagements du Crédit Coopératif sous forme de mécénat (en direct ou par l'intermédiaire de sa Fondation d'entreprise), de partenariats non commerciaux et de temps consacré, se sont élevés à 3,8 M€, ce qui représente près de 17,8% de son résultat net. Par ailleurs, les dons des clients issus des produits de partage ont atteint également 3,8 M€ sur des champs d'action similaires.

Cette démarche est présentée dans la brochure institutionnelle du Groupe et peut être consultée sur le site internet du Crédit Coopératif.

Les actions directes de la Fondation d'entreprise du Crédit Coopératif peuvent être consultées sur la page internet dédiée : www.credit-cooperatif.coop/fondation/

Les impacts économiques positifs des activités commerciales sont traités par ailleurs dans le Rapport du Président.)

Référentiel GRI – indicateurs relatifs à la valeur économique créée et distribuée

GRI	Libellé	Unité	2011	2010	2009
EC1	Dons et mécénat	K€	2 610	2 396	2 352

2.3.3. Autres engagements sociétaux

La Contribution Volontaire sur les Transactions de Change

La CVTC-Change solidaire est une contribution volontaire de 0,01% du montant des transactions de change réalisées par la banque pour son compte propre ou pour celui de ses clients, le Crédit Coopératif supportant lui-même le coût de cette contribution (les tarifs proposés aux clients sur ces opérations ne sont pas impactés).

Lancée officiellement lors du forum Convergences 2015, manifestation dédiée au financement du développement, la CVTC s'inscrit dans le mouvement de mobilisation et de réflexion pour la réduction de la pauvreté des Objectifs du millénaire et dans la poursuite des actions de finance solidaire et de gestion responsable du Crédit Coopératif.

Le bénéficiaire de la Contribution volontaire sur les transactions de change (CVTC-Change solidaire) a été désigné par les Administrateurs du Crédit Coopératif, représentants de ses sociétaires. Il s'agit de l'association GERES (Groupe Energies Renouvelables, Environnement et Solidarités) pour un projet mené dans une zone de grande pauvreté de l'Himalaya Indien.

Selon le principe retenu par le Crédit Coopératif, ce projet bénéficiera de ressources de la CVTC pendant 3 ans. Lancée en mars 2011, le montant atteint pour les trois trimestres 2011 est de 82 000 €.

Le Compte Agir

Ce nouveau produit lancé en février 2012 s'adresse aux clients particuliers. Il vise à répondre aux inquiétudes nées après la crise financière et à une envie d'agir de la part des clients. Le compte *Agir* permet aux clients particuliers de savoir à quoi sert leur argent et permet d'orienter leurs dépôts vers trois domaines d'action : Agir pour la planète, Agir pour une société plus juste, Agir pour entreprendre autrement.

Le microcrédit

Le Crédit Coopératif applique les dispositifs de place pour les particuliers en situation financière difficile. Par ailleurs, ses liens étroits avec de nombreuses associations d'insertion lui permettent d'avoir

des partenariats forts pour faire accéder au crédit les personnes que ces associations accompagnent, grâce à des microcrédits pour la création d'activité professionnelle, ou pour un projet personnel, le plus souvent orienté vers l'emploi. Pour le Crédit Coopératif, cette notion d'accompagnement est essentielle.

Position vis-à-vis des Paradis Fiscaux et Judiciaires

Dans le cadre de sa politique de RSE appliquée à ses activités financière et de crédit, le Groupe Crédit Coopératif s'attache à ne pas effectuer d'investissement et de financement dans des entités domiciliées dans des pays ou territoires dont le cadre réglementaire est jugé insuffisant, couramment désignés « paradis fiscaux et judiciaires » (PFJ), sauf exceptions dûment justifiées.

A partir du classement des juridictions opaques réalisé par la coordination internationale « Tax Justice Network », des lignes directrices pour la domiciliation des actifs bancaires et financiers ont été mises en place, applicables au Crédit Coopératif et à ses filiales. Elles précisent la liste des pays et des opérations concernées et les situations pouvant conduire à une décision d'exception.

Transparence et pédagogie

Le Crédit Coopératif s'attache à faire preuve de pédagogie et adoptant une communication claire et adaptée. Il utilise de nombreux supports pour expliquer ses activités et ses principes, en de multiples occasions, tant en interne avec les sessions de formation et l'intranet, qu'en externe avec les AGR et les multiples interventions de ses dirigeants et ses collaborateurs dans l'espace public. Plusieurs documents ont été développés avec cet objectif, tels que les guides tarifaires et le schéma du circuit de l'argent.

Une action sociétale qui passe aussi par le mécénat de sa Fondation d'entreprise

Les actions de sa Fondation sont nombreuses et en cohérence avec l'activité et les valeurs de l'entreprise. Celles-ci s'orientent autour de 7 axes principaux :

- la recherche et promotion de l'économie sociale
- la lutte contre l'exclusion
- l'accès à la citoyenneté des personnes handicapées
- la solidarité internationale
- les nouvelles formes d'entreprendre
- le développement durable et environnement
- le Concours des « Prix et Trophée de l'Initiative en économie sociale »

Droits de l'homme

Les Droits de l'Homme font partie des principes sur lesquels repose le modèle même du Crédit Coopératif. Le Groupe Crédit Coopératif y est attentif dans la sphère d'influence qui est la sienne.

**2.4. Table d'équivalence réglementaire entre les données RSE produites et les standards suivants :
GRI et article 225 de la loi Grenelle 2**

#	Titres	Art. 225 Gr. II	Indicateur suivi : entièrement / partiellement / non disponible / non pertinent	Emplacement dans le document de référence	Périmètre retenu : CC/ UES/ Groupe	Explication en cas de non-suivi de cet indicateur
1.	Stratégie et analyse					
1.1	Mot du président concernant la durabilité et son impact sur l'organisation	/	partiellement	Edito	Groupe	
1.2	Description des impacts, risques et opportunités majeurs en deux sections concises	/	partiellement	Edito	Groupe	
2.	Profil de l'organisation					
2.1	Nom	/	entièrement	Le Groupe Crédit Coopératif	Groupe	
2.2	Principaux produits, services et marques correspondantes	/	entièrement	Le Groupe Crédit Coopératif	Groupe	
2.3	Structure opérationnelle (divisions, filiales)	/	entièrement	RG-3-	Groupe	
2.4	Adresse du siège	/	entièrement	RP-3-Rapport des CAC	Groupe	
2.5	Localisation des implantations	/	entièrement	Coordonnées de nos agences	Groupe	
2.6	Nature du capital et forme juridique	/	entièrement	RG-3-	Groupe	
2.7	Marchés où opère l'organisation, répartition des secteurs, des types de clientèle	/	entièrement	RG-1-	Groupe	
2.8	Taille de l'organisation (nb de salariés, Chiffre d'affaires net, quantité de services fournis, financement total)	/	entièrement	Le communiqué de presse des résultats 2011	Groupe	
2.9	Changements significatifs de la taille, de la structure, du capital	/	entièrement	RG-3-	Groupe	
2.10	Récompenses pendant la période de reporting	/	entièrement	RG-2.3.2-	Groupe	
3.	Paramètres des données RSE du rapport					
	Profil du rapport					
3.1	Période considérée	/	entièrement	R.G-2-	UES	
3.2	Date du dernier rapport	/	entièrement	R.G-2-	UES	
3.3	Cycle considéré	/	entièrement	R.G-2-	UES	
3.4	Personne à contacter	/	entièrement	R.G-2-	UES	
	Champs et périmètre du rapport					
3.5	Processus de détermination du contenu du rapport	/	partiellement	R.G-2-	UES	
3.6	Périmètre du rapport	/	entièrement	R.G-2-	UES	
3.7	Indication des éventuelles limites	/	entièrement	R.G-2-	UES	
3.8	Principes adoptés pour la communication des données des coentreprises et filiales pour assurer la comparabilité d'un rapport à l'autre	/	entièrement	R.G-2-	UES	
3.9	Technique des mesures et bases de calcul	/	entièrement	R.G-2-	UES	
3.10	Explication des conséquences de reformulation d'information communiquées dans les rapports précédents	/	entièrement	R.G-2-	UES	

#	Titres	Art. 225 Gr. II	Indicateur suivi : entièrement / partiellement / non disponible / non pertinent	Emplacement dans le document de référence	Périmètre retenu : CC/ UES/ Groupe	Explication en cas de non-suivi de cet indicateur
3.11	Changements significatifs du champ et des méthodes de mesure par rapport aux rapports antérieurs	/	entièrement	R.G-2-	UES	
	Index du contenu GRI					
3.12	Tableau identifiant l'emplacement des éléments d'information requis dans le rapport	/	entièrement	RG-2.4-	/	
	Validation par des tiers					
3.13	Politique et pratique courante visant la validation du rapport par des personnes externes	/	partiellement	RP-3-Rapport des CAC	Groupe	
4.	Gouvernance, engagements et dialogue					
4.1	Structure de gouvernance de l'organisation y compris les comités du plus haut organe de gouvernance, responsables de la stratégie et de la supervision	/	entièrement	RP-1-	CC	
4.2	Indiquer si le Président est aussi un administrateur exécutif	/	partiellement	RP-1.4.2-	CC	
4.3	Nombre d'administrateurs indépendant et/ou non-exécutifs	/	entièrement	RP-1-	CC	
4.4	Mécanismes permettant de faire des recommandations pour les 'actionnaires' et les employés	/	entièrement	RP-1-	CC	
4.5	Rémunérations des membres du Conseil d'administration, des cadres supérieurs et dirigeants, y compris indemnités de départ et la performance de l'organisation	/	entièrement	RP-1.5-	CC	
4.6	Processus mis en place par le Conseil d'administration pour éviter les conflits d'intérêt	/	entièrement	RP-1-	CC	
4.7	Processus de détermination de qualifications et de l'expertise exigée des membres du Conseil d'administration pour décider des orientations stratégiques en matière de développement durable	/	partiellement	RP-1-	CC	
4.8	Missions, valeurs, codes de bonne conduite et principes	/	entièrement	RP-1-	CC	
4.9	Procédures définies par le Conseil d'administration pour superviser la manière dont l'organisation identifie et gère sa performance économique, sociale, environnementale	/	non disponible	/	CC	Non établi
4.10	Processus d'évaluation de la performance propre du Conseil d'administration, notamment RSE	/	non disponible	/	CC	Non établi
	Engagements externes					
4.11	Explications de la position de l'entreprise quant à la démarche ou au principe de précaution	/	non disponible	/	CC	Non établi

#	Titres	Art. 225 Gr. II	Indicateur suivi : entièrement / partiellement / non disponible / non pertinent	Emplacement dans le document de référence	Périmètre retenu : CC/ UES/ Groupe	Explication en cas de non-suivi de cet indicateur
4.12	Chartes, principes et autres initiatives d'origine extérieure auxquelles l'organisation a souscrit	/	entièrement	RG-2.3.1-	CC	
4.13	Affiliation à des associations	/	entièrement	RG-2.3.2-	CC	
	Dialogue avec les parties prenantes					
4.14	Liste des groupes de parties-prenantes inclus par l'organisation	3-b	partiellement	RG-2.3.2-	CC	
4.15	Base d'identification et sélection des parties prenantes avec lesquelles dialoguer	3-b	partiellement	RP-1.6- / RG-2.3.2-	CC	
4.16	Démarche de ce dialogue et notamment fréquence par type et groupe de parties prenantes	3-b	partiellement	RP-1.6- / RG-2.3.2-	CC	
4.17	Questions et préoccupations clés soulevées via le dialogue avec les parties prenantes et manière d'y répondre	3-b	partiellement	RG-2.3.3-	CC	
5.	Indicateurs de performance					
5.1	Approche managériale					
5.1.1	Impact des services et des produits					
	Gestion managériale Portefeuille des produits					
FS1	Politique et/ou stratégie environnementale et sociale appliquées aux métiers/types d'investissement	/	partiellement	RG-2.2.2-	UES	
FS2	Procédure d'analyse et de gestion du risque environnemental et social du portefeuille	/	non disponible	/	UES	Non objectivé
FS3	Procédures pour suivre la mise en œuvre et la conformité des clients avec les exigences environnementales et sociales transactions accords	/	partiellement	RG-2.3.3-	UES	
FS4	Procédures pour améliorer les compétences du staff concernant la mise en œuvre des politiques sociales et environnementales dans les différents métiers	/	partiellement	RG-2.3.2-	UES	
FS5	Interactions avec les clients/partenaires/ actionnaires concernant les risques et les opportunités environnementales et sociales	/	partiellement	RG-2.2.1.2-	UES	
5.2	Indicateurs de performance Portefeuille des produits					
FS6	Pourcentage du portefeuille par métiers, zones géographiques, taille, et secteur	/	partiellement	RG-6.2.2-	CC	
FS7	Valeur monétaire des produits et services avec un objectif social spécifique par ligne de crédit	/	partiellement	RG-2.2.2- / RG-1.1.3-	CC	
FS8	Valeur monétaire des produits et services avec un objectif environnemental spécifique par ligne de crédit	/	partiellement	RG-2.2.2-	CC	
	Audit					
FS9	Périmètre et fréquence des audits pour assurer la mise en œuvre des politiques sociales et environnementales et la mesure du risque	/	Partiellement	RP-2-	UES	

#	Titres	Art. 225 Gr. II	Indicateur suivi : entièrement / partiellement / non disponible / non pertinent	Emplacement dans le document de référence	Périmètre retenu : CC/ UES/ Groupe	Explication en cas de non-suivi de cet indicateur
	Influence (active ownership)					
FS10	Pourcentage et nombre de compagnies détenues dans le portefeuille qui sont concernées par le reporting environnemental et social	/	partiellement	RG 1.2.2.	UES	
FS11	Pourcentage d'actifs sujet à une analyse (screening) environnementale ou sociale, positive ou négative	/	partiellement	RG 1.2.2	UES	
FS12	Influence sur les questions environnementales et sociales dans les organisations pour lesquelles l'organisation a des participations (véto, vote, conseil)	/	partiellement	RG 1.2.2.	UES	
5.2.1	Economie					
	Performance économique					
EC1	Valeur économique directe créée et distribuée, incluant les produits, les coûts opérationnels, prestations et rémunérations des salariés, donations et autres investissements pour les communautés, les résultats mis en réserves, les versements aux apporteurs de capitaux et aux États.	/	partiellement	RG-2.3.2-	Groupe	
EC2	Implications financières et autres risques et opportunités pour les activités de l'organisation concernant le changement climatique	/	partiellement	RG-2.2.2-	Groupe	
EC3	Etendue de la couverture des retraites avec des plans de retraites à prestation définies	1-a	partiellement	RG-2.1.2-	UES	
EC4	Subventions et aides publiques significatives reçues	/	entièrement	RG-2.3-	UES	
	Présence sur le marché					
EC5	Distribution des ratios comparant le salaire d'entrée de base et le salaire minimum local sur les principaux sites opérationnels (par sexe)	1-a	entièrement	RG-2.1.4-	UES	
EC6	Politique, pratiques et part des dépenses réalisées avec les fournisseurs locaux sur les principaux sites opérationnels	3-a	partiellement	RG-2.2.1-	UES	
EC7	Procédures d'embauche locale et proportion de cadres dirigeants embauchés localement sur les principaux sites opérationnels	3-a	non pertinent	/	/	Activités essentiellement basées en France
	Impacts économiques indirects					
EC8	Développement et impact des investissements en matière d'infrastructures et des services (prestation, en nature, à titre gratuit)	/	partiellement	RG-2.3.2-	UES	
EC9	Compréhension et description des impacts économiques indirects significatifs	/	partiellement	RG-2.	Groupe	

#	Titres	Art. 225 Gr. II	Indicateur suivi : entièrement / partiellement / non disponible / non pertinent	Emplacement dans le document de référence	Périmètre retenu : CC/ UES/ Groupe	Explication en cas de non-suivi de cet indicateur
5.2.2	Environnement					
	Matières					
EN1	Consommation de matières en poids ou en volume matière directe matière non renouvelable	2-c	partiellement	RG-2.2-	UES	
EN2	Pourcentage de matières consommées provenant de matières recyclées	2-c 3-c	partiellement	RG-2.2-	UES	
	Energie					
EN3	Consommation d'énergie directe répartie par source d'énergie primaire	2-c	non disponible	/	UES	Locaux du siège transitoire
EN4	Consommation d'énergie indirecte répartie par source d'énergie primaire	2-c	partiellement	RG-2.2-	UES	
EN5	Energie économisée grâce à l'efficacité énergétique	2-c	non disponible			Non établi
EN6	Initiatives pour fournir des produits et des services reposant sur des sources d'énergies renouvelables ou à rendement amélioré	2-c	entièrement	RG-2.2-	UES	
EN7	Initiatives pour réduire la consommation d'énergie indirecte et réductions obtenues	2-c	partiellement	RG-2.2-	UES	
	Eau					
EN8	Volume total d'eau prélevé, par source	/	partiellement	RG-2.2-	UES	
EN9	Source d'approvisionnement en eau significativement touchées par les prélèvements	/	non pertinent	/	/	Activité non industrielle
EN10	Pourcentage et volume total d'eau recyclée et réutilisée	2-d	non pertinent	/	/	Activité non industrielle
	Biodiversité					
EN11	Emplacement et superficie des terrains détenus ou gérés au voisinage d'aires protégées et zones riches en biodiversité	2-e	non disponible	/	UES	Non établi
EN12	Description des impacts significatifs des activités, produits et services sur la biodiversité	2-e	partiellement	RG-2.2-	UES	
EN13	Habitats protégés et restaurés	2-e	non disponible	/	UES	Non établi
EN14	Stratégies, actions en cours pour la gestion des impacts sur la biodiversité	2-e	partiellement	RG-2.2-	UES	
EN15	Nombre d'espèces menacées dont les habitats se trouvent dans des zones affectées par des activités	2-e	non pertinent	/	/	Activité essentiellement basée en France qui respecte la législation en vigueur
	Emissions, effluents et déchets					
EN16	Emissions de GES en tonnes (teq CO2) : scope 1	2-d	partiellement	RG-2.2-	UES	
EN17	Autre émissions indirectes pertinentes de GES en poids (teq CO2) : scope 2 et 3	2-d	partiellement	RG-2.2-	UES	
EN18	Initiatives pour réduire les émissions de GES et réductions obtenues	2-d	partiellement	RG-2.2-	UES	
EN19	Emissions de substances appauvrissant la couche d'ozone (poids)		non pertinent	/	/	Activité non industrielle, émissions très marginales

#	Titres	Art. 225 Gr. II	Indicateur suivi : entièrement / partiellement / non disponible / non pertinent	Emplacement dans le document de référence	Périmètre retenu : CC/ UES/ Groupe	Explication en cas de non-suivi de cet indicateur
EN20	Emissions de NOx, SOx et autres émissions significatives dans l'air par type et par poids.	2-b	non pertinent	/	/	Activité non industrielle, émissions très marginales
EN21	Total des rejets dans l'eau, par type et destination	2-b	non pertinent	/	/	Activité non industrielle, pas de rejet dans l'eau
EN22	Quantité de déchets produits et méthodes de recyclage	2-b	partiellement	RG-2.2-	UES	
EN23	Nombre total et volume des déversements accidentels significatifs	2-b	non pertinent	/	/	Activité non industrielle
EN24	Masse des déchets transportés, importés, exportés	2-b	non pertinent	/	/	Activité non industrielle
EN25	Identification et valeur de biodiversité des sources d'approvisionnement		non pertinent	/	/	Activité non industrielle
	Produits et services					
EN26	Initiatives pour réduire les impacts environnementaux des produits et services et portées de celles-ci	2-e	entièrement	RG-2.2-	UES	
EN27	Pourcentage de produits vendus et de leur emballage recyclés	2-e	non pertinent	/	/	Activité de services immatériels
	Respect des textes					
EN28	Montant des amendes et des sanctions environnementales significatives	2-a	entièrement	RP-2.1.3-	UES	
	Transports					
EN29	Impacts environnementaux du transport des membres de son personnels (Étproduits)	2-d	partiellement	RG-2.2-	UES	
	Généralités					
EN30	Total des dépenses et des investissements en matière de protection de l'environnement par type (dépenses relatives à la réduction des impacts environnementaux négatifs directs)	2-a	partiellement	RG-2.2-	UES	
5.2.3 Droits de l'Homme						
	Pratiques d'investissement et d'achat					
HR1	Pourcentage et nombre total d'investissements et de contrats significatifs incluant des clauses relatives aux DH	3-e	non disponible	/	UES	Non objectif
HR2	Pourcentage de fournisseurs/sous-traitants et autres partenaires commerciaux dont le respect des droits de l'homme a fait l'objet d'un contrôle.	3-c	non disponible	/	UES	Non objectif
HR3	Nombre total d'heures de formation des salariés sur les politiques et procédures relatives aux DH applicables dans leur activité	/	non disponible	/	UES	Non objectif
	Non discrimination					
HR4	Nombre total d'incidents de discrimination et mesures prises	1-g	entièrement	RH-2.1-	UES	
	Liberté syndicale et droit de négociation					
HR5	Activités et fournisseurs identifiés pour lesquels le droit à la liberté syndicale et à la négociation collective risque d'être menacé	1-g 3-c	partiellement	RH-2.1-	UES	

#	Titres	Art. 225 Gr. II	Indicateur suivi : entièrement / partiellement / non disponible / non pertinent	Emplacement dans le document de référence	Périmètre retenu : CC/ UES/ Groupe	Explication en cas de non-suivi de cet indicateur
	Interdiction du travail des enfants					
HR6	Activités et fournisseurs identifiés présentant un risque significatif d'incidents impliquant le travail d'enfants. Mesures prises	1-g 3-c	non pertinent	/	/	Activités et fournisseurs essentiellement basées en France
	Abolition du travail forcé					
HR7	Activités et fournisseurs identifiés comme présentant un risque significatif concernant le travail forcé. Mesures prises	1-g	non pertinent	/	/	Activités essentiellement basées en France
	Pratiques de sécurité					
HR8	Pourcentage d'agents à la sécurité ayant été formés aux politiques relatives aux DH	/	non pertinent	/	/	Activités essentiellement basées en France
	Droits des populations autochtones					
HR9	Nombre total d'incidents impliquant la violation des droits des populations autochtones	3-e	non pertinent	/	/	Activités essentiellement basées en France
	Evaluation					
HR10	Pourcentage et nombre total d'opération qui sont sujettes à une évaluation ou à une étude d'impact	/	non disponible	/	/	Non objectif
	Actions correctives					
HR11	Nombre de griefs liés aux DH et résolus dans le cadre d'un mécanisme dédié	/	non pertinent	/	/	Activités essentiellement basées en France
5.2.4 Emploi, relations sociales et travail décent						
	Emploi					
LA1	Effectif total par type d'emploi, contrat de travail et zone géographique, et par genre	1-a	entièrement	RG-2.1-	UES	
LA2	Turnover de personnel en nombre de salarié et en pourcentage par tranche d'âge, sexe et zone géographique + nombre de nouveaux salariés	1-a	entièrement	RG-2.1-	UES	
LA3	Prestations versés aux CDI mais pas intérimaires ou CDD, selon les localisations principales	1-a	partiellement	RG-2.1-	UES	
LA15	Taux de retour vers l'emploi après un congé parental, par genre	/	entièrement	RG-2.1-	UES	
	Relations entre la direction et les salariés					
LA4	Pourcentage de salariés couverts par une convention collective	1-c	entièrement	RG-2.1-	UES	
LA5	Délai minimal de notification préalable à toute modification d'organisation	1-c	entièrement	RG-2.1-	UES	
	Santé et sécurité au travail					
LA6	Pourcentage de l'effectif total représenté dans des comités mixtes	1-d	entièrement	RG-2.1-	UES	
LA7	Taux d'accidents du travail, de maladies pro, d'absentéisme, nombre de journées de travail perdues et nombre d'accidents de travail mortels, par genre	1-d	entièrement	RG-2.1-	UES	
LA8	Programme d'éducation, de formation, de conseil pour la maîtrise des risques et la sécurité	1-d	entièrement	RG-2.1-	UES	
LA9	Questions de santé et de sécurité couvertes par des accords formels avec les syndicats	1-d	entièrement	RG-2.1-	UES	

#	Titres	Art. 225 Gr. II	Indicateur suivi : entièrement / partiellement / non disponible / non pertinent	Emplacement dans le document de référence	Périmètre retenu : CC/ UES/ Groupe	Explication en cas de non-suivi de cet indicateur
	Formation et éducation					
LA10	Nombre moyen d'heures de formation par salarié, par an, par catégorie professionnelles et par genre	1-e	entièrement	RG-2.1.2-	UES	
LA11	Programme de développement des compétences et formation tout au long de la vie	1-e	entièrement	RG-2.1.2-	UES	
LA12	Pourcentage de salariés bénéficiant d'entretiens d'évaluation et d'évolution de carrière périodique, par genre	1-e	entièrement	RG-2.1.2-	UES	
	Diversité et égalité des chances					
LA13	Composition des organes de gouvernance et répartition des employés par sexe, tranche d'âge, appartenance à une minorité et autres indicateurs de diversité	1-f	entièrement	RP-1.1.1-	UES	
LA14	Rapport du salaire de base des femmes sur celui des hommes catégories professionnelle par localisations principales	1-f	entièrement	RG-2.1-	UES	
5.2.5	Société					
	Communauté					
S01	Pourcentage d'opération avec un engagement lié aux problématiques locales, évaluation d'impact et programme de développement	3-a	partiellement	RG-2.1-	UES	
FS13	Points d'accès et agences dans les zones faiblement peuplées et/ défavorisées	/	non disponible	/	UES	
FS14	Initiatives pour améliorer l'accès aux services financiers des personnes en difficulté	/	entièrement	RG-2.1-	UES	
S09	Opération avec un impact négatif, avéré ou potentiel, sur les communautés locales	/	non disponible	/	UES	
S010	Prévention et mesures de réduction mises en œuvre dans les opérations avec un impact négatif réel ou avéré sur les communautés locales	/	non disponible	/	UES	
	Corruption					
S02	Pourcentage et nombre total de domaines d'activités stratégiques soumis à des analyses de risque en matière de corruption	3-d	entièrement	RP-2.2.5- / RP-6.5	UES	
S03	Pourcentage de salariés formés aux politiques et procédures anti-corruption de l'organisation	3-d	entièrement	RP-2.2.5-	UES	
S04	Mesures prises en réponse à des incidents de corruption	3-d	entièrement	RP-2.2.5-	UES	
	Politiques publiques					
S05	Affichage politique, participation à la formulation des politiques publiques et lobbying	/	entièrement	RG-2.3-	UES	
S06	Total des contributions versées en nature et en espèce aux partis politiques, hommes politiques et institutions connexes par pays	/	entièrement	RG-2.3-	UES	
	Comportement anticoncurrentiel					
S07	Nombre total d'actions en justice pour comportement anticoncurrentiel, infractions aux lois anti-trust et pratiques monopolistiques, résultat de ces actions	/	partiellement	RP-2.1.3-	UES	

#	Titres	Art. 225 Gr. II	Indicateur suivi : entièrement / partiellement / non disponible / non pertinent	Emplacement dans le document de référence	Périmètre retenu : CC/ UES/ Groupe	Explication en cas de non-suivi de cet indicateur
	Respect des textes					
SO8	Montant des amendes significatives et nombre total de sanctions non financières pour non respect des lois et des réglementations	/	entièrement	RP-2.1.3-	UES	
5.2.6	Responsabilité du fait des produits					
	Santé et sécurité des consommateurs					
PR1	Etapas du cycle où sont évalués en vue de leur amélioration les impacts des produits et des services sur la santé et la sécurité, et pourcentage des catégories de produits et de services significatives soumises à ces procédures	3-d	non pertinent	/	/	Activité très réglementée et sans impact sur la santé ou la sécurité
PR2	Nombre total d'incidents de non-conformité aux réglementations et aux codes volontaires concernant les impacts sur la santé et la sécurité des produits et des services, par type de résultat	3-d	non pertinent	/	/	Activité très réglementée et sans impact sur la santé ou la sécurité
	Étiquetage des produits et des services					
PR3	Type d'information sur les produits et les services requis par les procédures et pourcentage de produits et de services soumis à ces exigences d'information	/	non pertinent	/	/	Activité très réglementée et sans impact sur la santé ou la sécurité
PR4	Nombre total d'incidents de non-conformité aux réglementations et aux codes volontaires concernant l'information sur les produits et services et leur étiquetage, par type de résultat	/	non pertinent	/	/	Activité très réglementée et sans impact sur la santé ou la sécurité
PR5	Pratiques relatives à la satisfaction client et notamment résultats et enquêtes de satisfaction client	/	partiellement	RG-1.3	UES	
FS15	Politiques sur la conception et la vente équitables de produits et de services financiers	/	partiellement	Le Groupe Crédit Coopératif	UES	
FS16	Initiatives visant l'éducation financières	/	entièrement	RG-2.3-	UES	
	Communication marketing					
PR6	Programmes de veille de la conformité aux lois, normes et codes volontaires relatifs à la communication marketing, y compris la publicité, promotion et parrainages	/	entièrement	RP-2.1-	UES	
PR7	Nombre total d'incidents de non-conformité aux réglementations et aux codes volontaires relatifs à la communication marketing, y compris la publicité, la promotion et le parrainage par type de résultat	/	partiellement	RP-2.1.3-	UES	
	Respect de la vie privée					
PR8	Nombre de plaintes fondées pour atteintes à la vie privée et de perte de données relative aux clients	/	entièrement	RP-2.1.3-	UES	
	Respect des textes					
PR9	Montant des amendes significatives encourues pour non-respect des lois et des réglementations concernant la mise à disposition et l'utilisation des produits et services	/	entièrement	RP-2.1.3-	UES	

3. – ARCHITECTURE DU GROUPE

3.1. Le Crédit Coopératif

Statut juridique

Le Crédit Coopératif est une société coopérative anonyme de banque populaire, à capital variable régie par les dispositions légales suivantes, relatives aux :

1. banques populaires dans le code monétaire et financier ;
2. coopératives dans la loi n° 47-1775 du 10 Septembre 1947 portant statut de la coopération ;
3. établissements de crédit dans le code monétaire et financier ;
4. prestataires de services d'investissement dans le code monétaire et financier ;
5. sociétés commerciales, incluant les dispositions relatives au capital variable, dans le code de commerce ;
6. sociétés dans le code civil.

Outre les dispositions légales et les textes réglementaires pris pour leur application, le Crédit Coopératif est également régi par les dispositions contractuelles suivantes :

1. les décisions à caractère général édictées par l'organe central, notamment celles relatives aux systèmes de garantie du réseau des banques populaires, dans le cadre des compétences dévolues à cette dernière par le code monétaire et financier et dans le cadre du protocole établi entre le Crédit Coopératif et la Banque Fédérale des Banques Populaires ;
2. les statuts du Crédit Coopératif
3. les décisions prises par l'Assemblée générale du Crédit Coopératif;
4. les décisions prises par le Conseil d'administration du Crédit Coopératif.

Législation de l'émetteur

Société soumise au droit français.

Date de constitution

23 mars 1989

La durée de la Société expire le 23 mars 2088 sauf cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

Objet social

La Société a pour objet :

- de faire toutes opérations de banque avec les entreprises commerciales, industrielles, artisanales, agricoles ou libérales, à forme individuelle ou de société, et plus généralement, avec toute autre collectivité ou personne morale, sociétaires ou non, d'apporter son

concours à sa clientèle de particuliers, de participer à la réalisation de toutes opérations garanties par une société de caution mutuelle constituée conformément à la section 3 du chapitre V du titre I du livre IV du code monétaire et financier, d'attribuer aux titulaires de comptes ou plans d'épargne logement tout crédit ou prêt ayant pour objet le financement de leurs projets immobiliers, de recevoir des dépôts de toute personne ou société et plus généralement d'effectuer toutes les opérations de banque, visées au titre I du livre III du code monétaire et financier ;

- de pouvoir effectuer toutes opérations connexes visées à l'article L. 311-2 du code monétaire et financier, fournir les services d'investissement prévus aux articles L. 321-1 et L. 321-2 du code précité et exercer toute autre activité permise aux banques par les dispositions légales et réglementaires. À ce titre, elle peut notamment effectuer toutes opérations de courtage d'assurance, et pourra également participer à toutes émissions d'emprunts publics et privés;
- de pouvoir effectuer tous investissements immobiliers ou mobiliers nécessaires à l'exercice de ses activités, souscrire ou acquérir pour elle-même tous titres de placements, prendre toutes participations dans toutes sociétés, tous groupements ou associations, et plus généralement, effectuer toutes opérations de quelque nature qu'elles soient, se rattachant directement ou indirectement à l'objet de la société et susceptibles d'en faciliter le développement ou la réalisation ;
- dans le cadre de ses activités spécifiques, de pouvoir effectuer, outre les opérations prévues aux points I à III ci-dessus, toutes opérations de toute nature dans le secteur de l'économie sociale et solidaire. Plus particulièrement elle peut développer toutes activités et nouer tout partenariat avec tout organisme, société ou entité publique ou privée ainsi qu'avec toute collectivité locale ou territoriale.

En outre, la société et ses dirigeants assurent un rôle majeur de représentation auprès des instances de la coopération et de l'économie sociale et solidaire, tant en France qu'à l'étranger.

Le Conseil d'administration arrête l'organisation de la représentation des mouvements des sociétaires au sein des Comités territoriaux, et des mouvements des sociétaires, des établissements financiers et des organismes de toute nature, partenaires de la Société, au sein du Conseil national du Crédit Coopératif, dont il approuve les statuts.

La Société pourra exercer ses activités en France et à l'étranger pour elle-même, pour le compte de tiers ou en participation et, d'une manière générale, effectuer toutes opérations financières, commerciales, mobilières ou immobilières ou de prestations de services se rattachant, directement ou indirectement à l'objet social.

Registre du commerce et des sociétés

Nanterre 349 974 931 – Ape 6419 Z

Les documents relatifs au Crédit Coopératif (acte constitutifs, statuts, courriers et autres documents, informations financières historiques) y compris pour ses filiales, pour chacun des deux exercices précédant la publication du présent document, peuvent être consultés sur support physique au siège social du Crédit Coopératif.

Les documents suivants peuvent de plus être consultés par voie électronique sur le site du Groupe Crédit Coopératif :

- rapport financiers annuels des exercices 2004 à 2009 ;
- rapports financiers semestriels juin 2007 à 2010 ;
- rapport sur le gouvernement d'entreprise et le contrôle interne 2006 à 2009.

Site internet du Crédit Coopératif : www.credit-cooperatif.coop/le-Groupe-credit-cooperatif/informations-financieres/informations-reglementees

3.2. Les filiales

en milliers d'euros au 31 décembre 2011	Total bilan	Produit net bancaire	Résultat net
BTP Banque	1 120 048	51 148	7 451
Ecofi Investissements	40 449	19 674	61
BTP Capital Conseil	163	125	17
BTP Capital Investissement	18 840	1 412	754
Esfm Gestion SA	1 615	2 191	370
Tise	13 409	715	141
Intercoop	266 956	1 754	-1 499
Intercop Location	10 312	313	325
Bati Lease	607 656	12 299	4 918
Financière Champlain	1 300	2 256	-200

BTP Banque

BTP Banque est le partenaire bancaire de milliers d'entreprises de ces secteurs dont elle connaît parfaitement les besoins spécifiques car, créée en 1919 à l'initiative des chambres syndicales du bâtiment et des travaux publics, elle travaille en étroite relation avec les organisations professionnelles, comme en témoigne la composition de ses instances. Banque professionnelle spécialisée, elle consacre son activité aux entreprises et institutionnels du secteur. Son capital est détenu par le Crédit Coopératif à hauteur de 99,9%, dont elle a rejoint le Groupe Crédit Coopératif en 1996 ; elle lui est aussi liée par une convention d'association.

Conseil de surveillance

Jean-Louis Bancel, président

Didier Ridoret, vice-président et co-président

Jean-Claude Detilleux

Fédération Française du Bâtiment, représentée par Jean-Yves Robin

Fédération Nationale des Travaux Publics, représentée par Patrick Bernasconi

Fédération Nationale des Scop du BTP, représentée par Jacques Petey

Société Mutuelle d'Assurance du Bâtiment et des Travaux Publics, représentée par Christian Baffy

Congés Intempéries BTP Caisse de la région de Paris, représentée par Gaston Coppin

Fédération Française du Bâtiment Grand Paris, représentée par Michel Sénéchal

Congés Intempéries BTP Union des Caisses de France, représentés par Norbert Monti

Jacques Chanut, en qualité de président du Conseil des Régions de la FFB

Crédit Coopératif, représenté par François Dorémus

Ecofi Investissements, représenté par Christophe Couturier

BTP Capital investissement, représentée par Gérard Mathéron

BTP Capital Conseil, représenté par Emmanuelle Gasnot

Intercoop, représentée par Sandrine Weinberg

BatiLease, représentée par Richard Kurfürst

SMAVIE BTP, représentée par Alain Dupont

Philippe Ghazarian, représentant élu par les salariés

Murielle Goiran, représentant élu par les salariés

Alain Sionneau, censeur

Représentant CE

Gérard Perret

Membres du directoire

Claude Lavis, Président

Jean-Marc Wolff, Directeur général

Pierre Valentin, Directeur général

Commissaires aux comptes

Titulaires

SOFIDEEC «Baker Tilly»

KPMG Audit

Suppléants

Christian Lairy

Malcolm Mc Larty

BTP Capital Conseil

BTP Capital Conseil est spécialisée dans l'activité de conseil en transmission pour les entreprises du BTP. Forte de son expérience et de sa connaissance du secteur des PME du bâtiment et des travaux publics, elle joue un rôle majeur sur le marché de la transmission d'entreprises au sein de la profession. Elle s'appuie essentiellement pour cela sur le réseau d'agences de BTP Banque et sur les organisations professionnelles du secteur du BTP. Le Crédit Coopératif détient BTP Capital Conseil à hauteur de 19,98%.

Conseil d'administration
Claude Lavis, président
Crédit Coopératif, représenté par Alain-Camille Jan
BTP Banque, représentée par Marc Wolff
BTP Capital Investissement, représenté par Gérard Matheron
Esfm Participations, représentée par Dominique de Margerie
Directeur général
Emmanuèle Gasnot
Commissaires aux comptes
Titulaires
Sofideec BakerTilly
Suppléant
Christian Lairy

BTP Capital Investissement

BTP Capital Investissement, filiale à 79,4% du Crédit Coopératif, est une société de capital-risque qui investit en fonds propres dans des PME du bâtiment et des travaux publics et des secteurs connexes à l'occasion d'opérations de création, croissance interne ou externe, ou de transmissions d'entreprises.

Cette spécialisation, la présence à son capital et à son Conseil d'administration de représentants de la profession, la compétence de ses équipes, en font un acteur reconnu sur son marché. Au 31 décembre 2011, son portefeuille est constitué de 34 lignes de participations (en actions ou d'obligations convertibles) investies dans 30 entreprises ou groupes d'entreprises, et deux fonds communs de placements à risques.

Conseil d'administration
Dominique de Margerie, président
Crédit Coopératif, représenté par Alain-Camille Jan
BTP Banque, représentée par Claude Lavis
Crédit Foncier de France, représentée par Didier Dorgeret
Oseo Financement, représentée par François Chollet
Fédération Française du Bâtiment, représentée par Bernard Coloos
Intercoop, représentée par François Dorémus
BTP Capital Conseil, représentée par Emmanuèle Gasnot
Placoplâtre, représentée par Jean-Marie Vaissaire, censeur
SMA-BTP, représentée par Pierre-Louis Carron, censeur
Directeur général et administrateur, Stéphane Currenti
Commissaires aux comptes
Titulaire
PICARLE et Associés
Suppléant
Béatrice Coquereau

Ecofi Investissements

Ecofi Investissements est la société de gestion d'actifs pour compte de tiers du Groupe Crédit Coopératif. Active depuis près

de 40 ans dans ce métier, Ecofi Investissements est une société anonyme au capital de 4,4 millions d'euros. Structure à taille humaine centrée autour de 70 collaborateurs, avec 6,42 milliards d'euros d'actifs sous gestion, elle gère une gamme complète et pertinente de produits et solutions d'investissement dans toutes les classes d'actifs. Avec le Crédit Coopératif, Ecofi Investissements est pionnier et leader en finance solidaire.

Conseil d'administration
Norbert Monti, président
Pierre Domin
Alain de Vaucresson
BTP Banque, représentée par Claude Lavis
BTP Capital Conseil, représentée par Pierre Valentin
Congés Intempéries BTP – Union des Caisses de France, représentés par Alain Bernard, censeur
Crédit Coopératif, représenté par Jean-Claude Detilleux
Fédération Française du Bâtiment Grand Paris, représentée par Nicole Cuvillier
Fédération Française du Bâtiment, représentée par Didier Ridoret, censeur
Fonds de Garantie des Assurances Obligatoires de Dommages (FGAO), représenté par François Werner
IDES Investissements, représentée par Hugues Sibille
Intercoop, représentée par Jean-Louis Bancel
Prima SA, représentée par Jean Castagne
Intercop Location, représentée par François Dorémus
Société Mutuelle d'Assurances BTP, représentée par Pierre-Louis Carron
Syndicat des Entrepreneurs de Construction Paris-Ile-de-France, représenté par Olivier Le Lamer
Union Centrale du Crédit Coopératif, représentée par Bruno Maillard
Directeur général
Christophe Couturier
Directeur général délégué
François Lett
Représentante du Comité d'entreprise
Isabelle Renon
Commissaire aux comptes
MAZARS et GUERARD

Financière de Champlain

Ecofi Investissements a acquis en 2010 une participation de 58% au capital de Financière de Champlain, dans un cadre qui maintient l'autonomie de la société : la position et l'implication des actuels dirigeants sont préservées. Créée en 2000, Financière de Champlain est une société de gestion spécialisée dans l'univers du développement durable : environnement, santé, éthique et solidarité. Elle a développé une approche originale et engagée en matière d'éthique reposant sur des exclusions sectorielles, un biais valeurs moyennes et la pratique d'audits terrain. Elle dis-

pose de deux fonds éthiques labellisés par Novethic dont un fonds de partage (Champlain Solidarité).

En 2011, elle a créé une filiale dédiée à la notation extra-financière, Champlain Research, avec laquelle Ecofi Investissements a initié une première collaboration dans le cadre d'actions d'engagement sur le thème de la diversité.

Depuis 2009, Financière de Champlain a initié une diversification dans l'univers du non coté. Elle a tout d'abord pris une participation de 42% au capital de Nef Capital Ethique Management, filiale de la Nef. En 2010, elle a créé une filiale, Champlain Ressources Naturelles, destinée à investir dans des projets liés à une gestion durable des ressources, tels que Foncière Forestière, spécialisée dans l'investissement dans des massifs forestiers gérés durablement. Cette stratégie sera poursuivie en 2012.

Au 31/12/2011, l'encours géré par Financière de Champlain s'élève à 35 M€.

Comité de Direction
Jean-François Descaves , président et directeur de la gestion
Vincent Arnaud , directeur général et directeur administratif et financier
Philippe Chalvet , directeur Commercial et de la Gestion Privée
Comité de Suivi et d'Orientation
Jean-François Descaves
Vincent Arnaud
Philippe Chalvet
Ecofi Investissements représenté par Christophe Couturier

Esfin Gestion

Filiale à 60% du Crédit Coopératif, Esfin Gestion est agréée par l'AMF pour la gestion de véhicules d'investissement dans des entreprises non cotées. Son équipe de spécialistes gère les portefeuilles de l'IDES (investissements en fonds propres dans les entités de l'économie sociale) et d'Esfin Participations ainsi que le FCPR Fontanot Participations (investissements dans les PME). L'ensemble représente un portefeuille de près de 150 lignes d'investissements et des capitaux gérés de 97 M€. Esfin Gestion est également en charge de l'animation d'Equisol, société coopérative créée à l'initiative de la Région Ile-de-France et destinée à apporter des capitaux propres aux entreprises régionales de l'économie solidaire. Esfin Gestion apporte également son concours à la gestion administrative de Sofinei.

Conseil de surveillance
Jean-Louis Bancel , président
Alain-Camille Jan , vice-président
Jean-Claude Detilleux
Hugues Sibille
Pierre Valentin
Directoire
Dominique de Margerie , président
Gilles Peyrot
Commissaires aux comptes
Synergie Audit

Bati Lease

Bati Lease (ex Batinorest), filiale à 95% du Crédit Coopératif depuis 2006, est le premier opérateur de crédit-bail immobilier du Nord - Pas de Calais, avec une offre articulée autour du financement de l'investissement des entreprises régionales en crédit-bail immobilier, crédit immobilier et location de longue durée. En 2008, sous sa nouvelle dénomination de Bati Lease, elle est devenue l'opérateur de crédit-bail immobilier du Groupe Crédit Coopératif sur l'ensemble du territoire. Bati Lease est un établissement associé au Crédit Coopératif.

Conseil d'administration
François Dorémus , président
Richard Kurfürst
Richard Chabierski
Crédit Coopératif , représenté par Yannick Ledunois
Intercoop , représentée par Patrick Fellous
BTP Banque représenté, par Claude Lavis
Finorpa , représenté par Jean-Marie Duvivier
René Dufour
Régis Naye
Bati-Lease Invest , représenté par Jean-Denis Nguyen Trong
Directeur général
Richard Kurfürst
Commissaires aux comptes
Sofideec Baker Tilly
KPMG Audit

Intercoop

Intercoop est une société de crédit-bail immobilier, filiale du Crédit Coopératif dédiée à l'immobilier professionnel, qui consacre désormais son activité à la gestion de son patrimoine

et à des extensions d'opérations antérieures. Le Crédit Coopératif réalise désormais ses opérations de crédit-bail immobilier par Bati Lease. Société par actions simplifiée, son capital de 4 856 280 € est détenu par le Crédit Coopératif (82,4%) auquel elle est également liée par une convention d'association.

Conseil d'administration
François Dorémus, président
Directeur général
Richard Kurfürst

Tise

La Tise est l'ancienne filiale de capital risque de la Bise, banque polonaise dans laquelle le Crédit Coopératif détenait une participation qu'il a vendue en 2007 au Groupe DnB Nord. Le Crédit Coopératif a racheté cette filiale en 2008. La Tise a démarré en 2009 ses premières opérations de prêts, principalement destinés à relayer le financement des fonds structurels européens au secteur associatif et aux PME innovantes en Pologne. Au 31 décembre 2011, la Tise avait financé environ 200 projets pour un montant de 9 M€. En 2011, la TISE a pris pour le compte du Crédit Coopératif une participation de 4,75% pour un montant de 4,2 M€ dans la SG Bank SA, banque fédérative d'un réseau de 207 banques coopératives polonaises. Par ailleurs, le Crédit Coopératif a signé un accord de financement avec la SG Bank et a accueilli le président et les vice-présidents du Directoire de SGB à la réunion du Conseil d'administration du Crédit Coopératif du 18 octobre 2011.

Membres du Conseil de surveillance
Włodzimirz Grudzinski, président
Karol Sachs, vice-président
Pierre Valentin
Alain-Camille Jan
Président du Directoire
Michal Radziwill

3.3. Les établissements associés non filiales

Les établissements associés au Crédit Coopératif sont des sociétés autonomes liées juridiquement au Crédit Coopératif par une convention d'association. Cette convention stipule que le Crédit Coopératif est garant de la liquidité et de la solvabilité de ces établissements et les assiste sur le plan administratif et technique, notamment pour leur permettre de remplir leurs obligations réglementaires et prudentielles. Le Crédit Coopératif n'est pas systématiquement présent au capital de ses établissements associés mais établit des comptes consolidés qui les intègrent.

Banque Edel

La Banque Edel est une société en nom collectif (SNC) gérée en partenariat entre le Mouvement E. Leclerc et le Crédit Coopératif. Elle s'adresse principalement aux adhérents du Mouvement E. Leclerc, à ses fournisseurs et aux consommateurs. Elle a une gamme de produits et services spécialement destinés aux entreprises de la distribution : traitement des paiements par carte bancaire, implantation de DAB, crédits de fonctionnement, produits de placements. Elle s'intéresse aussi aux particuliers pour lesquels elle a principalement développé une offre spécifique de prêts personnels. Edel emploie 142 personnes. Le Crédit Coopératif détient 34% de son capital.

Cogérants
Galec, représentée Thierry Aumont
Crédit Coopératif, représenté par Pierre Valentin
Directeur général
Richard Pouillaude

Caisse Solidaire

Cet établissement à statut coopératif créé en 1997, avec notamment le concours de la région Nord-Pas-de-Calais, de la Caisse des Dépôts et du Crédit Coopératif, collecte une épargne solidaire locale à plus de deux ans qui, faiblement ou non rémunérée, est destinée à financer des projets à forte utilité sociale (création d'entreprises – le plus souvent par des demandeurs d'emploi –, appui aux associations). Le Crédit Coopératif est actionnaire de référence avec plus de 61% des actions et 35% des droits de vote. La Caisse Solidaire emploie 4 personnes. Elle est agréée « entreprise solidaire » et ses produits bénéficient du label Finansol.

Président- directeur général
Patrice Duthoit
Directeur général
Philippe Vasseur

Société financière de la Nef

La Société financière de la Nef, créée en 1988, par l'Association La Nef est un établissement de crédit associé au Crédit Coopératif, qui en garantit la liquidité et la solvabilité. Elle vise à rapprocher des emprunteurs et des épargnants désireux de partager des liens de solidarité et de responsabilité face à l'argent. Elle finance des projets de développement durable, à forte utilité sociale et environnementale.

Organisme de crédit autonome, elle est agréée « entreprise solidaire » depuis 2003. Comme le Crédit Coopératif, la société financière de la Nef est membre fondateur de Finansol et de la FEBEA (Fédération Européenne des Finances et Banques Éthiques et Alternatives). Elle propose une gamme de produits d'épargne qu'elle gère directement (souscription au capital, comptes à terme et un produit original : le plan d'épargne Nef). Elle a d'autre part un partenariat spécifique avec le Crédit Coopératif qui assure pour elle la gestion d'un compte-chèques et d'un livret d'épargne solidaire, distribués dans ses agences. La Société financière de la Nef emploie 59 personnes.

Président du Conseil de surveillance
Philippe Leconte
Président du Directoire
Jean-Marc de Boni

Gedex Distribution

Gedex Distribution est une SA, créée en 1975, qui consent des prêts aux adhérents de sa maison mère, Gedex, coopérative de commerçants détaillants en matériaux de construction et fournitures pour le bricolage. En tant que telle, cette dernière adhère à la Fédération des enseignes du commerce associés (FCA) et est un groupement associé de Socorec.

Président-directeur général
Philippe Jarrier
Directeur général délégué
Yves Martin-Delahaye

Socorec

Créée en 1963 par des groupements de commerçants regroupés dans une organisation aujourd'hui devenue la Fédération des enseignes du Commerce Associé (FCA), Socorec est une société financière à statut coopératif qui facilite l'accès au financement des commerçants affiliés, en intervenant à la fois en ingénierie, crédit et garantie financière. Elle a acquis, en près de 50 ans d'existence, une expérience et une connaissance de sa clientèle qui font d'elle un partenaire privilégié des groupements et de leurs adhérents. Socorec emploie 20 personnes.

Président du Conseil d'administration
Yves Martin-Delahaye
Directeur général
Hervé Affret

CMGM

La Caisse Mutuelle de Garantie de la Mécanique (CMGM), société coopérative de caution mutuelle, est l'outil financier de la Fédération des Industries Mécaniques et de ses 39 syndicats professionnels affiliés, en association avec le groupement des Industries Françaises Aéronautiques et Spatiales (GIFAS), les Fédérations des Industries Électriques et Électroniques, de la Fonderie et de la Fédération de la Plasturgie. Elle conseille et garantit les PME et PMI adhérentes de ces fédérations et intervient dans les opérations de financement des marchés France et export (cautions, avances sur marchés, pré-financement export et financement des investissements). En 2011, les versements de crédits contre-garantis par CMGM se sont élevés à 25 M€. La CMGM a vocation à développer ses partenariats avec d'autres fédérations de l'industrie et des chambres syndicales professionnelles. CMGM emploie 5 personnes.

Président du Conseil d'administration
Martine Clément
Directeur général
Patrick Gerion

Nord Financement

Cette coopérative financière garantit les financements des PME-PMI de l'industrie et des services de la région Nord – Pas-de-Calais. Elle a été créée en 1982 en partenariat entre le Crédit Coopératif et la Maison des Professions devenue depuis Entreprises et Cités. Nord Financement emploie 3 personnes. En 2011, les versements de crédits contre-garantis se sont élevés à près de 19 M€.

Président du Conseil de surveillance
Gilbert Hennique
Président du Directoire
Thierry Dujardin

Sofigard

Sofigard est une coopérative financière de PME et PMI. Créée en 1993 par le Medef du Gard, avec l'appui du Groupe Perrier. Elle conseille les PME et PMI de ce département dans leurs montages de financement et leur apporte sa garantie. En 2011, les versements de crédits contre-garantis se sont élevés à près de 7,5 M€.

Président du Conseil de surveillance
Jean-Marc Roumeas
Président du Directoire
Bruno Mazoyer

Sofindi

Sofindi a été créée en 1987, à l'initiative du Medef de Charente en partenariat avec le Crédit Coopératif. Elle conseille les PME et PMI de la région Poitou-Charentes dans leur recherche de financement et leur apporte sa garantie. Elle a développé une expertise dans le secteur de l'image. Les versements de crédits contre-garantis se sont élevés à près de 12 M€ en 2011. Cette coopérative financière emploie 2 personnes.

Président du Conseil de surveillance

François Le Grelle

Président du Directoire

Philippe Sutre

Sofirif

Sofirif est une SA coopérative créée en 1984 par le groupement régional interentreprises du Val-d'Oise et le GIE-SACV de Cergy-Pontoise, un important groupement coopératif d'entreprises de services. Elle garantit les financements des PME et PMI avec une compétence pour l'ensemble de la région Ile-de-France. Sofirif emploie 3 personnes. Les versements de crédits contre-garantis se sont élevés à 16,5 M€.

Président du Conseil de surveillance

Jean-Claude Monti

Président du Directoire

Michel Mélé

Sofiscop

La Société financière des Scop est une SA coopérative créée en 1987 par l'Union régionale des Scop de l'Ouest. Sa compétence géographique s'étend désormais sur l'ensemble du territoire à l'exception du Sud-est. Outil financier du mouvement Scop, elle facilite pour les sociétés coopératives de production l'accès aux financements, en apportant sa garantie aux emprunts obtenus et en les conseillant dans leurs montages financiers.

Président du Conseil de surveillance

Jean-François Moreve

Président du Directoire

Jean Pierre Ducol

Sofiscop Sud-Est

Née en 1992 de l'extension de la SCR PACA à toutes les Scop des régions Provence-Alpes-Côte d'Azur et Rhône-Alpes, Sofiscop Sud-Est est habilitée à garantir ces entreprises dans ces deux régions au titre de leurs crédits d'investissement.

Président du Conseil de surveillance

Bruno Lebuhotel

Président du Directoire

Franck Rossi

Somodimec

L'Udimec, Union départementale des industries métallurgiques, électriques et connexes de l'Isère, a créé, dès 1977 cette SA coopérative dans l'intérêt de ses adhérents PMI. Somodimec a ensuite élargi son activité de garantie aux PMI des régions Rhône-Alpes, Bourgogne, Auvergne et Franche-Comté, puis a ouvert une antenne à L'Isle-d'Abeau, zone d'activité en fort développement du nord de l'Isère. Somodimec bénéficie du soutien de la Région Rhône-Alpes. Elle emploie 17 personnes. Les versements de crédits contre-garantis se sont élevés à près de 69 M€ en 2011

Président du Conseil de surveillance

Gilles Ramillon

Président du Directoire

Thierry Uring

Somupaca

Initiative des Medef du Var et du Vaucluse, rejoints par Udimetal Bouches-du-Rhône puis par l'ensemble des UIMM de la région, Somupaca est une SA coopérative née en 1985 qui garantit les financements des PME et PMI de la région PACA. Elle bénéficie du soutien de la Région et des fonds de garantie départementaux. Les versements de crédits contre-garantis se sont élevés à près de 15 M€ en 2011. Somupaca emploie 3 personnes.

Président du Conseil de surveillance

Jean-Louis Picoche

Président du Directoire

Jean-Pierre Marlier

3.4. Les principales participations à caractère partenarial

3.4.1. Les prises de participation en France

BP Développement

Société de capital développement de BPCE, BP Développement intervient en capital investissement dans des entreprises non cotées sur l'ensemble du territoire national. Le Crédit Coopératif en est devenu actionnaire en 2004 à la suite de l'apport du solde de ses titres de Sopromec Participations. Il a participé, en 2011, à une augmentation de capital à hauteur de 4,3 millions d'euros, lui permettant de détenir 4,32% du capital, soit au total une participation de 30,1 millions d'euros.

Croissance Nord – Pas-de-Calais

Croissance Nord – Pas-de-Calais intervient en capital investissement dans les PME non cotées de la région Nord – Pas-de-Calais. Elle constitue le pôle d'investissement en fonds propres de l'IRD Nord – Pas-de-Calais qui en est l'actionnaire majoritaire. Le Crédit Coopératif en est actionnaire à hauteur de 3,12% aux côtés d'établissements bancaires régionaux.

Groupe Esfin-Ides

Le Groupe Esfin-Ides, dont le Crédit Coopératif est actionnaire de référence, apporte des capitaux propres aux entités du secteur de l'économie sociale et des petites et moyennes entreprises. Il est présidé par Hugues Sibille, vice-président du Crédit Coopératif.

Le Crédit Coopératif, avec 38% du capital, est le principal actionnaire du holding du Groupe Esfin, aux côtés de ses partenaires de l'économie sociale (Mutuelles d'Assurances, Confédération Générale des Scop, FNMF). Les deux principales filiales d'Esfin sont l'Institut de Développement de l'Economie Sociale (Ides) et Esfin Participations qui sont gérés par Esfin Gestion filiale à 60% du Crédit Coopératif. Esfin comporte également une dimension européenne avec des participations significatives dans CoopEst, Soficatra qui intervient en fonds propres dans les coopératives de divers pays européens et Sicoop constituée en 2009 en Catalogne sur le modèle de l'Ides.

IRD Nord-Pas-de-Calais

L'Institut Régional de Développement (IRD), anciennement « Société de Développement Régional du Nord-Pas-de-Calais », est le premier investisseur régional indépendant. Il est coté à la Bourse de Paris et son capital est détenu à 17,38% par le Crédit Coopératif.

Animé par un partenariat fécond du Crédit Coopératif avec les organisations professionnelles et consulaires, l'IRD est un outil

essentiel de développement des entreprises et de l'emploi dans la région Nord Pas-de-Calais. Son activité est constituée en 4 pôles: capital investissement, intermédiation, immobilier et conseil qui permettent de répondre et d'accompagner les entreprises du Nord-Pas-de-Calais sur l'ensemble de leurs besoins.

Rhône Dauphiné Développement

Société de capital investissement créée en 1974, Rhône Dauphiné Développement intervient essentiellement en région Rhône-Alpes. Le Crédit Coopératif en est, depuis l'origine, l'actionnaire principal aux côtés de la Caisse des Dépôts et Consignations, d'établissements bancaires régionaux et d'organismes professionnels. Au 31 décembre 2011, le Crédit Coopératif détient 19,44% du capital de Rhône Dauphiné Développement après avoir participé à une augmentation de capital à hauteur de 669 K€.

Socoden

La société financière Socoden (société coopérative de développement et d'entraide) a été créée en 1965 par le mouvement des Scop pour financer la création, le développement et l'aide aux Scop en difficulté, en apportant un appui différent de celui des circuits financiers traditionnels (banques, pouvoirs publics, etc..). Socoden est exclusivement financée par et pour les Scop et dirigée par des représentants de Scop. Durant les dix dernières années, la Socoden a été présente dans une Scop sur deux, en création ou au cours de la vie de l'entreprise. Au 31 décembre 2011, le Crédit Coopératif détient 2,17% du capital de Socoden.

Sofinei

La Société de Financement des Entreprises d'Insertion (Sofinei), société anonyme coopérative à capital variable, a été lancée le 21 décembre 2005 par le Comité National des Entreprises d'Insertion (CNEI), l'Institut pour le Développement de l'Économie Sociale (Ides) et le Crédit Coopératif. Par la prise de participations financières dans les entreprises d'insertion, Sofinei vise à la création, au développement et à la consolidation des projets des adhérents du CNEI. Elle a par ailleurs obtenu son agrément comme entreprise solidaire au sens de la loi Fabius sur l'épargne salariale. Au 31 décembre 2011, le Crédit Coopératif détient 3,01% du capital de Sofinei.

Transméa

Transméa est une société de capital risque innovante, créée à l'initiative de l'Union régionale des Scop de Rhône-Alpes et dédiée sur son territoire à la reprise d'entreprises par les salariés.

Elle apporte un accompagnement et un financement adaptés aux salariés qui souhaitent reprendre leur entreprise. Son ambition, avant le rendement financier, est d'accompagner et d'impli-

quer les salariés dans la reprise durable de leur entreprise. Transméa intervient sur des entreprises saines ou en difficulté, en phase de transmission, de tout secteur d'activité et de toute taille. Au 31 décembre 2011, le Crédit Coopératif détient 10% du capital de Transméa.

Cadec

Aux côtés d'autres investisseurs institutionnels, le Crédit Coopératif est présent au capital de la Cadec (Caisse de développement de la Corse) depuis 2010. La Cadec est une société d'investissement régional (SIR) dont l'actionnaire principal est la Collectivité Territoriale de Corse. Elle favorise l'octroi d'avances remboursables et de crédits-baïls aux PME pour le financement de projets immobiliers avec sa filiale Corsabail. A travers ses interventions, elle est un acteur majeur du développement économique en Corse.

Au 31 décembre 2011, le Crédit Coopératif déteint 25,3% du capital de la Cadec.

Chèque Domicile

Né il y a plus de 10 ans de la mobilisation des grands acteurs de la vie sociale, Chèque Domicile est le premier émetteur de Chèque Emploi Service Universel (CESU). Le Chèque Domicile CESU permet aux bénéficiaires d'accéder à tous les services qui au quotidien leur rendent la vie plus facile. Ce produit joue un rôle important notamment en matière d'aide à domicile des personnes âgées et de retour d'hospitalisation. C'est une véritable interface pour accéder à des services d'aide à domicile sans aucune contrainte pour l'utilisateur. Au 31 décembre 2011, le Crédit Coopératif détient 2,25% du capital de Chèque Domicile.

Finantoit

Finantoit est le premier outil d'investissement privé pour le financement du logement très social. Société Coopérative d'Intérêt Collectif, Finantoit participe au financement de la production de logements en mobilisant des ressources issues de l'épargne solidaire. Le Crédit Coopératif est associé fondateur de Finantoit et à ce titre a participé à hauteur de 22% à la constitution de son capital initial. Au 31 décembre 2011, le Crédit Coopératif détient 28,44% du capital de Finantoit.

Logis Breton

Coopérative HLM bretonne indépendante qui mène l'ensemble des activités de l'immobilier social (accession, maison individuelle, gestion d'un parc locatif propre et pour compte de tiers, assistance en maîtrise d'ouvrage). Cliente depuis 25 ans, le Crédit Coopératif est rentré au capital il y a 15 ans pour soutenir son développement. Notre partenariat réussi avec cet acteur recon-

nu dans le Département du Finistère, s'étend maintenant à l'association Breizh Coop que Logis Breton a créée avec 3 autres coopératives HLM de Bretagne.

SDHC

Le Crédit Coopératif a une participation, au coté de la CDC, et d'une centaine de coopératives d'HLM, dans la Société de Développement de l'Habitat Coopératif, filiale de la Fédération des Coopératives d'HLM et est présent au Conseil d'administration.

Outil de mutualisation, la SDHC a vocation à prendre des participations dans le capital des Coopératives d'HLM qui la sollicitent, afin de soutenir leur développement et répondre aux nouveaux enjeux. Elle est ainsi au capital de 37 coopératives d'HLM qui ont une activité importante d'accession à la propriété, parfois gèrent un parc locatif et développent l'activité de gestion de copropriété. Cette participation vient conforter notre partenariat, formalisé depuis 2004, avec la Fédération des Coopératives d'HLM qui a pour objet de favoriser le soutien des coopératives en tant qu'actionnaire et accompagner les opérations d'accession sociale notamment dans le cadre du dispositif de location-accession (PSLA).

IDF Habitat

Entreprise Sociale pour l'Habitat du Val-de-Marne, IDF Habitat gère un parc locatif social de 8 300 logements. Le Crédit Coopératif, présent au capital de cette structure depuis 2003, l'a accompagné dans le développement dans ces différents besoins (CT, MLT, placements). Puis, fort de notre relation réussie, le Crédit Coopératif a soutenu IDF Habitat dans la relance de son activité d'accession, au travers de sa coopérative d'HLM Coopimmo, en entrant au capital de celle-ci en 2005 et en étant un partenaire de ses opérations d'accession PSLA.

Polylogis

Polylogis est un groupe important et reconnu dans le monde HLM dont la structure principale est la SA d'HLM LogiRep. L'ensemble des sociétés du groupe gère plus de 60 000 logements dont la majorité se situe en région parisienne et le reste en région (Pays de Loire, Pyrénées-Orientales, région Centre et Haute-Normandie). Au travers de ses filiales spécialisées, des solutions adaptées au logement des étudiants, des jeunes travailleurs, des personnes âgées ou handicapées sont mises en place.

Le Crédit Coopératif est également actionnaire de LogiCap, société coopérative d'intérêt collectif (Scic) pour l'accession à la propriété du groupe Polylogis. La présence du Crédit Coopératif en tant qu'actionnaire renforce sa capacité à anticiper les besoins de par sa connaissance très opérationnelle de l'activité et de l'actualité des bailleurs sociaux.

CGI Bâtiment

CGI Bâtiment (Caisse de Garantie Immobilière du Bâtiment) est une société d'assurance cautions qui fait suite à la Caisse de Garantie Immobilière de la Fédération Française du Bâtiment créée en 1964. CGI Bâtiment accompagne le développement des Promoteurs, des Entreprises du Bâtiment et des Constructeurs de maisons individuelles. BTP Banque est présent au capital de CGI Bâtiment avec une participation de 4,65 M€, qui représente 33,4% du capital de cette structure.

Enercoop

Fondée en 2005 par des acteurs des énergies renouvelables et des associations citoyennes ou d'économie solidaire, Enercoop est une société coopérative d'intérêt collectif (Scic) de fourniture d'électricité d'origine renouvelable qui regroupe à la fois des producteurs et des consommateurs, et garantit la traçabilité de l'électricité. Ses objectifs sont de donner aux consommateurs l'opportunité d'être pleinement responsables de leurs choix énergétiques mais aussi d'offrir aux producteurs d'électricité d'origine renouvelable de nouveaux débouchés. Au 31 décembre 2011, le Crédit Coopératif détient 2,72 % du capital d'Enercoop.

Eilañ SAS

Voulue par la région Bretagne et portée par la SEMAEB (SEM pour l'Aménagement et l'Équipement de la Bretagne), la société Eilañ a été créée en 2011 avec pour mission d'investir, sur le territoire breton, dans toute entreprise réalisant des équipements ou des infrastructures de production d'énergies renouvelables, en particulier dans les filières éolienne et biomasse. Son rôle est d'accélérer la mise en œuvre des projets, en apportant des fonds qui permettront un bouclage plus rapide des plans de financement. Banque partenaire du secteur des énergies renouvelables, le Crédit Coopératif est co-fondateur d'Eilañ, aux côtés de la Caisse des Dépôts, EDF et du groupe Crédit Mutuel Arkéa. Dotée de 3 M€ pour démarrer, Eilañ engagera 4,7 M€ dans les 3 ans et envisage d'augmenter progressivement son capital, afin de soutenir une douzaine de projets d'ici à 2016. Au 31/12/2011, le Crédit Coopératif détient 0,8% du capital d'Eilañ.

France Active Garantie

France Active Garantie est une société financière dont le Crédit Coopératif est le deuxième actionnaire bancaire après la Caisse des Dépôts. Elle permet aux personnes sans emploi ou en situation de précarité économique qui veulent créer leur propre entreprise, aux structures d'insertion par l'activité économique et aux entreprises solidaires d'accéder au crédit bancaire en délivrant sa garantie. Tout porteur de projet bénéficie des conseils et de l'aide de spécialistes financiers ou juridiques.

Au 31 décembre 2011, le Crédit Coopératif détient 20% du capital de France Active Garantie.

Le Crédit Coopératif a souscrit en 2011 à une augmentation de capital qui l'a conduit à maintenir son pourcentage de détention à 20%.

Sifa

La Société d'Investissement France Active (Sifa) est une société d'investissement solidaire dont l'objectif est de renforcer les fonds propres des entreprises créant des emplois notamment pour des personnes en situation de précarité économique et sociale: structures d'insertion par l'activité économique développant une activité marchande, entreprises de travail adapté, entreprises en difficulté reprises par leurs salariés ou autres entreprises solidaires. Elle a pour actionnaires, aux côtés de l'association France Active, des établissements financiers, dont le Crédit Coopératif, de grandes entreprises et des fonds communs de placement d'entreprises solidaires. En 2011, la Sifa est intervenue dans 196 entreprises solidaires qui ont reçu au total 9,4 M€ en renforcement de leur structure financière, permettant ainsi de créer ou consolider 9 083 emplois dont 3425 pour des personnes en difficulté. Au 31 décembre 2011, le Crédit Coopératif détient 0,77% du capital de Sifa qui s'élève à 77,6 M€.

Babyloan

Le Crédit Coopératif accompagne Babyloan depuis ses premiers mois. Babyloan est le 1er site internet français de microcrédits solidaires, inaugurant une nouvelle forme de solidarité en permettant aux internautes qui le souhaitent de parrainer un micro-entrepreneur via un petit crédit à une IMF partenaire, présente sur le terrain. Le Crédit Coopératif a permis le lancement du « Babyfund taux fixe 2013 » géré par Ecofi Investissements. Au 31/12/2011, il détient 3,91% du capital d'ABC Microfinance, entreprise sociale éditrice et administratrice du site Babyloan. www.babyloan.org

Sidi

Créée il y a près de 30 ans, la Sidi (Solidarité Internationale pour le Développement et l'Investissement) est un investisseur social, créé par le CCFD-Terre Solidaire, qui contribue à consolider financièrement et techniquement des « structures de financement de proximité » de pays en développement. Elle soutient des acteurs locaux capables de fonctionner de façon autonome et d'apporter des produits et services financiers durables à une population défavorisée, n'ayant pas accès au secteur bancaire classique. La Sidi soutient aussi des initiatives visant à augmenter le revenu des petits producteurs ruraux.

En 2011, la Sidi, jusque-là société anonyme, est devenue une société en commandite par actions, afin de donner plus de souplesse à l'évolution de son capital. Au 31 décembre 2011, le Crédit Coopératif détient 2% du capital de la Sidi.

3.4.2. Les prises de participation à l'international

SEFEA

La Société Européenne de Finance Éthique et Alternative (SEFEA Scarl) est une société coopérative créée fin 2002 en Italie par dix des membres de la FEBEA (Fédération Européenne de Finances et Banques Éthiques et Alternatives). Elle intervient en renforcement de fonds propres, garantie, et prêts à moyen ou long terme pour soutenir l'activité de ses membres. Elle a franchi 5 millions de total de bilan et investi au capital d'une trentaine de sociétés et projets innovants d'économie sociale et solidaire en Europe. Au 31 décembre 2011, le Crédit Coopératif détient 50,64% du capital de la SEFEA.

Banca Etica

Créée en 1999 à Padoue, Banca Etica est la première banque éthique en Italie. C'est une banque coopérative qui s'appuie sur plus de 30 000 sociétaires répartis dans toute l'Italie ; elle compte 13 agences bancaires majoritairement situées en Italie du Nord. Elle finance principalement les organisations de l'économie sociale italienne. Elle promeut une grande transparence dans l'utilisation faite de l'argent reçu des épargnants et une approche socialement responsable dans les investissements.

Le Crédit Coopératif possède un peu moins de 0,5% du capital de la banque, seuil maximum autorisé par la Banque Centrale d'Italie. Le Crédit Coopératif a débouqué par ailleurs deux prêts subordonnés en 2004 et 2009 pour un montant total de 9,5 M€.

Banca Etica est l'un des membres fondateurs de la Fédération européenne des banques éthiques et alternatives (FEBEA), à laquelle appartient et contribue activement le Crédit Coopératif.

Eurecos

Eurecos, Inmobiliaria de la Economía Social SL, est une société de droit espagnol constituée le 26 mai 2008 à Barcelone, avec l'objectif de devenir « la foncière de l'économie sociale » en Catalogne, puis en Espagne. La société apporte aux coopératives catalanes une solution complémentaire à leurs projets de développement immobilier industriel et commercial. Au 31 décembre 2011, le Crédit Coopératif détient 4% du capital d'Eurecos Inmobiliaria.

Sicoop

Sicoop, Societat Catalana d'Inversió en Cooperatives, SCR, est une société de capital-risque constituée le 12 décembre 2008,

qui a pour particularité d'être la première de ce type en Espagne spécifiquement conçue pour les coopératives. Le Crédit Coopératif détient 12,9% des 15,5 millions d'euros de capital, aux côtés d'Esfín (6,45%) et de 6 autres actionnaires catalans, publics et privés. Au cours de sa première année d'existence, Sicoop a investi 3 millions d'euros dans deux coopératives, Abacus (distribution de produits culturels) et Suara (services à la personne), sous forme de prêts participatifs.

CoopEst

Créée en 2005, CoopEst est une société d'investissement dédiée au financement de l'économie sociale dans les pays d'Europe de l'Est. Elle intervient en prêt long-terme, subordonné et/ou convertible aux institutions financières bancaires et non bancaires impliquées dans le financement de l'économie sociale ou contribuant activement au renforcement du tissu socio-économique rural et péri-urbain des petits entrepreneurs. En 2011, CoopEst a levé plus de 32 M€ de financement, pour un portefeuille investi de 24 M€. Une augmentation de capital est intervenue en 2011, renforçant la participation du Crédit Coopératif et du Fonds Européen d'Investissement (FEI).

SG Bank

Déjà présente en Pologne par l'intermédiaire de la TISE, petit établissement financier spécialisé dans les prêts aux PME et associations, le Groupe Crédit Coopératif, a pris en juin dernier via la Tise, une participation de 4,79% dans SG Bank, banque fédérative issue de la fusion des banques fédératives de 2 réseaux coopératifs GBW et MBR. SG Bank est désormais la banque fédérative d'un réseau de 207 banques coopératives qui détiennent ensemble 10% des agences bancaires en Pologne. Cette prise de participation permettra à la Tise mais aussi au Crédit Coopératif de développer leur activité financière mais aussi commerciale en Pologne en partageant des opérations avec les banques du réseau SG Bank.

BNDA (Banque Nationale de Développement Agricole du Mali)

Le Crédit Coopératif et BPCE IOM ont repris en juillet dernier la participation de 19,4% détenue par la BCEAO (Banque Centrale des Etats d'Afrique de l'Ouest) dans la BNDA soit 9,7% par chacun des établissements. Cette prise de participation vient logiquement renforcer le partenariat technique et commercial très étroit qui lie le Crédit Coopératif et la BNDA depuis plus de 2 ans. Elle s'inscrit également dans le prolongement des liens qui unissent le Crédit Coopératif et Kafo Jiginew (Union de coopératives d'épargne et de crédit) au Mali. 4^e banque malienne, la BNDA emploie 300 personnes environ et possède une trentaine d'agences. Son activité est en forte progression et elle dégage une bonne rentabilité.

4. – CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DIRECTION GÉNÉRALE

4.1. Les mandats et fonctions au 31 décembre 2011

ADMINISTRATEURS ET REPRÉSENTANTS PERMANENTS

SOCIETE	FORME JURIDIQUE	FONCTION
Jean-Louis Bancel		
BTP Banque	SA	Président du Conseil de surveillance
Compagnie Européenne de cautions et de garanties	SA	Administrateur
Ecofi investissements	SA	Représentant permanent d'Intercoop au Conseil d'administration
Esfm gestion	SA	Président du Conseil de surveillance
Eurecos	International	Administrateur
Institut régional de développement Nord-Pas-de-Calais	SA	Membre du Conseil d'administration
Mutuelle centrale finances (MCF)	Code Mutualité	Président
Alliance Coopérative Internationale	Association	Membre du Conseil d'administration
Association internationale des banques coopératives	Association	Président
CoopFr	Association	Membre du Conseil d'administration
Office de coordination bancaire et financière	Association	Membre du Conseil d'administration
Fondation infectiologie	Fondation	Représentant permanent du Crédit Coopératif au Conseil d'administration
Fondation internationale du handicap	Fondation	Représentant permanent du Crédit Coopératif au Conseil d'administration
Jean-Claude Detilleux		
Agence national des services à la personne	Etablissement public administratif national	Personne qualifiée au Conseil d'administration
Agence régionale de développement Ile de France	Association	Président du Directoire
Alliance coopérative internationale - ONG	Association	Administrateur et membre du bureau
BTP Banque	SA	Membre du Conseil de surveillance
Conseil supérieur de la coopération	Organisme créé par décret	Vice-président
Conseil supérieur de l'économie sociale et solidaire	Organisme créé par décret	Membre
Coopératives Europe	Association	Administrateur
Ecofi-Investissements	SA	Représentant permanent du Crédit Coopératif au Conseil d'administration
Esfm gestion	SA	Membre du Conseil de surveillance
Equisol	SA coopérative	Président-Directeur général
Fondation d'entreprise Banque Populaire	Fondation d'entreprise	Administrateur
Fondation d'entreprise Crédit Coopératif	Fondation d'entreprise	Président
CoopFr	Association	Président
Institut régional de développement Nord-Pas-de-Calais	SA	Vice-président du Conseil de surveillance
Intercoop	SAS	Administrateur
Natixis Private Equity	SA	Président
SICAV Epargne Ethique Action	SA	Représentant permanent du Crédit Coopératif au Conseil d'administration
Social Economy Europe	Association	Vice-président

4 – Conseil d'administration et direction générale

SOCIETE	FORME JURIDIQUE	FONCTION
Martine Clément au titre de la CMGM		
CMGM	SA Coopérative	Présidente
Comité d'orientation du fonds stratégique d'investissement	SA	Membre
Commission Europe MEDEF	Association	Vice-présidente
Enterprise Policy Group (Business Chamber) de la Commission Européenne		Membre
Rexecode	Association	Membre du Conseil d'administration
Vaneau industrielle et commerciale - VIC	SARL	Gérante
Jean Gabain au titre de l'Unapei		
Adapei de la Nièvre	Association	Administrateur
BML	SCI	Gérant
Comptaburo	SCI	Gérant
CREAI Bourgogne	Association	Administrateur
Galerie Florane	SCI	Gérant
La Chaussade	SCI	Gérant
Société Christian Pouviot et associés	SA	Administrateur
Société d'expertise comptable et d'audit du Centre	SA	Administrateur
UNAPEI	Association	Trésorier général
URAPEI	Association	Président
Maurice Ronat au titre de la FNMI		
Conseil supérieur de la Mutualité	Code de la Mutualité	Représentant la Fédération Nationale de la Mutualité Française
EOVI Mutuelles Présence	Code de la Mutualité	Président
FNMF	Code de la Mutualité	Vice-président
FNMI	Code de la Mutualité	Président
Fonds de Gestion de la Couverture Maladie Universelle		Représentant la Fédération Nationale de la Mutualité Française
Haut-Conseil pour l'avenir de l'assurance maladie		Représentant la Fédération Nationale de la Mutualité Française
Matmut	Code de la Mutualité	Administrateur
Mutualité de la Loire	Code de la Mutualité	Président
Mutuelles Présence	Code de la Mutualité	Président
Union de mutuelles Groupe EOVI	Code de la Mutualité	Président
A.I.M.V.	Association	Président
Hugues Sibille au titre d'ESFIN		
Adie	Association	Représentant permanent du Crédit Coopératif, administrateur
Association internationale logiciels libres (Ai2L)	Association	Président
Avise	Association	Président
Cercle Républicain	SA	Représentant permanent d'Esfin au Conseil de surveillance
Conseil national de l'insertion par l'activité économique (CNIAE)	Association	Membre
Conseil national du Crédit Coopératif	Association	Membre
Conseil supérieur de l'économie social et solidaire	Association	Vice-président
CoopEst	SA/droit Belge	Représentant permanent de l'Ides, administrateur
CoopMed	SA/droit Belge	Président
Ecofi Investissements	SA	Représentant permanent de l'Ides, administrateur
Esfin	SA	Président-Directeur général

SOCIETE	FORME JURIDIQUE	FONCTION
Esfm Gestion	SA	Membre du Conseil de surveillance
Esfm Participations	SAS	Président
Filstrans	SA/droit belge	Représentant
France Active	Association	Membre du bureau
Fondation d'entreprise du Crédit Coopératif	Fondation	Représentant permanent du Crédit Coopératif, administrateur
Fondation Macif	Fondation	Représentant permanent du Crédit Coopératif, administrateur
Ides	SA	Président-Directeur général
Laboratoire ESS	Association	Administrateur
Les Rencontres du Mont-Blanc	Association	Trésorier
Mouvement des entrepreneurs sociaux	Association	Vice-président
Sicoop	SA/droit espagnol	Représentant permanent d'Esfm, administrateur
Soficatra	SA/droit belge	Représentant permanent d'Esfm, administrateur Vice-président
Sofinei	SA	Représentant permanent de l'Ides, administrateur
Scopinest	SA	Représentant permanent d'Esfm, administrateur
Michel Amzallag au titre de l'Union sociale pour l'habitat		
Union sociale pour l'habitat	Association	Conseiller à la Direction des études économiques et financières
Philippe Antoine au titre du CNCC		
Efiscoop	Sicav	Membre du Conseil d'administration
Formasup - Paris	Association	Président
SCI des Iles Chausey	SCI	Co-gérant
Christine Bouyer au titre de l'Unat		
ATES	Association	Administratrice
EPAF	Association	Administratrice
L'office	Association	Administratrice
Vacances ouvertes	Association	Administratrice
Daniel Chabod au titre de la FNSC D'HLM		
Compagnie immobilière des Pays de la Loire	SAS	Président
FNSC D'HLM	Association	Conseiller fédéral
Fonds commun de placement Gambetta	FCPE	Président du Conseil de surveillance
Gestion patrimoine immobilière	EURL	Gérant
Groupement d'intérêt économique Gambetta	GIE	Directeur
Groupement d'intérêt économique Gambetta immobilier	GIE	Directeur et représentant permanent de gestion patrimoniale immobilière (Membre)
Ides	SA	Censeur
SACICAP de l'Anjou	SA	Président et Directeur général
Gambetta locatif	SA	Administrateur
Société de garantie accession des organismes d'HLM	SA	Président et Directeur général
SCIC Coopérative foncière et immobilière de l'agglomération de Tours	SA	Président du Conseil d'administration
Société coopérative de production d'HLM «Coin de Terre et Foyer»	SA	Président du Directoire
SCP d'HLM Gambetta PACA	SA	Administrateur
Société coopérative de production d'HLM Vitry Coop Habitation	SA	Administrateur
PROCIVIS immobilier	SA	Administrateur
Union sociale pour l'habitat	Association	Membre du Comité exécutif

4 – Conseil d'administration et direction générale

SOCIETE	FORME JURIDIQUE	FONCTION
Chantal Chomel représentante des porteurs de parts «C»		
Conseil supérieur de la coopération	Organisme créé par décret	Membre
Conseil supérieur de l'économie sociale et solidaire	Organisme créé par décret	Membre
CoopFr	Association loi 1901	Administratrice
Groupe ESA	Association loi 1901	Administratrice
Haut conseil de coopération agricole	Etablissement public doté de la personnalité morale	Membre de la section juridique
Nadia Dehors au titre de la FNCC		
FIRES - Caisse de retraite complémentaire	Institut régie par le code de la sécurité sociale	Représentante permanente des coopérateurs de Normandie-Picardie au Conseil d'administration
Ides	SA	Représentante permanente de la FNCC au Conseil d'administration
Institut de développement coopératif régional Normandie-Picardie (IDCR)	SA	Président et Directrice générale
Société de courtage, gestionnaire et conseil en assurances (SACM)	SA coopérative à capital variable	Représentante permanente des coopérateurs de Normandie-Picardie au Conseil d'administration
Patrice Forget au titre de la GMF		
AGSI	GIE	Administrateur
AME Réassurance	SA	Administrateur
Assistance protection juridique	SA	Administrateur
Assurances mutuelles d'europe	SA	Administrateur
Azur GMF mutuelles d'assurances associées (AGMAA)	SA	Directeur général délégué
CCR	SA	Administrateur et Président du Comité d'audit
COVEA finance	SAS	Membre du Comité de surveillance
COVEA LUX	SA - Luxembourg	Administrateur
COVEA RE	Société de réassurance mutuelle	Administrateur
CSE ICO, CSE insurance services CSE Safeguard	Corporation - USA	Administrateur
GMF Assurances	SA	Administrateur, Directeur général
GMF Financial services	Corporation - USA	Administrateur
GMF Vie	SA	Président du Conseil d'administration
Groupement de fournitures et moyens informatiques	GIE	Administrateur
La Sauvegarde	SA	Administrateur
Téléassurances	SA	Administrateur
Univers mutualité	Mutuelle 45	Administrateur et Vice-président
Gilbert Hennique au titre de l'ANCF		
Alliansys - Nord création	SAS	Administrateur
ANCF	Association	Président
Cabinet «Hennique et Fils consultants»	SARL	Gérant
Canaux	SCI	Gérant
Capcil	SAS	Administrateur
CogeForm	Association	Administrateur
Procivis Nord	SA D'HLM	Administrateur
Croissance Nord-Pas-de-Calais	SAS	Administrateur
Flandre Expansion	SAS	Administrateur
Groupement interprofessionnel paritaire pour l'emploi et le logement	Association	Président

SOCIETE	FORME JURIDIQUE	FONCTION
Inovam	SAS	Administrateur
IRD Nord-Pas-de-Calais	SA	Administrateur
Nord Financement (Conseil de Surveillance)	SA	Président
Résalliance conseil	SA	Administrateur
Saint-Omer expansion	SAS	Administrateur
Vilogia	SA D'HLM	Administrateur
Vilogia Primo	SAS	Administrateur
Jacques Hornez au titre de la MGEN		
Casden-Banque Populaire	SA coopérative de Banque Populaire	Administrateur
CNP	SA	Censeur
Fructipierre	SCPI	Membre du Conseil de surveillance
GAIA		Président du Conseil de surveillance
MGEN	Mutuelle Livre II	Vice-président
Parnasse MAIF	SAM	Administrateur
Jean-Philippe Huchet au titre de la FNMF		
AIM	Association	Vice-président
AISS	Association	Membre du bureau
Association mutualiste du monde	Association	Secrétaire général
CEGES	Association	Membre du bureau
CFIM-AISS	Association	Membre du bureau
CSES	Economie sociale	Membre titulaire
FNMF	Mutuelle	Secrétaire général
GIP santé protection sociale	GIP	Membre du Conseil d'administration
ICMIF	Association	Membre du Comité de développement
La Concertation	Association	Membre du Conseil d'administration
Guy Leclerc au titre de la FCA		
AD Albertville	SAS	Président et directeur général
Commission d'examen des pratiques commerciales	Fédération	Membre au titre de la FCA
Conseil du commerce de France	Fédération	Administrateur et président de la commission concurrence et consommation
Conseil national de la consommation	Organisme créé par décret	Membre de l'observatoire des délais de paiements
Fédération des enseignes du commerce associé	Fédération	Président
Fédération professionnelle du sport	Fédération	Administrateur
Intercop-Location	SA	Représentant permanent de la FCA au Conseil d'administration
Intersport Belgique	SA	Administrateur
Le Rallye Montluçon	SAS	Président et directeur général
Monnier Chalon-sur-Saône	SAS	Président et directeur général
LDS Albertville	SAS	Président et directeur général
Le Mans sport	SAS	Administrateur
SDC Concarneau	SAS	Administrateur
Patrick Lenancker au titre de la CG SCOP		
A Cappella	SCOP	Président et Directeur général
Arpège	SCOP	Président et Directeur général
Cci Grand Lille	Chambre Consulaire	Membre associé
CECOP	Association	Vice-président
CGSCOP	Association	Président
Conseil économique et social et environnemental	Assemblée	Vice-président section travail et emploi
Conseil national du Crédit Coopératif	Association	Membre du CNCC et du Bureau

ADMINISTRATEURS ÉLUS PAR LES SALARIÉS

SOCIETE	FORME JURIDIQUE	FONCTION
Françoise Girma-Romeyer		
Crédit Coopératif	SA	Assistante de direction
Jean-Denis Nguyen Trong		
Crédit Coopératif	SA	Directeur grands clients et financement de projets
Ides	SA	Représentant permanent du Crédit Coopératif
Bati Lease	SA	Représentant permanent de Bati Lease Invest au Conseil d'administration
Chèque Domicile	SA	Représentant permanent du Crédit Coopératif
France Active Garantie	SA	Représentant permanent du Crédit Coopératif
Comité d'agrément du fonds de cohésion sociale	Fonds de garantie de l'Etat	Représentant de la Fédération bancaire française
Fabienne Roy		
Crédit Coopératif	SA	Chargée de gestion à PMA et organisations représentatives
Yaël Zlotowski		
Crédit Coopératif	SA	Chef de projets à la Direction des affaires internationales
CoopEst	SA (Belgique)	Vice-présidente du Comité de direction

DIRECTION GÉNÉRALE

SOCIETE	FORME JURIDIQUE	FONCTION
François Dorémus – Directeur général		
Bati Lease	SA	Président du Conseil d'administration
BTP Banque	SA	Représentant permanent du Crédit Coopératif au Conseil de surveillance
BTP Capital Investissement	SA	Représentant permanent d'Intercoop au Conseil d'administration
Ecofi Investissements	SA	Représentant permanent d'Intercop Location au Conseil d'administration
Intercoop	SAS	Président du Conseil d'administration
Intercop-Location	SA	Président du Conseil d'administration
Natixis Assurances	SA	Administrateur
Natixis Lease	SA	Administrateur
Pierre Valentin, Directeur général délégué		
ACEP Burkina	SA	Administrateur
Babyloan	SA	Membre du Comité stratégique
Banque EDEL	SNC	Représentant permanent du Crédit Coopératif et Co-gérant
BTP Banque	SA	Membre du Directoire et directeur général
Cogitam	SA	Administrateur
CoopEst (Belgique)	SA	Administrateur
Ecofi Investissements	SA	Représentant permanent de BTP Capital Conseil au Conseil d'administration
Ecosol La Coopérative	Coopérative	Administrateur
Esfm Gestion	SA	Membre du Conseil de surveillance
Esfm Participations	SA	Administrateur
Equisol	SA	Administrateur
Sicoop Espagne	SA	Administrateur
Tise Pologne	SA	Membre du Conseil de surveillance
Union Centrale du Crédit Coopératif	SA	Administrateur

4.2. Les rémunérations et avantages versés durant l'exercice

4.2.1. Rémunérations et avantages en nature

Les dirigeants du Crédit Coopératif dont le mandat et la rémunération sont fixés par le Conseil d'administration sont :

- Jean-Louis BANCEL, président du Crédit Coopératif
- Hugues SIBILLE, vice-président délégué
- François DOREMUS, directeur général
- Pierre VALENTIN, directeur général délégué

Mandataire social	Année	Rémunération fixe brute	Rémunération variable brute au titre de l'exercice précédent, versée au cours de l'exercice	Rémunération variable différée	Avantages en nature	Jetons de présence	Réintégration sociale	Total
Jean-Louis BANCEL	2011	265 000,06 €	17 500,00 €	5 333,33 €	4 143,80 €	\	5 541,68 €	297 518,87 €
François DOREMUS	2011	265 005,00 €	3 000,00 €	\	24 483,20 €	\	5 202,23 €	297 690,43 €
Pierre VALENTIN	2011	190 000,07 €	11 250,00 €	6 800,00 €	3 932,53 €	\	2 857,38 €	214 839,98 €
Hugues SIBILLE	2011	199 999,93 €	13 750,00 €	6 800,00 €	4 854,60 €	\	3 322,55 €	228 727,08 €
TOTAUX	2011	920 005,06 €	45 500,00 €	18 933,33 €	37 414,13 €	0,00 €	16 923,84 €	1 038 776,36 €

Le montant de 24 483 € pour M. Dorémus comprend 19 500 € au titre de l'accord mobilité groupe BPCE sur la prise en charge des frais de double résidence.

4.2.2. Attributions d'actions gratuites

Les mandataires sociaux ont bénéficié de l'attribution d'actions gratuites de Natixis, comme l'ensemble des collaborateurs du Groupe Crédit Coopératif, dans les mêmes conditions (60 actions par personne). L'attribution a été effectuée le 12 novembre 2007, avec acquisition le 12 novembre 2009 et disponibilité des actions à partir du 14 novembre 2011.

4.2.3. Options de souscription ou d'achat d'actions consenties à chaque mandataire social et options levées par ces derniers

Il n'existe pas à ce jour de plans d'options de souscription et d'achat d'actions du Crédit Coopératif, ni en faveur des mandataires sociaux, ni en faveur des salariés non mandataires sociaux. Le Conseil d'administration de Natixis a fait savoir en 2007 au Crédit Coopératif qu'il avait décidé d'attribuer des options de souscriptions d'actions de Natixis aux mandataires sociaux du Crédit Coopératif dans les conditions suivantes :

- Jean-Louis BANCEL 4 800 options
- Hugues SIBILLE 4 800 options
- Pierre VALENTIN 4 800 options

Conditions d'exercices des options :

- Prix : 22,15 €
- Période d'exercice : entre le 29 janvier 2011 et le 28 janvier 2014.

Les mandataires sociaux du Crédit Coopératif ont demandé en 2008 de ne pas être attributaires des plans d'option de souscription et d'achat d'actions qui seraient susceptibles d'être émis par Natixis. Aucune levée d'options n'a été effectuée par les mandataires sociaux aux cours de l'exercice 2011.

4.2.4. Engagements au titre de la cessation de fonction

Les mandataires sociaux ayant le statut de directeur général bénéficient du régime collectif de retraite complémentaire dont relève l'ensemble des directeurs généraux, réservés aux mandataires sociaux du Groupe Banque Populaire, dans le cadre des dispositions du statut attaché à cette catégorie.

A ce titre, le montant cumulé de l'ensemble des pensions de retraites versées au dirigeant ne peut excéder 50% de la période d'activité, avec un plafond de 335 000 €. Il est précisé que ce régime a été institué avant le 1^{er} mai 2005, soit avant l'entrée en vigueur de la loi 2005-842 du 26 juillet 2005.

4.2.5. Jetons de présence dus aux membres du Conseil d'administration au titre de l'exercice 2011

Association Nationale des Coopératives Financières (ANCF)	8 400
Confédération Générale des SCOP (CG SCOP)	4 000
CHOMEL Chantal	8 400
Caisse Mutuelle de Garantie des Industries Mécaniques et Transformatrices des Métaux (CMGM)	12 800
Conseil National du Crédit Coopératif (CNCC) - administrateur	13 600
C.N.C.C. (Conseil National du Crédit Coopératif) (censeur)	6 400
Coopération Maritime	1 600
DETILLEUX Jean-Claude	15 200
ESFIN	13 200
Fédération des Enseignes du Commerce Associé (FCA)	8 000
Fédération Française des Coopératives et Groupements d'Artisans (FFCGA)	7 200
Fédération Nationale des Coopératives de Consommateurs (FNCC)	10 400
Fédération Nationale de la Mutualité Française (FNMF)	0
Fédération Nationale de la Mutualité Interprofessionnelle (FNMI)	7 200
Fédération Nationale des Sociétés Coopératives d'HLM (FNCS D'HLM)	4 000
Garantie Mutuelle des Fonctionnaires (GMF)	5 200
Mutuelle des Agents des Impôts (MAI)	800
M.G.E.N. (Mutuelle Générale de l'Education Nationale)	2 400
VALLADE Michel (Représentant des Porteurs de Parts «C»)	8 800
Société Financière de la Nef	6 400
Société Coopérative d'Entraide-Fonds d'expansion Confédéral (SOCODEN-FEC)	3 200
Sté Coopérative pour la Rénovation et l'Equipement du Commerce (SOCOREC)	9 200
Union Nationale des Associations de Parents, de Personnes Handicapées Mentales et de leurs Amis (UNAPEI)	14 000
Union Nationale des Associations de Soins et Services à Domicile (UNA)	800
Union Nationale des Associations du Tourisme (UNAT)	5 600
Union Nationale Interfédérale des Œuvres et Organismes Privés, Sanitaires et Sociaux (UNIOPSS)	4 000
Union Sociale pour l'habitat	4 000
TOTAL	184 800

5. – COMPTES SOCIAUX ET COMPTES CONSOLIDÉS 2011

5.1. Référentiels comptables utilisés

Comptes consolidés

A compter du 1^{er} janvier 2007, les sociétés dont les titres sont admis à la négociation sur un marché réglementé sont tenues, en application du règlement européen du 12 mars 2002, d'établir leurs comptes consolidés aux normes IFRS. Le Crédit Coopératif se soumet à cette obligation et, en conséquence, élabore depuis le 1^{er} janvier 2007 ses comptes consolidés selon ce référentiel.

Comptes sociaux

Les comptes annuels sont établis selon la réglementation applicable aux établissements de crédit et dans le respect des principes comptables généralement admis en France.

Les règles de publication des comptes sont appliquées, conformément au règlement n° 91-01 du Comité de la Réglementation Comptable du 16 janvier 1991, incluant l'ensemble des mises à jour jusqu'au règlement n°2010- 08 du 7 octobre 2010 de l'Autorité des Normes Comptables applicable aux établissements de crédit.

Les normes de présentation des soldes intermédiaires de gestion sont conformes aux recommandations du Conseil National de la Comptabilité, les principaux changements étant :

- le reclassement des éléments exceptionnels en PNB ou charges d'exploitation selon la nature à laquelle ils se rapportent ;
- le reclassement des gains et pertes sur actifs immobilisés en PNB à l'exception des plus ou moins values réalisées sur les immeubles d'exploitation et les titres de participation.

5.2. Comptes consolidés 2011

5.2.1 L'activité

Au cours de l'exercice 2011 l'activité a connu une progression dans l'ensemble très soutenue.

La collecte de bilan s'est accrue de 11%, dépassant l'objectif de 7% grâce à la très forte croissance de l'épargne (+ 25%) et des dépôts à vue (+11%) ; en revanche compte tenu de la décision prise de ne pas suivre les conditions de rémunération très élevées proposées par la concurrence, les dépôts à terme n'ont augmenté que de 2,3%. Par ailleurs la collecte totale est stable en raison de la baisse des encours d'OPCVM de -10% (encours moyen annuel), principalement constitués de produits monétaires, toujours très pénalisés par le faible niveau des taux courts.

Les emplois progressent encore plus rapidement que la collecte de bilan (+12%), dépassant l'objectif de 4%. Ce sont les emplois à moyen et long terme qui augmentent le plus (+13%), grâce à la forte production de nouveaux crédits d'investissement, mais les concours à court terme sont également en forte croissance (+ 9%), et même +10% pour le portefeuille.

Les versements ont atteint 2 130 M€, en progression de 19% sur 2010 ; ils excèdent l'objectif de 18%.

Pour le secteur des Entreprises l'accroissement est de 27 %, de 25% pour celui des Organismes d'Intérêt Général et de 16 % pour le crédit-bail immobilier. Dans le secteur des Particuliers la nouvelle production marque un léger recul par suite de l'arrêt de certains partenariats, à l'origine d'une réduction des versements de 31 M€.

Enfin, le secteur du BTP est également en retrait de 4%, quelques opérations de montant exceptionnellement élevé ayant été réalisées en 2010 (dont 26 M€ sur un seul dossier).

5.2.2. Les résultats

En liaison avec les bonnes performances commerciales de l'année, le **Produit Net Bancaire** augmente de 5,4%, beaucoup plus

fortement que prévu, principalement grâce à la progression soutenue de la marge d'intérêts (+5,4%), conjuguée à une augmentation importante des commissions hors OPCVM (+12,2%).

La marge d'intérêts des opérations réalisées avec la clientèle progresse de 11,8 M€ par rapport à 2010 grâce à l'augmentation des encours (+29,5 M€), qui compense largement la réduction du taux de marge (-17,7 M€), consécutive à un renchérissement des coûts de financement. Le budget est dépassé pour les mêmes raisons, car les hypothèses budgétaires, bien qu'ayant anticipé une baisse du taux de marge, l'avaient cependant sous-estimée, comme l'avait été la progression des emplois qui a au final permis de largement contrebalancer l'impact sur les produits de l'érosion du taux de marge.

Les commissions nettes progressent de 7%, atteignant presque le budget (-0,4%), malgré le recul des frais de gestion perçus sur les encours d'OPCVM (-6,1%). En effet l'ensemble des autres perceptions est en augmentation très sensible (+12,2%), notamment les commissions bancaires (+11,6%), qui s'accroissent au-delà de ce qui était escompté (+5,3%). Ce résultat très satisfaisant s'explique notamment par la révision des tarifs et l'élargissement des facturations intervenus à compter du 1^{er} juillet.

Par ailleurs les éléments hors exploitation courante connaissent un accroissement important (+3,8 M€) à plus d'un titre : perception de dividendes, différence de normes comptables conduisant à enregistrer flat en normes IFRS les produits d'opérations étalés dans les comptes sociaux, présence en année pleine de sociétés intégrées en fin d'année seulement dans les chiffres du groupe de 2010.

Au titre des évolutions moins satisfaisantes, on relève que dans le domaine du crédit-bail, le développement de Bati Lease, qui concentre à présent toute l'activité nouvelle, ne suffit à compenser le recul d'Intercoop, société désormais en gestion extinctive (-0,5 M€). De même le PNB des associés enregistre un léger repli (-1,7 M€).

Compte tenu de l'évolution au total très positive des produits, les **frais généraux** augmentent moins rapidement que le PNB (+4,4%) ; il convient même de souligner que, hors établissements associés (+1,3 M€) et sociétés non budgétées, car quasiment non présentes en 2010 (+4,4 M€), les charges progressent de façon très modérée (+2,6%) et demeurent même inférieures de 0,9 M€ au budget, grâce à la hausse limitée des frais de personnel (+2,6%).

La stabilisation de l'effectif a en effet permis de contenir l'évolution de la masse salariale, autorisant ainsi l'amélioration du coefficient d'exploitation, qui tombe à 73,3% contre 73,9% en

2010 au niveau du Groupe, et le déclenchement de l'intéressement.

Les autres frais de gestion s'accroissent plus que prévu, en grande partie du fait de hausses subies : nouvelle taxe systémique, diminution des refacturations informatiques, cotisation BPCE, mais ces dépassements ne suffisent pas à remettre en cause la bonne maîtrise d'ensemble des coûts de fonctionnement.

Le **résultat brut** s'améliore ainsi de +7,3%, contre +8,9% en 2010 mais -23,4% en 2009.

La très forte réduction du **coût du risque** observée depuis le début de l'année, se confirme (-16 M€), du fait d'un montant élevé de reprises (+ 15 M€ pour CC), les dotations demeurant importantes (-3,3 M€ seulement pour CC), avec notamment quelques dossiers d'un montant unitaire élevé.

Par ailleurs l'entrée de la Cadec dans le périmètre de consolidation a conduit à enregistrer un écart d'acquisition positif de 1,5 M€.

Après impôts et intérêts minoritaires, le résultat net part du Groupe, s'élève à plus de 51 M€, soit le meilleur résultat à ce jour du Groupe Crédit coopératif, si l'on retrace le résultat 2007 de la plus-value dégagée lors de la cession de la Bise.

5.3. Comptes sociaux 2011

5.3.1. Activité

En 2011, la croissance de l'activité a été très positive : elle est supérieure aux réalisations de 2010 et à l'ambition budgétaire.

Toutefois, au total, la collecte clientèle ne progresse pas : **10 011 M€** contre 10 080 M€ en 2010 ; le budget (à 10 413 M€) n'est pas réalisé. En effet, le développement soutenu des ressources de bilan (+11,7%) a été absorbé par la baisse des encours d'OPCVM.

Les dépôts à vue (**3 018 M€**) sont supérieurs à la prévision (+5,2%), l'écart est resté relativement constant tout au long de l'année. En 2010, la croissance de 11,7% était considérée comme conséquente car plus élevée qu'en 2009 et 2008, avec des scores de respectivement +8,1% et +8,6%. Les objectifs tablaient sur un retour à la tendance antérieure. En 2011, à l'inverse, la progression s'est maintenue à un niveau élevé de + 12,2 % sur 2010.

L'épargne (**1 687 M€**) excède très nettement l'objectif budgétaire (+13,8%), du fait de la hausse des taux directeurs (Livret A, LDD) supérieurs à l'hypothèse budgétaire (2,08% en moyenne contre 1,75%) ainsi que du déplafonnement temporaire des livrets ordinaires de certains clients. L'accroissement sur 2010 est

très important (+24,6%), l'écart positif entre les taux de l'épargne et les taux à court terme (Eonia, Euribor 3 mois) ayant grandement favorisé cette collecte.

Les dépôts à terme (**2 020 M€**) dépassent le budget de +5,6%, la surperformance a été réalisée au premier semestre (+10,4%), le second étant conforme à l'objectif (+1,1%). La croissance sur 2010 est de +2,3%, soit un taux inférieur à celui constaté l'année dernière (+4,6%).

Les souscriptions d'OPCVM (**3 286 M€**) sont en moyenne annuelle en recul de -19,1% sur l'année 2011, mais l'évolution sur l'année même marque cependant une certaine décélération de cette tendance baissière : ainsi entre janvier et décembre 2011 la diminution est de 14,4%, alors qu'entre janvier et décembre 2010, elle était de 19,1%. Comme l'année dernière le niveau bas des taux à court terme et l'aversion pour le risque pénalisent la collecte en OPCVM. Le budget qui prévoyait un retour de la croissance n'est pas réalisé (-20,8%).

Les emplois (**7 168 M€**) sont supérieurs au budget (+3,5%), leur croissance est sensiblement plus élevée qu'en 2010 (12,9% contre 10,1%) et ceci pour la majorité des composantes.

Les emplois à court terme (**707,9 M€**) ont progressé tout au long de l'année : ils dépassent le budget de +4,5% et évoluent par rapport à 2010 de +8,1% alors qu'au premier trimestre ils étaient stables.

Les comptes débiteurs atteignent **412,7 M€** pour un budget de 395,9 M€, soit une avance de + 4,2% proche de celle constatée au 30 juin + 3,7%. Par contre l'augmentation sur 2010 (+7,3%) a été en constante amélioration tout au long de l'année : ainsi l'écart, qui n'était que de + 1,8% au premier semestre, atteint + 13,3 % au second. En 2010 après un premier semestre de hausse, les encours avaient régulièrement baissé pour retrouver en fin d'année le niveau du début, alors que cette année au second semestre ils se sont maintenus, l'encours de décembre progressant de 11,2% sur janvier.

Les crédits de trésorerie et le portefeuille commercial (**295,2 M€**) dépassent le budget de +5,0%, ils progressent de 9,3% sur 2010 alors que l'année dernière ils avaient été en retrait de 1,5%. Leur croissance a été constante sur l'année pour atteindre en décembre le niveau le plus haut jamais atteint (328,8 M€), le précédent point le plus haut datait d'août 2008 (322,1 M€).

Les crédits confirmés (**110,0 M€**) augmentent régulièrement depuis juillet pour se situer au dessus du budget au quatrième trimestre (+1,8%). Cependant sur l'année, du fait du retard initial, le budget n'est pas réalisé (-2,2%). L'accroissement sur 2010

est de +5,4%, soit une performance en net progrès sur celle de l'année dernière (+1,7%).

Les crédits à moyen et long terme (y compris crédit-bail mobilier) s'élèvent à **6 350 M€**, en avance sur le budget de + 3,5%. La croissance sur 2010 est de +13,6 %, en amélioration sur le chiffre de l'année dernière (+11,0%). Elle est portée par la forte progression des versements (+21,2%), qui après deux années de ralentissement dépassent de +17% le montant le plus élevé atteint en 2008.

5.3.2. Participations

Le portefeuille de participations du Crédit Coopératif s'élève à 428,8 M€ en progression de 5,2% par rapport à l'année 2010.

Les principales opérations ont concerné :

- une augmentation de notre participation de 4,4 M€ dans **Banque Populaire Développement** portant le total à 30,1 M€ (5,1 % du capital),
- une prise de participation de 7,7 M€ dans la **Banque Nationale de Développement Agricole au Mali (BNDA)**, aux côtés de BPCE. Le Crédit Coopératif détient 9,7% de cette banque,
- une participation complémentaire de 0,8 M€ dans **CoopEst** dont nous détenons 28,2% du capital,
- une augmentation de 0,8 M€ de notre participation au capital de la **Banque EDEL**, nous détenons 31,95% des titres ;
- une augmentation de notre participation de 0,6 M€ dans le capital d'**Oséo Financement**,
- une participation complémentaire de 0,7 M€ dans le capital de **Rhône Dauphiné Développement**, détenu à 25,5% par le Crédit Coopératif,
- la participation aux deux augmentations de capital de la **Tise**, notre filiale en Pologne, pour des montants respectifs de 1,1 M€ et 2,5 M€, portant le total à 6,3 M€.

Au 31 décembre 2011, les autres principales participations détenues sont :

- BPCE : 198,7 M€ et 0.84% du capital ;
- BTP Banque : 24,1 M€ et 99,96% du capital ;
- Ecofi Investissements : 21,8 M€ et 99,1% du capital
- Intercoop : 21,5 M€ et 82,4% du capital
- Esfin Gestion S.A. : 18,2 M€ et 38,1% du capital ;
- USCC : 17,1 M€ et 88,4% du capital ;
- Bati Lease : 16,7 M€ et 94,9% du capital
- BTP Capital Investissement : 9,2 M€ et 79,4% du capital
- Intercop Location : 8,5 M€ et 90,2% du capital ;
- Esfin Participations : 6 M€ et 16,1% du capital
- IRD Nord-Pas de Calais : 5,7 M€ et 17,4% du capital

5.3.3. Capitaux propres et valeurs immobilisées

Les capitaux propres, y compris le bénéfice de l'exercice mis en réserve, s'élèvent à 1 075 M€ au 31 décembre 2011 contre 1 070 M€ au 31 décembre 2010.

Le capital a été stabilisé au niveau atteint au 31 décembre 2010, soit 743,7 M€ au 31 décembre 2011. La partie composée de certificats coopératifs d'investissement n'a pas varié. Par contre, la ventilation entre les parts A, B et C a changé.

- parts A : 93,9 M€ au 31 décembre 2011 (151,8 M€ au 31 décembre 2010),
- parts B : 305,1 M€ au 31 décembre 2011 (263,8 M€ au 31 décembre 2010),
- parts C : 196 M€ au 31 décembre 2011 (179,4 M€ au 31 décembre 2010),
- certificats coopératifs d'investissement : 148,7 M€ depuis le 31 décembre 2010.

Le portefeuille de titres de participations est de 428,8 M€, contre 407,7 M€ au 31 décembre 2010.

Les immobilisations nettes s'élèvent à 26,1 M€ contre 24,4 M€ au 31 décembre 2010.

5.3.4. Compte de résultat

Le **Produit Net Bancaire** s'élève à **275,3 M€** en amélioration de 1,8 % sur 2010 (**270,3 M€**) et en dépassement de 3,0% sur la prévision.

Après trois trimestres en demi-teinte où le dynamisme de l'activité ne se retrouvait pas dans l'évolution des résultats financiers, la bonne performance du quatrième trimestre permet d'afficher une progression significative du PNB, qui atteint en effet +6,5% hors éléments ne relevant pas de l'exploitation courante.

La marge d'intérêts des opérations avec la clientèle est supérieure au budget (+ 4,4 M€), spécialement au quatrième trimestre grâce à une légère amélioration du taux de marge qui a permis de tirer pleinement profit du développement de l'activité. Au 30 septembre l'écart n'était que de + 1,2 M€. De même, la progression sur 2010, + 5,7 % soit + 11,2 M€, s'accroît par rapport à la situation du 30 septembre (+ 4,9 % et + 7,1 M€).

Les commissions nettes, après le retrait constaté en 2010 (- 3,1 M€), progressent de 5,0 M€, le budget n'est cependant pas réalisé (-1,5 M€).

Les commissions sur opérations financières, du fait de la réduction des encours d'OPCVM, sont en baisse de - 0,5 M€ par rap-

port à 2010. Le budget, établi sur l'hypothèse opposée de retour de la croissance, n'est pas réalisé (-1,6 M€).

Les commissions nettes sur opérations bancaires sont en hausse de 5,3 M€, conformément à l'objectif budgétaire (+ 0,3 M€). En liaison avec le développement de l'activité, les progressions les plus significatives concernent les frais de tenue de compte (+2,2 M€), les commissions de mouvement (+1,3 M€) et de traitement des opérations de portefeuille (+ 0,4 M€).

Les perceptions nettes relatives à la gestion des moyens de paiement augmentent nettement : + 0,9 M€, ce qui, compte tenu de la baisse constatée en 2010, n'était pas prévu, entraînant ainsi un dépassement du budget de 0,7 M€.

Les commissions télématiques perçues sur les abonnements aux services en ligne et opérations de télétransmissions sont en hausse de +0,1 M€, mais n'atteignent pas le budget (-0,1 M€).

Les éléments hors exploitation courante sont supérieurs à l'hypothèse budgétaire (+ 4,6 M€), mais en très fort repli (-11,1 M€) par rapport à 2010.

Les écarts au budget proviennent des dividendes encaissés au titre des participations (+ 2,7 M€ dont + 1,3 M€ pour Banque Populaire Développement et + 0,9 M€ pour BTP Capital Investissement), ainsi que d'importantes récupérations d'intérêts sur créances douteuses (+1,9 M€).

En 2010, les produits exceptionnels avaient représenté un montant particulièrement élevé suite à l'annulation de swaps réalisée dans le cadre de la gestion du risque taux, opération qui avait donné lieu à l'encaissement de 10,8 M€ de produits de soultes.

Les **frais de Personnel (114 M€)**, en augmentation de 3,8% par rapport au 31 décembre 2010 (110 M€), sont en économie de 3,0% par rapport au budget (113,3 M€).

En moyenne, 1 399 Equivalent Temps Plein (ETP) ont travaillé pour le Crédit Coopératif, ce qui représente une diminution de 30 ETP par rapport à la situation au 31 décembre 2010 (1 429 ETP).

Cette réduction des effectifs est constatée sur le réseau, notamment du fait d'un plus grand nombre de non remplacement d'absences temporaires par des contrats à durée déterminée.

Les charges de personnel ont progressé de quelques 4,1 M€ sur un an, dont 2,5 M€ (+2,3%) au titre des appointements et charges sociales.

L'intéressement (1,1 M€) - qui s'est déclenché cette année suite à la baisse du coefficient d'exploitation du Groupe Crédit

Coopératif sous la barre des 74% - constitue le principal facteur de la progression des autres frais de personnel. Par ailleurs, 2010 avait été marqué par d'importantes reprises de provisions pour procédures (-0,5 M€), ce qui n'a pas été le cas en 2011.

Les **autres frais de gestion et amortissements (89,9 M€)** progressent de 5,4% comparés à 2010 (85,3 M€), et sont supérieurs de 5,2% au budget (85,5 M€).

Ces 4,4 M€ supplémentaires proviennent pour près de 1,8 M€ du poste impôts et taxes - taxe systémique bancaire, taxe additionnelle à la CVAE. Au titre des surcroûts de charges figurent en outre la nouvelle augmentation de la cotisation BPCE (+1,3 M€), les honoraires de conseil et séminaires (+1,3 M€), les coûts immobiliers du siège ainsi que les projets d'extension et de rénovation du réseau (+0,6 M€), les frais informatiques (+0,7 M€, du fait notamment de l'enregistrement l'an passé des produits relatifs à l'hébergement, puis à l'indemnité de départ de la dernière caisse de Crédit Maritime de la plateforme informatique du Groupe). Enfin, les nouvelles mesures de sécurisation des transports de fonds représentent un coût supplémentaire de +0,3 M€.

Au total, les **frais généraux (204,0 M€)** progressent de 4,5 % par rapport à l'an passé (195,3 M€), en dépassement de 0,6 M€ sur le budget (+0,3%).

Le **Résultat brut d'exploitation** s'élève à **71,2 M€**, contre 75,0 M€ en 2010. Il est au dessus du budget (63,9 M€).

Le **coût du risque** représente une charge nette de 20,4 M€, en diminution de 48,3% sur 2010. En 2011 le montant affecté au coût du risque comprend principalement :

- 13,8 M€ de dépréciation nette des créances sur la clientèle (30,6 M€ en 2010), soit 51,8 M€ de dépréciation, dont 10,3 M€ sur 5 dossiers faisant l'objet d'une dotation supérieure à 1 M€ (contre 5,4 M€ pour 3 dossiers en 2009), et 37,4 M€ de reprise (22,9 M€ en 2010) ;
- 2,5 M€ de dotation nette des dépréciations calculées au titre de l'effet temps comme en 2010 ;
- 2,0 M€ de dotation nette de provisions pour risques et récupération sur créances amorties, déduction faite des pertes non couvertes, contre 3,1 M€ en 2010 ;
- 1,9 M€ de dotation pour dépréciation sociale sur base collective
- En 2010, 2,8 M€ de dotation pour dépréciations de titres avait été constaté.

Le Fonds pour Risques Bancaires Généraux a été doté à hauteur de 11,3 M€ dans le cadre du mécanisme de garantie du Groupe BPCE.

Le **Résultat net** part du Groupe ressort à **21,3 M€**, contre 20,7 M€ en 2010, après une charge d'impôt de 18,2 M€ sur la période (11,1 M€ en 2010).

5.4. Événements postérieurs à la clôture de l'exercice

Aucun événement important pouvant avoir une incidence sur les comptes sociaux ou consolidés n'est intervenu entre la date de clôture de l'exercice et la date d'établissement du présent rapport.

RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

	2007	2008	2009	2010	2011 (1)
CAPITAL					
Capital social	493 718 765	493 718 765	535 555 936	743 718 786	743 718 786
Nombre d'actions émises	25 900 000	25 900 000	28 643 421	39 014 756	39 014 756
Nombre de CCI émis	6 475 001	6 475 001	6 475 001	9 753 689	9 753 689
OPÉRATIONS ET RÉSULTAT DE L'EXERCICE					
Chiffres d'affaires hors taxes	634 617 450	736 718 848	570 779 296	540 599 751	587 063 628
Résultat avant impôts et charges calculées (amortissements et provisions)	96 102 880	84 247 590	62 177 588	70 586 020	57 384 305
Impôts sur les bénéfices	13 264 390	7 621 256	528 593	11 059 836	18 160 813
Participation des salariés au titre de l'exercice	4 691 848	183 264	671 909	1 368 038	1 851 021
Résultat après impôts et charges calculées (amortissements et provisions)	64 683 330	18 758 920	18 806 743	20 661 287	21 296 158
Résultat distribué sur actions	12 988 702	13 499 849	11 397 392	12 314 460	13 869 406
Résultat distribué sur CCI	2 962 313	3 554 776	2 962 313	4 164 825	4 164 825
RÉSULTATS PAR ACTION					
Résultat après impôts mais avant charges calculées (amortissements et provisions)	2,56	2,84	1,76	1,22	0,80
Résultat après impôts et charges calculées (amortissements et provisions)	2,00	0,58	0,54	0,42	0,44
Dividende distribué à chaque part sociale de type A					
Dividende distribué à chaque part sociale de type B et C	3,0 %	3,6 %	3,0 %	2,8 %	2,8 %
Dividende distribué à chaque CCI	3,0 %	3,6 %	3,0 %	2,8 %	2,8 %
PERSONNEL					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	1 500	1 560	1 623	1 663	1 676
Montant de la masse salariale	65 236 972	67 673 244	72 560 066	73 029 592	74 276 387
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (Sté Sociale, Œuvres Sociales)	33 235 656	34 580 157	36 587 860	37 774 865	39 041 682

1. Sous réserve de l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire

SOLDES INTERMÉDIAIRES DE GESTION (EN MILLIERS D'EUROS)

	Rubriques	Au 31/12/2011	Au 31/12/2010
+	Produits nets d'intérêts	220 823	217 286
+/-	Revenus des titres à revenu variable	5 283	8 559
+	Commissions nettes	48 906	45 332
+	Résultat des portefeuilles de négociation et de placement	1 312	1 678
+	Autres produits nets d'exploitation	(1 072)	(2 511)
+/-	Quote-part du résultat des sociétés mises en équivalence		
=	Produit net bancaire	275 252	270 344
-	Charges générales d'exploitation et dotations aux amortissements	204 028	195 304
	. Frais de personnel	109 917	106 127
	. Autres frais administratifs	93 385	88 566
	. Dotations aux amortissements	726	611
=	Résultat brut d'exploitation	71 224	75 040
+/-	Coût du risque	(20 383)	(39 418)
=	Résultat d'exploitation	50 841	35 621
+/-	Résultat net des actifs immobilisés	(51)	2 384
=	Résultat courant avant impôt	50 791	38 005
+/-	Résultat exceptionnel		
+/-	Quote-part du résultat des sociétés mises en équivalence		
-	Impôt sur les bénéfices	(18 161)	(11 060)
+/-	Dotations/Reprise de FRBG et Provisions règlementées	(11 334)	(6 284)
=	RÉSULTAT NET	21 296	20 661

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES FILIALES ET LES PARTICIPATIONS AU 31 DÉCEMBRE 2011

Sociétés ou groupes de sociétés	Capital	Capitaux propres autres que le capital	Quote-part de capital détenu	Valeur d'inventaire des titres détenus	Prêts et avances consentis par la société et non remboursés	Montant des cautions et avals fournis par la société	Chiffre d'affaires du dernier exercice écoulé	Bénéfice net ou perte du dernier exercice écoulé	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice
A. Renseignements détaillés concernant les participations dont la valeur excède 1% du capital de la société astreinte à la publication									
I - Filiales (50% au moins du capital détenu par la société)									
GIE-USCC.	19 400 000		73,65 %	17 146 500			33 877 142	70 581	
BTP Capital Investissement	14 073 752	2 002 089	79,42 %	9 209 458			295 856	754 096	
Intercoop	4 856 280	23 054 354	82,37 %	21 532 525	32 000 000		49 336 288	1 498 708	1 200 000
Inter-cop location	4 573 800	5 207 465	90,55 %	8 482 143			322 081	324 000	97 292
Batlease	9 065 280	20 384 710	94,89 %	16 708 941	451 467 286		70 094 906	4 917 592	860 168
Ecofi investissement	4 445 154	8 559 218	99,08 %	21 779 604			25 973 354	67 688	
BTP Banque	50 000 000	53 022 736	99,96 %	24 059 690	100 017 153		56 958 697	7 451 044	
II - Participations (10% à 50% du capital détenu par la société)									
Esfm participations	31 251 738	4 161 177	16,11 %	6 000 368			1 037 176	101 992	
IRD (ex SDR Nord - Pas-de-Calais)	44 274 913	81 051 000	17,38 %	5 652 172			7 307 000	3 191 000	302 733
Rhone Dauphiné Dév	13 770 000	950 965	19,44 %	2 674 324				631 131	
EDEL	67 524 918	145 000	33,94 %	4 785 631			27 204 000	6 524 000	
ESFIN	44 493 240	6 206 077	38,08 %	18 159 754				511 359	
B. Renseignements globaux concernant les autres filiales ou participations									
I - Filiales non reprises au § A									
a) Filiales françaises (ensemble)				2 907 866					43 200
b) Filiales étrangères (ensemble)				11 104 101					
II - Participations non reprises au § A									
a) Sociétés françaises (ensemble)				5 448 881					68 978
b) Sociétés étrangères (ensemble)									

6 – EXPOSITION ET GESTION DES RISQUES

La gestion des risques du Groupe Crédit Coopératif repose sur une organisation conforme aux textes législatifs et réglementaires, notamment le règlement du comité de la réglementation bancaire et financière n°97-02 du 21/02/1997 modifié relatif au contrôle interne des établissements de crédit et des entreprises d'investissement. Elle se traduit par un dispositif de contrôle interne qui s'intègre dans les pratiques et les modalités d'évaluation des risques du Groupe BPCE, repris dans une charte approuvée par le Comité d'audit.

Ce dispositif permet d'assurer, conformément aux orientations définies par le Conseil d'administration, la couverture des risques, leur évaluation exhaustive et leur gestion.

Il est organisé de façon à assurer une stricte indépendance des fonctions de contrôle des risques par rapport aux lignes opérationnelles et en distinguant trois niveaux de surveillance :

- un contrôle permanent, en premier niveau exercé dans les métiers, dans le cadre courant de leur responsabilité, en second niveau réalisé par des équipes dédiées locales et centrales organisées par natures de risques – crédit, financiers, opérationnels/conformité.
- un contrôle périodique, de troisième niveau, mené par une équipe d'audit qui réalise des missions sur l'ensemble des métiers selon un programme pluriannuel.

Cette organisation est détaillée dans le rapport du président du Conseil d'administration sur les procédures de contrôle interne du Crédit Coopératif.

La situation du dispositif de maîtrise et d'évaluation des risques fait l'objet d'une information régulière dans des comités dédiés.

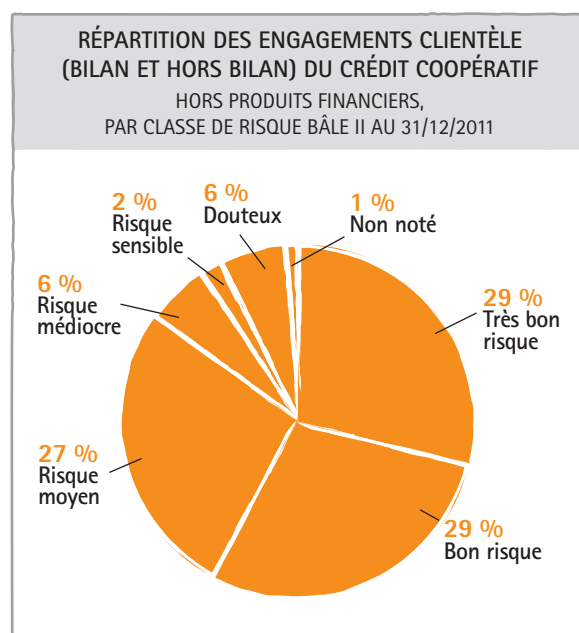
Il s'agit principalement:

- du Comité d'audit et du Comité des risques, émanations du Conseil d'administration ;
- du comité des risques faitier (Audit – Financier – Opérationnels – Non-conformité) ;
- du comité des risques opérationnels et de la conformité.
- de la commission de coordination des fonctions de contrôle ;

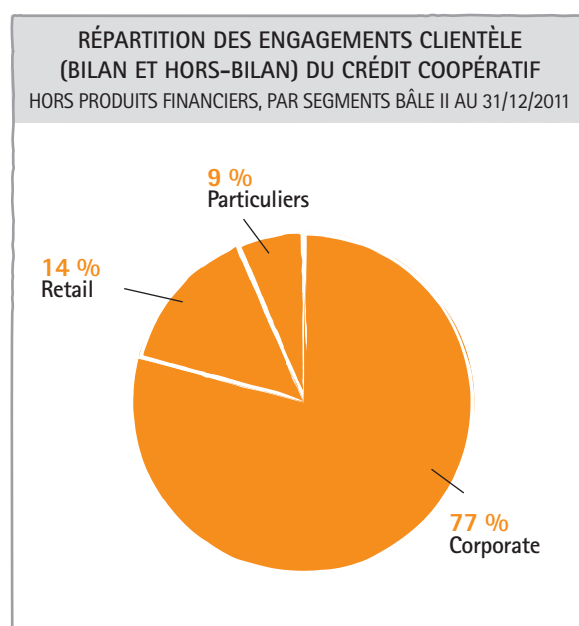
Le Crédit Coopératif, au cours de l'année 2011, a affiné le dispositif de maîtrise des risques de ses activités financières tant au travers de son dispositif de limites que de l'organisation de ses traitements opérationnels. En matière de risques de crédit, de nouvelles pratiques ont été intégrées en vue de renforcer les modalités d'évaluation des portefeuilles. L'adaptation du dispositif de lutte contre le blanchiment a été poursuivie avec une action de mise à jour des dossiers réglementaires clients, la mise en œuvre de nouveaux scénarios de surveillance ciblant des profils de risques spécifiques.

6.1. Risques de crédit

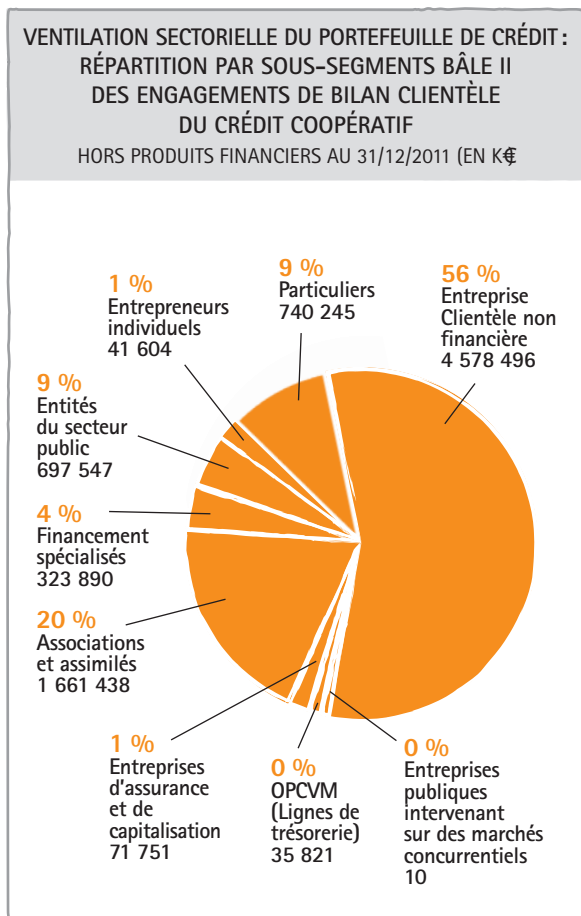
6.1.1. Un portefeuille de qualité



6.1.2. Un portefeuille diversifié avec prédominance des engagements Corporate



Voir également sur ce point l'annexe 9 aux comptes sociaux qui présente la ventilation des encours par agents économiques.



6.1.3. Dispositif de gestion des risques

Un dispositif permet un suivi rapproché du risque de crédit : les agences disposent d'outils d'informations leur permettant de vérifier au quotidien le respect des autorisations. Ce suivi est complété par des contrôles de second niveau exercés, dossier par dossier, par la direction des Risques de Crédit Groupe à partir de critères d'alertes qui lui sont propres. Au moins une fois par mois, toutes les positions en dépassement sont revues dans le cadre d'échanges d'informations avec chacune des agences. Ces contrôles sont eux-mêmes complétés par des missions de l'Audit interne du Groupe pour le compte de la direction générale. Les dossiers sensibles sont suivis dans le cadre d'un Comité des affaires difficiles qui se réunit chaque semaine et décide, en concertation avec la direction des Engagements, la direction des Risques de Crédit Groupe et les services techniques, des orientations à suivre. Un comité spécialisé de Reporting des Risques de crédit apprécie la qualité de la gestion des risques.

6.1.4. Politique et objectifs en matière de gestion des risques

L'amélioration des outils et procédures dédiés aux traitements Bâle II, menée conjointement avec BPCE, s'est poursuivie en 2011. Ces développements, conjugués au suivi permanent des données sur la clientèle, permettent d'assurer la fiabilité des informations Bâle II, qui sont intégrées dans l'ensemble de ses procédures de délégations, de gestion du risque et de tarification des concours MLT.

L'ensemble de la clientèle a reçu une note issue des outils intégrant cette approche des risques.

Cet environnement renforce le pilotage des risques de crédit et dote le Crédit Coopératif de bases d'informations plus riches permettant de mener des analyses plus fines de son activité.

6.1.5. Procédures d'approbation des risques

Chaque décision de crédit est prise sur des principes identiques, quel que soit l'établissement du Groupe Crédit Coopératif.

- tout engagement est soumis préalablement à une autorisation,
- les autorisations sont accordées par le siège ou par les agences dans le cadre de délégations adaptées qui dépendent de la nature et du niveau des concours demandés,
- les demandes de crédits sont montées à partir d'un cadre de dossier structuré adapté à chaque nature de clientèle,
- la direction des Engagements assure l'analyse des dossiers de son ressort. Elle agit en toute indépendance des filières commerciales,
- les autorisations sont à échéance, au plus, de douze mois ; les situations sont revues au moins annuellement,
- l'exercice de l'analyse contradictoire et du droit de veto par la direction des Risques de Crédit Groupe s'effectue pour les dossiers ressortant de la compétence du Comité des engagements pour le Crédit Coopératif et de critères spécifiques et adaptés à chaque filiale ou associé.

6.1.6. Contrôle permanent des risques de crédit

Le contrôle permanent s'appuie sur la notation Bâle II des clients, basée sur des informations financières et économiques objectives.

Les grands clients (Corporate) font l'objet d'une revue de leur note par le gestionnaire au moins une fois par an. Pour les autres clientèles (Retail), la note est revue chaque mois.

La direction générale, notamment dans le cadre du comité faitier des risques Groupe, est informée par un reporting détaillé :

- de l'évolution globale de la qualité des encours de crédit,
- de la qualité des plus grands encours,
- de la situation détaillée des clients ayant les plus grands encours exposés.

6.1.7. Suivi des risques de crédit : évolution par rapport à la période précédente

Les principales évolutions par rapport à l'exercice 2010 sont les suivantes :

- mise en place par BPCE, dans chaque banque du groupe, d'un outil de centralisation des plafonds d'encours pour les plus grands clients. Pour ces clients, cet outil permet un suivi de leurs limites internes aussi bien au Crédit Coopératif qu'au niveau du groupe BPCE ;
- utilisation effective d'une information statistique issue des systèmes Bâle II (à savoir l'estimation de la perte en cas de défaut sur le concours décidé) pour compléter l'approche du risque lors de l'examen des dossiers ressortant de la compétence du Comité des engagements ;
- création par BPCE de nouveaux segments de clientèle dans la nomenclature Bâle II afin d'affiner l'estimation du risque spécifique à ces secteurs : les financements spécialisés (immobiliers et projets), qui représentent une sous-catégorie des Corporate. Ces clients ont été identifiés au Crédit Coopératif.

6.1.8. Evolution du coût du risque

A partir du 4^e trimestre 2008 et jusqu'au 2^e trimestre 2010, le coût du risque s'est maintenu à un niveau élevé. Depuis, l'atténuation du coût du risque a été sensible et l'année 2011 s'est inscrite dans la continuité de cette évolution et ce malgré une situation conjoncturelle redevenue difficile à compter du 4^e trimestre 2011.

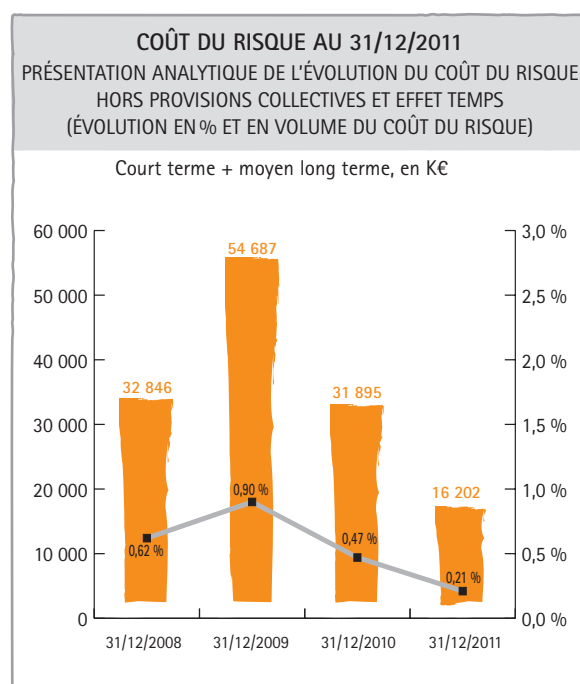
Globalement, sur l'année 2011, le volume des dossiers difficiles est resté relativement élevé, nécessitant un niveau de dotations aux provisions important, compensé par le redressement ou les cessions de sociétés en difficulté, permettant directement ou indirectement via une politique active de sécurisation des risques, d'effectuer un volume notable de reprises sur provisions antérieures à 2011.

Au total, le coût du risque 2011 se présente sur un niveau globalement faible.

Cette situation ne doit pas masquer la situation instable de l'activité économique et le risque d'accroissement des difficultés des entreprises qui semble se développer à nouveau au dernier trimestre 2011.

La politique de risque continue d'allier une nécessaire prudence en regard d'un environnement incertain, la poursuite d'un soutien de nos clientèles historiques et l'ouverture à de nouveaux marchés préalablement étudiés par nos services spécialisés.

Pour gérer ces risques, la direction des Risques de Crédit s'appuie sur un dispositif de suivi des dossiers exploitant d'une part la notation Bâle II synthétisant les informations financières et le cas échéant les événements de défauts internes ou en provenance d'autres Banques Populaires, et d'autre part, les requêtes et les outils d'alerte internes de détection des difficultés.



6.2. Risques de marché

Les risques de marché sont des risques qui surviennent des évolutions des marchés financiers (niveau des taux, cours des devises, prix sur les marchés cotés...) défavorables pour l'établissement en entraînant :

- une baisse des produits ou une hausse des charges à venir (montant des intérêts en particulier) ;
- une diminution de la valeur des actifs ou une augmentation de celle des passifs, notamment pour les produits financiers inscrits au bilan pour leur juste valeur.

Les risques de marché du Groupe Crédit Coopératif sont principalement situés sur la société Crédit Coopératif.

Pour cette société, les risques de marché portent essentiellement sur :

- les instruments financiers du portefeuille de négociation dont l'évolution des valorisations affecte le compte de résultats (ce sont principalement des dérivés) ;
- les titres et parts d'OPCVM dans lesquels sont placés les excédents de trésorerie (ces titres étant majoritairement classés comme disponibles à la vente, l'évolution de leur valorisation vient modifier le montant des fonds propres) ;
- les dérivés de couvertures des flux de trésorerie et les imperfections des couvertures de juste valeur, conclus pour assurer une couverture globale du risque de taux (macro-couverture) et des micro-couvertures de ce même risque de taux.

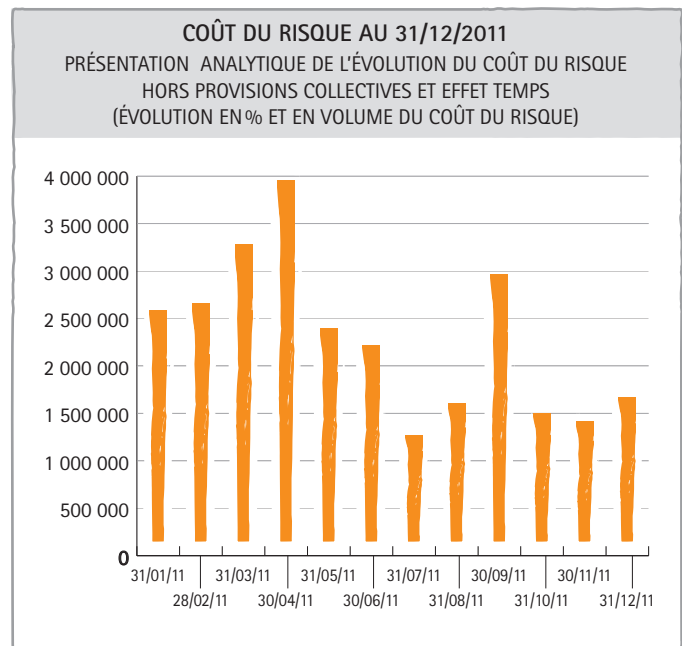
Remarque : au sens de la norme IFRS 7, les risques de marché incluent le risque de taux considéré de façon très générale, y compris le risque global de taux (abordé dans une seconde partie consacrée aux risques structurels de bilan, tandis que la première partie se limite aux risques de marché dans une acception plus stricte et plus classique).

Portefeuille de négociation du Crédit Coopératif

Dans la consolidation effectuée en respectant les normes IFRS, le portefeuille de négociation est constitué des titres classés en portefeuille de transaction aux normes françaises et des instruments dérivés qui ne sont pas classés comme instruments de couverture ; il contient donc des opérations qui ne sont pas des opérations spéculatives comme les dérivés vendus à la clientèle (par exemple des swaps de taux destinés à transformer des prêts à taux variable en prêts à taux fixe) et les opérations de couverture correspondantes conclues sur les marchés parce qu'il n'a pas été jugé nécessaire d'officialiser dans ce cas les dossiers de couvertures.

La position du portefeuille de négociation du Crédit Coopératif est volontairement limitée et la limite fixée à cette position, qui est 1,5% des fonds propres durs, est inférieure aux seuils prévus par le règlement n°95-02 relatif à la surveillance prudentiel des risques de marché, qui sont de 20 M€ pour la position maximale et de 15 M€ pour la position moyenne (le dépassement de ces seuils donnerait lieu au calcul d'une consommation spécifique de fonds propres au titre des risques de marché). Le Groupe du Crédit Coopératif n'est donc pas soumis aux dispositions de ce règlement (qui sont maintenant complètement intégrés dans le règlement du 20 février 2007 sur le ratio de solvabilité) mais uniquement aux directives du règlement n°97.02 portant sur le contrôle interne.

En 2011, la position maximale du portefeuille de négociation a été de 7 M€ et au 31 décembre 2011, cette position, calculée de façon prudente, est inférieure à 1,6 M€.



Toute variation de la valeur des instruments financiers qui s'y trouvent affecte le compte de résultat. Sa sensibilité aux différents facteurs de risque s'apprécie sur la base des éléments suivants :

- la sensibilité de la valorisation du portefeuille de négociation à une hausse uniforme des taux de 100 points de base est seulement d'environ 74 000 euros ;
- la couverture du risque actions des OPCVM équivaut au 31 décembre 2011 à une exposition actions négative (ou vendeuse) de 4,7 M€; la valorisation des contrats sur indices conclus peut donc évoluer assez fortement ; il faut cependant noter que la plupart des OPCVM couverts ont été classés en Juste Valeur par Option, de façon à ce que l'évolution de leur valorisation puisse venir compenser celle des dérivés de couverture sur le compte de résultats, même si ces titres ne font pas eux même partie du portefeuille de négociation proprement dit.

Gestion de la trésorerie et gestion pour compte propre

Les risques de marché pris par le Crédit Coopératif le sont principalement dans le cadre de sa gestion pour compte propre (placement des excédents de trésorerie considérés comme stables) et dans sa gestion à court terme de la trésorerie.

6.2.1. Risque de contrepartie

Le risque de contrepartie, qui est fondamentalement un risque de défaut de la contrepartie (le risque de crédit des produits financiers) constitue aussi un risque de prix de par la variation du spread de crédit.

Chacune des contreparties a fait l'objet d'une demande d'autorisation examinée et décidée par le comité financier dans le cadre de l'application des règles en vigueur et les montants ainsi autorisés font l'objet de revues périodiques pouvant déboucher sur leur réduction ou leur suppression en fonction de l'environnement économique ou financier ainsi que de l'évolution éventuelle des notations des contreparties concernées.

De plus une notation externe minimale est exigée suivant le portefeuille (portefeuille obligataire ou gestion de la trésorerie) et de la nature de la contrepartie (corporate ou interbancaire) en respectant dans tous les cas la règle fixée par le Comité des risques groupe pour les contreparties interbancaires ; seuls les engagements souscrits dans le cadre de partenariats peuvent déroger à ces règles.

Le risque de contrepartie porte essentiellement sur quatre compartiments d'activité qui sont présentés ci-après dans les paragraphes **a) à e)**.

a) Le portefeuille de titres courts détenus pour compte propre

Il s'agit d'un portefeuille d'obligations privées qui est détenu pour compte propre sur des contreparties en grande majorité interbancaires, obligations majoritairement classées en portefeuille d'investissement en comptabilité française, et qui étaient toutes fin 2011 d'une durée résiduelle inférieure à 12 mois. L'objectif de ce portefeuille était de placer les excédents de trésorerie considérés comme stables ; l'encours nominal est de 365 M€ à la fin 2011 en progression d'environ 75% par rapport à celui de fin 2010.

Un certain nombre de limites encadrent la gestion de ce portefeuille en 2011 :

- montant global inférieur à 350 M€ (en encours moyen annuel) ;
- limitation du montant des engagements sur une même contrepartie à 10 millions maximum excepté les engagements vis-à-vis d'entité du groupe BPCE ;
- maturité inférieure à 1 an pour 75% du portefeuille, les 25% restant étant limités à une maturité de 18 mois si garantie par un Etat noté AAA. La maturité moyenne du portefeuille est de 234 jours.

De plus, en application de la stratégie décidée à l'été 2011 au niveau du groupe BCE pour la gestion de la liquidité, ce portefeuille ne devrait pas faire l'objet de rechargements importants en 2012 à l'occasion des tombées des titres le composant.

b) Le portefeuille MT de titres plus longs détenus pour compte propre

Il s'agit d'un portefeuille nouveau d'un montant de 120 M€, constitué début 2011 et composé d'obligations privées de grandes entreprises européennes d'une durée résiduelle de 3 ans maximum.

Le montant par contrepartie a été limité à 5 M€ dans ce portefeuille, et si des titres de certaines de ces contreparties peuvent se retrouver dans le portefeuille court terme évoqué au paragraphe ci-dessus, le montant global par contrepartie doit rester inférieur à 8 M€ pour l'ensemble des deux portefeuilles.

c) Titrisations

Portefeuille de titrisations détenues en direct

Ce portefeuille, d'un montant nominal global de 17,4 M€, est constitué des tranches mezzanines non notées de deux fonds communs de créances ayant pour actifs des prêts accordés à des PME françaises sur une durée de 10 ans, ces titres n'ayant été acquis comme placement que parce que le Crédit Coopératif avait décidé antérieurement de donner sa garantie à ces tranches de deux titrisations organisées par un des ses clients (GIAC).

Le risque sur ces titrisations n'est pas négligeable puisque le Crédit Coopératif a dû passer une provision de 1,8 M€ (en 2009 et 2010) pour la première des deux titrisations, mais ce risque existe essentiellement au titre de la garantie donnée et non pas au titre de l'investissement financier effectué.

Autres titrisations

Le Crédit Coopératif a repris fin 2011 aux OPCVM monétaires d'Ecofi Investissements pour 33 M€ de tranches seniors de titrisations espagnoles de bonne qualité, notées AAA et qui bénéficient d'une triple protection :

- d'une part par les tranches de niveau inférieur ;
- d'autre part, pour les deux titrisations les plus importantes, par la valeur des garanties dont bénéficient les créances, très supérieure, en moyenne, à l'encours restant dû ;
- enfin par le prix d'acquisition de ces titres qui résulte du calcul par un modèle dont les paramètres intègrent des scénarios de stress très sévères sur l'économie espagnole.

d) La gestion de la trésorerie

Des prêts interbancaires sont conclus ou des titres courts sont acquis dans le cadre de la gestion court terme de la trésorerie ; bien que le montant global de ces encours soit parfois relativement important, en particulier à fin décembre 2011 :

- une part très importante de ces encours porte habituellement sur des établissements du Groupe Crédit Coopératif ou du groupe BPCE ; si l'on exclut les financements court terme aux associés du groupe Crédit Coopératif, la totalité des autres engagements porte sur la BPCE au 31/12/2011 pour un montant de 795 M€ ;
- la courte maturité de ces engagements réduit sensiblement le risque de crédit qu'ils font porter au Crédit Coopératif.

e) La gestion des équilibres du bilan

526 M€ de titres d'Etats (français et belge), ou de contreparties assimilées souverains (obligations CADES), ont été acquis dans le cadre de la gestion à long terme du risque global de taux. Ils sont classés comme « détenus jusqu'à leur échéance » selon les normes IFRS et représentent un risque de contrepartie que l'on peut considérer comme faible même si la crise qui porte actuellement sur les émetteurs souverains accroît quelque peu les inquiétudes sur les titres belges, détenus pour un montant total de 82 M€, notés AA+ par Standard & Poor's et qui arrivent à échéance en 2015 et 2017.

Sur ces 526 M€ de titres d'états, 176 M€ d'OAT ont une échéance proche (avril 2012), la date d'échéance des autres titres s'étalant de 2013 à 2020.

Par ailleurs le Crédit Coopératif a souscrit fin 2010 et début 2011 pour 200 M€ de BMTN Natixis indexés sur l'inflation et d'une durée de 10 ans dans le but de couvrir son exposition au risque de hausse de l'inflation provenant de son activité bancaire (risque d'une hausse induite du taux du livret A et accompagnée de ceux des autres livrets).

f) Expositions diverses

Le Crédit Coopératif est également exposé pour 58 M€ sur un portefeuille de prêts et de titres correspondant principalement à des engagements sur des entités « partenariales » : refinancier d'institutions de microfinance, banques étrangères de l'économie sociale, entreprises privées du secteur de l'économie sociale ou solidaire.

Enfin, une partie résiduelle des expositions (3 M€) correspond à des Obligations Remboursables en Actions obtenues suite à des procédures judiciaires pour des prêts LBO réalisés en pool. Il convient de noter que celles-ci sont intégralement provisionnées.

En synthèse, le risque de contrepartie des opérations financières à l'actif du bilan se répartit comme suit (montants des nominaux exprimés en euros):

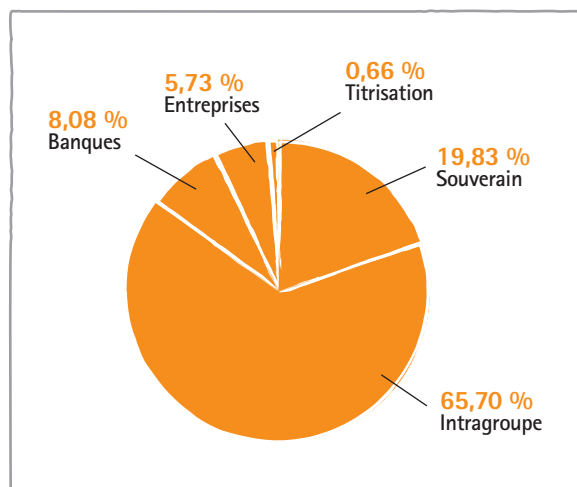
Tableaux ou graphiques de répartition des encours sur différents critères

Tableaux 1

RÉPARTITION DES ENGAGEMENTS FINANCIERS À FIN 2011 PAR TYPE DE CONTREPARTIES

	2010	2011
Souverain	25,36%	19,83%
Intragroupe	62,87%	65,70%
Banques	8,87%	8,08%
Entreprises	2,16%	5,73%
Titrisation	0,94%	0,66%

Au 31 décembre 2011, 86% du risque de contrepartie est concentré sur des souverains français et belges (respectivement pour 479 M€ et 82 M€) ou des contreparties appartenant au groupe Banque Populaire.



Axes d'analyse	Groupe BPCE	Groupe CC	Hors Groupe	Total
Trésorerie Court terme	795 000 000			795 000 000
Trésorerie long terme / ALM	200 000 000	3 772 000	526 000 000	729 772 000
Filiales associés		548 392 199		548 392 199
Obligataires court terme (<1 an)	176 000 000		204 960 000	380 960 000
Obligataires moyen terme (<1 an)	20 000 000		99 700 000	119 700 000
Divers			75 895 113	75 895 113
Total	1 191 000 000	552 162 199	906 555 113	2 649 719 312

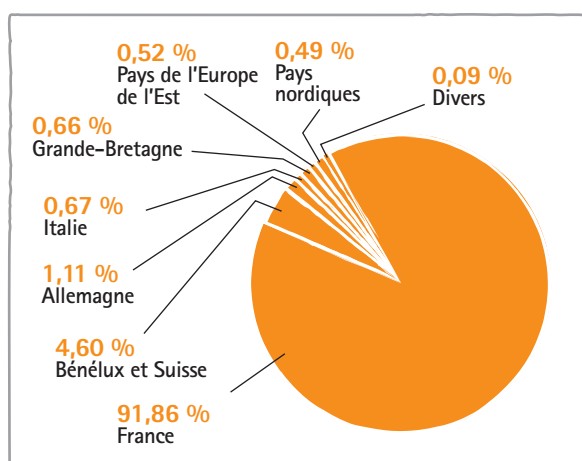
**RÉPARTITION SUR LES PORTEFEUILLES OBLIGATAIRES
HORS INVESTISSEMENTS
DANS DES ENTITÉS DU GROUPE BPCE
(LES CONTREPARTIES ENTREPRISES SONT DE TRÈS GRANDES
SOCIÉTÉS FRANÇAISES OU EUROPÉENNES)**

Répartition sectorielle des portefeuilles obligataires	
Banque	50 %
Télécom	13 %
Énergie / Électricité	7 %
Automobile	7 %
Matériaux de construction	4 %
Énergie / Eau	4 %
Grande distribution	3 %
Boisson	2 %
Équipementier automobile	2 %
Énergie / Gaz	2 %
Industriel	2 %
Luxe	2 %
Alimentation	2 %
Service	2 %

Tableaux 2

**RÉPARTITION DES ACTIFS FINANCIERS
À FIN 2011 PAR PAYS**

Pays de Domiciliation	2010	2011
France	89,17%	91,86 %
Bénélux et Suisse	5,72%	4,60 %
Allemagne	0,57%	1,11 %
Italie	1,52%	0,67 %
Grande-Bretagne	0,23%	0,66 %
Pays d'Europe de l'est	0,60%	0,52 %
Pays Nordiques	0,32%	0,49 %
Divers	0,87%	0,09 %
Espagne	1,01%	0,00 %



99,5% du risque de contrepartie au 31 décembre 2011 se concentre sur des émetteurs ou contreparties appartenant à l'Union Européenne. Le Crédit Coopératif ne détient aucun actif financier ni ne prête à des entités domiciliées en Grèce, en Espagne, en Irlande ou au Portugal.

**RÉPARTITION DE LA DOMICILIATION DES EXPOSITIONS
HORS GROUPE CRÉDIT COOPÉRATIF ET BPCE**

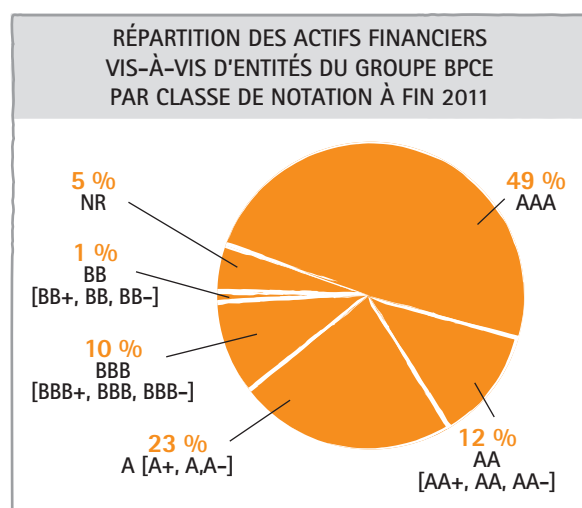
Pays de Domiciliation	Hors Groupe Crédit Coopératif et Groupe BPCE
France	76,30 %
Bénélux et Suisse	13,43 %
Allemagne	3,24 %
Italie	1,95 %
Grande-Bretagne	1,92 %
Pays de l'Europe de l'Est	2,91 %
Pays nordiques	0,25 %

Tableaux 3

**RÉPARTITION PAR CLASSE DE NOTATIONS
HORS EXPOSITION SUR DES ÉTABLISSEMENTS
DU GROUPE BANQUE POPULAIRE.**

	2010	2011	Cumul 2010	Cumul 2011
AAA	60,66 %	48,79 %	60,66 %	48,79 %
AA+	9,93 %	0,82 %	70,58 %	49,62 %
AA	5,93 %	9,01 %	76,51 %	58,63 %
AA-	4,96 %	1,87 %	81,48 %	60,50 %
A+	5,28 %	10,44 %	86,76 %	70,94 %
A	0,67 %	5,41 %	87,42 %	76,35 %
A-	0,88 %	7,53 %	88,30 %	83,87 %
BBB+	0,97 %	3,68 %	89,28 %	87,56 %
BBB	3,99 %	5,93 %	93,27 %	93,49 %
BBB-	0,00 %	0,00 %	93,27 %	93,49 %
BB+	0,91 %	0,00 %	94,18 %	93,49 %
BB	0,00 %	1,29 %	94,18 %	94,78 %
BB-	0,00 %	0,00 %	94,18 %	94,78 %
CCC	0,13 %	0,00 %	94,31 %	94,78 %
NR	5,69 %	5,22 %	100,00 %	100,00 %
Total	100,00 %	100,00 %		

Au 31 décembre 2011, 93% du risque de contreparties est concentré sur des notations de type « Investment Grade » (notation au moins égale à BBB-) pourcentage inchangé par rapport à fin 2010. Les notes indiquées sont les notes les plus proches de la moyenne des notes des trois principales agences de notation au 13 janvier 2012 (la France restant de ce fait notée AAA).



Le portefeuille a augmenté de 85 millions d'euros entre 2010 et 2011 :

- les nouvelles lignes ont été renouvelées en moyenne sur des émetteurs de notation A-,
- concernant les positions déjà en portefeuille en 2010, six émetteurs ont été dégradés. Ils représentent un encours de 108 M€ (dont 82 M€ pour l'état belge) et présente un rating moyen de AA,
- les engagements sur des contreparties non notées se répartissent de la façon suivante :
 - 56% sont des financements accordés relevant d'une relation partenariale,
 - 37% correspondent à des parts mezzanines de titrisations non notées,
 - 7% correspondent à des Obligations Remboursables en Actions.

6.2.3. Risque de taux

Le risque global de taux global, au niveau de l'ensemble du bilan, est suivi par la cellule de gestion actif/passif selon les règles du référentiel GAP BPCE (exposées au paragraphe 6.3).

Le risque de taux qui concerne plus particulièrement la gestion pour compte propre, et qui participe au risque global de taux réside essentiellement :

- dans la part de risque de taux contenue dans le portefeuille des parts d'OPCVM qui ne ferait pas l'objet d'une couverture en taux ;
- dans le risque de taux résiduel que représentent les titres du portefeuille obligataire non couverts en taux (part assez faible équivalente à 21 millions d'euros d'un titre à taux fixe et de maturité un an). Les tests prospectifs des titres couverts en juste valeur par des swaps de taux d'intérêts font ressortir une efficacité de couverture à 82,4% ;
- dans le risque de taux pris ou accepté dans le cadre de la gestion de la trésorerie.

Une limite a été fixée à l'exposition au titre de périmètre de la gestion pour compte propre. Pour 2011 cette limite équivaut au risque porté par un prêt ou en emprunt à 10 ans de 75 M€; il est à noter que cette limite a été réduite de moitié pour l'année 2012. Au 31/12/2011, l'exposition correspond à celle d'un emprunt à taux fixe de 7,8 M€ d'euros à 10 ans.

6.2.4. Risque actions

Sur la situation de fin décembre 2011, ce risque résulte essentiellement de la composante actions des parts d'OPCVM qui représente à fin décembre 2011, un montant de 5,9 M€, et d'actions détenues en direct pour un montant de 0,8 M€.

La part actions des OPCVM est couverte à hauteur de 80% par des ventes de contrats de futures sur les marchés d'indice actions, même si ces couvertures ne sont pas parfaitement efficaces du fait que le comportement individuel des actions qui composent le portefeuille de l'OPCVM n'est pas corrélé à 100% avec celui de l'indice sur lequel porte la couverture (il reste un risque dit « spécifique »).

Il existe deux limites au risque action global autorisé dans le cadre de la gestion pour compte propre :

- une limite à la position « nette » c'est-à-dire après couverture éventuelle du risque actions porté par certains OPCVM, qui était de +/- 8,5 M€ pour 2011. L'exposition à fin 2011 est seulement de 2,1 M€ ;
- une limite, plus importante, à la position « brute » avant couverture de + ou - 25 M€ qui permet de limiter les conséquences de l'imperfection des couvertures réalisées. Cette exposition « brute » à fin 2011 est de 6,8 M€.

Remarque : les deux limites en vigueur en 2011 ont été réduites de moitié pour 2012.

6.2.5. Risque de change du aux opérations financières

Le risque de change des opérations financières qui résulte de la gestion pour compte propre, fait l'objet d'une limite en montant global de contrevalet euros de 1 million d'euros: l'exposition est restée tout au long de 2011 d'un montant bien inférieur à cette limite et n'est que de 0,2 millions d'euros à fin 2011. Cette limite de 1 M€ a été également réduite de moitié à 0,5 M€ pour l'année 2012.

Les autres opérations, dont les opérations de change à terme effectuées avec la clientèle ou bien les éventuels refinancements en devises font l'objet de couvertures quasi systématiques qui élimine pratiquement tout risque de change résiduel.

6.2.6. Autres sources de risques

Produits structurés

Le Crédit Coopératif ne détient aucun produit structuré pour compte propre. Les produits structurés émis ou vendus à la clientèle font l'objet d'une couverture systématique sur les marchés.

Placements en OPCVM

A fin 2011 sur un total de 75 M€ placés en OPCVM contre 253 M€ en 2010, 50 M€ le sont dans des OPCVM gérés par la société de gestion du groupe (Ecofi Investissements).

Parmi les autres parts d'OPCVM détenues certaines concernent des OPCVM dits alternatifs ou quantitatifs dont la valorisation évolue théoriquement d'une façon non corrélée avec celles des marchés. Les encours correspondants font l'objet d'une limite spécifique et représentent un peu plus de 15 M€ à fin 2011 ; leur volatilité étant de 10 à 12% environ, ce montant de 15 M€ est équivalent à 40 M€ d'OPCVM d'une volatilité de 4% (la limite fixée étant de 45 M€).

Enfin le Crédit Coopératif a investi 33 M€ en fin d'année 2011 dans un OPCVM contractuel géré par Ecofi Investissements et composé de trois titrisations espagnoles. En plus du risque de contrepartie sous jacent, qui a déjà été évoqué plus haut, se rajoute un risque de prix dans la mesure où cet OPCVM n'a pas forcément vocation à garder ces titrisations jusqu'à leur échéance si le marché, qui est actuellement pratiquement inexistant, reprenait vigueur assez rapidement.

Garanties de capital ou de performance

Le Crédit Coopératif a donné des garanties de capital ou de performance à certains OPCVM d'Ecofi Investissements pour un montant total de 458 M€ à fin 2011. La société de gestion ne se repose pas uniquement sur cette garantie, elle a une politique de gestion prudente afin d'assurer autant que possible la performance garantie aux clients sans faire appel à la garantie du Crédit Coopératif.

La performance d'une partie de ces OPCVM est exposée au risque de baisse des marchés actions ou de hausse des taux. Par ailleurs la baisse du taux au jour le jour rend plus difficile d'assurer sans risque au moins la performance garantie aux clients lorsque que l'on modifie la composition de ces fonds pour en réduire l'exposition aux risques de marché.

Sur la base de scénarios de stress et de règles de gestion prudentes, le risque auquel pourrait être exposé le Crédit Coopératif pour les prochaines années pour ces d'encours d'OPCVM garantis en vie fait l'objet d'estimations mensuelles qui conduisent à considérer que le risque est faible à fin 2011.

Remarque : le choix des contreparties des produits détenus en direct qui composent les fonds garantis doit être validé en comité financier au même titre que pour les placements pour compte propre.

6.2.7. Synthèse sur la sensibilité des résultats et des fonds propres aux différents facteurs de risques de marché

Cette synthèse est limitée à la société Crédit Coopératif, en dehors de l'évolution possible des valorisations des participations. Les montants sont exprimés en milliers d'euros.

Sensibilité à la hausse des taux

RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊTS

Impact en milliers d'euros sur la variation d'une hausse uniforme de 1 % de la courbe des taux

2010		2011	
Résultat	Fonds propres	Résultat	Capitaux propres
1 073	1 713	533	-4 843

Le portefeuille de négociation ayant une exposition négligeable au risque de taux, la sensibilité du résultat est dû aux imperfections de couverture des actifs ou passifs en juste valeur (valeur des coupons après fixation de l'Euribor). La baisse de cette sensibilité à la hausse des taux s'explique par l'augmentation du montant des actifs concernés par rapport à celle des passifs, qui reste déterminante.

La sensibilité accrue avec effet sur les fonds propres s'explique par les effets cumulés des deux évolutions suivantes :

- les dérivés de couverture de flux de trésorerie qui étaient fin 2010 net emprunteurs taux fixe sont à fin 2011 net prêteurs taux fixe,
- l'allongement de la durée moyenne des titres disponibles à la vente non couverts contre le risque taux.

Valeur en risque de variation de prix et en risque de change

Le calcul d'une valeur en risque consiste à évaluer statistiquement la perte potentielle maximale qui peut survenir sur un horizon de 10 jours ouvrés avec un niveau de confiance de 99% (autrement dit on ne risque que dans un cas sur 100 de constater une perte d'un montant supérieur à cette « valeur en risque »). Bien que cette méthode soit surtout adaptée au périmètre d'un portefeuille de négociation dont on suit au jour le jour l'exposition aux risques née de positions spéculatives que l'on peut normalement couper dans un délai rapide, il s'agit d'une mesure du risque qui a le mérite de constituer une norme.

Les paramètres de calcul (volatilités et corrélations) sont estimés à partir d'un historique de 252 jours de bourse. Les hypothèses principales de la méthode appliquée sont que l'évolution statistique des valeurs de marché prises comme facteurs de risque suive une Loi Normale et qu'il y ait une relation linéaire entre les facteurs de risque et la valeur du portefeuille. Comme ce n'est pas toujours le cas cette analyse est à compléter par l'analyse des conséquences d'un certain nombre de scénarios de crise.

RISQUE DE VARIATION DE PRIX DÙ AUX VARIATIONS DE SPREAD DE CRÉDIT

Valeur en risque en milliers d'euros à 99% sur un horizon de dix jours

2010		2011	
Résultat	Fonds propres	Résultat	Capitaux propres
	335		2 702

L'effet sur le résultat est nul du fait que les titres concernés sont uniquement classés comme étant disponibles à la vente. La forte hausse de la valeur en risque (avec effet sur les fonds propres) s'explique par l'augmentation de l'encours du portefeuille ainsi que par celle de la durée des titres détenus (plus précisément par la constitution début 2011 du portefeuille obligataire moyen terme avec des titres d'une durée résiduelle de 3 ans).

AUTRE RISQUE DE VARIATION DE PRIX

Valeur en risque en milliers d'euros à 99%
sur un horizon de dix jours

2010		2011	
Résultat	Fonds propres	Résultat	Capitaux propres
328	474	261	572

Le périmètre de cette valeur en risque est constitué des parts d'OPCVM, des couvertures en contrats de futures associées et des actions détenues en direct dans le cadre de la gestion pour compte propre. La baisse de la valeur en risque impactant le résultat s'explique par une diminution de moitié des encours. La hausse de la Valeur en risque des fonds propres s'explique principalement par l'augmentation de 4,7 millions du portefeuille d'OPCVM alternatif.

RISQUE DE CHANGE

Valeur en risque en milliers d'euros à 99%
sur un horizon de dix jours

2010		2011	
Résultat	Fonds propres	Résultat	Capitaux propres
109	0	250	0

La position de change est passée de 3,9 millions en contre valeurs euros à 14,34 millions à fin 2011, principalement du fait d'opérations en Zloty liées à la filiale Tise et de la prise de participation dans la BNDA, en francs CFA.

Cette dernière position est cependant exclue du calcul statistique du fait que la valeur du Franc CFA est accrochée à celle de l'euro; le risque de décrochage ne peut cependant pas être considéré comme nul et il fait l'objet d'un scénario de stress exposé un peu plus bas. Par ailleurs l'évolution de la valeur de la position en zlotys de la participation dans la TISE n'aurait réellement un effet sur le résultat qu'en cas de vente.

Agrégation des Risques

Pour permettre une vision consolidée de l'effet des différents risques de marché, une Valeur en Risque est présentée, portant sur l'exposition globale aux différents risques de marché sur les situations du 31/12/2010 et du 31/12/2011.

Type de risque	2010			2011		
	Résultat	Capitaux Propres	Total	Résultat	Capitaux Propres	Total
Change	109		109	250		250
Prix : Actions et OPCVM	328	474	785	261	572	619
Taux	121	539	469	328	1 305	1 082
Crédit	0	335	335	0	2 702	2 702
Compensation	-208	-425	-737	-371	-1 438	-1 625
Global	351	827	952	467	3 142	3 028

On constate un triplement de la valeur en risque globale, du principalement au risque de crédit.

Scénarios de crise

Pour chacun des risques identifiés (Change, Actions, Taux et Crédit), le Crédit Coopératif a défini des scénarios de crise permettant de compléter l'approche en Valeur en Risque en s'efforçant autant que possible de se baser sur des scénarios s'étant réellement produits. Ainsi, au regard de l'étude des crises financières passées, sept scénarios de type historique ont été retenus à fin 2011; ils sont présentés dans le tableau suivant avec l'indication de valeur en risque correspondante (seul le scénario de crise concernant les OPCVM alternatifs est constitué artificiellement). Ces scénarios correspondent à des crises qui se développent sur une période de 10 jours ouvrés.

Type de risque	Scénario	Description	2011
Change	Première quinzaine de décembre 2008	Baisse des devises allant jusqu'à 11% pour le cours de change dollar euro	-392
Change	Juillet 2001	Baisse de 12% du cours zloty euro	-551
Alternatif		Cumul des mouvements adverses les plus forts sur les OPCVM détenus	-631
Actions	Lundi Noir 1987	Baisse de 25% des marchés boursiers	-751
Taux	Hausse des taux octobre 2009	Hausse des taux allant de 0,55% sur le 3 mois à 0,11% sur le 10 ans	-900
Change	12 janvier 1994 : dévaluation de 50% du franc CFA	Baisse des devises allant jusqu'à 11% pour le cours de change Euro Dollar	-3 847
Spread de Crédit	Chute de Lehman Brothers	Hausse des spreads de crédit : - AAA : + 6 points de base - AA : + 18 points de base - A : + 129 points de base - BBB ou non noté : +158 points de base	-6 382

6.3. Risques structurels de bilan

6.3.1. Risque global de taux

Le Crédit Coopératif est confronté au risque de taux et de liquidité dans le cadre de son activité courante de collecte de ressources et de distribution de crédits à la clientèle.

Le risque global de taux est mesuré chaque trimestre suivant plusieurs indicateurs dans le cadre du référentiel groupe BPCE et en employant le logiciel de gestion de bilan qu'utilisent en commun le réseau des Banques Populaires.

Mesure de l'effet de l'évolution des taux sur la marge d'intérêts prévisionnelle

La marge d'intérêts est calculée pour un certain nombre de scénarios d'évolution des taux sur les quatre prochaines années.

Pour quatre des scénarios (baisse ou hausse uniformes de tous les taux de 100 points de base, aplatissement ou élargissement de la courbe des taux par une évolution contraire de 50 points de base des taux courts et des taux longs) des limites groupe sont fixées pour en limiter l'impact sur la marge d'intérêts des deux prochaines années, limites qui sont de 6% pour la première année et de 9,5% pour la suivante (l'écart étant calculé par rapport aux résultats obtenus selon le scénario considéré le plus probable, dit 'des économistes').

A fin septembre 2011, le Crédit Coopératif apparaît assez peu sensible à une évolution uniforme des taux : en cas de baisse des taux de 1% la marge d'intérêts se réduirait de 0,5% la première année et de 3,1% la seconde année (1,8% en cumul sur les deux années).

Dans le scénario d'une hausse des taux courts de 0,5% qui interviendrait en même temps qu'une baisse des taux longs de 0,50%, qui était le scénario le plus pénalisant à fin septembre 2010, l'effet serait maintenant pratiquement nul la première année et de 1,7% la seconde, l'effet sur la seconde année étant donc assez proche donc de celui du scénario précédent d'une baisse uniforme des taux de 1%.

Il est à noter que le Crédit Coopératif a réduit en 2011 son exposition au risque de taux par une gestion active de son bilan.

Calcul des impasses à taux fixe

Ces impasses sont calculées par différence entre les encours prévisionnels du stock des ressources à taux fixe et ceux du stock des emplois à taux fixe.

Les produits à taux variable sont considérés comme fixes jusqu'à la prochaine date de refixation du taux.

Tous les emplois et ressources du bilan et du hors-bilan sont échancés, soit selon leurs dispositions contractuelles, comme dans le cas des crédits, soit selon un échancier conventionnel (chaque strate d'évolution du stock étant amortie linéairement sur une durée qui peut aller, dans le cas des dépôts à vue, de 5 à 20 ans selon la catégorie de clientèle).

Selon le référentiel ALM du groupe BPCE, les limites au montant des impasses s'expriment comme un pourcentage du montant des fonds propres qui décroît avec la maturité d'analyse à partir d'un pourcentage de départ de 95%.

Au dernier suivi, basé sur l'arrêté au 30 septembre 2011, le Crédit Coopératif respecte facilement les limites Groupe le montant des impasses étant sur toutes les maturités inférieur à 50% des limites, avec en particulier un montant des impasses taux fixe de départ de 400 M€, contre 640 M€ l'année précédente. Cette baisse de l'exposition ainsi mesurée en bilan statique s'explique également par les opérations de gestion active du bilan qui ont été menées en 2011.

Remarque : en plus des impasses à taux fixe sont également calculées des impasses sur l'indice « inflation » ; parmi les opérations de gestion de bilan effectuées en 2011, certaines visaient à réduire le risque de constater ou d'avoir à décider une hausse du taux servi aux livrets d'épargne du fait d'une hausse éventuelle de l'inflation (et cela même en l'absence d'une limite officielle définie à l'exposition à ce risque de hausse de l'inflation).

Indicateur Bâle 2

Depuis fin 2010, un nouvel indicateur a été ajouté au référentiel groupe, en conformité avec les préconisations de la directive Bâle 2 : la sensibilité de la valeur du bilan à un choc de taux de 2% : selon le dernier calcul effectué à fin septembre 2011, le bilan du crédit Coopératif baisserait de 5,4% du montant de ses fonds propres en cas de hausse des taux, alors que la limite du référentiel groupe a été fixée à 20% de ceux-ci (cette limite est désormais aussi le seuil de déclaration des incidents significatifs auprès de l'ACP pour ce qui concerne l'exposition au risque d'évolution des taux).

6.3.2. Risque de liquidité

Le Crédit Coopératif est structurellement prêteur sur le marché interbancaire, mais il collecte aussi des ressources longues dans le cadre de son activité et en fonction de ses besoins (qui font en particulier l'objet d'une évaluation à 1an dans le cadre de la procédure budgétaire).

L'exposition au risque de liquidité est mesurée dans le cadre du référentiel groupe BPCE :

- chaque mois par le calcul d'impasses statiques de liquidité (encours prévisionnels de emplois moins encours prévisionnels des ressources à partir des échéanciers contractuels ou conventionnels, comme pour le calcul des impasses à taux fixe); à fin septembre 2011 le ratio ressources sur emplois est supérieur à 93% sur toutes les maturités, pour une limite fixée à 85% dans le référentiel groupe ;
- trimestriellement par le calcul d'impasses dynamiques (prise en compte des prévisions d'activité nouvelles) qui résultent de la simulation de trois scénarios différents de crises de liquidité portant sur une durée de trois mois : crise de signature, crise systémique et crise mixte ; cette durée de trois mois permet de vendre en cas de besoins les actifs liquides disponibles ainsi que de mobiliser auprès de la BCE les créances mobilisables.

A fin septembre 2011, et pour la première fois, la prise en compte des nouvelles prévisions budgétaires conduit à constater un manque de ressources selon plusieurs des scénarios joués, et ce à partir du second mois ; il est cependant à noter, que, bien que le Crédit Coopératif dispose d'un montant important de collatéraux mobilisables (plus de 800 M€ à fin septembre, en hausse par rapport à l'année précédente), ce montant mobilisable pris en compte est limité par le référentiel groupe au montant de 250 M que le Crédit Coopératif peut emprunter auprès de BPCE au jour le jour. Cette situation, qui n'est pas pertinente pour un établissement qui peut mobiliser lui même ses collatéraux dans le cadre des appels d'offres de la BCE, contrairement à la plupart des autres Banques Populaires, est corrigée à fin décembre dans la nouvelle version des scénarios de stress du référentiel.

Par ailleurs le Crédit Coopératif :

- calcule chaque semaine les flux de trésorerie prévisionnels à 7 jours (ce tableau faisant chaque fin de trimestre l'objet d'une déclaration réglementaire),
- effectue également en cours de mois une prévision du ratio fin de mois du coefficient de liquidité réglementaire à un mois,
- va élargir début 2012 le périmètre des créances qui pourraient faire l'objet d'une mobilisation en cas de besoin :
 - aux créances de certaines collectivités locales,
 - aux créances portées par certains établissements du groupe Crédit Coopératif qui ne participent pas encore à la remontée dans le système TRICP à la Banque de France (Bati Lease et Banque Edel).

6.3.3. Risque global de change

A fin décembre 2011 la position globale de change du Crédit Coopératif, convertie en euros, est de 14,3 millions d'euros et reste inférieure à la limite qu'il s'est fixée pour son exposition au

risque global de change et qui est de 1,5% des fonds propres durs (ce qui représente environ 20 M€). Cette limite est inférieure au seuil de 2% des fonds propres prudentiels prévu par le règlement n°95.02 sur l'adéquation des fonds propres au risque global de change au delà duquel un besoin de fonds propres spécifiques doit être calculé et intégré dans le calcul du ratio de solvabilité Mac Donough.

Le Crédit Coopératif a une politique de couverture quasi systématique du risque de change né de son activité commerciale avec la clientèle et de ses éventuels refinancements exprimés en devises étrangères.

Il garde cependant des matelas de devises limités chez ses correspondants étrangers pour lui permettre d'accompagner l'activité de sa clientèle (leur contrevalet en euros est limitée à 1,5 M€).

Mais surtout il possède quelques participations acquises en devises étrangères qui ne font pas l'objet d'une couverture du risque de change : dans la Tise tout particulièrement, en zlotys, mais aussi dans la BNDA en francs CFA. L'exposition à fin 2011 est plus forte que celle à fin 2010 essentiellement du fait de cette prise de participation dans la BNDA intervenue en juillet 2011. Les actions Visa, en dollars, qui étaient présentes à fin 2011 ont été vendues.

6.4. Risques Opérationnels

Les risques opérationnels comprennent, selon les textes officiels, les risques résultant d'une inadaptation ou d'une défaillance imputable à des procédures, personnels et systèmes internes ou à des événements extérieurs, y compris les événements de faible probabilité d'occurrence, mais à risque de perte élevée. Ils incluent les risques de fraude interne et externe. Au titre du calcul des exigences de fonds propres, le Groupe BPCE applique, pour le moment, la méthode standard Bâle 2.

Dans le cadre de la réglementation prudentielle Bâle 2, le Crédit Coopératif a mis en place progressivement depuis 2005 un dispositif de gestion des risques opérationnels.

Le risque opérationnel est inhérent à toute activité de l'établissement. Sa mesure et sa maîtrise relèvent directement de la responsabilité de chaque métier qui assure la déclaration des pertes et des incidents, l'identification et l'évaluation des risques ainsi que leur couverture. Cette gestion, suivie par chaque hiérarchie, est naturellement intégrée à leur programme de contrôle permanent. Le pilotage est assuré par une équipe dédiée, au sein de la Direction des Risques opérationnels, de la conformité et des contrôles. Elle s'appuie sur les Directions opérationnelles et leurs

correspondants de Contrôle permanent, au plus proche des métiers et de la connaissance des processus.

Le dispositif est ensuite supervisé par la Direction Générale, via des comités dédiés.

Le système de mesure et de surveillance se fonde sur une méthodologie commune aux établissements du Groupe BPCE autour du référentiel des normes et méthodes et de l'outil de gestion PARO. Outre les principes organisationnels de la filière risques opérationnels, le référentiel décline les normes applicables en matière de collecte, de suivi des incidents et d'évaluation des risques ; la typologie des risques normés assure l'homogénéité globale du dispositif. Fin 2011, le Département des Risques opérationnels de BPCE a livré la 1^{ère} montée de version de l'outil ; la seconde livraison intégrant de nombreux développements (paramétrage, alertes, indicateurs, éléments de cotation des risques) interviendra courant 2012 et correspondra à la migration du réseau des Caisses d'Epargne et des filiales BPCE. La collecte des incidents et la revue de la cartographie se poursuivent en tenant compte des changements de méthode. L'évaluation des risques au moyen des référentiels uniques de risques et cotations garantit leur comparabilité et facilite leur hiérarchisation. Les risques dits à piloter, dont l'impact est jugé élevé, en termes financier ou d'image, sont suivis en priorité autour de plans d'actions et/ou d'indicateurs.

Le déploiement de la fonctionnalité « incidents » de l'outil PARO, amorcé en 2009 auprès des métiers et filiales, a constitué une avancée significative ; sa finalisation s'inscrit dans la stratégie de conduite du changement et de déploiement diffusée par BPCE en début d'année 2011. Les caractéristiques gérées par l'outil, notamment les notions de transversalité et de plans d'actions, et sa décentralisation auprès des gestionnaires de risques ont permis de passer d'un stade de simple collecte des pertes comptabilisées à celui de gestion des incidents. Tous les incidents, quelle que soit la nature de leurs impacts (perte, manque à gagner, risque d'image ...) peuvent être déclarés, dès leur connaissance, et évalués au fil de l'eau.

Les bases de données de pertes de l'ensemble des établissements du Groupe Crédit Coopératif, constituées depuis 2005, ont pris une dimension plus large avec le recensement des principaux dysfonctionnements, initié en 2008, et des provisions à partir de 2009. L'historique des événements est un des éléments de back-testing de la cotation des risques.

En matière de Plan de Continuité d'Activité, l'année 2011 a vu l'entrée en vigueur du Guide des bonnes pratiques de Continuité d'Activité Groupe BPCE, qui constitue le nouveau cadre commun

de référence du Groupe, tant en terme de règles de gouvernance que de règles opérationnelles.

Par ailleurs, les travaux de Maintien en Condition Opérationnelle se sont poursuivis conformément aux procédures en vigueur et au programme d'exercices pluriannuel.

Ainsi deux exercices de repli utilisateurs de grande ampleur ont été menés avec succès en mai et novembre 2011.

L'exercice de mai a été en particulier l'occasion de procéder, pour la première fois, à un exercice de nature impromptue pour les unités participant à des activités critiques. En effet, en fin de matinée du 16 mai 2011, des collaborateurs de la salle des marchés, du pilotage des flux et du back office financier ont été alertés dans le cadre d'une simulation de déclenchement du PCA. Une équipe réduite des unités concernées a alors été conviée à se rendre sur le site de repli pour reprendre leurs activités prioritaires, à l'aide des positions de travail dédiées disponibles en permanence sur ce site. En parallèle, les équipes techniques ont procédé au déploiement des autres positions mutualisées du site, afin d'accueillir le lendemain, l'ensemble des collaborateurs des unités participants à des activités critiques, à leur tour alertés de manière inopinée. La réussite de cet exercice a pu démontrer, outre la capacité de reprise des unités opérant des traitements indispensables au fonctionnement de l'entreprise, l'efficacité des procédures d'alerte des collaborateurs concernés en cas de survenance d'un sinistre.

En complément, deux exercices de secours informatique d'une durée d'une semaine, l'un portant sur l'architecture téléphonique et l'autre sur les composantes principales du système d'information, récemment mises à jour, ont été réalisés respectivement en juin et en octobre 2011, permettant de valider la pertinence des nouvelles solutions mises en place.

L'année 2012 sera consacrée, quant à elle, à parfaire les travaux liés au plan de contrôle permanent du PCA, à la sécurisation de la migration des postes de travail des collaborateurs du siège ainsi qu'à l'accompagnement du déménagement du siège par l'utilisation du site de repli utilisateurs.

6.5. Risques de non-conformité

Le suivi des risques de non-conformité est assuré par des équipes constituées à cet effet, composantes de la direction des Risques opérationnels, de la Conformité et des Contrôles. A ce titre, elles mènent à la fois des actions de prévention et de contrôle, en toute indépendance des lignes métiers commerciales, financières et de production.

Les deux fonctions réglementaires sont exercées sous la responsabilité du directeur adjoint des Risques et de la Conformité qui est :

- le responsable de la Conformité, et à ce titre répond du respect des obligations vis-à-vis de l'Autorité de Contrôle Prudentiel ;
- le responsable de la Conformité pour les Services d'Investissement, et à ce titre répond du respect des obligations vis-à-vis de l'AMF.

Les actions portent sur la maîtrise du risque de non-conformité, défini comme « le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation qui naît du non-respect des dispositions propres aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de natures législative ou réglementaire, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou d'instructions de l'organe exécutif prises notamment en application des orientations de l'organe délibérant ». L'équipe de conformité participe au maintien opérationnel des normes internes (règlement intérieur, code de déontologie).

Le périmètre d'intervention de la Conformité s'étend à l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires régissant les activités bancaires et financières, à la loi Informatique et Liberté, et à la lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et la fraude, ainsi qu'aux politiques définies par la direction générale.

Les actions de prévention se traduisent notamment par le suivi de la veille réglementaire, la mise en œuvre d'une procédure de validation des nouveaux produits, l'élaboration et le suivi d'une politique de gestion des conflits d'intérêt, le déploiement d'un plan de formation et de sensibilisation des collaborateurs. En outre, une procédure d'alerte déontologique permettant la centralisation des dysfonctionnements relevés dans l'application des lois, règlements, normes professionnelles et codes de déontologie, a été maintenue opérationnelle. Aucune alerte n'a été transmise en 2011.

Les actions de surveillance se traduisent par des contrôles réguliers. Ces contrôles sont délégués à des correspondants du Contrôle Permanent intervenant au plus près dans les lignes

métiers et à une équipe de contrôleurs pour le réseau. Dans ce cas, l'équipe de conformité effectue le suivi de la mise en œuvre et de la réalisation de ces contrôles. L'équipe réalise aussi en direct des contrôles en particulier sur les dispositifs déontologiques.

Pour l'année 2011, la Conformité a participé notamment au chantier relatif à la réforme des crédits à la consommation et à la revue des normes professionnelles.

En matière de lutte contre le blanchiment, le financement du terrorisme et la fraude, une équipe est dédiée à ces seuls aspects. Elle a poursuivi l'adaptation du système de surveillance au contexte réglementaire et aux typologies de risques de la clientèle. Ainsi, au cours de l'année, afin de poursuivre l'intégration des changements de la réglementation correspondant à la mise en application de la troisième directive européenne en matière de lutte contre le blanchiment, le dispositif a été renforcé sur quatre axes :

- une action de mise à jour des dossiers réglementaires clients, avec une priorisation par les risques. Cette action se poursuivra en 2012 ;
- la poursuite d'un effort important de formation dispensée aux collaborateurs afin de les sensibiliser aux enjeux de la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme ;
- la mise en place de nouveaux scénarios de détection ciblant des profils de risque spécifiques ;
- une supervision régulière et ciblée, depuis l'équipe Lutte anti-blanchiment, du traitement des alertes par les agences.

Le dispositif de surveillance repose sur deux niveaux : les agences, qui contrôlent les alertes transmises quotidiennement en s'appuyant sur la connaissance qu'ils ont de leurs clients et l'équipe de lutte anti-blanchiment au siège qui s'assure de la qualité des contrôles réalisés en agence. Celle-ci analyse les doutes et les déclare éventuellement à TRACFIN.

En application du dispositif prévu par les articles L.441-6-1 et D.441-4 du Code de Commerce, le Crédit Coopératif respecte, à défaut de délais convenus entre les parties, le délai légal de 30 jours qui s'applique au règlement des sommes dues aux créanciers à compter de la réception des marchandises ou de l'exécution des prestations.

7. – DISTRIBUTION ET AFFECTATION DU RÉSULTAT

Constatant que les résultats de l'exercice se traduisent par un bénéfice net de 21 296 158,08 € et qu'il existe au bilan un report à nouveau bénéficiaire 3 100 107,96 €, l'Assemblée générale décide, conformément à l'article 42 des statuts, d'affecter le bénéfice distribuable, soit 24 396 266,04 €, de la façon suivante :

- réserve légale, 15% du bénéfice net : 3 194 424 € ;
- report à nouveau bénéficiaire : 3 167 610,84 € ;
- rémunération des parts C au taux de 2,80 % prorata temporis : 5 239 954 € ;

- rémunération des parts B au taux de 2,80 % prorata temporis : 7 879 452 € ;
- rémunération des certificats coopératifs d'investissement (CCI) au taux de 2,80 % de leur valeur nominale : 4 164 825,20 € ;
- versement d'une ristourne coopérative aux sociétaires, à répartir proportionnellement au montant des opérations faites par chacun d'eux avec le Crédit Coopératif : 750 000 €.

Conformément à l'article 243 du Code Général des Impôts, il est rappelé que le montant des intérêts et ristournes distribués au titre des trois derniers exercices sont les suivants :

Exercice	Part A *	Part B *	Part C *	CCI	Ristourne
2008	0	8 179 157 €	4 570 692 €	3 554 776 €	750 000 €
2009	0	6 575 445 €	4 321 947 €	2 962 313 €	500 000 €
2010	0	6 979 898 €	4 834 562 €	4 164 825 €	500 000 €

* Intérêts éligibles à l'abattement de 40% dont bénéficient les personnes physiques.

LA RISTOURNE COOPÉRATIVE

La ristourne est un élément de l'identité coopérative, définie par l'article 15 de la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération. Elle consiste à distribuer une part du résultat annuel aux sociétaires qui ont le plus contribué à le réaliser. Le Crédit Coopératif est l'une des seules banques coopératives en Europe à avoir maintenu cette spécificité coopérative.

La ristourne est répartie entre les sociétaires du Crédit Coopératif au prorata des opérations de crédit qu'ils ont réalisées avec leur banque : elle représente une remise sur les intérêts perçus par le Crédit Coopératif au cours de l'exercice 2011.

8. – PERSPECTIVES 2012

Durant deux exercices le Groupe Crédit Coopératif a été confronté à une conjonction de facteurs pénalisants pour ses résultats : la crise financière en 2008 et la très forte montée du coût du risque de crédit en 2009, survenue alors même qu'avait été entreprise une importante rénovation des outils immobiliers et informatiques.

A partir de 2010 le Groupe a été en capacité d'infléchir les évolutions pénalisant ses résultats et la consolidation de ces

actions lui a ainsi permis de réaliser en 2011 le meilleur résultat de son histoire, si l'on retire l'exercice 2007 de la plus value dégagée à l'occasion de la cession de la Bise.

En termes d'activité, la progression de la collecte de bilan s'est accélérée tandis que les crédits à la clientèle ont enregistré des taux de croissance largement supérieurs à ceux des dernières années, qu'il s'agisse des concours à court terme ou de la nouvelle production de crédits d'investissement.

Dans le cadre de l'actualisation du Plan Moyen Terme, si des actions nouvelles sont venues s'ajouter à la poursuite des chantiers engagés dans les domaines informatique et immobilier une politique de maîtrise des charges et des frais généraux commence à porter ses fruits.

Enfin dans la continuité du dernier trimestre 2010, le coût du risque a connu en 2011 une forte décrue, qui s'avère au final le principal facteur d'amélioration du bénéfice net.

Il s'agit à présent de pérenniser ces évolutions positives, alors même que les perspectives dans les domaines économique et financier laissent plutôt augurer d'une conjoncture morose, d'un durcissement de la concurrence et d'un resserrement des contraintes réglementaires prudentielles.

A cet égard l'actualisation du Plan Moyen Terme menée en 2011 permet d'envisager les prochaines années avec confiance dans les potentialités de développement du Crédit Coopératif, conformément aux axes stratégiques définis par son projet d'entreprise Coopération 2015.

Ainsi toujours à l'écoute des besoins de ses clientèles : associations, PME et personnes physiques, le Crédit Coopératif entend élargir tout au long de l'année 2012 l'offre de services de banque à distance, pré-lancée à la mi-année 2011 avec l'ouverture de compte en ligne.

Par ailleurs fidèle à ses valeurs de partage et de solidarité, le Crédit Coopératif - après avoir pris l'initiative en 2011 de créer une contribution volontaire sur les transactions de change, qui a permis d'apporter un financement complémentaire à un projet conduit par le Geres dans l'Himalaya indien - s'est employé à poursuivre, dès le premier trimestre 2012, la déclinaison des produits solidaires de la gamme *Agir*, en donnant au titulaire d'un compte à vue la possibilité de décider des activités financées par ses dépôts.

Parallèlement à ces actions grand public, le Crédit Coopératif s'attache à renforcer en permanence son expertise dans les divers domaines où elle lui permet de mieux répondre aux attentes de ses clients, qu'il s'agisse de les accompagner à l'international,

de leur apporter sa compétence en matière d'ingénierie financière et de montages complexes tels que les Partenariats Public Privé, ou encore de les conseiller concernant la gestion et la transmission de leur patrimoine ou le choix d'un support de collecte pour leur épargne salariale.

L'actualisation du Plan Moyen Terme, si elle a donc bien confirmé la pertinence des ambitions du groupe, a également souligné la nécessité, pour en conduire le développement avec succès et efficacité, de rationaliser et d'optimiser les moyens d'action, l'organisation et les outils disponibles. C'est donc à la mise en œuvre de ces divers chantiers touchant notamment aux dispositifs de pilotage des ressources humaines, de définition de la politique de distribution, d'animation de l'action commerciale, d'automatisation des traitements administratifs, que va être consacrée l'année 2012 dans le cadre du plan d'action opérationnel dressé en 2011.

Enfin après trois ans de localisation sur un site de repli pour permettre la réalisation des travaux de rénovation de l'immeuble abritant le Crédit Coopératif depuis 1982, 2012 sera l'année du retour dans un bâtiment entièrement remis à neuf, qui offrira aux collaborateurs du siège un outil de travail alliant l'agrément au caractère fonctionnel et à la conformité aux normes environnementales.

C'est donc bien la poursuite des évolutions vertueuses amorcées en 2011 qui sera à l'ordre du jour en 2012, c'est-à-dire la continuité d'un développement harmonieusement équilibré entre les différentes clientèles d'élection du groupe, associé à une rigoureuse maîtrise des risques et s'appuyant sur un fonctionnement optimisé et économe.

Il est donc escompté que l'exercice 2012 réussisse à conjuguer accroissement du PNB et maîtrise des charges, autorisant en conséquence un nouveau renforcement des assises financières, qui donnera ainsi au Groupe Crédit Coopératif les moyens d'investir pour se déployer à la mesure de ses ambitions. Il sera alors en mesure de mettre au service de ses clients, sociétaires et partenaires, cette solidité et cette efficacité alliée à sa capacité d'innovation et à son attachement aux valeurs d'humanité et de solidarité qui sont les siennes, confirmant ainsi sa vocation à tenir auprès d'eux le rôle de banque utile que l'on attend d'un acteur majeur du monde de l'économie sociale.



C'EST CLAIR!

ARTUS 10

LES
CHIFFRES
PARLENT
D'EUX-
MÊMES!

COMPTES CONSOLIDÉS IFRS DU GROUPE CRÉDIT COOPÉRATIF AU 31 DÉCEMBRE 2011

1 - BILAN CONSOLIDÉ

Actif

en milliers d'euros	Notes	31/12/2011	31/12/2010
Caisse, banques centrales		168 044	220 627
Actifs financiers à la juste valeur par le résultat	5.1.1	45 436	21 835
Instruments dérivés de couverture	5.2	24 456	20 233
Actifs financiers disponibles à la vente	5.3	1 202 055	865 633
Prêts et créances sur établissements de crédit	5.5.1	1 186 949	1 043 275
Prêts et créances sur la clientèle	5.5.2	10 023 207	8 866 807
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux			
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	5.6	752 705	688 996
Actifs d'impôts courants	5.7	13 278	4 918
Actifs d'impôts différés	5.7	17 093	14 179
Comptes de régularisation et actifs divers	5.8	274 565	250 002
Actifs non courants destinés à être cédés			
Participation aux bénéfices différée			
Participations dans les entreprises mises en équivalence	5.9	42 480	35 713
Immeubles de placement	5.10	16 542	15 472
Immobilisations corporelles	5.11	166 794	146 481
Immobilisations incorporelles	5.11	20 985	18 982
Écarts d'acquisition	5.12	5 551	5 636
Total de l'actif		13 960 139	12 218 789

Passif

en milliers d'euros	Notes	31/12/2011	31/12/2010
Banques centrales			
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	5.1.2	47 022	19 066
Instruments dérivés de couverture	5.2	22 467	7 685
Dettes envers les établissements de crédit	5.13.1	1 246 885	1 045 171
Dettes envers la clientèle	5.13.2	7 139 762	6 368 348
Dettes représentées par un titre	5.14	3 464 081	2 831 941
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux			
Passifs d'impôts courants		23 795	11 306
Passifs d'impôts différés		10 509	8 950
Comptes de régularisation et passifs divers	5.15	380 596	388 865
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés			
Provisions techniques des contrats d'assurance			
Provisions	5.16	31 915	30 750
Dettes subordonnées	5.17	206 708	202 745
Capitaux propres		1 386 398	1 303 962
Capitaux propres part du groupe		1 222 878	1 155 660
Capital et réserves liées		989 746	926 350
Réserves consolidées		167 869	152 020
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		14 088	40 980
Résultat de l'exercice		51 175	36 310
Intérêts minoritaires		163 520	148 302
Total du passif		13 960 139	12 218 789

2 – COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ

en milliers d'euros	Notes	Exercice 2011	Exercice 2010
Intérêts et produits assimilés	6.1	482 668	438 033
Intérêts et charges assimilées	6.1	(193 914)	(155 541)
Commissions (produits)	6.2	170 260	157 561
Commissions (charges)	6.2	(66 869)	(59 862)
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	6.3	2 667	395
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	6.4	3 760	4 673
Produits des autres activités	6.5	19 412	8 083
Charges des autres activités	6.5	(11 724)	(7 065)
Produit net bancaire		406 259	386 277
Charges générales d'exploitation	6.6	(282 162)	(271 156)
Dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		(15 799)	(14 152)
Résultat brut d'exploitation		108 298	100 969
Coût du risque	6.7	(29 386)	(45 387)
Résultat d'exploitation		78 912	55 582
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence	6.8	1 924	2 442
Gains ou pertes sur autres actifs	6.9	632	2 287
Variations de valeur des écarts d'acquisition	6.10	1 499	
Résultat avant impôts		82 967	60 311
Impôts sur le résultat	6.11	(27 582)	(19 785)
Résultat net d'impôts des activités arrêtées ou en cours de cession			
Résultat net		55 385	40 525
Résultat net part du groupe		51 175	36 309
Intérêts minoritaires		4 210	4 216

3 – RÉSULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

en milliers d'euros	Notes	Exercice 2011	Exercice 2010
Résultat net		55 385	40 525
Écarts de conversion		(518)	77
Variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente		(28 128)	577
<i>Variations de valeur de la période affectant les capitaux propres</i>		<i>(25 632)</i>	<i>2 588</i>
<i>Variations de valeur de la période rapportée au résultat</i>		<i>(2 496)</i>	<i>(2 011)</i>
Variations de valeur des instruments dérivés de couverture		(264)	30
Écarts actuariels sur régimes à prestations définies			
Quote part de gains et pertes latents comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence		122	32
Impôts	5.7	719	96
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (nets d'impôt)		(28 069)	812
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement capitaux propres		27 316	41 337
Part du groupe		24 283	36 629
Intérêts minoritaires		3 033	4 708

4 - TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

en milliers d'euros	Capital et réserves liées		Réserves consolidées	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres			Résultat net part du groupe	Total capitaux propres part du groupe	Capitaux propres part des minoritaires	Total capitaux propres consolidés
	Capital	Réserves		Réserves de conversion	Variation de juste valeur des instruments					
					Actifs financiers disponibles à la vente	Instruments dérivés de couverture				
Capitaux propres au 31 décembre 2009	535 550	288 306	149 131	(542)	37 932	3 271	22 133	1 035 780	134 108	1 169 888
Affectation du résultat de l'exercice 2009		2 822	19 311				(22 133)			
Capitaux propres au 1^{er} janvier 2010	535 550	291 128	168 443	(542)	37 932	3 271		1 035 780	134 108	1 169 888
Mouvements liés aux relations avec les actionnaires										
Augmentation de capital et effet des acquisitions/cessions sur les intérêts	208 169		(11)					208 158	9 702	217 860
Reclassement										
Composante en capitaux propres des plans de paiements sur base d'action										
Distribution			(13 745)					(13 745)	(207)	(13 952)
Effet des fusions										
Effet des participations croisées des filiales et établissements associés sur la mère	(108 496)		(757)					(109 253)		(109 253)
Sous-total	99 673		(14 513)					85 160	9 495	94 655
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres				77	224	(688)		(387)	482	94
Autres variations										
Résultat							36 309	36 309	4 216	40 525
Autres variations			(1 910)			708		(1 202)		(1 202)
Sous-total			(1 910)			708	36 309	35 107	4 216	39 323
Capitaux propres au 31 décembre 2010	635 222	291 128	152 020	(465)	38 155	3 290	36 309	1 155 659	148 302	1 303 961

4 - TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES (SUITE)

en milliers d'euros	Capital et réserves liées		Réserves consolidées	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres			Résultat net part du groupe	Total capitaux propres part du groupe	Capitaux propres part des minoritaires	Total capitaux propres consolidés
	Capital	Réserves		Réserves de conversion	Variation de juste valeur des instruments					
					Actifs financiers disponibles à la vente	Instruments dérivés de couverture				
Affectation du résultat de l'exercice 2010		3 098	33 211				(36 309)			
Capitaux propres au 1^{er} janvier 2011	635 222	294 226	185 230	(465)	38 155	3 290		1 155 659	148 302	1 303 961
Mouvements liés aux relations avec les actionnaires										
Augmentation de capital et effet des acquisitions / cessions sur les intérêts									12 344	12 344
Reclassement										
Composante en capitaux propres des plans de paiements sur base d'action										
Distribution			(16 513)					(16 513)	(166)	(16 679)
Effet des fusions										
Effet des participations croisées des filiales et établissements associés sur la mère	60 298		871					61 169		61 169
Sous-total	60 298		(15 642)					44 656	12 178	56 834
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres				(518)	(26 328)	(173)		(27 019)	(1 171)	(28 190)
Autres variations										
Résultat							51 175	51 175	4 210	55 385
Autres variations			(1 719)		127			(1 592)		(1 592)
Sous-total			(1 719)		127		51 175	49 583	4 210	53 793
Capitaux propres au 31 décembre 2011	695 520	294 226	167 869	(983)	11 954	3 117	51 175	1 222 878	163 520	1 386 398

5 – TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE

en milliers d'euros	Exercice 2011	Exercice 2010
Résultat avant impôts	82 967	60 311
Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	15 799	14 152
Dépréciation des écarts d'acquisition	(394)	3 629
Dotations nettes aux provisions et aux dépréciations	9 769	36 825
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence	(1 924)	(2 442)
Pertes nettes/gains nets sur activités d'investissement	(2 778)	(6 717)
Produits/charges des activités de financement	-	-
Autres mouvements	(14 619)	1 074
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts	5 853	46 521
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	538 886	(402 764)
Flux liés aux opérations avec la clientèle	(388 099)	(273 869)
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs financiers	486 088	130 561
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs non financiers	(12 641)	(431)
Impôts versés	(20 241)	(10 073)
Augmentation/(Diminution) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	(603 993)	(556 576)
Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A)	692 813	(449 744)
Flux liés aux actifs financiers et aux participations	(421 057)	111 219
Flux liés aux immeubles de placement	(1 838)	4 653
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	(37 559)	(43 258)
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B)	(460 454)	72 614
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires	44 097	85 410
Flux de trésorerie provenant des activités de financement	150 054	(107 261)
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (C)	194 151	(21 851)
Effet de la variation des taux de change (D)	196	-
Flux nets de trésorerie et des équivalents de trésorerie (A+B+C+D)	426 706	(398 981)
Caisse et banques centrales	220 623	136 738
Caisse et banques centrales (actif)	220 623	136 738
Banques centrales (passif)	-	-
Opérations à vue avec les établissements de crédit	180 073	662 939
Comptes ordinaires débiteurs (1)	206 302	205 798
Comptes et prêts à vue	165 000	505 000
Comptes créditeurs à vue	(191 229)	(47 859)
Opérations de pension à vue	-	-
Trésorerie à l'ouverture	400 696	799 677
Caisse et banques centrales	168 035	220 623
Caisse et banques centrales (actif)	168 035	220 623
Banques centrales (passif)	-	-
Opérations à vue avec les établissements de crédit	659 367	180 073
Comptes ordinaires débiteurs (1)	253 265	206 302
Comptes et prêts à vue	500 000	165 000
Comptes créditeurs à vue	(93 898)	(191 229)
Opérations de pension à vue	-	-
Trésorerie à la clôture	827 402	400 696
Variation de la trésorerie nette	426 706	(398 981)

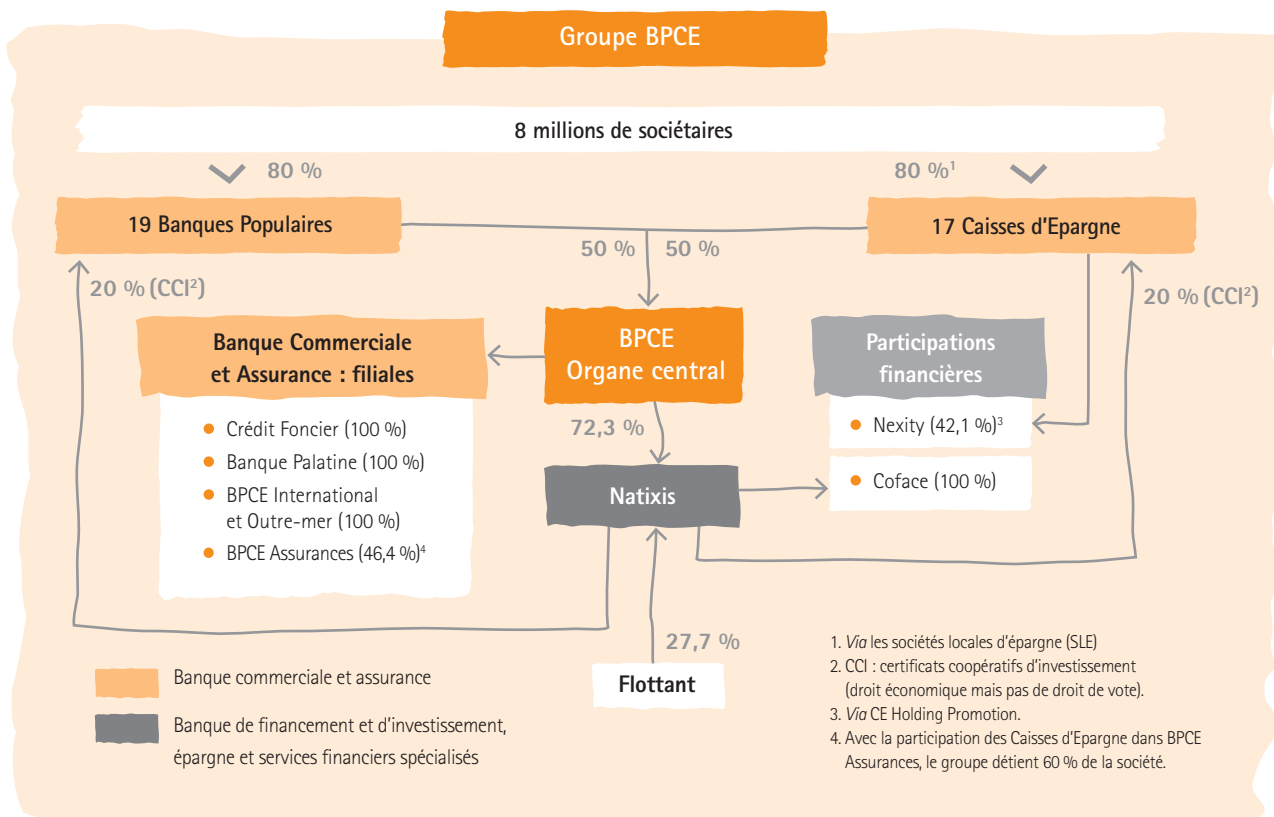
1. Les comptes ordinaires débiteurs ne comprennent pas les fonds du Livret A et du LDD centralisés à la Caisse des Dépôts.

6 – ANNEXE AUX ÉTATS FINANCIERS DU GROUPE

NOTE 1 – CADRE GÉNÉRAL

1.1. Le Groupe BPCE

Le Groupe BPCE comprend le réseau des Banques Populaires, le réseau des Caisses d'Épargne, l'organe central BPCE et ses filiales.



LES DEUX RÉSEAUX BANQUES POPULAIRES ET CAISSES D'EPARGNE

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 19 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau des Banques Populaires comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau des Caisses d'Épargne comprend les Caisses d'Épargne et de Prévoyance, les sociétés locales d'épargne et la Fédération Nationale des Caisses d'Épargne.

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 80 % par leurs sociétaires et de 20 % par Natixis via les certificats coopératifs d'investissement (CCI).

Le capital des Caisses d'Épargne est détenu à hauteur de 80 % par les sociétés locales d'épargne (SLE) et de 20 % par Natixis via les CCI. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les coopérateurs. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Épargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE

Organe central au sens de la Loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la Loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 17 Caisses d'Épargne et les 19 Banques Populaires.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de détail, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Les principales filiales de BPCE sont organisées autour de trois grands pôles :

- Natixis, structure cotée détenue à 72 %, qui réunit la Banque de financement et d'investissement, l'épargne et les services financiers ;
- la Banque Commerciale et Assurance (dont le Crédit Foncier, la Banque Palatine et BPCE International et Outre Mer (anciennement Financière Océor)) ;
- les filiales et participations financières.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

1.2. Mécanisme de garantie

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément à l'article L.512-107 6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière au sein des réseaux des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds Réseau Banques Populaires, le Fonds Réseau Caisses d'Épargne et de Prévoyance et met en place le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds Réseau Banques Populaires** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds Réseau Caisses d'Épargne et de Prévoyance** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Caisses dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts est de 217 millions d'euros au 31 décembre 2011 et le fonds sera abondé chaque année à hauteur de 5 % de la contribution des Banques Populaires, des Caisses d'Épargne et de leurs filiales aux résultats consolidés du groupe.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds Réseau Banques Populaires, du Fonds Réseau Caisses d'Épargne et de Prévoyance et du Fonds de Garantie Mutuel ne pourra être inférieur à 0,15 % et ne pourra excéder 0,3 % de la somme des Actifs Pondérés du groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

Les Sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque populaire bénéficieront de la garantie de liquidité et de solvabilité de cette dernière avec laquelle elles sont agréées collectivement en application de l'article R.515-1 du Code monétaire et financier.

La liquidité et la solvabilité des Caisses de crédit maritime mutuel sont garanties au premier niveau pour chaque Caisse considérée, par la Banque Populaire qui en est l'actionnaire de référence et l'opératrice au titre de l'adossment technique et fonctionnel de la Caisse à la Banque Populaire d'adossment.

Le Directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

1.3. Événements significatifs

Exposition aux risques souverains

Le Crédit Coopératif ne présente aucune exposition directe aux risques souverains hormis les états français et belge.

Mise en place de swaps de taux de macro-couverture

Dans le cadre de la couverture du risque de hausse des taux à court terme, des swaps de couverture du portefeuille de crédits à taux fixe du Crédit Coopératif ont été contractés pour 460 millions d'euros. Ces opérations sont classées en couverture de juste valeur en normes IFRS.

Par ailleurs, une couverture contre l'aplatissement de la courbe des taux a été initiée pour 190 millions d'euros de swaps de pente CMS10 sur 2 ans, décomposés :

- en swaps payeur à taux fixe et receveur à taux variable Euribor 3 mois relevant de la couverture de juste valeur en normes IFRS,

- en swaps payeur à taux variable CMS10 et receveur à taux fixe, qualifiés de couverture de cash flow hedge en normes IFRS

Opérations sur titres de créances négociables

Dans le cadre de la gestion ALM, le Crédit Coopératif a souscrit sur l'année 2011 auprès de NATIXIS des BMTN indexés à l'inflation pour 100 millions d'euros, en complément de 100 millions d'euros acquis au dernier trimestre 2010.

Dans le cadre de la gestion de trésorerie du Crédit Coopératif, un BMTN structuré de 150 millions d'euros a été émis à échéance de décembre 2012 au bénéfice d'un établissement de crédit.

Coût du risque

Le coût du risque s'élève à -29 M€ au 31 décembre 2011 contre -45 M€ au 31 décembre 2010. Il est composé exclusivement de la couverture des opérations réalisées avec la clientèle.

Après une année 2009 économiquement difficile, l'amélioration globale des situations financières de la clientèle en 2010 conduit le Groupe Crédit Coopératif à constater des reprises importantes sur l'année 2011.

1.4. Événements postérieurs à la clôture

Aucun événement postérieur à la clôture n'est intervenu relatif à l'exercice 2011.

NOTE 2 – NORMES COMPTABLES APPLICABLES ET COMPARABILITÉ

2.1. Cadre réglementaire

Conformément au règlement européen 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur l'application des normes comptables internationales, le Groupe Crédit Coopératif a établi ses comptes consolidés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2011 en conformité avec le référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards) tel qu'adopté par l'Union Européenne et applicable à cette date, excluant donc certaines dispositions de la norme IAS 39 concernant la comptabilité de couverture.

2.2. Référentiel

Les normes et interprétations utilisées et décrites dans les états financiers annuels au 31 décembre 2010 du Groupe Crédit Coopératif ont été complétées par les normes, amendements et interprétations dont l'application est obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2011, et plus particulièrement les amendements à IAS 24 – Informations relatives aux parties liées et les amendements à IFRIC 14 « IAS 19 – Le plafonnement de l'actif au titre des régimes à prestations définies, les exigences de financement minimal et leur interaction ».

Les autres normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union Européenne et d'application obligatoire en 2011 n'ont pas d'impact significatif sur les états financiers du groupe.

Enfin, le Groupe Crédit Coopératif n'anticipe pas l'application de normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union Européenne lorsque ce choix relève d'une option, sauf mention spécifique.

Il n'est toutefois pas attendu d'impact significatif de l'application de ces normes sur les comptes consolidés du groupe.

Le groupe a par ailleurs mis en place des groupes de travail afin d'évaluer les enjeux et impacts financiers et organisationnels des normes IFRS 9 et IFRS 10, 11 et 12.

2.3. Recours à des estimations

La préparation des états financiers exige dans certains domaines la formulation d'hypothèses et d'estimations qui comportent des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Ces estimations utilisant les informations disponibles à la date de clôture font appel à l'exercice du jugement des préparateurs des états financiers.

Les résultats futurs définitifs peuvent être différents de ces estimations.

Au cas particulier de l'arrêté au 31 décembre 2011, les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- la juste valeur des instruments financiers déterminée sur la base de techniques de valorisation (note 4.1.6) ;
- le montant des dépréciations des actifs financiers, et plus particulièrement les dépréciations durables des actifs financiers disponibles à la vente ainsi que les dépréciations sur base individuelle ou calculées sur la base de portefeuilles (note 4.1.7) ;
- les provisions enregistrées au passif du bilan et, plus particulièrement, la provision épargne logement (note 4.5) ;
- les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraite et avantages sociaux futurs (note 4.10). Les impôts différés (note 4.11) ;
- les tests de dépréciations des écarts d'acquisition (note 3.3.3).

2.4. Présentation des états financiers consolidés et date de clôture

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, le format des états de synthèse utilisé est conforme au format proposé par la Recommandation n° 2009 R 04 du 2 juillet 2009 du Conseil national de la comptabilité.

Les comptes consolidés sont établis à partir des comptes au 31 décembre 2011. Les états financiers consolidés du groupe au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2011 ont été arrêtés par le conseil d'administration du 13 mars 2012. Ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée générale du 30 mai 2012.

NOTE 3 – PRINCIPES ET MÉTHODES DE CONSOLIDATION

3.1. Périmètre de consolidation et méthodes de consolidation

Le Crédit Coopératif, société anonyme coopérative de banque populaire à capital variable constitue l'entité consolidante.

3.1.1. Contrôle exercé par le groupe

Les comptes consolidés du Groupe Crédit Coopératif regroupent :

- les comptes du Crédit Coopératif
- les comptes de l'ensemble des établissements de crédit (filiales ou non) ayant signé un contrat d'association avec le Crédit Coopératif, aux termes duquel ce dernier apporte sa garantie de liquidité et de solvabilité, et assure une assistance administrative et technique
- les comptes de toutes les entités dont la consolidation a un impact significatif sur les comptes consolidés du Groupe et sur lesquelles l'entité consolidante exerce un contrôle ou une influence notable sur la gestion.

Pour apprécier la nature du contrôle exercé par le groupe sur une entité, le périmètre des droits de vote à prendre en considération intègre les droits de vote potentiels dès lors qu'ils sont à tout moment exerçables ou convertibles. Ces droits de vote potentiels peuvent résulter, par exemple, d'options d'achat d'actions ordinaires existantes sur le marché, ou de la conversion d'obligations en actions ordinaires nouvelles, ou encore de bons de souscription d'actions attachés à d'autres instruments financiers. Toutefois, les droits de vote potentiels ne sont pas pris en compte dans la détermination du pourcentage d'intérêt.

Il est à noter que les sociétés dont la contribution aux états financiers consolidés n'est pas significative ne sont pas intégrées au périmètre de consolidation.

Contrôle exclusif

Le contrôle exclusif s'apprécie par le pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles d'une entreprise et résulte soit de la détention directe ou indirecte de la majorité des droits de vote, soit de la possibilité de désigner ou de révoquer la majorité des membres des organes de direction ou du pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles en vertu d'un contrat de gestion ou de clauses statutaires.

Contrôle conjoint

Le contrôle conjoint est caractérisé par le partage du contrôle entre un nombre limité d'associés ou d'actionnaires, aucun actionnaire n'étant susceptible d'imposer seul ses décisions aux

autres, et l'existence d'un accord contractuel prévoyant les modalités d'exercice du contrôle conjoint, à savoir l'accord unanime des parties participant au contrôle lors des décisions stratégiques.

Influence notable

L'influence notable est le pouvoir de participer aux politiques financières et opérationnelles d'une entreprise sans en détenir le contrôle. La situation d'influence notable est présumée lorsque le groupe détient, directement ou indirectement, au moins 20 % des droits de vote.

3.1.2. Méthodes de consolidation

Les méthodes de consolidation résultent de la nature du contrôle exercé par le groupe sur les entités consolidables.

Intégration globale

Les entreprises sous contrôle exclusif et les établissements de crédit non filiales mais ayant signé un contrat d'association sont consolidées par la méthode de l'intégration globale.

Intégration proportionnelle

Les entreprises que le groupe contrôle conjointement avec un nombre limité de co-investisseurs sont consolidées par la méthode de l'intégration proportionnelle.

Mise en équivalence

Les entreprises sur lesquelles le groupe exerce une influence notable sont consolidées par la méthode de la mise en équivalence.

3.2. Cas particulier des entités ad hoc

Les structures juridiques distinctes, créées spécifiquement pour gérer une opération ou un ensemble d'opérations similaires (entités *ad hoc*) sont consolidées dès lors qu'elles sont contrôlées en substance par le groupe, et ce, même en l'absence de lien en capital.

Le contrôle en substance s'apprécie au regard des critères suivants :

- les activités de l'entité sont menées pour le compte exclusif du groupe, de telle sorte que ce dernier en tire des avantages ;
- le groupe détient le pouvoir de décision et de gestion sur les activités courantes de l'entité ou sur les actifs qui la com-

posent ; de tels pouvoirs peuvent avoir été délégués par la mise en place d'un mécanisme d'autopilotage ;

- le groupe a la capacité de bénéficier de la majorité des avantages de l'entité ;
- le groupe est exposé à la majorité des risques relatifs à l'entité.

Le Groupe Crédit Coopératif n'a pas d'entités ad hoc intégrées dans son périmètre de consolidation.

3.3. Règles de consolidation

Les états financiers consolidés sont établis en utilisant des méthodes comptables uniformes pour des transactions similaires dans des circonstances semblables. Les retraitements significatifs nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des sociétés consolidées sont effectués.

3.3.1. Conversion des comptes des entités étrangères

La devise de présentation des comptes de l'entité consolidante est l'euro.

Le bilan des filiales et succursales étrangères dont la monnaie fonctionnelle est différente de l'euro est converti en euros au cours de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice. Les postes du compte de résultat sont convertis au cours moyen de la période, valeur approchée du cours de transaction en l'absence de fluctuations significatives.

Les écarts de conversion résultent de la différence :

- de valorisation du résultat de l'exercice entre le cours moyen et le cours de clôture
- de conversion des capitaux propres (hors résultat) entre le cours historique et le cours de clôture.

Ils sont inscrits, pour la part revenant au groupe, dans les capitaux propres dans le poste « Réserves de conversion » et pour la part des tiers dans le poste « Intérêts minoritaires ».

3.3.2. Elimination des opérations réciproques

L'effet des opérations internes au groupe sur le bilan et le compte de résultat consolidés a été éliminé. Les dividendes et les plus ou moins-values de cessions d'actifs entre les entreprises intégrées sont également éliminés. Le cas échéant, les moins-values qui traduisent une dépréciation effective sont maintenues.

3.3.3. Regroupements d'entreprises

Le Groupe a anticipé l'application de la norme IFRS 3 révisée relative aux regroupements d'entreprises au 31 décembre 2009.

Opérations réalisées avant le 1^{er} janvier 2010

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition, à l'exception cependant des regroupements impliquant des entités mutuelles et des entités sous contrôle commun, explicitement exclus du champ d'application de la précédente version de la norme IFRS 3.

Le coût du regroupement est égal au total de la juste valeur, à la date d'acquisition, des actifs remis, des passifs encourus ou assumés et des instruments de capitaux propres émis pour obtenir le contrôle de la société acquise. Les coûts afférant directement à l'opération entrent dans le coût d'acquisition.

Les actifs, passifs et passifs éventuels identifiables des entités acquises sont comptabilisés à leur juste valeur à la date d'acquisition. Cette évaluation initiale peut être affinée dans un délai de 12 mois à compter de la date d'acquisition.

L'écart d'acquisition correspondant à la différence entre le coût du regroupement et la part d'intérêt de l'acquéreur dans les actifs, passifs et passifs éventuels à la juste valeur est inscrit à l'actif du bilan de l'acquéreur lorsqu'il est positif et comptabilisé directement en résultat lorsqu'il est négatif.

Dans le cas d'une augmentation du pourcentage d'intérêt du groupe dans une entité déjà contrôlée, l'acquisition complémentaire des titres donne lieu à comptabilisation d'un écart d'acquisition complémentaire, déterminé en comparant le prix d'acquisition des titres et la quote-part d'actif net acquise.

Les écarts d'acquisition sont enregistrés dans la monnaie fonctionnelle de l'entreprise acquise et sont convertis au cours de change en vigueur à la date de clôture.

A la date d'acquisition, chaque écart est affecté à une ou plusieurs unités génératrices de trésorerie (UGT) susceptibles de retirer des avantages de l'acquisition. Les UGT ont été définies au sein des grands métiers du groupe et constituent le niveau le plus fin utilisé par la direction pour déterminer le retour sur investissement d'une activité.

Les écarts d'acquisition positifs font l'objet d'un test de dépréciation au minimum une fois par an et, en tout état de cause, dès l'apparition d'indices objectifs de perte de valeur.

Le test de dépréciation consiste à comparer la valeur nette comptable (y compris les écarts d'acquisition) de chaque UGT ou groupe d'UGT à sa valeur recouvrable qui correspond au montant le plus élevé entre la valeur de marché et la valeur d'utilité.

La valeur de marché est déterminée comme la juste valeur de la vente nette des coûts de sortie lors d'une transaction réalisée dans des conditions de concurrence normale entre des parties bien informées et consentantes. Cette estimation est déterminée sur la base des informations de marché disponibles en considérant les situations particulières. La valeur d'utilité est calculée selon la méthode la plus appropriée, généralement par actualisation des flux futurs estimés.

Lorsque la valeur recouvrable devient inférieure à la valeur comptable, une dépréciation irréversible de l'écart d'acquisition est enregistrée en résultat.

Opérations réalisées à compter du 1^{er} janvier 2010

Les traitements décrits ci-dessus sont modifiés de la façon suivante par les normes IFRS 3 et IAS 27 révisées :

- Les regroupements entre entités mutuelles sont désormais inclus dans le champ d'application de la norme IFRS 3 ;
- Les coûts directement liés aux regroupements d'entreprises sont désormais comptabilisés dans le résultat de la période ;
- Les compléments de prix sont désormais intégrés dans le coût d'acquisition pour leur juste valeur à la date de prise de contrôle, y compris lorsqu'ils présentent un caractère éventuel. Selon le mode de règlement, les compléments sont comptabilisés en contrepartie :
 - des capitaux propres et les révisions de prix ultérieures ne donneront lieu à aucun enregistrement ;
 - ou des dettes et les révisions ultérieures sont comptabilisées en contrepartie du compte de résultat (dettes financières) ou selon les normes appropriées (autres dettes ne relevant pas de la norme IAS 39).
- En date de prise de contrôle d'une entité, les intérêts minoritaires peuvent être évalués :
 - Soit à leur juste valeur (méthode se traduisant par l'affectation d'une fraction de l'écart d'acquisition aux intérêts minoritaires) ;
 - Soit à leur quote-part dans la juste valeur des actifs et passifs identifiables de l'entité acquise (méthode semblable à celle applicable aux opérations antérieures au 31 décembre 2009).

Le choix entre ces deux méthodes devant être effectué pour chaque regroupement d'entreprises.

Quel que soit le choix retenu lors de la prise de contrôle, les augmentations du pourcentage d'intérêt dans une entité déjà contrôlée seront systématiquement comptabilisées en capitaux propres.

- En date de prise de contrôle d'une entité, l'éventuelle quote-part antérieurement détenue par le groupe doit être réévaluée à la juste valeur en contrepartie du compte de résultat. De fait, en cas d'acquisition par étape, l'écart d'acquisition est déterminé par référence à la juste valeur à la date de la prise de contrôle.
- Lors de la perte de contrôle d'une entreprise consolidée, la quote-part éventuellement conservée par le groupe doit être réévaluée à sa juste valeur en contrepartie du compte de résultat.

3.3.4 Engagement de rachat sur intérêts minoritaires

Le groupe n'a pas consenti aux actionnaires minoritaires de ses filiales consolidées par intégration globale des engagements de rachat de leurs participations.

En application de la norme IAS 32, lorsque les actionnaires minoritaires disposent d'options de vente de leurs participations, leur quote-part dans l'actif net des filiales revêt le caractère de dettes et non de capitaux propres.

La différence entre cet engagement et les intérêts minoritaires, représentant la contrepartie de la dette, est comptabilisée de manière différente selon que les engagements de rachat sur intérêts minoritaires ont été conclus avant le 1^{er} janvier 2010, date de mise en application des normes IFRS 3R et IAS 27R (comptabilisation en écart d'acquisition) ou après (comptabilisation en capitaux propres).

NOTE 4 –PRINCIPES COMPTABLES ET MÉTHODES D'ÉVALUATION

4.1. Actifs et passifs financiers

4.1.1. Prêts et créances

Le poste « Prêts et créances » inclut les prêts et créances consentis aux établissements de crédit et à la clientèle ainsi que certains titres non cotés sur un marché actif lorsqu'ils ne sont pas détenus à des fins de transaction (*voir note 4.1.2*).

Les prêts et créances sont enregistrés initialement à leur juste valeur augmentée des coûts directement liés à l'émission et diminués de produits directement attribuables à l'émission. Lors des arrêts ultérieurs, ils sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE).

Le TIE est le taux qui actualise les flux de trésorerie futurs à la juste valeur initiale du prêt. Ce taux inclut les décotes, constatées lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, ainsi que les produits et coûts de transaction directement liés à l'émission des prêts et analysés comme un ajustement du rendement effectif du prêt.

Le Groupe Crédit Coopératif n'a pas constaté à ce jour de décote sur ses prêts et créances.

Aucun cout interne n'a été retenu dans le calcul du TIE.

Les coûts externes consistent essentiellement en commissions versées à des tiers dans le cadre de la mise en place des prêts. Ils sont essentiellement constitués des commissions versées aux prescripteurs pour apport d'affaires.

Les produits directement attribuables à l'émission des nouveaux prêts sont principalement composés des frais de dossier facturés aux clients, des refacturations de coûts. Les commissions perçues sur des engagements de financement qui ne donneront pas lieu à tirage sont étalées de manière linéaire sur la durée de l'engagement.

Les charges et produits relatifs à des prêts d'une durée initiale inférieure à un an sont étalés au prorata temporis sans recalcul du TIE. Pour les prêts à taux variable ou révisable, le TIE est recalculé à chaque refixation du taux.

4.1.2. Titres

A l'actif, les titres sont classés selon les quatre catégories définies par la norme IAS 39 :

- actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ;

- prêts et créances ;
- actifs financiers disponibles à la vente.

Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

Cette catégorie comprend :

- les actifs et les passifs financiers détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire acquis ou émis dès l'origine avec l'intention de les revendre ou de les racheter à brève échéance ;
- et les actifs et les passifs financiers que le groupe a choisi de comptabiliser dès l'origine à la juste valeur par résultat, en application de l'option offerte par la norme IAS 39.
- Les conditions d'application de cette option sont décrites dans la note 4.1.4 « Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option ».

La juste valeur initiale des titres classés dans cette catégorie est déterminée par application du cours offert à l'achat (cours *bid*). En date d'arrêt comptable, ces actifs sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur de la période sont enregistrées dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

Ce portefeuille comprend les titres à revenu fixe ou déterminable et à échéance fixe que le groupe a l'intention et la capacité de détenir jusqu'à leur échéance.

La norme IAS 39 interdit, sauf exceptions limitées, une cession ou un transfert de ces titres avant échéance, sous peine d'entraîner le déclassement de l'ensemble du portefeuille au niveau du groupe et d'interdire l'accès à cette catégorie pendant deux ans. Parmi les exceptions à cette règle, figurent notamment les cas suivants :

- une dégradation importante de la qualité du crédit de l'émetteur ;
- une modification de la réglementation fiscale supprimant ou réduisant de façon significative l'exonération fiscale dont bénéficient les intérêts sur les placements détenus jusqu'à leur échéance ;
- le regroupement d'entreprises majeur ou une sortie majeure (telle que la vente d'un secteur) nécessitant la vente ou le transfert de placements détenus jusqu'à leur échéance pour maintenir la situation existante de l'entité en matière de risque de taux d'intérêt ou sa politique de risque de crédit ;
- un changement des dispositions légales ou réglementaires modifiant de façon significative soit ce qui constitue un placement admissible; soit le montant maximum de certains

types de placement, amenant ainsi l'entité à se séparer d'un placement détenu jusqu'à son échéance;

- un renforcement significatif des obligations en matière de capitaux propres qui amène l'entité à se restructurer en vendant des placements détenus jusqu'à leur échéance;
- une augmentation significative de la pondération des risques des placements détenus jusqu'à leur échéance utilisée dans le cadre de la réglementation prudentielle fondée sur les capitaux propres.

Dans les cas exceptionnels de cession décrits ci-dessus, le résultat de cession est enregistré dans le poste «Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente».

Les opérations de couverture de ces titres contre le risque de taux d'intérêt ne sont pas autorisées.

Les titres détenus jusqu'à l'échéance sont initialement comptabilisés à leur juste valeur, frais de transaction inclus. Ils sont ensuite valorisés au coût amorti, selon la méthode du TIE, intégrant les primes, décotes et frais d'acquisition s'ils sont significatifs.

Prêts et créances

Le portefeuille de « Prêts et créances » enregistre les actifs financiers non dérivés à revenu fixe ou déterminable qui ne sont pas traités sur un marché actif. Ces actifs ne doivent par ailleurs pas être exposés à un risque de pertes substantielles non lié à la détérioration du risque de crédit.

Certains titres peuvent être classés dans cette catégorie lorsqu'ils ne sont pas cotés sur un marché actif. Ils sont initialement comptabilisés à leur juste valeur, qui correspond au nominal augmenté des coûts de transaction et diminué de la décote et des produits de transaction. Ils suivent dès lors les règles de comptabilisation, d'évaluation et de dépréciation des prêts et créances.

Lorsque un actif financier enregistré en prêts et créances est cédé avant son échéance, le résultat de cession est enregistré dans le poste «Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente».

Actifs financiers disponibles à la vente

Cette catégorie comprend les titres qui ne relèvent pas des portefeuilles précédents.

Les titres disponibles à la vente sont initialement comptabilisés pour leur prix d'acquisition, frais de transaction inclus.

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (sauf pour les titres monétaires en devises, pour lesquels les variations de juste valeur pour la composante change affectent le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 4.1.6.

En cas de cession, ces variations de juste valeur sont transférées en résultat.

Les revenus courus ou acquis sur les titres à revenu fixe sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts et assimilés ». Les revenus des titres à revenu variable sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ».

Date d'enregistrement des titres

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

Règles appliquées en cas de cession partielle

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue.

4.1.3. Instruments de dettes et de capitaux propres émis

Les instruments financiers émis sont qualifiés d'instruments de dettes ou de capitaux propres selon qu'il existe ou non une obligation contractuelle pour l'émetteur de remettre des liquidités ou un autre actif financier ou encore d'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables. Cette obligation doit résulter de clauses et de conditions propres au contrat et pas seulement de contraintes purement économiques.

Dettes émises

Les dettes émises (qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués en juste valeur par résultat) sont initialement comptabilisées à leur valeur d'émission, comprenant les frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre.

Dettes subordonnées

Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés.

giés ou chirographaires, mais avant le remboursement des prêts et titres participatifs et des titres super-subordonnés.

Elles sont valorisées selon la méthode du coût amorti.

Parts sociales

L'interprétation IFRIC 2, consacrée au traitement des parts sociales et instruments assimilés des entités coopératives, précise les dispositions de la norme IAS 32, en rappelant que le droit contractuel d'un membre de demander le remboursement de ses parts ne crée pas automatiquement une obligation pour l'émetteur. La classification comptable est dès lors déterminée après examen des conditions contractuelles.

Selon cette interprétation, les parts de membres sont des capitaux propres si l'entité dispose d'un droit inconditionnel de refuser le remboursement ou s'il existe des dispositions légales ou statutaires interdisant ou limitant fortement le remboursement.

En raison des dispositions statutaires existantes, relatives en particulier au niveau de capital minimum, les parts sociales émises par le Crédit Coopératif et par les entités concernées dans le groupe sont considérées comme des capitaux propres.

4.1.4. Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

L'amendement de la norme IAS 39 adopté par l'Union européenne le 15 novembre 2005 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des actifs et passifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.

Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur.

L'application de cette option est en effet réservée aux situations suivantes :

Elimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable

L'application de l'option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

Alignement du traitement comptable sur la gestion et la mesure de performance

L'option s'applique dans le cas d'un groupe d'actifs et/ou de passifs géré et évalué à la juste valeur, à condition que cette gestion repose sur une politique de gestion des risques ou une stratégie

d'investissement documentée et que le reporting interne s'appuie sur une mesure en juste valeur.

Instruments financiers composés comportant un ou plusieurs dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat « hybride », financier ou non, qui répond à la définition d'un produit dérivé. Il doit être extrait du contrat hôte et comptabilisé séparément dès lors que l'instrument hybride n'est pas évalué en juste valeur par résultat et que les caractéristiques économiques et les risques associés du dérivé incorporé ne sont pas étroitement liés au contrat hôte.

L'application de l'option juste valeur est possible dans le cas où le dérivé incorporé modifie substantiellement les flux du contrat hôte et que la comptabilisation séparée du dérivé incorporé n'est pas spécifiquement interdite par la norme IAS 39 (exemple d'une option de remboursement incorporée dans un instrument de dette). L'option permet d'évaluer l'instrument à la juste valeur dans son intégralité, ce qui permet de ne pas extraire ni comptabiliser ni évaluer séparément le dérivé incorporé.

4.1.5. Instruments dérivés et comptabilité de couverture

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non-financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat (parfois appelée le « sous-jacent ») ;
- il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ;
- il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. A chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention (transaction ou couverture).

A l'exception des dérivés qualifiés comptablement de couverture de flux de trésorerie ou d'investissement net libellé en devises, les variations de juste valeur sont comptabilisées au compte de résultat de la période.

Les instruments financiers dérivés sont classés en deux catégories :

Dérivés de transaction

Les dérivés de transaction sont inscrits au bilan en « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » et en « Passifs financiers à la juste valeur par résultat ». Les gains et pertes réalisés et latents sont portés au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Dérivés de couverture

Afin de pouvoir qualifier comptablement un instrument dérivé d'instrument de couverture, il est nécessaire de documenter la relation de couverture dès l'initiation (stratégie de couverture, nature du risque couvert, désignation et caractéristiques de l'élément couvert et de l'instrument de couverture). Par ailleurs, l'efficacité de la couverture doit être démontrée à l'origine et vérifiée rétrospectivement.

Les dérivés conclus dans le cadre de relations de couverture sont désignés en fonction de l'objectif poursuivi.

Couverture de juste valeur

La couverture de juste valeur a pour objectif de réduire le risque de variation de juste valeur d'un actif ou d'un passif du bilan ou d'un engagement ferme (notamment, couverture du risque de taux des actifs et passifs à taux fixe).

La réévaluation du dérivé est inscrite en résultat symétriquement à la réévaluation de l'élément couvert, et ce à hauteur du risque couvert. L'éventuelle inefficacité de la couverture est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

S'agissant de la couverture d'un actif ou d'un passif identifié, la réévaluation de la composante couverte est présentée au bilan dans le même poste que l'élément couvert.

En cas d'interruption de la relation de couverture (décision de gestion, non respect des critères d'efficacité ou vente de l'élément couvert avant échéance), le dérivé de couverture est transféré en portefeuille de transaction. Le montant de la réévaluation inscrit au bilan au titre de l'élément couvert est amorti sur la période restant à courir par rapport à la durée de vie résiduelle de la couverture initiale. Si l'élément couvert est vendu avant

l'échéance ou remboursé par anticipation, le montant cumulé de la réévaluation est inscrit au compte de résultat de la période.

Couverture de flux de trésorerie

Les opérations de couverture de flux de trésorerie ont pour objectif la couverture d'éléments exposés aux variations de flux de trésorerie imputables à un risque associé à un élément de bilan ou à une transaction future (couverture du risque de taux sur actifs et passifs à taux variable, couverture de conditions sur des transactions futures (taux fixes futurs, prix futurs, change, etc...)).

La partie efficace des variations de juste valeur du dérivé est inscrite sur une ligne spécifique des gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres, la partie inefficace est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat dans la marge d'intérêt, symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les instruments couverts restent comptabilisés selon les règles applicables à leur catégorie comptable.

En cas d'interruption de la relation de couverture (non respect des critères d'efficacité ou vente du dérivé ou disparition de l'élément couvert), les montants cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés au fur et à mesure en résultat lorsque la transaction couverte affecte elle-même le résultat ou rapportés immédiatement en résultat en cas de disparition de l'élément couvert.

Cas particuliers de couverture de portefeuilles (macro-couverture)

Documentation en couverture de flux de trésorerie

Les portefeuilles d'encours pouvant être couverts s'apprécient, pour chaque bande de maturité, sur la base :

- des actifs et passifs pour lesquels les flux d'intérêts sont aujourd'hui incertains (stocks de prêts et emprunts à taux variable). L'entité supporte en effet un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur les actifs ou les passifs à taux variable dans la mesure où elle ne connaît pas le niveau des prochains fixings ;
- des transactions futures dont le caractère peut être jugé hautement probable (prévisions). Dans le cas d'une hypothèse d'encours constant, l'entité supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un futur prêt à taux fixe dans la mesure où le niveau de taux auquel le futur prêt sera oc-

troyé n'est pas connu. De la même manière, l'entité peut considérer qu'elle supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un refinancement qu'elle devra réaliser dans le marché.

La norme IAS 39 ne permet pas la désignation d'une position nette par bande de maturité. L'élément couvert est donc considéré comme étant équivalent à une quote-part d'un ou plusieurs portefeuilles d'instruments à taux révisable identifiés (portion d'un encours d'emplois ou de ressources à taux variable). L'efficacité des couvertures est mesurée en constituant pour chaque bande de maturité un instrument hypothétique, dont les variations de juste valeur depuis l'origine sont comparées à celles des dérivés documentés en couverture.

Les caractéristiques de cet instrument sont identiques à celles de l'élément couvert. Le test d'efficacité est effectué en comparant les variations de valeur de l'instrument hypothétique et du dérivé de couverture. La méthode utilisée passe par la construction d'un échéancier avec bande de maturité.

L'efficacité de la couverture doit être démontrée de manière prospective et rétrospective.

Le test prospectif est vérifié si, pour chaque bande de maturité de l'échéancier cible, le montant nominal des éléments à couvrir est supérieur au montant notionnel des dérivés de couverture.

Le test rétrospectif permet de calculer l'efficacité rétrospective de la couverture mise en place aux différentes dates d'arrêt.

Dans ce cadre, à chaque arrêté, les variations de *Mark-to-Market* pied de coupon des dérivés de couverture sont comparées avec celles des dérivés hypothétiques. Le rapport de leurs variations respectives doit être compris entre 80 et 125 %.

Lors de la cession de l'instrument couvert ou si la transaction future n'est plus hautement probable, les gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés en résultat immédiatement.

Lors de l'arrêt de la relation de couverture, si l'élément couvert figure toujours au bilan, il est procédé à l'étalement linéaire des gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres. Si le dérivé n'a pas été résilié, il est reclassé en dérivé de transaction et ses variations de juste valeur ultérieures seront enregistrées en résultat.

4.1.6. Détermination de la juste valeur

Principes généraux

Les actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat et les actifs financiers disponibles à la vente sont comptabilisés à la juste valeur en date de clôture. La juste valeur correspond au montant pour lequel un actif peut être échangé ou un passif éteint, entre parties bien informées, consentantes et agissant dans des conditions de concurrence normales. Lors de sa comptabilisation initiale, la juste valeur d'un instrument financier est normalement égale au prix de négociation, soit la valeur de la contrepartie versée ou reçue.

Pour les instruments financiers, les prix cotés sur un marché actif constituent la meilleure indication de la juste valeur. Les entités doivent privilégier les cotations sur des marchés actifs lorsque celles-ci existent.

En cas d'absence de cotation, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie appropriée, conforme aux méthodes d'évaluation communément admises sur les marchés financiers, favorisant les paramètres de valorisation observables sur les marchés aux données spécifiques à l'entité.

Enfin, s'il n'existe pas suffisamment de données observables sur les marchés, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie de valorisation reposant sur des modèles internes. Le modèle retenu doit être calibré périodiquement en rapprochant ses résultats des prix de transactions récentes.

Instruments valorisés à partir de prix cotés (non ajustés) sur un marché actif (niveau 1)

Il s'agit notamment des titres cotés et des dérivés sur marchés organisés, comme les futures et les options, qui se situent dans des zones de liquidité pouvant être démontrées comme telles (marché actif). L'ensemble des transactions négociées par Natixis sur des marchés listés entre dans cette catégorie.

Un marché est considéré comme actif si les cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une Bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un service d'évaluation des prix ou d'une agence réglementaire, et que ces prix représentent des transactions réelles et intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normales.

L'absence de marché actif et de données observables peut être documentée à partir des critères suivants :

- baisse significative du volume des transactions et du niveau d'activité sur le marché ;
- grandes difficultés pour obtenir des cotations ;

- nombre réduit de contributeurs ou pas de contribution des principaux acteurs du marché ;
- forte dispersion des prix disponibles dans le temps entre les différents intervenants de marché ;
- prix éloignés de la valeur intrinsèque de l'actif et/ou écarts importants entre le *bid* et le *ask* (large fourchette de cotation).

Ces critères doivent être adaptés aux caractéristiques des actifs visés et ils peuvent être complétés de tout élément de preuve complémentaire visant à démontrer que l'actif n'est plus coté sur un marché actif. En l'absence de transactions récentes, cette démonstration nécessite en tout état de cause un recours au jugement.

Instruments de gré à gré valorisés à partir de modèles reconnus et faisant appel à des paramètres directement ou indirectement observables (niveau 2)

Instruments simples

Un certain nombre de produits, en particulier les dérivés de gré à gré, swaps de taux standard, accords de taux futurs, caps, floors et options simples sont valorisés à partir de modèle de valorisation. Les valorisations obtenues peuvent s'appuyer sur des paramètres observables et sur des modèles reconnus comme des standards de place (méthode d'actualisation du cash flow futur, technique d'interpolation) pour l'instrument financier concerné.

Pour ces instruments, le caractère répandu des modèles et le caractère observable des paramètres ont été documentés.

Instruments complexes

Certains instruments financiers complexes, et/ou d'échéance longue sont valorisés avec un modèle interne reconnu et utilisant des paramètres de marché calibrés à partir de données observables telles que les courbes de taux, les nappes de volatilité implicite des options, de données résultant de consensus de marché ou à partir de marchés actifs de gré à gré.

Pour l'ensemble de ces instruments, le caractère observable du paramètre a pu être démontré. Au plan méthodologique, l'observabilité des paramètres est basée sur quatre conditions indissociables :

- le paramètre provient de sources externes (via un contributeur reconnu si possible) ;
- le paramètre est alimenté périodiquement ;
- le paramètre est représentatif de transactions récentes ;
- les caractéristiques du paramètre sont identiques à celles de la transaction.

La marge dégagée lors de la négociation de ces instruments financiers est immédiatement comptabilisée en résultat.

La juste valeur des instruments issue de modèles de valorisation est ajustée afin de tenir compte des risques de contrepartie, de modèle, et de paramètre.

Figurent notamment en niveau 2 :

- essentiellement les dérivés simples de gré à gré ;
- les titres non cotés sur un marché actif dont la juste valeur est déterminée sur la base de données de marché observables : ex : utilisation de données de marché issues de sociétés comparables cotées ou méthode de multiple de résultats ;
- les parts d'OPCVM dont la valeur liquidative n'est pas calculée et communiquée quotidiennement mais qui fait l'objet de publications régulières ou pour lesquelles on peut observer des transactions récentes ;

Instruments de gré à gré valorisés à partir de modèles peu répandus ou utilisant une part significative de paramètres non observables (niveau 3)

Lorsque les valorisations obtenues ne peuvent s'appuyer sur des paramètres observables ou sur des modèles reconnus comme des standards de place, la valorisation obtenue sera considérée comme non observable.

Les instruments valorisés à partir de modèles spécifiques ou utilisant des paramètres non observables incluent plus particulièrement :

- des produits structurés action multi-sous-jacents, d'option sur fonds, de produits hybrides de taux, de swaps de titrisation, de dérivés de crédit structurés, de produits optionnels de taux ;
- la plupart des instruments issus de titrisations : les tranches de titrisation pour lesquelles il n'existe pas de prix coté sur un marché actif. Ces instruments sont fréquemment valorisés sur la base de prix contributeurs (structureurs par exemple).

Cas particuliers

Juste valeur des instruments financiers comptabilisés au coût amorti

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs effectués représentent la meilleure estimation à la date d'arrêt et sont basés sur des modèles tenant compte d'un certain nombre d'hypothèses.

Dans un certain nombre de cas, la valeur comptable est jugée représentative de la valeur de marché. Il s'agit notamment :

- des actifs et passifs à taux variable pour lesquels les changements d'intérêt n'ont pas d'incidence notable sur la juste valeur, dans la mesure toutefois où la sensibilité au risque de crédit est non significative sur la période ;

- des actifs et passifs financiers à court terme (dont la durée initiale est inférieure ou égale à un an), dans la mesure où la sensibilité au risque de taux et au risque de crédit est non significative sur la période ;
- des passifs exigibles à vue ;
- des opérations relevant d'un marché réglementé (en particulier, les produits d'épargne réglementée) pour lesquelles les prix sont fixés par les pouvoirs publics.

Juste valeur du portefeuille de crédits

La juste valeur des crédits est déterminée sur la base de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir au taux de la production du mois pour les prêts de même catégorie et ayant les mêmes maturités. Les options de remboursement anticipé sont prises en compte sous forme d'un ajustement du profil d'amortissement des prêts.

Juste valeur des dettes

Pour les dettes à taux fixe envers les établissements de crédit et la clientèle de durée supérieure à un an, la juste valeur est présumée correspondre à la valeur actualisée des flux futurs au taux de marché en vigueur à la date de clôture.

4.1.7. Dépréciation des actifs financiers

Dépréciation des titres

Les titres autres que ceux classés en portefeuille d'actifs financiers à la juste valeur par résultat sont dépréciés individuellement dès lors qu'il existe un indice objectif de dépréciation résultant d'un ou de plusieurs événements générateurs de pertes intervenus après la comptabilisation initiale de l'actif et que ces événements ont un impact sur les flux de trésorerie futurs estimés de l'actif financier qui puisse être estimé de façon fiable.

Les règles de dépréciation sont différentes selon que les titres sont des instruments de capitaux propres ou des instruments de dettes.

Pour les instruments de capitaux propres, une baisse durable ou une diminution significative de la valeur constituent des indicateurs objectifs de dépréciation.

Compte tenu des précisions apportées par l'IFRIC en juillet 2009 et des recommandations des régulateurs boursiers, le groupe a été conduit à réviser les critères qui permettent de caractériser les situations de pertes de valeur pour les instruments de capitaux propres cotés.

Une baisse de plus de 50 % ou depuis plus de 36 mois de la valeur d'un titre par rapport à son coût historique caractérise dé-

sormais une situation de dépréciation durable se traduisant par la constatation d'une charge.

Ces critères de dépréciations sont, par ailleurs, complétés par l'examen ligne à ligne des actifs subissant une baisse de plus de 30 % ou depuis plus de 6 mois de leur valeur par rapport à leur coût historique ou en cas d'événements susceptibles de caractériser un déclin significatif ou prolongé. Si le groupe estime que la valeur de l'actif ne pourra être recouvrée en totalité une charge de dépréciation est enregistrée dans ce cas au compte de résultat.

Pour les instruments de capitaux propres non cotés, une analyse qualitative de leur situation est effectuée sur la base des méthodes de valorisation décrites dans la note 4.1.6.

La dépréciation des instruments de capitaux propres est irréversible et ne peut être reprise par résultat. Les pertes sont inscrites dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ». Les gains latents subséquents à une dépréciation sont différés en capitaux propres jusqu'à la cession des titres.

Pour les instruments de dettes tels que les obligations ou les titres issus d'une titrisation (ABS, CMBS, RMBS, CDO cash), une dépréciation est constatée lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Les indicateurs de dépréciation utilisés pour les titres de dettes sont, quel que soit leur portefeuille de destination, identiques à ceux retenus dans l'appréciation sur base individuelle du risque avéré des prêts et créances. Pour les TSSDI, une attention particulière est également portée lorsque l'émetteur peut, sous certaines conditions, ne pas payer le coupon ou proroger l'émission au-delà de la date de remboursement prévue.

La dépréciation des instruments de dettes peut être reprise par résultat en cas d'amélioration de la situation de l'émetteur. Ces dépréciations et reprises sont inscrites dans le poste « Coût du risque ».

Dépréciation des prêts et créances

La norme IAS 39 définit les modalités de calcul et de comptabilisation des pertes de valeur constatées sur les prêts.

Une créance est dépréciée si les deux conditions suivantes sont réunies :

- il existe des indices objectifs de dépréciation sur base individuelle ou sur base de portefeuilles : il s'agit « d'événements déclenchant » ou « événements de pertes » qui identifient un

risque de contrepartie et qui interviennent après la comptabilisation initiale des prêts concernés. Au niveau individuel, les critères d'appréciation du caractère avéré d'un risque de crédit incluent l'existence d'impayés depuis plus de trois mois (six mois en matière immobilière et neuf mois pour les créances sur les collectivités territoriales) ou, indépendamment de l'existence d'un impayé, l'existence d'un risque avéré de crédit ou de procédures contentieuses

- ces événements génèrent des pertes avérées (*incurred losses*) sur le montant des flux de trésorerie futurs estimés des prêts et la mesure de ces pertes doit être fiable.

Les dépréciations sont déterminées par différence entre le coût amorti et le montant recouvrable, c'est-à-dire, la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables en tenant compte de l'effet des garanties. Pour les actifs à court terme (durée inférieure à un an), il n'est pas fait recours à l'actualisation des flux futurs. La dépréciation se détermine de manière globale sans distinction entre intérêts et capital.

Les pertes probables relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte au travers de provisions comptabilisées au passif du bilan.

Deux types de dépréciations sont enregistrés en coût du risque :

- les dépréciations sur base individuelle ;
- les dépréciations sur base de portefeuilles.

Dépréciation sur base individuelle

Elles se calculent sur la base d'échéanciers, déterminés selon les historiques de recouvrement constatés par catégorie de créances. Les garanties sont prises en compte pour déterminer le montant des dépréciations et, lorsqu'une garantie couvre intégralement le risque de défaut, l'encours n'est pas déprécié.

Dépréciation sur base de portefeuilles

Les dépréciations sur base de portefeuilles couvrent les encours non dépréciés au niveau individuel. Conformément à la norme IAS 39, ces derniers sont regroupés dans des portefeuilles de risques homogènes qui sont soumis collectivement à un test de dépréciation.

Les encours du Groupe Crédit Coopératif sont regroupés en ensembles homogènes en termes de sensibilité à l'évolution du risque sur la base du système de notation interne du groupe BPCE. Les portefeuilles soumis au test de dépréciation sont ceux relatifs aux contreparties dont la notation s'est significativement dégradée depuis l'octroi et qui sont de ce fait considérés comme sensibles. Ces encours font l'objet d'une dépréciation, bien que le risque de crédit ne puisse être individuellement alloué aux différentes contreparties composant ces portefeuilles et dans la me-

sure où les encours concernés présentent collectivement une indication objective de perte de valeur.

Le montant de la dépréciation est déterminé en fonction de données historiques sur les probabilités de défaut à maturité et les pertes attendues, ajustées si nécessaire pour tenir compte des circonstances prévalant à la date de l'arrêté.

Cette approche est éventuellement complétée d'une analyse sectorielle ou géographique, reposant généralement sur une appréciation « à dire d'expert » considérant une combinaison de facteurs économiques intrinsèques à la population analysée. La dépréciation sur base de portefeuilles est déterminée sur la base des pertes attendues à maturité sur l'assiette ainsi déterminée.

4.1.8. Reclassements d'actifs financiers

Plusieurs reclassements sont autorisés :

- **Reclassement antérieurs aux amendements des normes IAS 39 et IFRS 7 adoptés par l'Union européenne le 15 octobre 2008 :**

Figurent notamment parmi ces reclassements, les reclassements de titres disponibles à la vente vers la catégorie « Titres détenus jusqu'à l'échéance » :

Tout titre à revenu fixe répondant à la définition des « Titres détenus jusqu'à l'échéance » ayant une maturité définie, peut faire l'objet d'un reclassement dès lors que le groupe modifie son intention de gestion et décide de détenir ce titre jusqu'à son échéance. Le groupe doit par ailleurs avoir la capacité de cette détention jusqu'à maturité.

- **Reclassement autorisés depuis l'amendement des normes IAS 39 et IFRS 7 adoptés par l'Union européenne le 15 octobre 2008 :**

Ce texte définit les modalités des reclassements vers d'autres catégories d'actifs financiers non dérivés à la juste valeur (à l'exception de ceux inscrits en juste valeur sur option) :

- reclassement de titres de transaction vers les catégories « Actifs financiers disponibles à la vente » ou « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance »

Tout actif financier non dérivé peut faire l'objet d'un reclassement dès lors que le groupe est en mesure de démontrer l'existence de « circonstances rares » ayant motivé ce reclassement. L'IASB a, pour mémoire, qualifié la crise financière du second semestre 2008 de « circonstance rare ».

Seuls les titres à revenu fixe ou déterminable peuvent faire l'objet d'un reclassement vers la catégorie « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ». L'établissement doit par ailleurs avoir l'intention et la capacité de détenir ces titres jusqu'à maturité. Les titres inscrits dans cette catégorie ne peuvent être couverts contre le risque de taux d'intérêt

- reclassement de titres de transaction ou de titres disponibles à la vente vers la catégorie « Prêts et créances »
Tout actif financier non dérivé répondant à la définition de « Prêts et créances » et, en particulier, tout titre à revenu fixe non coté sur un marché actif, peut faire l'objet d'un reclassement dès lors que le groupe modifie son intention de gestion et décide de détenir ce titre sur un futur prévisible ou à maturité. Le groupe doit par ailleurs avoir la capacité de cette détention à moyen ou long terme.

Les reclassements sont réalisés à la juste valeur à la date du reclassement, cette valeur devenant le nouveau coût amorti pour les instruments transférés vers des catégories évaluées au coût amorti.

Un nouveau TIE est alors calculé à la date du reclassement afin de faire converger ce nouveau coût amorti vers la valeur de remboursement, ce qui revient à considérer que le titre a été reclassé avec une décote.

Pour les titres auparavant inscrits parmi les actifs financiers disponibles à la vente, l'étalement de la nouvelle décote sur la durée de vie résiduelle du titre sera généralement compensé par l'amortissement de la perte latente figée en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres à la date du reclassement et reprise sur base actuarielle au compte de résultat.

En cas de dépréciation postérieure à la date de reclassement d'un titre auparavant inscrits parmi les actifs financiers disponibles à la vente, la perte latente figée en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres à la date du reclassement est reprise immédiatement en compte de résultat.

4.1.9. Décomptabilisation d'actifs ou de passifs financiers

Un actif financier (ou un groupe d'actifs similaires) est décomptabilisé lorsque les droits contractuels aux flux futurs de trésorerie de l'actif ont expiré ou lorsque ces droits contractuels ainsi que la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de cet actif ont été transférés à un tiers.

Dès lors, un actif ou un passif représentant les droits et obligations créés ou conservés à l'occasion du transfert de l'actif ou du groupe d'actifs est enregistré distinctement.

Lors de la décomptabilisation d'un actif financier dans son intégralité, un gain ou une perte de cession est enregistré dans le compte de résultat pour un montant égal à la différence entre la valeur comptable de cet actif et la valeur de la contrepartie reçue.

Si le contrôle de l'actif financier est maintenu, ce dernier reste inscrit au bilan dans la mesure de l'implication continue du groupe dans cet actif.

Si l'ensemble des conditions de décomptabilisation n'est pas réuni, le groupe maintient l'actif à son bilan et enregistre un passif représentant les obligations nées à l'occasion du transfert de l'actif.

Un passif financier (ou une partie de passif financier) est décomptabilisé seulement lorsqu'il est éteint, c'est-à-dire lorsque l'obligation précisée au contrat est éteinte, annulée ou arrivée à expiration.

Opérations de pension livrée

Chez le cédant, les titres ne sont pas décomptabilisés. Un passif représentatif de l'engagement de restitution des espèces reçues (titres donnés en pension livrée) est identifié. Cette dette constitue un passif financier enregistré au coût amorti et non à la juste valeur.

Chez le cessionnaire, les actifs reçus ne sont pas comptabilisés mais une créance sur le cédant représentative des espèces prêtées est enregistrée. Le montant décaissé à l'actif est inscrit en titres reçus en pension livrée.

Lors des arrêtés suivants, les titres continuent à être évalués chez le cédant suivant les règles de leur catégorie d'origine. La créance est valorisée à son nominal dans la catégorie « Prêts et créances ».

Opérations de prêts de titres

Les prêts de titres ne peuvent être assimilés à un transfert d'actif financier au sens du référentiel IFRS. Par conséquent, ces opérations ne donnent pas lieu à une décomptabilisation des titres prêtés. Les titres prêtés restent comptabilisés dans leur catégorie comptable d'origine et valorisés conformément à celle-ci. Pour l'emprunteur, les titres empruntés ne sont pas comptabilisés.

4.2. Immeubles de placement

Conformément à la norme IAS 40, les immeubles de placement sont des biens immobiliers détenus dans le but d'en retirer des loyers et de valoriser le capital investi.

Le traitement comptable des immeubles de placement est identique à celui des immobilisations corporelles (voir note 4.3)

Les biens immobiliers en location simple peuvent avoir une valeur résiduelle venant en déduction de la base amortissable.

Les plus ou moins-values de cession d'immeubles de placement sont inscrites en résultat sur la ligne « Produits ou charges nets des autres activités ».

4.3. Immobilisations

Ce poste comprend les immobilisations corporelles d'exploitation, les biens mobiliers acquis en vue de la location simple, les immobilisations acquises en location financement et les biens mobiliers temporairement non loués dans le cadre d'un contrat de location financement. Les parts de SCI sont traitées comme des immobilisations corporelles.

Conformément aux normes IAS 16 et IAS 38, une immobilisation corporelle ou incorporelle est comptabilisée en tant qu'actif si :

- il est probable que les avantages économiques futurs associés à cet actif iront à l'entreprise,
- le coût de cet actif peut être évalué de manière fiable.

Les immobilisations d'exploitation sont enregistrées pour leur coût d'acquisition éventuellement augmenté des frais d'acquisition qui leurs sont directement attribuables. Les logiciels créés, lorsqu'ils remplissent les critères d'immobilisation, sont comptabilisés à leur coût de production, incluant les dépenses externes et les frais de personnel directement affectables au projet.

La méthode de comptabilisation des actifs par composants est appliquée à l'ensemble des constructions.

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur. La base amortissable tient compte de la valeur résiduelle, lorsque celle-ci est mesurable et significative.

Les immobilisations sont amorties en fonction de la durée de consommation des avantages économiques attendus, qui correspond en général à la durée de vie du bien. Lorsqu'un ou plusieurs composants d'une immobilisation ont une utilisation différente ou procurent des avantages économiques différents, ces composants sont amortis sur leur propre durée d'utilité.

Les durées d'amortissement suivantes ont été retenues

- façades/couverture/étanchéité : 20 à 40 ans ;
- fondations/ossatures : 30 à 60 ans ;
- ravalements : 10 à 20 ans ;
- équipements techniques : 10 à 20 ans ;
- aménagements intérieurs : 8 à 15 ans.

Pour les autres catégories d'immobilisations corporelles, la durée d'utilité se situe en général dans une fourchette de 5 à 10 ans.

Les immobilisations font l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'à la date de clôture d'éventuels indices de pertes de valeur sont identifiés. Dans l'affirmative, la nouvelle valeur recouvrable de l'actif est comparée à la valeur nette comptable de l'immobilisation. En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en résultat.

Cette dépréciation est reprise en cas de modification de la valeur recouvrable ou de disparition des indices de perte de valeur.

Le traitement comptable des immobilisations d'exploitation financées au moyen de contrats de location financement (crédit-bail preneur) est précisé au paragraphe 4.9.

Les actifs donnés en location simple sont présentés à l'actif du bilan parmi les immobilisations corporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers.

4.4. Actifs destinés à être cédés et dettes liées

En cas de décision de vendre des actifs non courants avec une forte probabilité pour que cette vente intervienne dans les 12 mois, les actifs concernés sont isolés au bilan dans le poste « Actifs non courants destinés à être cédés ». Les passifs qui leur sont éventuellement liés sont également présentés séparément dans un poste dédié « Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés ».

Dès lors qu'ils sont classés dans cette catégorie, les actifs non courants cessent d'être amortis et sont évalués au plus bas de leur valeur comptable ou de leur juste valeur minorée des coûts de la vente. Les instruments financiers restent évalués selon les principes de la norme IAS 39.

4.5. Provisions

Les provisions autres que celles relatives aux engagements sociaux, aux provisions épargne logement, aux risques d'exécution des engagements par signature et aux contrats d'assurance concernent essentiellement les litiges, amendes, risques fiscaux et restructurations.

Les provisions sont des passifs dont l'échéance ou le montant est incertain mais qui peuvent être estimés de manière fiable. Elles correspondent à des obligations actuelles (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, et pour lesquelles une sortie de ressources sera probablement nécessaire pour les régler.

Le montant comptabilisé en provision correspond à la meilleure estimation de la dépense nécessaire au règlement de l'obligation actuelle à la date de clôture.

Les provisions sont actualisées dès lors que l'effet d'actualisation est significatif.

Les dotations et reprises de provisions sont enregistrées en résultat sur les lignes correspondant à la nature des dépenses futures couvertes.

Engagements sur les contrats d'épargne logement

Les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui le commercialisent :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne logement, d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne logement, d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- l'encours de crédits en risque correspond aux encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne logement.

Les résultats des périodes futures sur la phase d'épargne sont déterminés, pour une génération considérée, par différence

entre le taux réglementé offert et la rémunération attendue pour un produit d'épargne concurrent.

Les résultats des périodes futures sur la phase de crédit sont déterminés par différence entre le taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL et le taux anticipé des prêts à l'habitat non réglementés.

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable pour le groupe, une provision est constituée, sans compensation entre les générations. Les engagements sont estimés par application de la méthode « Monte-Carlo » pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées dans la marge d'intérêt.

4.6. Produits et charges d'intérêts

Les produits et charges d'intérêt sont comptabilisés dans le compte de résultat pour tous les instruments financiers évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier, de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

Le calcul de ce taux tient compte des coûts et revenus de transaction, des primes et décotes. Les coûts et revenus de transaction faisant partie intégrante du taux effectif du contrat, tels les frais de dossier ou les commissions apporteurs d'affaires, s'assimilent à des compléments d'intérêt.

4.7. Commissions sur prestations de services

Les commissions sont comptabilisées en résultat, en fonction du type des services rendus et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché :

- les commissions rémunérant des services continus sont établies en résultat sur la durée de la prestation rendue (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.) ;
- les commissions rémunérant des services ponctuels sont intégralement enregistrées en résultat quand la prestation est

réalisée (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.) ;

- les commissions rémunérant l'exécution d'un acte important sont intégralement comptabilisées en résultat lors de l'exécution de cet acte.

Les commissions faisant partie intégrante du rendement effectif d'un instrument telles que les commissions d'octroi de crédits sont comptabilisées et amorties comme un ajustement du rendement effectif du prêt sur la durée de vie estimée de celui-ci. Ces commissions figurent donc parmi les produits d'intérêt et non au poste « Commissions ».

Les commissions de fiducie ou d'activité analogue sont celles qui conduisent à détenir ou à placer des actifs au nom des particuliers, de régime de retraite ou d'autres institutions. La fiducie recouvre notamment les activités de gestion d'actif et de conservation pour compte de tiers.

4.8. Opérations en devises

Les règles d'enregistrement comptable dépendent du caractère monétaire ou non monétaire des éléments concourant aux opérations en devises réalisées par le groupe.

A la date d'arrêté, les actifs et les passifs monétaires libellés en devises sont convertis au cours de clôture dans la monnaie fonctionnelle de l'entité du groupe au bilan de laquelle ils sont comptabilisés. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte toutefois deux exceptions :

- seule la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti des actifs financiers disponibles à la vente est comptabilisée en résultat, le complément est enregistré en capitaux propres ;
- les écarts de change sur les éléments monétaires désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère sont comptabilisés en capitaux propres.

Les actifs non monétaires comptabilisés au coût historique sont évalués au cours de change du jour de la transaction. Les actifs non monétaires comptabilisés à la juste valeur sont évalués au cours de change à la date de clôture. Les écarts de change sur éléments non monétaires sont comptabilisés en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat et en capitaux propres si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en capitaux propres.

4.9. Opérations de location-financement et assimilées

Les contrats de location sont analysés selon leur substance et leur réalité financière et relèvent selon le cas d'opérations de location simple ou d'opérations de location – financement.

4.9.1. Contrats de location – financement

Un contrat de location – financement se définit comme un contrat de location ayant en substance pour effet de transférer au preneur les risques et avantages inhérents à la propriété d'un actif. Il s'analyse comme une acquisition d'immobilisation par le locataire financée par un crédit accordé par le bailleur.

La norme IAS 17 relative aux contrats de location présente notamment cinq exemples de situations permettant de distinguer un contrat de location financement d'un contrat de location simple :

- Le contrat transfère la propriété du bien au preneur au terme de la durée de location ;
- Le preneur a l'option d'acheter les biens à un prix suffisamment inférieur à sa juste valeur à l'issue du contrat de telle sorte que l'exercice de l'option est raisonnablement certain dès la mise en place du contrat ;
- La durée du contrat de location couvre la majeure partie de la durée de vie économique de l'actif ;
- A l'initiation du contrat, la valeur actualisée des paiements minimaux s'élève au moins à la quasi-totalité de la juste valeur de l'actif loué ;
- La nature de l'actif est tellement spécifique que seul le preneur peut l'utiliser sans lui apporter de modification majeure.

Par ailleurs, la norme IAS 17 décrit trois indicateurs de situations qui peuvent conduire à un classement en location financement :

- Si le preneur résilie le contrat de location, les pertes subies par le bailleur suite à la résiliation sont à la charge du preneur (moins value sur le bien...) ;
- Les profits et les pertes résultant de la variation de la juste valeur de la valeur résiduelle sont à la charge du preneur ;
- Le preneur a la faculté de poursuivre la location pour un loyer sensiblement inférieur au prix de marché.

A l'activation du contrat, la créance de location financement est inscrite au bilan du bailleur pour un montant égal à l'investissement net dans le contrat de location correspondant à la valeur actualisée au taux implicite du contrat des paiements minimaux à recevoir du locataire augmentés de toute valeur résiduelle non garantie revenant au bailleur.

Conformément à la norme IAS 17, les valeurs résiduelles non garanties font l'objet d'une révision régulière. Une diminution de la valeur résiduelle estimée non garantie entraîne une modifica-

tion du profil d'imputation des revenus sur toute la durée du contrat (calcul d'un nouveau plan d'amortissement). La part de variation au titre des périodes échues est enregistrée en résultat et la part de variation au titre des périodes à venir est constatée par le biais d'une modification du taux d'intérêt implicite.

Les dépréciations sur les opérations de location financement sont déterminées selon la même méthode que celle décrite pour les prêts et créances.

Les revenus des contrats de location financement correspondant au montant des intérêts sont comptabilisés au compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ». Les revenus du contrat de location financement sont reconnus en résultat par le biais du taux d'intérêt implicite (TII) qui traduit un taux de rentabilité périodique constant sur l'encours d'investissement net du bailleur. Le TII est le taux d'actualisation qui permet de rendre égales :

- La valeur actualisée des paiements minimaux à recevoir par le bailleur augmentée de la valeur résiduelle non garantie, et
- La valeur d'entrée du bien (juste valeur à l'initiation augmentée des coûts directs initiaux c'est-à-dire les coûts encourus spécifiquement par le bailleur pour la mise en place d'un contrat de location).

Dans les comptes du locataire, les contrats de crédit-bail et de location avec option d'achat se traduisent par l'acquisition d'une immobilisation financée par emprunt.

4.9.2. Contrats de location simple

Un contrat de location simple est un contrat pour lequel l'essentiel des risques et avantages de l'actif mis en location n'est pas transféré au preneur.

Dans les comptes du bailleur, le bien est comptabilisé en immobilisation et est amorti sur la période de location, la base amortissable s'entendant hors valeur résiduelle. Les loyers sont comptabilisés en résultat sur la durée du contrat de location.

Le bien n'est pas comptabilisé à l'actif du preneur. Les paiements effectués au titre du contrat sont enregistrés linéairement sur la période de location.

4.10. Avantages au personnel

Le groupe accorde à ses salariés différents types d'avantages classés en quatre catégories :

4.10.1. Avantages à court terme

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation et primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice.

Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice, y compris pour les montants restant dus à la clôture.

4.10.2. Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice. Il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail.

Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture et tiennent compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

4.10.3. Indemnités de fin de contrat de travail

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision

4.10.4. Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux du groupe qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charges et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, etc.) sont amortis selon la règle dite du « corridor », c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10 % des engagements ou des actifs.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier lié à l'actualisation des engagements, les rendements attendus des actifs de couverture et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus.

4.11. Impôts différés

Des impôts différés sont comptabilisés lorsqu'il existe des différences temporelles entre la valeur comptable et la valeur fiscale d'un actif ou d'un passif et quelle que soit la date à laquelle l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Le taux d'impôt et les règles fiscales retenus pour le calcul des impôts différés sont ceux résultant des textes fiscaux en vigueur et qui seront applicables lorsque l'impôt deviendra récupérable ou exigible.

Les impositions différées sont compensées entre elles au niveau de chaque entité fiscale. L'entité fiscale correspond soit à l'entité elle-même, soit au groupe d'intégration fiscale s'il existe. Les actifs d'impôts différés ne sont pris en compte que s'il est probable que l'entité concernée a une perspective de récupération sur un horizon déterminé.

Les impôts différés sont comptabilisés comme un produit ou une charge d'impôt dans le compte de résultat, à l'exception de ceux afférant :

- aux gains et pertes latents sur les actifs financiers disponibles à la vente,
- et aux variations de juste valeur des dérivés désignés en couverture des flux de trésorerie,

pour lesquels les impôts différés correspondants sont enregistrés en gains et pertes latents comptabilisés directement en capitaux propres.

Le calcul des impôts différés ne fait pas l'objet d'une actualisation.

NOTE 5 – NOTES RELATIVES AU BILAN

5.1. Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

Ces actifs et passifs sont constitués des opérations négociées à des fins de transaction, y compris les instruments financiers dérivés, et de certains actifs et passifs que le Groupe a choisi de comptabiliser à la juste valeur, dès la date de leur acquisition ou de leur émission, au titre de l'option offerte par la norme IAS 39.

5.1.1. Actifs financiers à la juste valeur par résultat

en milliers d'euros	31/12/2011			31/12/2010		
	Transaction	Sur option	Total	Transaction	Sur option	Total
Effets publics et valeurs assimilées						
Obligations et autres titres à revenu fixe						
Titres à revenu fixe						
Actions et autres titres à revenu variable	62	4 210	4 272	87	7 641	7 728
Prêts aux établissements de crédit						
Prêts à la clientèle						
Prêts						
Opérations de pension						
Dérivés de transaction	41 164		41 164	14 107		14 107
Total des actifs financiers à la juste valeur par résultat	41 226	4 210	45 436	14 194	7 641	21 835

Conditions de classification des actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

en milliers d'euros	Non-concordance comptable	Gestion en juste valeur	Dérivés incorporés	Actifs financiers à la juste valeur sur option
Titres à revenu fixe				
Actions et autres titres à revenu variable	4 210			4 210
Prêts et opérations de pension				
Total	4 210			4 210

5.1.2. Passifs financiers à la juste valeur par résultat

en milliers d'euros	31/12/2011	31/12/2010
Opérations de pension		
Autres passifs financiers		
Passifs financiers détenus à des fins de transaction		
Dérivés de transaction	41 898	14 022
Comptes à terme et emprunts interbancaires		
Comptes à terme et emprunts à la clientèle		
Dettes représentées par un titre	5 124	5 044
Dettes subordonnées		
Opérations de pension		
Passifs financiers à la juste valeur sur option	5 124	5 044
Total des passifs financiers à la juste valeur par résultat	47 022	19 066

Conditions de classification des passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

en milliers d'euros	Non-concordance comptable	Gestion en juste valeur	Dérivés incorporés	Passifs financiers à la juste valeur sur option
Comptes à terme et emprunts interbancaires				
Comptes à terme et emprunts à la clientèle				
Dettes représentées par un titre	5 124			5 124
Dettes subordonnées				
Opérations de pension				
Total	5 124			5 124

Les passifs financiers valorisés à la juste valeur sur option comprennent notamment des BMTN taux fixe transformables en taux révisable

Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option et risque de crédit

en milliers d'euros	31/12/2011			31/12/2010		
	Juste valeur	Montant contractuellement dû à l'échéance	Différence	Juste valeur	Montant contractuellement dû à l'échéance	Différence
	(1)	(2)	(1) - (2)	(1)	(2)	(1) - (2)
Comptes à terme et emprunts interbancaires						
Comptes à terme et emprunts à la clientèle						
Dettes représentées par un titre	5 124	5 069	55	5 044	5 050	(6)
Dettes subordonnées						
Opérations de pension						
Total	5 124	5 069	55	5 044	5 050	(6)

Le montant contractuellement dû à l'échéance des dettes représentées par un titre correspond à leur valeur de remboursement.

5.1.3. Instruments dérivés de transaction

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments. Les justes valeurs positives ou négatives représentent la valeur de remplacement de ces instruments. Ces valeurs peuvent fortement fluctuer en fonction de l'évolution des paramètres de marché.

en milliers d'euros	31/12/2011			31/12/2010		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
Opérations fermes	1 977 393	38 942	39 939	1 445 247	12 374	12 908
Instruments de taux	1 858 994	37 725	38 082	1 307 857	10 338	11 600
Instruments sur actions						
Instruments de change	92 459	954	1 596	102 035	1 682	954
Autres instruments	25 940	263	261	35 355	354	354
Opérations conditionnelles	265 032	2 222	1 959	282 822	1 733	1 114
Instruments de taux	265 032	2 222	1 959	282 822	1 733	1 114
Instruments sur actions						
Instruments de change						
Autres instruments						
Dérivés de crédit						
Total	2 242 425	41 164	41 898	1 728 069	14 107	14 022

5.2. Instruments dérivés de couverture

Les dérivés qualifiés de couverture sont ceux qui respectent, dès l'initiation de la relation de couverture et sur toute sa durée, les conditions requises par la norme IAS 39 et notamment la documentation formalisée de l'existence d'une efficacité des relations de couverture entre les instruments dérivés et les éléments couverts, tant de manière prospective que de manière rétrospective.

Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des *swaps* de taux d'intérêt assurant une protection contre les varia-

tions de juste valeur des instruments à taux fixe imputables à l'évolution des taux de marché. Ces couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variable. Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

Les couvertures de flux de trésorerie permettent de figer ou d'encadrer la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable. Elle est également utilisée pour les couvertures de prêts à taux variable et pour la gestion globale du risque de taux.

en milliers d'euros	31/12/2011			31/12/2010		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
Instruments de taux	1 612 090	23 946	22 133	759 082	20 233	6 455
Instruments de change						
Autres instruments						
Opérations fermes	1 612 090	23 946	22 133	759 082	20 233	6 455
Instruments de taux						
Instruments de change						
Autres instruments						
Opérations conditionnelles						
Couverture de juste valeur	1 612 090	23 946	22 133	759 082	20 233	6 455
Instruments de taux	295 908	510	334	107 628		1 230
Instruments de change						
Autres instruments						
Opérations fermes	295 908	510	334	107 628		1 230
Instruments de taux						
Instruments de change						
Autres instruments						
Opérations conditionnelles						
Couverture de flux de trésorerie	295 908	510	334	107 628		1 230
Dérivés de crédit						
Total des instruments dérivés de couverture	1 907 998	24 456	22 467	866 710	20 233	7 685

5.3. Actifs financiers disponibles à la vente

Il s'agit des actifs financiers non dérivés qui n'ont pas été classés dans l'une des autres catégories (actifs financiers à la juste valeur, actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ou prêts et créances).

en milliers d'euros	31/12/2011	31/12/2010
Effets publics et valeurs assimilées		
Obligations et autres titres à revenu fixe	787 440	286 500
Titres à revenu fixe	787 440	286 500
Actions et autres titres à revenu variable	472 956	639 045
Prêts aux établissements de crédit		
Prêts à la clientèle		
Prêts		
Créances douteuses		
Montant brut des actifs financiers disponibles à la vente	1 260 396	925 545
Dépréciation des créances douteuses	(50 083)	(49 933)
Dépréciation durable sur actions et autres titres à revenu variable	(8 258)	(9 979)
Total des actifs financiers disponibles à la vente	1 202 055	865 633
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur actifs financiers disponibles à la vente (avant impôt)	14 430	42 486

Au cours de l'exercice 2011, il n'y a pas eu de reclassement d'actifs financiers disponibles à la vente vers une autre catégorie d'actifs financiers.

Les actifs financiers disponibles à la vente sont dépréciés en présence d'indices de pertes de valeur lorsque le Groupe estime que son investissement pourrait ne pas être recouvré.

Comme au 31 décembre 2010, pour les titres à revenu variable cotés, une baisse de plus de 50 % par rapport au coût historique ou une baisse depuis plus de 36 mois constituent des indices de perte de valeur.

Les participations détenues dans BPCE sont inscrites sur la ligne « Actions et autres titres à revenu variable » pour un montant de 205,6 millions d'euros.

5.4. Juste valeur des actifs et passifs financiers

5.4.1. Hiérarchie de la juste valeur des actifs et passifs financiers

La répartition des instruments financiers par nature de prix ou modèles de valorisation, au 31 décembre 2011, est donnée dans le tableau ci-dessous :

en milliers d'euros	31/12/2011			Total
	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	
ACTIFS FINANCIERS				
Titres	62			62
Instruments dérivés		41 164		41 164
Autres actifs financiers				
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	62	41 164		41 226
Titres	4 210			4 210
Autres actifs financiers				
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	4 210			4 210
Titres	329 256	872 799		1 202 055
Autres actifs financiers				
Actifs financiers disponibles à la vente	329 256	872 799		1 202 055
PASSIFS FINANCIERS				
Titres				
Instruments dérivés		41 898		41 898
Autres passifs financiers				
Passifs financiers détenus à des fins de transaction		41 898		41 898
Titres				
Autres passifs financiers		5 124		5 124
Passifs financiers à la juste valeur sur option par résultat		5 124		5 124

Au 31 décembre 2010, la répartition était la suivante :

en milliers d'euros	31/12/2010			Total
	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	
ACTIFS FINANCIERS				
Titres	87			87
Instruments dérivés		14 107		14 107
Autres actifs financiers				0
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	87	14 107		14 194
Titres	7 641			7 641
Autres actifs financiers				
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	7 641			7 641
Titres	501 553	363 071	1 009	865 633
Autres actifs financiers				
Actifs financiers disponibles à la vente	501 553	363 071	1 009	865 633
PASSIFS FINANCIERS				
Titres				
Instruments dérivés		14 022		14 022
Autres passifs financiers				
Passifs financiers détenus à des fins de transaction		14 022		14 022
Titres				
Autres passifs financiers		5 044		5 044
Passifs financiers à la juste valeur sur option par résultat		5 044		5 044

5.5. Prêts et créances

Il s'agit des actifs financiers non dérivés à paiement fixe ou déterminable qui ne sont pas traités sur un marché actif. La grande majorité des crédits accordés par le Groupe est classée dans cette catégorie.

5.5.1. Prêts et créances sur les établissements de crédit

en milliers d'euros	31/12/2011	31/12/2010
Prêts et créances sur les établissements de crédit	1 187 936	1 044 227
Dépréciations individuelles	(987)	(952)
Dépréciations sur base de portefeuilles		
Total des prêts et créances sur les établissements de crédit	1 186 949	1 043 275

La juste valeur des prêts et créances sur les établissements de crédit s'élève à 1 188 110 milliers d'euros au 31 décembre 2011 (1 044 472 milliers d'euros au 31 décembre 2010).

Décomposition des prêts et créances sur les établissements de crédit

en milliers d'euros	31/12/2011	31/12/2010
Comptes ordinaires débiteurs	253 266	206 302
Opérations de pension		
Comptes et prêts	923 884	828 622
Opérations de location financement		
Titres assimilés à des prêts et créances	2 700	3 600
Autres encours		
Créances rattachées	7 099	4 750
Total des prêts et créances sur les établissements de crédit	1 186 949	1 043 275

Les créances sur opérations avec le réseau s'élèvent à 686 883 milliers d'euros au 31 décembre 2011 (732 996 milliers d'euros au 31 décembre 2010).

Les fonds du Livret A et du LDD centralisés à la Caisse des Dépôts et présentés sur la ligne « Comptes ordinaires débiteurs » s'élèvent à 173 125 milliers d'euros au 31 décembre 2011 (34 919 milliers d'euros au 31 décembre 2010).

5.5.2. Prêts et créances sur la clientèle

en milliers d'euros	31/12/2011	31/12/2010
Prêts et créances sur la clientèle	10 345 093	9 174 425
Dépréciations individuelles	(302 873)	(290 972)
Dépréciations sur base de portefeuilles	(19 013)	(16 647)
Total des prêts et créances sur la clientèle	10 023 207	8 866 807

Au cours de l'exercice, en application de l'amendement de la norme IAS 39, il n'y a pas eu de reclassement d'actifs financier vers la catégorie des « Prêts et créances sur la clientèle »

La juste valeur des prêts et créances sur la clientèle s'élève à 10 208 009 milliers d'euros au 31 décembre 2011 (9 146 387 milliers d'euros au 31 décembre 2010).

Décomposition des prêts et créances sur la clientèle

en milliers d'euros	31/12/2011	31/12/2010
Comptes ordinaires débiteurs	540 098	490 340
Prêts à la clientèle financière	50	16
Crédits de trésorerie et de consommation	647 031	575 520
Crédits à l'équipement	6 155 876	5 381 633
Crédits au logement	888 659	786 148
Crédits à l'exportation	9 172	4 183
Autres crédits	453 636	352 633
Opérations de pension		
Autres concours à la clientèle	8 154 424	7 100 133
Titres assimilés à des prêts et créances	33 912	31 013
Autres prêts et créances sur la clientèle	966 958	960 981
Prêts et créances dépréciés	649 701	591 958
Total des prêts et créances sur la clientèle	10 345 093	9 174 425

5.6. Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

Il s'agit des actifs financiers non dérivés à paiement fixe ou déterminable ayant une date d'échéance déterminée et que le Groupe a l'intention manifeste et les moyens de détenir jusqu'à l'échéance.

en milliers d'euros	31/12/2011	31/12/2010
Effets publics et valeurs assimilées	350 925	388 518
Obligations et autres titres à revenu fixe	401 780	300 478
Montant brut des actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	752 705	688 996
Dépréciation		
Total des actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	752 705	688 996

La juste valeur des actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance s'élève à 763 918 milliers d'euros au 31 décembre 2011 (712 408 milliers d'euros au 31 décembre 2010).

Le Crédit Coopératif n'a procédé à aucune cession ni aucun transfert au cours de l'exercice 2011.

5.7. Impôts courants et impôts différés

Analyse des actifs et passifs d'impôts différés par nature

Les impôts différés déterminés sur les différences temporelles reposent sur les sources de comptabilisation détaillées dans le tableau suivant (les actifs d'impôts différés sont signés en positif, les passifs d'impôts différés figurent en négatif) :

en milliers d'euros	31/12/2011	31/12/2010
Plus-values latentes sur OPCVM	862	868
Provisions pour passifs sociaux	250	336
Provisions pour activité d'épargne-logement	357	503
Autres provisions non déductibles	12 272	11 314
Réserves latentes de crédit-bail	(3 241)	(4 188)
Autres sources de différences temporelles	3 321	3 431
Impôts différés liés aux décalages temporels générés par l'application des règles fiscales	13 821	12 264
Impôts différés liés à l'activation des pertes fiscales reportables	845	343
Juste valeur des instruments financiers dont la variation est inscrite en réserves	(2 933)	(3 617)
Provisions pour activité d'épargne-logement		
Provisions sur base de portefeuilles		
Autres éléments de valorisation du bilan	(2 803)	(875)
Impôts différés liés aux modes de valorisation du référentiel IFRS	(5 736)	(4 492)
Impôts différés sur retraitements et éliminations de consolidation	(2 346)	(2 886)
Impôts différés nets	6 584	5 229
Comptabilisés :		
A l'actif du bilan	17 093	14 179
Au passif du bilan	(10 509)	(8 950)

Analyse des impôts différés comptabilisés directement en capitaux propres au cours de l'exercice

en milliers d'euros	Exercice 2011			Exercice 2010		
	Brut	Impôt	Net d'impôt	Brut	Impôt	Net d'impôt
Ecarts de conversion	(518)	-	(518)	77	-	77
Variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente	(28 128)	628	(27 500)	577	107	684
Variations de valeur des instruments dérivés de couverture	(264)	(91)	(173)	30	(10)	20
Quote part de gains et pertes latents comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence	122	-	122	32	-	32
Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	(28 788)	719	(28 069)	716	96	812
Part du groupe	(27 682)	790	(26 892)			320
Intérêts minoritaires	(1 106)	(71)	(1 177)			492

5.8. Comptes de régularisation et actifs divers

en milliers d'euros	31/12/2011	31/12/2010
Comptes d'encaissement	56 264	61 688
Charges constatées d'avance	4 721	10 783
Produits à recevoir	32 216	37 212
Autres comptes de régularisation	68 820	81 913
Comptes de régularisation – actif	162 021	191 596
Dépôts de garantie versés	12 300	3 038
Comptes de règlement débiteurs sur opérations sur titres	10	24
Débiteurs divers	100 234	55 344
Actifs divers	112 544	58 406
Total des comptes de régularisation et actifs divers	274 565	250 002

5.9. Participations dans les entreprises mises en équivalence

Les principales participations du Groupe mises en équivalence concernent les sociétés suivantes :

en milliers d'euros	31/12/2011	31/12/2010
Esfm	19 283	19 466
Coopest	2 616	1 704
France Active Garantie	1 981	
CADEC	3 462	
Caisse de garantie Immobilière du Bâtiment	15 138	14 543
Total Participations dans les entreprises mises en équivalence	42 480	35 713

5.10. Immeubles de placement

en milliers d'euros	31/12/2011			31/12/2010		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
Immeubles de placement						
comptabilisés à la juste valeur		///////			///////	
comptabilisés au coût historique	43 090	(26 548)	16 542	49 822	(34 350)	15 472
Total des immeubles de placement	43 090	(26 548)	16 542	49 822	(34 350)	15 472

5.11. Immobilisations

en milliers d'euros	31/12/2011			31/12/2010		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
Immobilisations corporelles						
Terrains et constructions	99 510	(33 437)	66 073	91 068	(28 576)	62 492
Biens mobiliers donnés en location						
Équipement, mobilier et autres immobilisations corporelles	141 314	(40 593)	100 721	120 828	(36 839)	83 989
Total des immobilisations corporelles	240 824	(74 029)	166 794	211 896	(65 415)	146 481
Immobilisations incorporelles						
Droit au bail	3 246	(1 497)	1 749	3 246	(1 182)	2 064
Logiciels	67 643	(54 931)	12 712	61 422	(49 057)	12 365
Autres immobilisations incorporelles	11 114	(4 590)	6 524	9 142	(4 590)	4 553
Total des immobilisations incorporelles	82 003	(61 018)	20 985	73 810	(54 829)	18 982

5.12. Écarts d'acquisition

Écarts d'acquisition

en milliers d'euros	Valeur nette comptable	
	31/12/2011	31/12/2010
Intercop Location	217	217
Ecofi Investissements	3 546	3 546
Financière de Champlain	1 096	1 096
Tise	692	777
Total des écarts d'acquisition	5 551	5 636

en milliers d'euros	Exercice 2011	Exercice 2010
Valeur brute à l'ouverture	5 636	4 514
Acquisitions		1 096
Cessions		
Écarts de conversion	(85)	26
Autres variations		
Valeur brute à la clôture	5 551	5 636
Cumul des pertes de valeur à la clôture		
Valeur nette à la clôture	5 551	5 636

Tests de dépréciation

L'ensemble des écarts d'acquisition ont conformément à la réglementation fait l'objet de tests de dépréciation fondés sur l'appréciation de la valeur d'utilité des unités génératrices de trésorerie (UGT) auxquelles ils sont rattachés.

- La détermination de la valeur d'utilité repose sur l'actualisation des flux futurs de l'UGT tels qu'ils résultent des plans à moyen terme établis pour les besoins du processus budgétaire du Groupe.

Ces tests n'ont pas conduit le Groupe Crédit Coopératif à identifier de dépréciation à la clôture de l'exercice 2011.

5.13. Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle

Les dettes, qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat, font l'objet d'une comptabilisation selon la méthode du coût amorti et sont enregistrées au bilan en « Dettes envers les établissements de crédit » ou en « Dettes envers la clientèle ».

5.13.1. Dettes envers les établissements de crédit

en milliers d'euros	31/12/2011	31/12/2010
Comptes ordinaires créditeurs	98 528	204 318
Comptes à vue		
Opérations de pension		
Dettes rattachées	44	188
Dettes à vue envers les établissements de crédit	44	188
Emprunts et comptes à terme	1 144 521	838 263
Opérations de pension		
Dettes rattachées	3 792	2 402
Dettes à terme envers les établissements de crédit	1 148 313	840 665
Total des dettes envers les établissements de crédit	1 246 885	1 045 171

Les dettes sur opérations avec le réseau s'élèvent à 80 583 milliers d'euros au 31 décembre 2011 (196 332 milliers d'euros au 31 décembre 2010).

La juste valeur des dettes envers les établissements de crédit s'élève à 1 265 537 milliers d'euros au 31 décembre 2011 (1 054 693 milliers d'euros au 31 décembre 2010).

5.13.2. Dettes envers la clientèle

en milliers d'euros	31/12/2011	31/12/2010
Comptes ordinaires créditeurs	4 792 520	4 426 492
Livret A	257 200	164 637
PEL / CEL	116 793	104 227
Autres comptes d'épargne à régime spécial	1 537 160	1 212 594
Dettes rattachées	229	209
Comptes d'épargne à régime spécial	1 911 382	1 481 667
Comptes et emprunts à vue		
Comptes et emprunts à terme	114 687	133 922
Dettes rattachées	12 550	12 306
Autres comptes de la clientèle	127 237	146 228
A vue		
A terme	156 111	181 257
Dettes rattachées	46	40
Opérations de pension	156 157	181 297
Autres dettes envers la clientèle	152 466	132 664
Total des dettes envers la clientèle	7 139 762	6 368 348

Les comptes à terme incluent notamment 114 687 milliers d'euros d'emprunts souscrits auprès de la SFEF (Société de Financement de l'Economie Française).

La juste valeur des dettes envers la clientèle s'élève à 7 160 761 milliers d'euros au 31 décembre 2011 (6 375 051 milliers d'euros au 31 décembre 2010).

5.14. Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont ventilées selon la nature de leur support, à l'exclusion des titres subordonnés classés au poste « Dettes subordonnées ».

en milliers d'euros	31/12/2011	31/12/2010
Emprunts obligataires	383 323	233 200
Titres du marché interbancaire et Titres de créances négociables	2 886 774	2 434 329
Autres dettes représentées par un titre	165 685	135 715
Total	3 435 782	2 803 244
Dettes rattachées	28 299	28 697
Total des dettes représentées par un titre	3 464 081	2 831 941

La juste valeur des dettes représentées par un titre s'élève à 3 407 780 milliers d'euros au 31 décembre 2011 (2 821 535 milliers d'euros au 31 décembre 2010).

5.15. Comptes de régularisation et passifs divers

en milliers d'euros	31/12/2011	31/12/2010
Comptes d'encaissement	60 131	50 983
Produits constatés d'avance	22 510	28 178
Charges à payer	50 347	48 657
Autres comptes de régularisation créditeurs	65 769	79 519
Comptes de régularisation - passif	198 757	207 336
Comptes de règlement créditeurs sur opérations sur titres	5 876	7 871
Créditeurs divers	175 963	173 660
Passifs divers	181 839	181 530
Total des comptes de régularisation et passifs divers	380 596	388 866

5.16. Provisions

Les provisions concernent principalement les engagements sociaux et les risques sur les produits d'épargne logement.

en milliers d'euros	01/01/2011	Augmentation	Utilisation	Reprises non utilisées	Autres mouvements	31/12/2011
Provisions pour engagements sociaux	1 966	178	(386)			1 758
Provisions pour activité d'épargne-logement	1 462	0	(425)			1 037
Provisions pour engagements hors bilan	13 985	5 938	(3 531)		4	16 396
Provisions pour activités de promotion immobilière						
Provisions pour restructurations						
Provisions pour litiges	9 643	2 843	(4 720)		(110)	7 656
Autres	3 694	8 032	(1 556)		(5 102)	5 068
Autres provisions	28 784	16 813	(10 232)		(5 208)	30 157
Total des provisions	30 750	16 991	(10 618)		(5 208)	31 915

5.16.1. Encours collectés au titre de l'épargne logement

en milliers d'euros	31/12/2011	31/12/2010
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)		
ancienneté de moins de 4 ans	2 950	20 423
ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	58 348	25 513
ancienneté de plus de 10 ans	30 550	36 121
Encours collectés au titre des plans épargne logement	91 848	82 058
Encours collectés au titre des comptes épargne logement	21 118	18 434
Total des encours collectés au titre de l'épargne logement	112 966	100 491

5.16.2. Encours de crédits octroyés au titre de l'épargne logement

en milliers d'euros	31/12/2011	31/12/2010
Encours de crédits octroyés au titre des plans épargne logement	531	934
Encours de crédits octroyés au titre des comptes épargne logement	2 125	2 772
Total des encours de crédits octroyés au titre de l'épargne logement	2 656	3 706

5.16.3. Provisions constituées au titre de l'épargne logement

en milliers d'euros	01/01/2011	Dotations / Reprises	31/12/2011
Provisions constituées au titre des plans d'épargne logement			
ancienneté de moins de 4 ans	92	(86)	6
ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	797	(202)	595
ancienneté de plus de 10 ans	184	(131)	53
Provisions constituées au titre des plans épargne logement	1 073	(419)	654
Provisions constituées au titre des comptes épargne logement	388	(5)	383
Provisions constituées au titre des crédits PEL			
Provisions constituées au titre des crédits CEL			
Provisions constituées au titre des crédits épargne logement			
Total des provisions constituées au titre de l'épargne logement	1 461	(424)	1 037

5.17. Dettes subordonnées

Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires.

en milliers d'euros	31/12/2011	31/12/2010
Dettes subordonnées à durée déterminée	116 997	117 000
Dettes subordonnées à durée indéterminée	27 946	26 346
Dettes supersubordonnées à durée indéterminée		
Actions de préférence		
Dépôts de garantie à caractère mutuel	51 869	49 564
Total	196 812	192 910
Dettes rattachées	1 915	1 885
Réévaluation de la composante couverte	7 981	7 950
Total des dettes subordonnées	206 708	202 745

La juste valeur des dettes subordonnées s'élève à 196 539 milliers d'euros au 31 décembre 2011 (193 456 milliers d'euros au 31 décembre 2010).

Évolution des dettes subordonnées au cours de l'exercice

en milliers d'euros	01/01/2011	Émission	Remboursement	Conversion	Variation de périmètre	Autres	31/12/2011
Dettes subordonnées à durée déterminée	117 000					(3)	116 997
Dettes subordonnées à durée indéterminée	26 346	1 600					27 946
Dettes supersubordonnées à durée indéterminée							
Actions de préférence							
Dépôts de garantie à caractère mutuel	49 564					2 305	51 869
Total	192 910	1 600				2 302	196 812

5.18. Actions ordinaires et instruments de capitaux propres émis

5.18.1. Parts sociales et certificats coopératifs d'investissements

en milliers d'euros	31/12/2011			31/12/2010		
	Nombre	Nominal	Capital	Nombre	Nominal	Capital
Parts sociales						
Valeur à l'ouverture	39 014 756	15,25 €	594 975	28 643 421	15,25 €	436 812
Augmentation de capital						
Réduction de capital						
Autres variations				10 371 335	15,25 €	158 163
Valeur à la clôture	39 014 756		594 975	39 014 756		594 975
Certificats coopératifs d'investissement						
Valeur à l'ouverture	9 753 689	15,25 €	148 744	6 475 001	15,25 €	98 744
Augmentation de capital						
Réduction de capital						
Autres variations				3 278 688	15,25 €	50 000
Valeur à la clôture	9 753 689	15,25 €	148 744	9 753 689	15,25 €	148 744

NOTE 6 - NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RÉSULTAT

6.1. Intérêts, produits et charges assimilés

Ce poste enregistre les intérêts calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif des actifs et passifs financiers évalués au coût amorti, à savoir les prêts et emprunts sur les opérations interbancaires et sur les opérations clientèle, le portefeuille d'actifs détenus jusqu'à l'échéance, les dettes représentées par un titre et les dettes subordonnées.

Il enregistre également les coupons courus et échus des titres à revenu fixe comptabilisés dans le portefeuille d'actifs financiers disponibles à la vente et des dérivés de couverture, étant précisé que les intérêts courus des dérivés de couverture de flux de trésorerie sont portés en compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

en milliers d'euros	Exercice 2011			Exercice 2010		
	Produits	Charges	Nets	Produits	Charges	Nets
Opérations avec la clientèle	345 085	(60 868)	284 217	300 681	(46 240)	254 441
<i>Opérations avec la clientèle (hors régime spécial)</i>	<i>345 085</i>	<i>(60 868)</i>	<i>284 217</i>	<i>300 681</i>	<i>(46 240)</i>	<i>254 441</i>
<i>Compte d'épargne à régime spécial</i>						
Opérations avec les établissements de crédit	15 106	(26 741)	(11 635)	10 739	(18 303)	(7 564)
Opérations de location-financement	32 392	56	32 448	38 561		38 561
Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées	(401)	(103 088)	(103 489)	6 898	(88 218)	(81 320)
Dettes subordonnées		(6 794)	(6 794)		(7 691)	(7 691)
Intérêts sur titre	(401)	(96 294)	(96 695)	6 898	(80 527)	(73 629)
Instruments dérivés de couverture	38 388	(3 273)	35 115	15 278	(2 780)	12 498
Actifs financiers disponibles à la vente	6 822		6 822	33 449		33 449
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	43 352		43 352	30 996		30 996
Actifs financiers dépréciés	1 924		1 924	1 431		1 431
Autres produits et charges d'intérêts						
Total des produits et charges d'intérêts	482 668	(193 914)	288 754	438 033	(155 541)	282 492

6.2. Produits et charges de commissions

Les commissions sont enregistrées en fonction du type de service rendu et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché.

Ce poste comprend notamment les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.), des services ponctuels

(commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.), l'exécution d'un acte important ainsi que les commissions afférentes aux activités de fiducie et assimilées, qui conduisent le groupe à détenir ou à placer des actifs au nom de la clientèle.

En revanche, les commissions assimilées à des compléments d'intérêt et faisant partie intégrante du taux effectif du contrat figurent dans la marge d'intérêt.

en milliers d'euros	Exercice 2011			Exercice 2010		
	Produits	Charges	Nets	Produits	Charges	Nets
Opérations interbancaires et de trésorerie	332	(2 330)	(1 998)	1 025	(358)	667
Opérations avec la clientèle	56 098	(8 091)	48 007	46 871	(2 918)	43 953
Prestations de services financiers	36 198	(4 429)	31 769	8 684	(4 891)	3 793
Vente de produits d'assurance vie	271	////	271	221	////	221
Opérations sur moyens de paiement	69 959	(51 701)	18 258	68 291	(49 737)	18 554
Opérations sur titres	5 639	(40)	5 599	1 479	(35)	1 444
Activités de fiducie	35		35	28 598	(1 770)	26 828
Opérations sur instruments financiers et de hors bilan	1 192	(278)	914	1 063	(152)	911
Autres commissions	536		536	1 329	(1)	1 328
Total des commissions	170 261	(66 870)	103 391	157 561	(59 862)	97 699

6.3. Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

Ce poste enregistre les gains et pertes des actifs et passifs financiers de transaction, ou comptabilisés sur option à la juste valeur par résultat y compris les intérêts générés par ces instruments.

La ligne « Résultat sur opérations de couverture » comprend la réévaluation des dérivés en couverture de juste valeur ainsi que la réévaluation symétrique de l'élément couvert, la contrepartie de la réévaluation en juste valeur du portefeuille macro-couvert et la part inefficace des couvertures de flux de trésorerie.

en milliers d'euros	Exercice 2011	Exercice 2010
Résultat sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	2 847	870
Résultat sur instruments financiers de transaction	2 335	629
Résultat sur instruments financiers à la juste valeur par résultat sur option	559	208
Autres	(47)	33
Résultats sur opérations de couverture	(180)	(475)
Inefficacité de la couverture de flux de trésorerie		15
Inefficacité de la couverture de juste valeur	(180)	(490)
<i>Variation de la juste valeur de l'instrument de couverture</i>	<i>(12 386)</i>	<i>(1 461)</i>
<i>Variation de la juste valeur des éléments couverts attribuables aux risques couverts</i>	<i>12 206</i>	<i>971</i>
Total des gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	2 667	395

6.4. Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente

Ce poste enregistre les dividendes des titres à revenu variable, les résultats de cession des actifs financiers disponibles à la vente et des autres actifs financiers non évalués à la juste valeur, ainsi que les pertes de valeur des titres à revenu variable enregistrées en raison d'une dépréciation durable.

en milliers d'euros	Exercice 2011	Exercice 2010
Résultats de cession	2 201	3 932
Dividendes reçus	2 608	1 332
Dépréciation durable des titres à revenu variable	(1 049)	(591)
Total des gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	3 760	4 673

6.5. Produits et charges des autres activités

Figurent notamment dans ce poste :

- les produits et charges des immeubles de placement (loyers et charges, résultats de cession, amortissements et dépréciations) ;
- les produits et charges des opérations de locations opérationnelles ;
- les produits et charges de l'activité de promotion immobilière (chiffre d'affaires, achats consommés).

en milliers d'euros	Exercice 2011			Exercice 2010		
	Produits	Charges	Nets	Produits	Charges	Nets
Produits et charges des activités d'assurance						
Immeubles de placement						
Autres immobilisations hors exploitation		(9)	(9)		(11)	(11)
Produits et charges des activités immobilières		(9)	(9)		(11)	(11)
Opérations de location financement	7 474	(2 324)	5 150	1 027		1 027
Opérations de location simple	4 637	(4 049)	588	2 176	(2 084)	92
Produits et charges sur opérations de location	12 111	(6 373)	5 738	3 203	(2 084)	1 119
Autres produits et charges d'exploitation bancaire	7 301	(5 342)	1 959	4 880	(4 969)	(90)
Total des produits et charges des autres activités	19 412	(11 724)	7 688	8 083	(7 064)	1 019

6.6. Charges générales d'exploitation

Les charges générales d'exploitation comprennent essentiellement les frais de personnel, dont les salaires et traitements nets de refacturation, les charges sociales ainsi que les avantages au personnel (tels que les charges de retraite). Ce poste comprend également l'ensemble des frais administratifs et services extérieurs.

La décomposition des charges de personnel est présentée en note 8.1.

en milliers d'euros	Exercice 2011	Exercice 2010
Salaires et traitements	(100 921)	(96 686)
Avantages de retraite et autres	(11 676)	(10 982)
Charges sociales	(42 407)	(40 693)
Intéressement et participation	(4 964)	(3 696)
Impôts et taxes liés aux rémunérations	(15 210)	(15 277)
Plan d'adaptation de l'emploi		
Autres	32	100
Charges de personnel	(175 145)	(167 233)
Impôts et taxes	(11 968)	(9 254)
Services extérieurs	(84 701)	(84 665)
Charges liées aux fusions		
Autres	(10 348)	(10 004)
Autres frais administratifs	(107 017)	(103 923)
Total des charges générales d'exploitation	(282 162)	(271 156)

6.7. Coût du risque

Ce poste enregistre la charge nette des dépréciations constituées au titre du risque de crédit, qu'il s'agisse de dépréciations individuelles ou de dépréciations constituées sur base de portefeuilles de créances homogènes.

Il porte aussi bien sur les prêts et créances que sur les titres à revenu fixe supportant un risque avéré de contrepartie. Les pertes liées à d'autres types d'instruments (dérivés ou titres comptabilisés à la juste valeur sur option) constatées suite à la défaillance de la contrepartie figurent également dans ce poste.

en milliers d'euros	Exercice 2011				
	Dotations	Reprises nettes	Pertes sur créances non couvertes	Récupérations sur créances amorties	Total
Prêts et créances interbancaires	(40)				(40)
Prêts et créances avec la clientèle	(78 608)	52 566	(1 397)	901	(26 538)
Autres actifs financiers	(177)	93			(84)
Engagements par signature	(5 938)	3 214			(2 724)
Coût du risque	(84 763)	55 873	(1 397)	901	(29 386)

en milliers d'euros	Exercice 2010				
	Dotations	Reprises nettes	Pertes sur créances non couvertes	Récupérations s/ créances amorties	Total
Prêts et créances interbancaires	(65)				(65)
Prêts et créances avec la clientèle	(78 456)	37 279	(1 833)	2 201	(40 809)
Autres actifs financiers	(130)	294			164
Engagements par signature	(6 565)	1 888			(4 677)
Coût du risque	(85 216)	39 461	(1 833)	2 201	(45 387)

6.8. Quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence

en milliers d'euros	Exercice 2011	Exercice 2010
Esfm	(214)	(78)
CoopEst	63	14
France Active Garantie	423	
Cadec	453	
Caisse de garantie immobilière du bâtiment	1 199	2 506
Quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence	1 924	2 442

6.9. Gains et pertes sur autres actifs

Ce poste comprend les résultats de cession des immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation et les plus ou moins-values de cession des titres de participation consolidés.

en milliers d'euros	Exercice 2011	Exercice 2010
Gains ou pertes sur cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	632	2 796
Gains ou pertes sur cessions des participations consolidées		
Autres		(509)
Total des gains ou pertes sur autres actifs	632	2 287

6.10. Variations de valeur des écarts d'acquisition

en milliers d'euros	Exercice 2011	Exercice 2010
Écart d'acquisition négatif sur Cadec	1 499	
Total variations de valeur des écarts d'acquisition	1 499	

6.11. Impôts sur le résultat

en milliers d'euros	Exercice 2011	Exercice 2010
Impôts courants	(28 491)	(19 738)
Impôts différés	909	(47)
Impôts sur le résultat	(27 582)	(19 785)

Rapprochement entre la charge d'impôt comptabilisée et la charge d'impôt théorique

en milliers d'euros	Exercice 2011	Exercice 2010
Résultat net (part du groupe)	51 175	36 309
Variations de valeur des écarts d'acquisition	(1 499)	-
Part des intérêts minoritaires dans les sociétés consolidées	4 210	4 216
Quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence	(1 924)	(2 443)
Impôts	27 582	19 786
Résultat comptable avant impôts et variations de valeur des écarts d'acquisition (A)	79 545	57 868
Taux d'imposition de droit commun français (B)	33,33%	33,33%
Charge (produit) d'impôts théorique au taux en vigueur en France (A*B)	(26 512)	(19 287)
Contribution sociale additionnelle	(1 622)	(553)
Effet de la variation des impôts différés non constatés	(537)	(28)
Incidence de la restructuration des titres super-subordonnés		
Effet des différences permanentes	1 503	(2 236)
Impôts à taux réduit et activités exonérées	244	558
Différence de taux d'impôts sur les revenus taxés à l'étranger	28	107
Impôts sur exercices antérieurs, crédits d'impôts et autres impôts	(704)	1 641
Autres éléments	18	12
Impôts sur le résultat	(27 582)	(19 786)
Taux effectif d'impôt (charge d'impôts sur le résultat rapportée au résultat taxable)	34,68%	34,19%

NOTE 7 - NOTES RELATIVES AU CAPITAL

7.1. Situation au 31 décembre 2011

Le Crédit Coopératif est une société anonyme à capital variable. Son capital social est divisé en parts sociales et en certificats coopératifs d'investissement, d'un montant nominal de 15,25 € chacun, entièrement libérés. La qualité de capital est reconnue aux parts sociales des coopératives dans la mesure où l'entité dispose d'un droit discrétionnaire de refuser le remboursement des parts, la cession des parts sociales étant par ailleurs soumise à l'agrément du Conseil d'administration du Crédit Coopératif. Ces autorisations confirment leur qualité de capital social au regard des normes IFRS.

Au 31 décembre 2011, le capital social du Crédit Coopératif s'élève à 743 718 786,25 € réparti comme suit :

- 2 945 819 parts A détenues par des sociétaires, pour un montant de 44 923 739,75 €,
- 20 004 056 parts B détenues par des sociétaires, pour un montant de 305 061 854,00 €,
- 12 850 632 parts C détenues par des associés personnes physiques, pour un montant de 195 972 138,00 €,
- 9 753 689 CCI - certificats coopératifs d'investissement, pour un montant de 148 743 757,25 €,
- 3 214 249 parts A détenues par la SAS Crédit Coopératif BPCE pour un montant de 49 017 297,25 €.

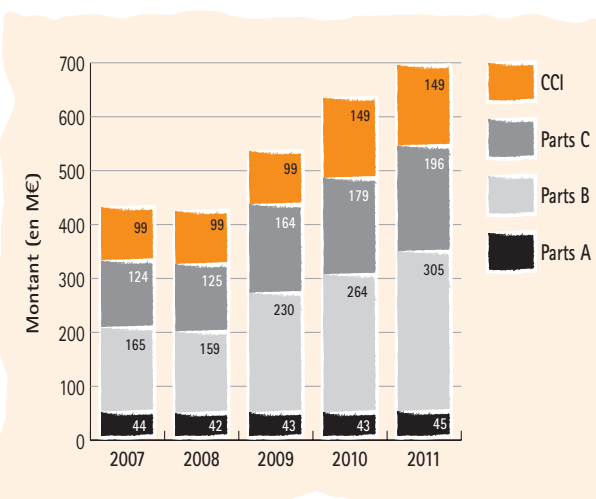
Les certificats coopératifs d'investissement, valeurs mobilières sans droit de vote, sont exclusivement détenus par Natixis, filiale de BPCE. Ils représentent, de façon constante au moins 20% du capital social du Crédit Coopératif. Afin de maintenir constant le rapport entre CCI et parts sociales, la SAS Sociétariat Crédit Coopératif Banque Populaire a été créée en tant que filiale d'Intercoop, elle-même filiale du Crédit Coopératif, en vue de réguler le capital social du Crédit Coopératif par voie de souscription et de remboursement de parts sociales.

Au 31 décembre 2011, le nombre de sociétaires, détenteurs de parts A et B, hors SAS Crédit Coopératif Banque Populaire, s'élève à 37 691 et le nombre de porteurs de parts C, parts à intérêt prioritaire sans droit de vote, est de 25 022.

Aucun de ces sociétaires ne détient plus de 5 % du capital.

Les 37 691 sociétaires du Crédit Coopératif disposent chacun d'une voix lors de l'Assemblée générale, selon le principe coopératif « une personne, une voix ». Le nombre de voix s'élevait donc au 31 décembre 2011 à 37 691, représentant 349 985 593,75 €, soit 47,06% du capital (parts A et B), hors SAS Crédit Coopératif BPCE.

7.1.1. Évolution du capital (hors SAS Crédit Coopératif Banque Populaire)



7.1.2. Répartition du capital et des droits de vote

> Conditions de modification du capital

Le montant maximum du capital social dans la limite duquel le capital effectif du Crédit Coopératif peut librement varier à la hausse ainsi que ses modalités d'augmentation sont fixés sur le rapport du Conseil d'administration et, après autorisation de l'organe central BPCE, par l'Assemblée générale extraordinaire.

Le capital effectif est augmenté par l'entrée de nouveaux associés agréés par le Conseil d'administration du Crédit Coopératif ou par la souscription de nouvelles parts de même catégorie ou de catégories différentes, par les associés avec l'agrément du Conseil d'administration.

Le capital peut également être augmenté par émission de certificats coopératifs d'investissement et de parts à intérêt prioritaire sans droit de vote.

> Droits respectifs des parts sociales

Sont admis comme associés, détenteurs de parts sociales, participant ou non aux opérations de banque et aux services du Crédit Coopératif toutes personnes physiques ou morales.

Les associés ne sont responsables qu'à concurrence du montant nominal des parts qu'ils possèdent.

La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de l'Assemblée générale.

Le capital du Crédit Coopératif est divisé en trois catégories de parts sociales :

- Les parts A ne peuvent être souscrites que par des personnes morales, par des entrepreneurs individuels ou par les administrateurs. Elles donnent accès à la qualité de sociétaire.
- Les parts B ne peuvent être souscrites que par les titulaires de parts A. Elles confèrent à leur détenteur un avantage particulier, qui consiste en un versement d'intérêt décidé par l'Assemblée générale alors même qu'aucun intérêt ne serait versé aux parts A.
- Les « parts C » sont des parts à intérêt prioritaire sans droit de vote. Ces parts ne peuvent être souscrites que par des personnes physiques. Les titulaires de parts C bénéficient d'un droit prioritaire au versement d'un intérêt de 0,50 %. Lorsque cette rémunération n'est pas intégralement versée pendant trois exercices consécutifs, les porteurs de parts C acquièrent un droit de vote, dans les limites fixées à l'article 11 bis de la loi du 10 septembre 1947.

Si le bénéfice distribuable après imputation de la rémunération minimum fixée pour les parts C le permet, l'Assemblée générale peut décider de servir un intérêt aux parts B et un intérêt complémentaire aux parts C, sans que, pour autant, la rémunération d'une part B puisse être supérieure à la rémunération totale d'une part C, et sans que le taux d'intérêt puisse excéder le maximum prévu par la législation relative aux entreprises coopératives.

Le Conseil d'administration du Crédit Coopératif du 17 juin 2005 a fixé un plafond de souscription pour les parts sociales souscrites en dehors du cadre d'un concours financier :

- 20 000 parts B pour les personnes morales, soit 305 000 €
- 5 000 parts C pour les personnes physiques, soit 76 250 €.

Les parts sociales sont nominatives et inscrites en comptes individuels tenus dans les conditions réglementaires.

Elles ne peuvent recevoir qu'un intérêt qui est fixé annuellement par l'Assemblée générale, sans que son montant puisse excéder le taux maximum mentionné à l'article 14 de la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

Le paiement des intérêts intervient dans un délai de neuf mois après la clôture de l'exercice. Les modalités de mise en paiement sont fixées par l'Assemblée ou, à défaut, par le Conseil d'administration.

L'Assemblée générale, statuant sur les comptes de l'exercice, a la faculté d'accorder à chaque associé pour tout ou partie de l'intérêt aux parts sociales mis en distribution, une option entre le paiement du dit intérêt en numéraire ou son paiement en parts sociales.

Droits des certificats coopératifs d'investissement

Les certificats coopératifs d'investissement sont des valeurs mobilières sans droit de vote. Ils donnent droit à une rémunération fixée par l'Assemblée générale annuelle en fonction des résultats de l'exercice. Cette rémunération est au moins égale à celle versée aux parts sociales. Les porteurs de certificats coopératifs d'investissement sont réunis en assemblée spéciale pour approuver ou désapprouver toute décision modifiant leurs droits.

7.1.3. Les salariés dans le capital

Au 31 décembre 2011 :

- 5 salariés du Groupe détenaient 5 parts sociales A en tant qu'administrateurs et 343 salariés du Groupe détenaient directement 185 530 parts sociales C, soit 2 829 408,75 €.
- Les salariés détenaient également indirectement 2 parts sociales A et 2 808 parts sociales B dans le cadre d'un Fonds Commun de Placement, soit 42 852,5 €.

Les salariés détiennent donc au total, directement et indirectement, 188 345 parts sociales, pour un montant global de 2 872 261,25 €, soit 0,39 % du capital du Crédit Coopératif.

7.2. Les délégations en matière d'augmentation du capital

L'Assemblée générale extraordinaire du Crédit Coopératif du 27 mai 2010 :

- a décidé d'augmenter le capital de 49 999 992 € par l'émission réservée à Natixis de 3 278 688 certificats coopératifs d'investissement nominatifs de 15,25 € émis à la valeur nominale et libérés en numéraire intégralement à la souscription.
- a délégué au Conseil d'administration, le pouvoir de procéder, en une ou plusieurs fois, à l'augmentation du capital, dans la limite de 800 000 000 €, par émission au nominal de parts sociales nouvelles ou par incorporation de réserves, selon les modalités et dans les délais qu'il jugera opportun, cette autorisation étant valable pour une durée de 5 ans.
- a décidé, à l'occasion de cette augmentation de capital, de ne pas procéder à une augmentation de capital spécifiquement réservée aux salariés, ces derniers ayant à tout moment la possibilité de souscrire des parts sociales C dans les mêmes conditions que les clients personnes physiques du Crédit Coopératif.

Usant des pouvoirs qui lui ont été ainsi conférés, le Conseil d'administration du Crédit Coopératif a décidé, au cours de sa séance du 27 mai 2010 de porter le montant maximum de son capital de 600 000 000 € à 800 000 000 €.

Dans le cadre d'une ordonnance n°2009-80 du 22 janvier 2009 relative à la réforme de l'appel public à l'épargne, l'AMF - Autorité des Marchés fi-

nanciers - a demandé aux Banques populaires, dont le Crédit Coopératif, de se placer sous le régime de « l'offre au public » défini par :

- Le nouvel article L 512-1 du code monétaire et financier, qui qualifie les parts sociales de « parts de capital social », en les distinguant des instruments financiers ;
- Le nouvel article 212-38-1 du règlement général de l'AMF, qui établit les obligations d'informations dues aux souscripteurs, sous forme d'un « prospectus », tout en maintenant une exception pour les souscriptions réalisées à l'occasion de la fourniture d'un produit ou d'un service, telles que celles liées à l'obtention d'un concours bancaire, représentatives du sociétariat de consommation.

Le Crédit Coopératif a ainsi élaboré un « prospectus pour l'offre au public de parts sociales du Crédit Coopératif », qui a obtenu le visa de l'AMF le 22/02/2011, renouvelable annuellement. Ce prospectus accompagne l'émission prévue d'un montant brut de 130 000 012,80 € représentant 8.524.591 parts sociales émises à leur valeur nominale, sur une durée estimée de 12 mois à compter de la date du visa. Le prospectus est disponible sans frais auprès des agences du Crédit Coopératif, au siège social et mis en ligne sur son site internet : www.credit-cooperatif.coop/societaires/ et sur le site de l'AMF www.amf-france.org

7.3. Ratios réglementaires

7.3.1. Liquidité

Sur le plan de la liquidité, le Groupe se caractérise par une situation structurellement excédentaire. Le coefficient de liquidité dépasse la contrainte (100 %) imposée pour chacun des établissements. A fin 2011, le coefficient de liquidité du Crédit Coopératif est de 116,07% et pour BTP Banque de 225,93%.

7.3.2. Contrôle de grands risques

Dans le cadre du contrôle des grands risques, la réglementation limite à 25% des fonds propres les risques pondérés supportés sur un même bénéficiaire.

Le Groupe Crédit Coopératif a développé une forte répartition des risques, ainsi seulement un engagement sur un même bénéficiaire après pondération dépassent 10% des fonds propres mais demeurent limités à moins de 11,57% des fonds propres.

A fin 2011, cet engagement consiste en une garantie donnée à un OPCVM d'Ecofi Investissement

7.3.3. Gestion du capital et adéquation des fonds propres

Le groupe est soumis au respect de la réglementation prudentielle française qui transpose en droit français les directives eu-

ropéennes « Adéquation des fonds propres des entreprises d'investissement et des établissements de crédit » et « Conglomerats financiers ».

Depuis le 1^{er} janvier 2008, les méthodes de calcul dites « Bâle II » du ratio de solvabilité sont définies par l'arrêté du 20 février 2007 du Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie comme le rapport entre les fonds propres prudentiels globaux et la somme :

- des exigences de fonds propres au titre du risque de crédit calculées en utilisant l'approche standard ou l'approche des notations internes selon l'entité du groupe concernée ;
- des exigences de fonds propres au titre de la surveillance prudentielle des risques de marché et du risque opérationnel.

Les fonds propres prudentiels sont déterminés conformément au Règlement n° 90-02 du Comité de la réglementation bancaire et financière du 23 février 1990 relatif aux fonds propres.

en milliers d'euros	31/12/2011	31/12/2010
Capitaux propres part du groupe	1 188 176	1 097 473
Intérêts minoritaires	162 220	145 824
Émissions de <i>Tier One</i> hybrides		
Déductions (y compris écarts d'acquisitions et immobilisations incorporelles)	(24 828)	(22 575)
Fonds propres de base (<i>Tier One</i>) avant déduction	1 325 568	1 220 722
Fonds propres complémentaires (<i>Tier 2</i>) avant déduction	147 167	166 830
Déductions des fonds propres	(144 520)	(122 390)
dont déduction des fonds propres de base	(71 178)	(60 873)
dont déduction des fonds propres complémentaires	(73 342)	(61 518)
Fonds propres prudentiels	1 328 215	1 265 161

Les fonds propres prudentiels sont répartis en deux catégories auxquelles sont apportées un certain nombre de déductions.

Les **fonds propres de base (*Tier 1*)** sont déterminés à partir des capitaux propres comptables du groupe, hors gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres filtrés, augmentés des intérêts minoritaires, des émissions de *Tier One* hybrides (principalement des dettes subordonnées à durée indéterminée) et déduction faite des écarts d'acquisition et des immobilisations incorporelles.

Certains éléments de fonds propres de base sont plafonnés. Notamment, les instruments hybrides, les intérêts minoritaires et les actions de préférence, pris ensemble, ne peuvent représenter plus de 50 % des fonds propres de base.

Les **fonds propres complémentaires (Tier 2)** sont subdivisés en deux niveaux :

- les fonds propres complémentaires de premier niveau correspondent à des dettes subordonnées à durée indéterminée et à certains instruments financiers ;
- les fonds propres complémentaires de second niveau incluent notamment des dettes subordonnées à long terme et certaines actions de préférence. Le montant des dettes subordonnées inclus dans le Tier 2 est progressivement réduit au cours des 5 dernières années restant à courir jusqu'à leur échéance, au rythme de 20% par année.

Les fonds propres complémentaires ne sont pris en compte que dans la limite de 100 % du montant des fonds propres de base. Les fonds propres complémentaires de deuxième niveau ne peuvent être retenus que dans la limite de 50 % des fonds propres de base.

Les déductions des fonds propres sont principalement composées des éléments de fonds propres (participations et créances subordonnées) dans les entités du secteur bancaire dont le groupe détient plus de 10 % du capital ou les participations du secteur bancaire mises en équivalence. Ces déductions sont imputées à parité entre les fonds propres de base et les fonds propres complémentaires.

En application de l'arrêté ministériel du 20 février 2007, le groupe est tenu de respecter en permanence un ratio de solvabilité au moins égal à 8 %.

Au cours de l'année 2011, le groupe Crédit Coopératif a respecté les ratios prudentiels de solvabilité. Au 31 décembre 2011, il atteint 11,80% (12,97% au 31 décembre 2010).

NOTE 8 – EXPOSITIONS AUX RISQUES

8.1. Risque de crédit et de contrepartie

8.1.1 Mesure et gestion du risque de crédit

Le risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et il peut se manifester par la migration de la qualité de crédit voire par le défaut de la contrepartie.

Les engagements exposés au risque de crédit sont constitués de créances existantes ou potentielles et notamment de prêts, titres de créances ou de propriété ou contrats d'échange de performance, garanties de bonne fin ou engagements confirmés ou non utilisés.

Les procédures de gestion et les méthodes d'évaluation des risques de crédit, la concentration des risques, la qualité des actifs financiers sains, l'analyse et la répartition des encours sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

8.1.2 Exposition globale au risque de crédit et au risque de contrepartie

Le tableau ci-dessous présente l'exposition de l'ensemble des actifs financiers du Groupe Crédit Coopératif au risque de crédit. Cette exposition au risque de crédit (déterminée sans tenir compte de l'effet des compensations non comptabilisées et des collatéraux) correspond à la valeur nette comptable des actifs financiers.

en milliers d'euros	Encours net au 31/12/2011	Encours net au 31/12/2010
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (hors titres à revenu variable)	41 164	
Instruments dérivés de couverture	24 456	20 233
Actifs financiers disponibles à la vente (hors titres à revenu variable)	738 211	236 567
Opérations interbancaires	1 186 949	1 043 275
Opérations avec la clientèle	10 023 207	8 866 806
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	752 705	
Exposition des engagements au bilan	12 766 691	10 166 881
Garanties financières données	3 867 378	3 670 359
Engagements par signature		
Provisions pour engagements par signature		
Exposition des engagements par signature et des garanties financières données	3 867 378	3 670 359
Exposition globale au risque de crédit	16 634 069	13 837 239

La colonne « dépréciations et provisions » comprend les dépréciations individuelles et les dépréciations sur base de portefeuilles.

Les procédures de gestion et les méthodes d'évaluation des risques de crédit, la concentration des risques, la qualité des actifs financiers sains, l'analyse et la répartition des encours sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

8.1.3. Dépréciations et provisions pour risque de crédit

en milliers d'euros	31/12/2010	Dotations	Reprise	Reprises non utilisées	Autres variations (1)	31/12/2011
Actifs financiers disponibles à la vente	49 933	240	(90)			50 083
Opérations interbancaires	952	40	(5)			987
Opérations avec la clientèle	307 619	75 483	(14 178)	(50 247)	3 209	321 886
Actifs financiers détenus jusqu'à échéance						
Autres actifs financiers	7 460	29		(418)	(3 897)	3 174
Dépréciations déduites de l'actif	365 964	75 792	(14 273)	(50 665)	(688)	376 130
Provisions sur engagements par signature et sur garanties financières données	13 985	5 938	(3 531)		4	16 396
Total des dépréciations et provisions pour risque de crédit	379 949	81 730	(17 804)	(50 665)	(684)	392 526

8.1.4. Actifs financiers présentant des impayés et instruments de garantie reçus en couverture

Les actifs présentant des arriérés de paiement sont des actifs financiers sains présentant des incidents de paiement.

A titre d'exemple :

- un instrument de dette peut présenter un arriéré lorsque l'émetteur obligataire ne paie plus son coupon ;
- un prêt est considéré comme étant en arriéré de paiement si une des échéances ressort comptablement impayée ;
- un compte ordinaire débiteur déclaré sur la ligne « Prêts et créances » est considéré comme étant en arriéré de paiement

si l'autorisation de découvert, en durée ou en montant, est dépassée à la date de l'arrêt.

Les montants présentés dans le tableau ci-dessous n'incluent pas les impayés techniques, c'est-à-dire notamment les impayés résultant d'un décalage entre la date de valeur et la date de comptabilisation au compte du client.

Les actifs présentant des arriérés de paiement (capital restant dû et intérêts courus pour les crédits et montant total du découvert pour les comptes ordinaires) se répartissent par ancienneté de l'arriéré de la façon suivante :

en milliers d'euros	Encours non dépréciés présentant des impayés				Encours dépréciés (valeur nette)	Total des encours 31/12/2011
	<= 90 jours	> 90 jrs <= 180jrs	> 180 jrs <= 1 an	> 1 an		
Instruments de dettes	11	24		22	58 341	57
Prêts et avances	139 686	1 540	3 679	230	650 688	145 135
Autres actifs financiers						
Total	139 697	1 564	3 679	252	709 029	145 192

Instruments de garantie couvrant les actifs financiers en souffrance ou dépréciés

La politique de prise de garanties sur les contrats se fait en amont de leur déclaration d'actifs en souffrance ou douteux. En effet le choix des garanties se fait lors de la décision de crédit. Ce choix est intimement lié à la qualité du client, le type de crédit accordé et l'estimation de l'évolution du risque sur le crédit. Le Groupe Crédit Coopératif ne limite pas son choix en termes de garanties et s'offre toutes les possibilités dans la limite du respect des contraintes juridiques.

On peut regrouper par grandes familles les garanties reçues par le Crédit Coopératif sur les contrats émis :

- Financières (dépôt, dépôt gage, délégation, nantissement...)
- Corporelles (privilège, hypothèque, gage, nantissement, warrant, réserve de propriété...)
- Incorporelles (nantissement)
- Créances (cession, délégation)
- Caution (certificat, solidaire, non solidaire)
- par Signature (aval, à première demande, fonds de garantie, acceptation bancaire, lettre d'intention, contre-garantie)

8.1.5. Prêts et créances restructurés

Le tableau suivant recense la valeur comptable des prêts et créances restructurés (renégociation suite à des difficultés financières du débiteur) figurant en encours sains :

en milliers d'euros	31/12/2011	31/12/2010
Actifs financiers disponibles à la vente		
Prêts et créances sur les établissements de crédit		
Prêts et créances sur la clientèle	22 807	3 844
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance		
Total	22 807	3 844

8.1.6. Mécanismes de réduction du risque de crédit : actifs obtenus par prise de possession de garanties

Le tableau suivant recense, par nature, la valeur comptable des actifs (titres, immeubles, etc.) obtenus par prise de garantie ou d'une mobilisation d'autres formes de rehaussement de crédit.

en milliers d'euros	31/12/2011	31/12/2010
Actifs non courants détenus en vue de la vente		
Immobilisations corporelles		
Immeubles de placement		
Instruments de capitaux propres et de dettes		
Autres	24 654	16 529
Total des actifs obtenus par prise de possession de garantie	24 654	16 529

8.2. Risque de marché

Le risque de marché représente le risque pouvant engendrer une perte financière due à des mouvements de paramètres de marché, notamment :

- les taux d'intérêt : le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêt ;
- les cours de change ;
- les prix : le risque de prix résulte des variations de prix de marché, qu'elles soient causées par des facteurs propres à l'instrument ou à son émetteur, ou par des facteurs affectant tous les instruments négociés sur le marché. Les titres à revenu variable, les dérivés actions et les instruments financiers dérivés sur matières premières sont soumis à ce risque ;
- et plus généralement, tout paramètre de marché intervenant dans la valorisation des portefeuilles.

L'information relative à la gestion du risque de marché requise par la norme IFRS 7 est présentée dans le rapport sur la gestion des risques.

Les systèmes de mesures et de surveillance des risques de marché sont communiqués dans le rapport sur la gestion des risques.

8.3. Risque de taux d'intérêt global et risque de change

Le risque de taux représente pour la banque l'impact sur ses résultats annuels et sa valeur patrimoniale d'une évolution défavorable des taux d'intérêts. Le risque de change est le risque de voir la rentabilité affectée par les variations du cours de change.

L'information relative à la gestion du risque de taux d'intérêt requise par la norme IFRS 7 est présentée dans le rapport sur la gestion des risques.

La gestion du risque de change est présentée dans le rapport sur la gestion des risques.

8.4. Risque de liquidité

Le risque de liquidité représente pour la banque l'impossibilité de faire face à ses engagements ou à ses échéances à un instant donné.

L'information relative à la gestion du risque de liquidité requise par la norme IFRS 7 est présentée dans le rapport sur la gestion des risques

Les procédures de refinancement et les modalités de gestion du risque de liquidité sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

Echéances des ressources par durée restant à courir

en milliers d'euros	Moins de 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Indéterminée	Total
Banques centrales						
Instruments dérivés de transaction	41 898	////	////	////	////	41 898
Autres passifs financiers à la juste valeur par résultat	19		4 773	332		5 124
Instruments dérivés de couverture	22 467	////	////	////	////	22 467
Dettes subordonnées	29 604	49 198	32 585	56 036	39 285	206 708
Dettes envers les établissements de crédit	(77 034)	140 729	587 935	595 627	(372)	1 246 885
Dettes envers la clientèle	6 521 687	205 335	379 532	32 848	360	7 139 762
Écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		////	////	////	////	
Dettes représentées par un titre	1 232 856	1 153 784	683 723	393 718		3 464 081
Passifs financiers par échéance	7 771 496	1 549 046	1 688 548	1 078 562	39 273	12 126 925
Engagements de financement donnés	744 329	119 198	114 199	12 526		990 252
Engagements de garantie donnés	60 931	376 982	1 007 416	973 045	2 364 458	4 782 832

NOTE 9 - AVANTAGES AU PERSONNEL

9.2. Charges de personnel

en milliers d'euros	Exercice 2011	Exercice 2010
Salaires et traitements	(100 921)	(96 686)
Avantages de retraite et autres	(11 676)	(10 982)
Charges sociales	(42 407)	(40 693)
Intéressement et participation	(4 964)	(3 696)
Impôts et taxes liés aux rémunérations	(15 210)	(15 277)
Plan d'adaptation de l'emploi		
Autres	32	100
Total des charges de personnel	(175 145)	(167 233)

L'effectif du personnel en activité au 31 décembre 2011 est de 2 143.

9.2. Engagements sociaux

Le Groupe Crédit Coopératif accorde à ses salariés différents types d'avantages sociaux :

- retraites et assimilées : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- autres : bonification pour médailles d'honneur du travail.

9.2.1. Analyse des actifs et passifs inscrits au bilan

en milliers d'euros	Exercice 2011			Exercice 2010		
	Retraites	Autres engagements	Total	Retraites	Autres engagements	Total
Valeur actualisée des engagements financés (a)	12 748	2 750	15 498	13 015	2 708	15 723
Juste valeur des actifs du régime (b)	9 938	1 652	11 590	9 791	1 652	11 443
Juste valeur des droits à remboursement (c)						
Valeur actualisée des engagements non financés (d)						
Eléments non encore reconnus : écarts actuariels et coûts des services passés (e)	2 152	0	2 152	2 314	0	2 314
Solde net au bilan (a) - (b) - (c) + (d) - (e)	658	1 098	1 756	910	1 056	1 966
Engagements sociaux passifs	658	1 098	1 756	910	1 056	1 966
Engagements sociaux actifs						

9.2.2. Charge actuarielle des régimes à prestations définies

Les différentes composantes de la charge constatée au titre des régimes à prestations définies sont comptabilisées dans le poste « Charges de personnel ».

en milliers d'euros	Exercice 2011			Exercice 2010		
	Retraites	Autres engagements	Total	Retraites	Autres engagements	Total
Coût des services rendus	572	213	785	752	220	972
Coût financier	441	96	537	494	100	594
Rendement attendu des actifs de couverture	(147)		(147)	(401)	(75)	(476)
Écarts actuariels : amortissement de l'exercice	(555)	17	(538)	(299)	(112)	(411)
Coût des services passés	287	1	288	285	-	285
Autres (prestations versées)	(850)	(285)	(1 135)	(1 052)	(172)	(1 224)
Total des charges des régimes à prestations définies	(252)	42	(210)	(221)	(39)	(260)

9.2.3. Principales hypothèses actuarielles

en pourcentage	31/12/2011			31/12/2010		
	Régime CARBP	Retraites	Autres engagements	Régime CARBP	Retraites	Autres engagements
Taux d'actualisation		3,75%	3,75%		3,47%	3,47%
Rendement attendu des actifs de couverture		1,50%	1,50%		4,28%	4,27%
Rendement attendu des droits à remboursement						
Tables de mortalité						

Les tables de mortalité utilisées sont :

- TF00/02 pour les IFC, médailles et autres avantages.

NOTE 10 – INFORMATION SECTORIELLE

10.1. Compte de résultat

en milliers d'euros	Banque de proximité		Gestion d'actifs pour compte de tiers		Capital investissement		Total Groupe	
	31/12/2011	31/12/2010	31/12/2011	31/12/2010	31/12/2011	31/12/2010	31/12/2011	31/12/2010
Produit net bancaire	382 942	363 877	21 747	20 464	1 570	1 936	406 259	386 277
Frais généraux et assimilés	(275 490)	(263 209)	(21 805)	(21 522)	(667)	(577)	(297 962)	(285 308)
Résultat brut d'exploitation	107 452	100 668	(58)	(1 058)	903	1 359	108 297	100 969
Résultat courant avant impôt	82 236	60 148	(57)	(1 058)	788	1 222	82 967	60 312

10.2. Bilan

Actif

en milliers d'euros	Banque de proximité		Gestion d'actifs pour compte de tiers		Capital investissement		Total Groupe	
	31/12/2011	31/12/2010	31/12/2011	31/12/2010	31/12/2011	31/12/2010	31/12/2011	31/12/2010
Actifs à la juste valeur par le résultat	45 436	21 836					45 436	21 836
Actifs financiers disponibles à la vente	1 155 876	810 733	20 890	23 588	25 289	31 312	1 202 055	865 633
Prêts et créances sur Ets de crédit	1 186 821	1 042 479	128	796			1 186 949	1 043 275
Prêts et créances sur la clientèle	10 023 207	8 866 807					10 023 207	8 866 807
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	752 705	688 996					752 705	688 996
Ecart d'acquisition	909	994	4 642	4 642			5 551	5 636
Autres actifs	743 133	725 003	1 058	1 577	46	26	744 237	726 606
TOTAL ACTIF	13 908 086	12 156 848	26 718	30 603	25 335	31 338	13 960 139	12 218 789

Passif

en milliers d'euros	Banque de proximité		Gestion d'actifs pour compte de tiers		Capital investissement		Total Groupe	
	31/12/2011	31/12/2010	31/12/2011	31/12/2010	31/12/2011	31/12/2010	31/12/2011	31/12/2010
Passifs financiers à la JV par résultat	47 022	19 066					47 022	19 066
Dettes envers les Ets de crédit	1 246 885	1 045 171					1 246 885	1 045 171
Dettes envers la clientèle	7 139 762	6 368 348					7 139 762	6 368 348
Dettes représentées par un titre	3 464 081	2 831 941					3 464 081	2 831 941
Dettes subordonnées	206 708	202 745					206 708	202 745
Autres passifs	1 803 627	1 689 577	26 718	30 603	25 335	31 338	1 855 681	1 751 518
TOTAL PASSIF	13 908 086	12 156 848	26 718	30 603	25 335	31 338	13 960 139	12 218 789

NOTE 11 – ENGAGEMENTS

11.1. Engagements de financement et de garantie

Le montant communiqué est la valeur nominale de l'engagement donné.

Engagement de financement

en milliers d'euros	31/12/2011	31/12/2010
Engagements de financement donnés en faveur	990 252	846 508
<i>des établissements de crédit</i>	26 132	5 735
<i>de la clientèle</i>	964 120	840 773
Ouvertures de crédits confirmés	925 842	831 322
Ouverture de crédits documentaires	15 717	18 245
Autres ouvertures de crédits confirmés	910 125	813 077
Autres engagements	38 278	9 451
Engagements de financement reçus	636 780	894 934
d'établissements de crédit de la clientèle	636 780	894 934

Engagement de garantie

en milliers d'euros	31/12/2011	31/12/2010
Engagements de garantie donnés	2 893 522	2 837 836
d'ordre des établissements de crédit	12 581	5 751
d'ordre de la clientèle	2 880 941	2 832 085
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit	872 901	802 919
d'établissements de crédit de la clientèle	872 901	802 919

11.2. Actifs financiers donnés en garantie

Le tableau suivant recense, par nature, la valeur comptable des actifs financiers donnés en garantie de passifs ou de passifs éventuels, tels que les titres remis en pension livrée et les valeurs données en pension non livrée, enregistrés dans les différentes catégories comptables.

en milliers d'euros	31/12/2011	31/12/2010
Instruments de capitaux propres		
Instruments de dettes	150 310	172 813
Prêts et avances	1 890 343	1 754 038
Total	2 040 653	1 926 851

Au 31 décembre 2011, les créances données en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement incluent plus particulièrement:

- 1 165 608 milliers d'euros de créances mobilisées auprès de la Banque de France dans le cadre du processus TRICP (1 050 583 milliers d'euros au 31 décembre 2010),
- 180 439 milliers d'euros de créances nanties auprès de la SFEF (181 438 milliers d'euros au 31 décembre 2010),
- 28 213 milliers d'euros de créances données en garantie auprès de la Caisse de refinancement hypothécaire contre 33 007 milliers d'euros au 31 décembre 2010,
- 317.885 milliers d'euros de créances apportées en garantie des financements obtenus auprès de la Banque Européenne

d'Investissement (BEI) contre 329 488 milliers d'euros au 31 décembre 2010,

- 48 698 milliers d'euros de créances données en garantie auprès de la BPCE SH contre aucune au 31 décembre 2010

11.3. Actifs financiers reçus en garantie et dont l'entité peut disposer

Le Groupe Crédit Coopératif n'a pas comptabilisé de montants (significatifs) d'actifs reçus en garantie et enregistrés à l'actif du bilan dans le cadre de contrats de garantie financière assortis d'un droit de réutilisation.

NOTE 12 - TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIÉES

Les parties liées au Groupe Crédit Coopératif sont les sociétés consolidées, y compris les sociétés mises en équivalence, BPCE, Natixis, et les principaux dirigeants du groupe.

12.1. Transactions avec les sociétés consolidées

Les transactions réalisées au cours de l'exercice et les encours existants en fin de période entre les sociétés du groupe consolidées par intégration globale sont totalement éliminés en consolidation.

La liste des filiales consolidées par intégration globale est communiquée dans le périmètre de consolidation du groupe (cf. note 13).

Dans ces conditions, sont renseignées ci-après les opérations réciproques avec :

les entités sur lesquelles le Groupe exerce une influence notable et qui sont mises en équivalence (entreprises associées)

les entités qui exercent une influence notable sur le Groupe, à savoir BPCE, organe central du Groupe BPCE, et Natixis qui détient 20% du capital du Crédit Coopératif au travers des certificats coopératifs d'investissement (entités exerçant une influence notable).

en milliers d'euros	31/12/2011		31/12/2010	
	Entreprises associées	Entreprises exerçant une influence notable	Entreprises associées	Entreprises exerçant une influence notable
Crédits		686 636		730 668
Autres actifs financiers	32 826	714 261	24 780	331 945
Autres actifs		23 239	1 983	1 481
Total des actifs avec les entités liées	32 826	1 424 136	26 763	1 064 094
Dettes	562	372 312	2 590	551 941
Autres passifs financiers		30 604		4 730
Autres passifs		24 691		13 178
Total des passifs envers les entités liées	562	427 607	2 590	569 849
Intérêts, produits et charges assimilés	50	4 822	1	16 878
Commissions	69	(1 192)		233
Résultat net sur opérations financières	674	(9 137)	744	1 123
Produits nets des autres activités				
Total du PNB réalisé avec les entités liées	793	(5 507)	745	18 234
Engagements donnés		19 147		50 519
Engagements reçus	7 070	836		885
Engagements sur instruments financiers à terme		1 081 164		258 607
Total des engagements avec les entités liées	7 070	1 101 147		310 011

12.2. Transactions avec les dirigeants

en milliers d'euros au 31 décembre 2011	Rémunérations et engagements	Jetons de présence	Avances et crédits accordés	
			Organisme	Représentant
Organe d'administration	298	186	104	173
Organe de direction	493			

NOTE 13 – PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

13.1. Évolution du périmètre de consolidation au cours de l'exercice 2011

Les événements significatifs :

Depuis le 1^{er} Janvier 2011, deux nouvelles sociétés sont consolidées par mise en équivalence :

- France Active Garantie - FAG - détenue à 19,97 % par Crédit Coopératif
- Caisse de Développement de la Corse - Cadec - acquise en 2010, cette participation est détenue à 25,30 % par Crédit Coopératif.

13.2. Périmètre de consolidation au 31 décembre 2011

	% de Contrôle	% d'Intérêt	% d'intégration	Méthode d'intégration
ÉTABLISSEMENTS DE CREDIT				
Entité Consolidante				
Crédit Coopératif (SCA) Siège Social : 33, rue des Trois Fontanot – 92000 Nanterre	E N T I T E C O N S O L I D A N T E			
Établissements de crédit associés filiales				
BTP Banque (SA)	100,00%	100,00%	100%	IG
Intercoop (SAS) Siège Social : 33, rue des Trois Fontanot – 92000 Nanterre	98,23 %	98,23 %	100%	IG
Bati Lease Siège social: Parc du canon d'or, 7, rue Philippe Noiret BP 10025 – 59871 Saint-André Cedex	94,89 %	94,89 %	100 %	IG
Établissements de crédit associés non filiales				
Edel Siège Social : Parc de la Plaine, 5, avenue Marcel Dassault BP 5806 – 31505 Toulouse Cedex		33,94 %	100 %	IG
Caisse Solidaire 15, rue de la poste – 59100 Roubaix	C	61,16 %	100 %	IG
Sofinef 114, Boulevard du 11 Novembre – 69625 Villeurbanne Cedex	O	2,70 %	100 %	IG
Socorec 77, rue de Lourmel – 75015 Paris	N	0,00 %	100 %	IG
Sofigard 13, bis Boulevard Talabot – 30000 Nîmes	T	0,27 %	100 %	IG
Sofindi 11, rue de Belat 16000 – Agoulême	R	3,38 %	100 %	IG
Sofiscop 37, rue Jean Leclair – 75017 Paris	A	1,08 %	100 %	IG
Sofiscop Sud Est 70, rue Maurice Flandrin BP 3164 – 69211 Lyon Cedex 03	T	3,66 %	100 %	IG
Sofirif Z.I. Béthunes BP 9032 – 95071 Cergy-Pontoise	S	14,39 %	100 %	IG
Somupaca 9, place de la Liberté – 83000 Toulon		1,30 %	100 %	IG
Somodimec 19, rue des Berges – 38000 Grenoble	C	0,17 %	100 %	IG
C.M.G.M. 39-41, rue Louis Blanc – 92038 Paris La Défense Cedex	I	7,21 %	100 %	IG
Nord Financement 2, avenue Halley – 59650 Villeneuve-d'Ascq	A	0,78 %	100 %	IG
Gedex Distribution 24, rue Chaptal – 92300 Levallois-Perret	T	0,00 %	100 %	IG
Autres établissements de crédit				
France Active Garantie 120, rue de Réaumur – 75002 Paris		19,97 %	19,97 %	ME
Cadec Résidence Diamand III, 6 Av de Paris – 20000 Ajaccio		25,30 %	25,30 %	ME

	% de Contrôle	% d'Intérêt	% d'intégration	Méthode d'intégration
ENTREPRISES À CARACTÈRE FINANCIER				
Union des Sociétés du Crédit Coopératif (GIE)	100 %	99,68 %	100 %	IG
Transimmo (SARL)	100 %	100 %	100 %	IG
Société Civile Immobilière du Crédit Coopératif	100 %	100 %	100 %	IG
Société Civile Immobilière du Crédit Coopératif de Saint Denis	100 %	100 %	100 %	IG
SAS Tasta	70 %	70 %	100 %	IG
BTP Capital Conseil	99,99 %	99,99 %	100 %	IG
SAS Sociétariat Crédit Coopératif Banque Populaire	98,33 %	98,33 %	100 %	IG
Intercop Location Siège Social : 33, rue des Trois Fontanot – 92000 Nanterre	90,55 %	90,55 %	100 %	IG
Bati-Lease Invest Siège social: Parc du canon d'or, 7, rue Philippe Noiret BP 10025 - 59871 Saint-André Cedex	94,89 %	94,89 %	100 %	IG
Ecofi Investissements Siège Social : 48, rue Notre Dame des Victoires – 75002 Paris	100 %	99,98 %	100 %	IG
Tise Siège Social : UL Nalewski 8/27 00158 Varsovie – Pologne	100 %	100 %	100 %	IG
Moninfo Siège Social : Parc de la Plaine, 5, avenue Marcel Dassault BP 5806 - 31505 Toulouse Cedex	33,91 %	33,91 %	100 %	IG
Esfin Gestion Siège Social : Immeuble Lafayette - La Défense 5 2, place des Vosges - 92400 Courbevoie	60,00 %	60,00 %	100 %	IG
SAS Financière de Champlain 3, rue de la Boétie – 75008 Paris	57,94 %	59,11 %	100 %	IG
ENTREPRISES À CARACTÈRE NON FINANCIER				
BTP Capital Investissement Siège Social : 33, rue des Trois Fontanot – 92000 Nanterre	79,42 %	79,42 %	100 %	IG
CoopEst Siège Social : 2,av, Jules César - woluwe Saint-Pierre - 1150 Bruxelles – Belgique	29,97 %	29,97 %	29,97 %	ME
Esfin Siège Social : Immeuble Lafayette - La Défense 5 2, place des Vosges - 92400 Courbevoie	38,09 %	38,09 %	33,40 %	ME
ENTREPRISES D'ASSURANCE				
Caisse de garantie immobilière du bâtiment Siège Social : 6, rue La Pérouse – 75016 Paris	33,40 %	33,40 %	33,40 %	ME

SCA : Société Coopérative Anonyme IG : Intégration globale SAS : Société Anonyme Simplifiée ME : Mise en équivalence

NOTE 14 – AUTRES INFORMATIONS

14.1. Honoraires des commissaires aux comptes

HONORAIRES DES CONTRÔLEURS LÉGAUX

Audit	KPMG					Sofeec Baker Tilly				
	2011		2010		Variation	2011		2010		Variation
	Montant	%	Montant	%		Montant	%	Montant	%	
Commissariat aux comptes, examen des comptes individuels et consolidés	386	100,0%	401	87,0%	-3,7%	272	100,0%	246	97,2%	10,6%
<i>Emetteur</i>	195		222			174		170		
<i>Filiales intégrées globalement</i>	191		179			98		76		
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes			60	13,0%	-100,0%			7	2,8%	-100,0%
<i>Emetteur</i>			39					3		
<i>Filiales intégrées globalement</i>			21					4		
Sous-total	386	100,0%	461	100,0%	-16,3%	272	100%	253	100,0%	7,5%
Prestations rendues par le réseau aux filiales intégrées globalement										
Juridique, fiscal, social										
Autres										
Sous-total										
Total	386	100,0%	461	100,0%	-16,3%	272	100,0%	253	100,0%	7,5%

COMPTES SOCIAUX DU CRÉDIT COOPÉRATIF

ÉTATS FINANCIERS

Bilan

ACTIF en milliers d'euros	AU 31/12/2011	AU 31/12/2010
Caisse, banques centrales, ccp	147 150	137 793
Effets publics et valeurs assimilées	350 926	388 518
Créances sur les établissements de crédit	2 316 684	2 114 324
- A vue	731 400	473 119
- A terme	1 585 284	1 641 205
Créances sur la clientèle	7 590 135	6 660 561
- Créances commerciales	212 077	178 508
- Autres concours à la clientèle	6 967 169	6 095 415
- Comptes ordinaires débiteurs	410 889	386 638
- Affacturage		
Obligations et autres titres à revenu fixe	1 156 740	562 074
Actions et autres titres à revenu variable	73 153	248 996
Participations et autres titres détenus à long terme	304 251	288 732
Parts dans les entreprises liées	124 530	118 953
Crédit-bail et location avec option d'achat	221 663	198 626
Location simple		
Immobilisations incorporelles		
Immobilisations corporelles	26 105	24 446
Capital souscrit non versé		
Actions propres		
Autres actifs	193 518	132 724
Comptes de régularisation	142 471	131 971
Total de l'actif	12 647 327	11 007 718

Bilan (suite)

PASSIF en milliers d'euros	AU 31/12/2011	AU 31/12/2010
Banques centrales, ccp		
Dettes envers les établissements de crédit	1 957 199	1 503 962
- A vue	179 918	151 567
- A terme	1 777 281	1 352 395
Comptes créditeurs de la clientèle	6 110 645	5 483 999
Comptes d'épargne à régime spécial		
- A vue	1 782 588	1 362 597
- A terme	120 486	112 890
Autres dettes		
- A vue	3 574 148	3 308 645
- A terme	633 424	699 867
Dettes représentées par un titre	3 036 649	2 500 584
- Bons de caisse	167 300	136 979
- Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables	2 479 626	2 121 720
- Emprunts obligataires	389 722	241 884
- Autres dettes représentées par un titre		
Autres passifs	97 666	94 978
Comptes de régularisation	156 475	157 280
Provisions	27 653	23 648
Dettes subordonnées	158 799	157 075
Fonds pour risques bancaires généraux	27 146	15 827
Capitaux propres hors frbg	1 075 095	1 070 367
- Capital souscrit	743 719	743 719
- Primes d'émission	142 964	142 964
- Réserves	159 550	156 451
- Ecart de réévaluation		
- Provisions réglementées	4 465	4 450
- Report à nouveau (+/-)	3 100	2 121
- Résultat en instance d'approbation		
- Résultat de l'exercice (+/-)	21 296	20 661
Total du passif	12 647 327	11 007 718

Hors bilan

en milliers d'euros	AU 31/12/2011	AU 31/12/2010
Engagements donnés		
Engagements de financement		
Engagements en faveur d'établissements de crédit	218 061	220 560
Engagements en faveur de la clientèle	656 272	573 559
Engagements de garantie		
Engagements d'ordre d'établissements de crédit	39 453	26 631
Engagements d'ordre de la clientèle	1 135 553	1 202 488
Engagements sur titres		
Titres acquis avec faculté de rachat ou de reprise		
Autres engagements donnés		
Engagements reçus		
Engagements de financement		
Engagements reçus d'établissements de crédit	605 490	827 924
Engagements de garantie		
Engagements reçus d'établissements de crédit	1 114 654	1 040 237
Engagements sur titres		
Titres vendus avec faculté de rachat ou de reprise		
Autres engagements reçus	1 621	50 000

Compte de résultat publiable (période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2011)

	Au 31/12/2011	Au 31/12/2010
Produits et charges d'exploitation bancaire		
+ Intérêts et produits assimilés	403 336	362 617
+ Intérêts et produits assimilés sur opérations avec les établissements de crédit	40 253	32 413
+ Intérêts et produits assimilés sur opérations avec la clientèle	279 349	240 528
+ Intérêts et produits assimilés sur obligations et autres titres à revenu fixe	81 838	68 901
+ Autres intérêts et produits assimilés	1 896	20 775
+ Intérêts et charges assimilées	(190 300)	(153 167)
+ Intérêts et charges assimilées sur opérations avec les établissements de crédit	36 736	26 952
+ Intérêts et charges assimilées sur opérations avec la clientèle	48 605	37 088
+ Intérêts et charges assimilées sur obligations et autres titres à revenu fixe	95 498	79 199
+ Autres intérêts et charges assimilées	9 460	9 929
+ Produits sur opérations de crédit-bail et de location avec option d'achat	91 888	86 766
- Charges sur opérations de crédit-bail et de location avec option d'achat	(84 101)	(78 929)
+ Produits sur opérations de location simple		
- Charges sur opérations de location simple		
+ Revenus des titres à revenu variable	5 283	8 559
+ Commissions (produits)	77 402	71 853
- Commissions (charges)	(28 496)	(26 522)
+/- Gains ou pertes sur opérations de portefeuilles de négociation	1 311	154
+/- Solde en bénéfice/perte des opérations sur titres de transaction	119	164
+/- Solde en bénéfice/perte des opérations de change	482	471
+/- Solde en bénéfice/perte des opérations sur instruments financiers	710	(480)
+/- Gains ou pertes sur opérations de portefeuilles de placement et assimilés	1	1 524
+ Autres produits d'exploitation bancaire	66	185
+ Produits sur opérations de promotion immobilière		
+ Autres produits	66	185
- Autres charges d'exploitation bancaires	(1 138)	(2 696)
- Charges sur opérations de promotion immobilière		
- Autres charges	1 138	2 696
+/- Produit net bancaire	275 252	270 344
- Charges générales d'exploitation	(203 302)	(194 693)
- Frais de personnel	109 917	106 127
- Autres frais administratifs	93 385	88 566
- Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles	(726)	(611)
+/- Résultat brut d'exploitation	71 224	75 040
- Coût du risque	(20 383)	(39 418)
+/- Résultat d'exploitation	50 841	35 621
+/- gains ou pertes sur actifs immobilisés	(51)	2 384
+/- Gains ou pertes sur actifs corporels et incorporels	157	3 032
+/- Gains ou pertes sur immobilisations financières	(208)	(648)
+/- Résultat courant avant impôt	50 791	38 005
+/- Résultat exceptionnel		
- Impôt sur les bénéfices	(18 161)	(11 060)
+/- Dotations/reprises des frbg et provisions réglementées	(11 334)	(6 284)
+/- Dotations/reprises des FRBG	(11 319)	(6 524)
+/- Dotations/reprises provisions réglementées	(15)	241
+/- Résultat de l'exercice	21 296	20 661

ANNEXE AUX COMPTES SOCIAUX - EXERCICE 2011

I. CADRE GENERAL

1.1. Le Groupe BPCE

Le Groupe BPCE comprend le réseau des Banques Populaires, le réseau des Caisses d'Épargne, l'organe central BPCE et ses filiales.

> Les deux réseaux Banques Populaires et Caisses d'Épargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 19 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau des Banques Populaires comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau des Caisses d'Épargne comprend les Caisses d'Épargne et de Prévoyance, les sociétés locales d'épargne et la Fédération Nationale des Caisses d'Épargne.

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 80% par leurs sociétaires et de 20% par Natixis via les certificats coopératifs d'investissement (CCI).

Le capital des Caisses d'Épargne est détenu à hauteur de 80% par les sociétés locales d'épargne (SLE) et de 20 % par Natixis via les CCI. Au niveau local, les sociétés locales d'épargne à statut coopératif, dont le capital variable est détenu par les coopérateurs, ont pour objet, dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Épargne à laquelle elles sont affiliées, d'animer le sociétariat. Elles ne peuvent pas effectuer des opérations de banque.

> BPCE

Organe central au sens de la Loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 19 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Épargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréeer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de détail, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Les principales filiales de BPCE sont organisées autour de trois grands pôles :

- Natixis, structure cotée détenue à 72 %, qui réunit la Banque de financement et d'investissement, l'épargne et les services financiers ;
- la Banque Commerciale et Assurance (dont le Crédit Foncier, la Banque Palatine et BPCE International et Outre Mer (anciennement Financière Océor)) ;
- les filiales et participations financières.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du Groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

1.2. Mécanisme de garantie

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément à l'article L.512-107 6 du code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du Groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière au sein des réseaux des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du Groupe et en créant

un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds Réseau Banques Populaires, le Fonds Réseau Caisses d'Épargne et de Prévoyance et met en place le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds Réseau Banques Populaires** est constitué d'un dépôt de 450 M€ effectué par les Banques dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds Réseau Caisses d'Épargne et de Prévoyance** fait l'objet d'un dépôt (450 M€) effectué par les Caisses dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts est de 217 M€ au 31 décembre 2011 et le fonds sera abondé chaque année à hauteur de 5 % de la contribution des Banques Populaires, des Caisses d'Épargne et de leurs filiales aux résultats consolidés du groupe.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds Réseau Banques Populaires, du Fonds Réseau Caisses d'Épargne et de Prévoyance et du Fonds de Garantie Mutuel ne pourra être inférieur à 0,15 % et ne pourra excéder 0,3 % de la somme des Actifs Pondérés du Groupe.

La constitution par une Banque Populaire ou une Caisse d'Épargne d'un dépôt donne lieu à l'affectation au fonds pour risques bancaires généraux de cet établissement d'un montant identifié équivalent, exclusivement au titre du système de garantie et de solidarité.

Les Sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité de cette dernière avec laquelle elles sont agréées collectivement en application de l'article R.515-1 du code monétaire et financier.

La liquidité et la solvabilité des Caisses de crédit maritime mutuel sont garanties au premier niveau pour chaque Caisse considérée, par la Banque Populaire qui en est l'actionnaire de référé-

rence et l'opératrice au titre de l'adossé technique et fonctionnel de la Caisse à la Banque Populaire d'adossé.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

1.3. Événements significatifs

Il n'y a pas d'évènement significatif.

1.4. Événements postérieurs à la clôture

Il n'y a pas d'événements postérieurs à la clôture.

II. PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

2.1. Méthodes d'évaluation et de présentation appliquées

Les comptes individuels annuels du Crédit Coopératif sont établis et présentés conformément aux règles définies par BPCE dans le respect des règlements du comité de la réglementation comptable (CRC) et du comité de la réglementation bancaire et financière (CRBF). Par application du règlement n° 91-01 du CRBF, la présentation des états financiers est conforme aux dispositions des règlements n° 2000-03 et n° 2005-04 du comité de la réglementation comptable relatif aux documents de synthèse individuels.

2.2. Changements de méthodes comptables

Aucun changement de méthodes comptables n'a affecté les comptes de l'exercice 2011.

Les textes adoptés par l'Autorité des Normes Comptables et d'application obligatoire en 2011 n'ont pas d'impact significatif sur les comptes individuels de l'établissement.

L'établissement n'anticipe pas l'application des textes adoptés par l'Autorité des Normes Comptables lorsqu'elle est optionnelle, sauf mention spécifique.

2.3. Principes comptables et méthodes d'évaluation

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables

générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

Et, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

2.3.1. Opérations en devises

Les résultats sur opérations de change sont déterminés conformément au règlement n°89-01 du comité de la réglementation bancaire et financière modifié par les règlements n°90-01 et n°95-04.

Les créances, les dettes et les engagements hors-bilan libellés en devises sont évalués au cours de change à la clôture de l'exercice. Les gains et pertes de change latents et définitifs sont enregistrés en compte de résultat. Les produits et les charges payés ou perçus sont enregistrés au cours du jour de la transaction.

Les immobilisations et titres de participation en devises financés en euros restent valorisés au coût d'acquisition.

Les opérations de change au comptant non dénouées sont valorisées au cours de clôture de l'exercice.

Les reports et déports sur les contrats de change à terme de couverture sont étalés prorata temporis en compte de résultat. Les autres contrats de change et les instruments financiers à terme en devises sont évalués au prix du marché. Les contrats de change à terme sec ou couverts par des instruments à terme sont réévalués au cours du terme restant à courir. Les swaps cambistes s'enregistrent comme des opérations couplées d'achats et de ventes à terme de devises. Les swaps financiers de devises sont assujettis aux dispositions du règlement n°90-15 modifié du comité de la réglementation bancaire et financière.

2.3.2. Opérations avec les établissements de crédit et la clientèle

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues sur des établissements de crédit

au titre d'opérations bancaires à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent les valeurs reçues en pension, quel que soit le support, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme. Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale ou leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nette des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de ceux matérialisés par un titre, les valeurs reçues en pension et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes ordinaires débiteurs et autres concours à la clientèle. Les crédits à la clientèle émis sont inscrits au bilan à leur valeur nominale ou leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nette des dépréciations constituées au titre du risque de crédit. Les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sont intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale (à vue ou à terme) et les dettes envers la clientèle sont présentées selon leur nature (comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts pour la clientèle). Sont incluses, en fonction de leur contrepartie, les opérations de pension matérialisées par des titres ou des valeurs. Les intérêts courus sont enregistrés en dettes rattachées.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

Créances restructurées

Les créances restructurées sont des créances détenues auprès de contreparties présentant des difficultés financières telles que l'établissement de crédit est amené à modifier les caractéristiques initiales (durée, taux) afin de permettre aux contreparties d'honorer le paiement des échéances.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au

taux contractuel. Cette décote est inscrite au résultat en coût du risque et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée douteuse peut-être reclassée en encours sains lorsque les termes sont respectés. Ces créances reclassées sont spécifiquement identifiées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créances douteuses.

Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garanties ou de cautions.

L'identification en encours douteux est effectuée conformément aux dispositions du règlement n°2002-03 du comité de la réglementation comptable relatif au traitement comptable du risque de crédit, modifié par le règlement CRC n°2005-03 du 25 novembre 2005, notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois et six mois en matière immobilière et pour les créances sur les collectivités territoriales.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n°89-07 du comité de la réglementation bancaire et financière complété par l'instruction n°94-06 de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêtés comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif.

Pour les petites créances aux caractéristiques similaires, une estimation statistique peut être retenue.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non recouvrement sont enregistrées en « coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépré-

ciés, en « Intérêts et produits assimilés ». La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « Intérêts et assimilés ».

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

2.3.3. Opérations de crédit-bail et de location simple

L'avis du comité d'urgence du CNC n°2006-C dispose que les immobilisations destinées à une activité de crédit-bail mobilier, immobilier, de location avec option d'achat et de location simple sont enregistrées à l'actif du bilan du bailleur. Pour cette catégorie d'actifs, par dérogation aux règles du Plan Comptable Général sur la comptabilisation des actifs, c'est la notion de propriété juridique qui s'applique et non celle de contrôle. Les immobilisations sont enregistrées pour leur valeur d'entrée et la ventilation des actifs par composants ne s'applique pas chez le bailleur lorsque les charges d'entretien / remplacement incombent contractuellement au crédit preneur. En cas de rupture de contrat, l'approche par composant s'applique de manière prospective.

En application de ce même avis, le crédit bailleur a la possibilité d'amortir les actifs concernés dans ses comptes individuels soit sur la durée du contrat (amortissement financier correspondant à la fraction de loyer acquise), soit sur la durée normale d'utilisation du bien (amortissement linéaire / dégressif). Le choix de l'option s'applique à l'ensemble des biens affectés à une même catégorie d'opérations.

En application du règlement CRC n° 2009-03, les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sur la durée du bail sont intégrés à l'encours concerné.

Les loyers impayés sont identifiés, comptabilisés et provisionnés conformément au règlement CRC n°2002-03 relatif au risque de crédit.

2.3.4. Titres

Le terme « titres » recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire), les actions et les autres titres à revenu variable.

Les opérations sur titres sont régies au plan comptable par deux textes principaux :

- le règlement CRC n°2008-17, modifiant le règlement CRBF n°90-01 du 23 février 1990 et complété par l'instruction

n°94-07 de la Commission bancaire, qui définit les règles générales de comptabilisation et de valorisation des titres,

- le règlement du CRBF n°89-07, complété de l'instruction n°94-06 de la Commission bancaire, qui définit les règles relatives à des opérations particulières de cession comme les cessions temporaires de titres.

Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement, titres de l'activité de portefeuille, titres de placement et titres de transaction.

Pour les titres de transaction, de placement, d'investissement ainsi que de l'activité de portefeuille, les risques de défaillance avérés de la contrepartie dont les impacts peuvent être isolés font l'objet de dépréciations dont les mouvements sont inscrits en coût du risque.

Titres de transaction

Il s'agit des titres acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme. Pour être éligibles à cette catégorie, les titres doivent, à la date de comptabilisation initiale, être négociables sur un marché actif et les prix du marché doivent être accessibles et représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale. Il peut s'agir de titres à revenu fixe ou de titres à revenu variable.

Les titres de transaction sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus. En cas de vente à découvert, la dette est inscrite au passif pour le prix de vente des titres, frais exclus.

A la clôture, ils sont évalués au prix de marché du jour le plus récent : le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêt.

Les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent, sauf situation exceptionnelle de marché nécessitant un changement de stratégie ou en cas de disparition d'un marché actif pour les titres à revenu fixe, être transférés vers une autre catégorie comptable, et continuent à suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie de bilan par cession, remboursement intégral, ou passage en pertes.

Titres de placement

Sont considérés comme des titres de placement, les titres qui ne sont inscrits dans aucune autre catégorie.

Les titres de placement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

Le cas échéant, pour les titres à revenu fixe, les intérêts courus sont constatés dans des comptes rattachés en contrepartie du compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ».

La différence éventuelle entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement (prime ou décote) des titres à revenu fixe est rapportée au compte de résultat sur la durée résiduelle du titre en utilisant la méthode actuarielle.

Les titres de placement sont évalués au plus bas de leur prix d'acquisition ou de leur prix de marché. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêt.

Les moins-values latentes font l'objet d'une dépréciation qui peut être appréciée par ensembles homogènes de titres, sans compensation avec les plus values constatées sur les autres catégories de titres.

Les gains, provenant des éventuels instruments de couverture, au sens de l'article 4. du règlement n°88-02 du CRB, sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les plus et moins-values de cession réalisées sur les titres de placement, ainsi que les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées dans la rubrique « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés ».

Titres d'investissement

Ce sont des titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixe qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie « Titres de transaction » ou de la catégorie « Titres de placement » avec l'intention manifeste et la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance. Ces titres ne doivent pas être soumis à une contrainte existante, juridique ou autre, qui serait susceptible de remettre en cause l'intention de détention jusqu'à l'échéance des titres. Le classement en titres d'investissement ne fait pas obstacle à leur désignation comme éléments couverts contre le risque de taux d'intérêt.

Les titres d'investissement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Lorsqu'ils proviennent du portefeuille de placement, ils sont inscrits à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

L'écart entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres, ainsi que les intérêts courus attachés à ces derniers sont enregistrés selon les mêmes règles que celles applicables aux titres de placement à revenu fixe.

Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas les titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles, ou s'il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres d'investissement ne peuvent pas sauf exceptions faire l'objet de vente ou de transfert dans une autre catégorie de titres.

Les titres de transaction ou de placement à revenu fixe, reclassés vers la catégorie titres d'investissement par application des dispositions du règlement CRC n°2008-17 peuvent toutefois être cédés lorsque le marché sur lequel ils sont échangés redevient actif.

Titres de l'activité de portefeuille

L'activité de portefeuille consiste à investir avec pour objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice ni de participer activement à sa gestion opérationnelle. Il ne peut s'agir en principe que de titres à revenu variable. Cette activité doit être exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré procurant une rentabilité récurrente provenant principalement des plus-values de cession réalisées.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

À la clôture de l'exercice, ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de l'activité de portefeuille ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Titres de participation et parts dans les entreprises liées

Relèvent de cette catégorie les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise car elle permet notamment d'exercer une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices ou d'en assurer le contrôle.

Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais inclus si les montants sont significatifs.

A la clôture de l'exercice, ils sont individuellement évalués au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est appréciée notamment au regard de critères tels que le caractère stratégique, la volonté de soutien ou de conservation, le cours de bourse, l'actif net comptable, l'actif net réévalué, des éléments prévisionnels. Les moins-values latentes, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de participation et parts dans les entreprises liées ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Autres titres détenus à long terme

Ce sont des titres acquis afin de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influence dans la gestion de l'entreprise dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Reclassement d'actifs financiers

Dans un souci d'harmonisation et de cohérence avec les normes IFRS, le Conseil National de la Comptabilité a publié le règlement n°2008-17 du 10 décembre 2008 modifiant le rè-

glement n°90-01 du comité de la réglementation bancaire et financière relatif à la comptabilisation des opérations sur titres. Ce règlement reprend les dispositions de l'avis n°2008-19 du 8 décembre 2008 relatif aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement ».

Le reclassement hors de la catégorie « Titres de transaction », vers les catégories « Titres d'investissement » et « Titres de placement » est désormais possible dans les deux cas suivants :

- a. dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie,
- b. lorsque des titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

Le transfert de la catégorie « Titres de placement » vers la catégorie « Titres d'investissement » est applicable à la date de transfert dans l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- a. dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie,
- b. lorsque les titres à revenu fixe ne sont plus négociables sur un marché actif.

2.3.5. Immobilisations incorporelles et corporelles

Les règles de comptabilisation des immobilisations sont définies par :

- le règlement CRC n°2004-06 relatif la comptabilisation et à l'évaluation des actifs et,
- le règlement CRC n°2002-10 relatif à l'amortissement et à la dépréciation des actifs.

Immobilisations Incorporelles

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire sans substance physique. Les immobilisations incorporelles sont inscrites pour leur coût d'acquisition qui comprend le prix d'achat et les frais accessoires. Elles sont amorties selon leur durée probable d'utilisation.

Les logiciels sont amortis sur une durée maximum 5 ans. La quote-part d'amortissement supplémentaire dont peuvent bénéficier les logiciels en application des dispositions fiscales est inscrite en amortissement dérogatoire.

Les fonds de commerce ne sont pas amortis mais font l'objet, le cas échéant, de dépréciations.

Les droits au bail sont amortis de manière linéaire sur la durée de vie résiduelle du bail et font l'objet, le cas échéant, d'une dépréciation par rapport à la valeur de marché.

Immobilisations Corporelles

Une immobilisation corporelle est un actif physique détenu, soit pour être utilisé dans la production ou la fourniture de biens ou de services, soit pour être loué à des tiers, soit à des fins de gestion interne et dont l'entité attend qu'il soit utilisé au-delà de l'exercice en cours.

Les constructions étant des actifs composés de plusieurs éléments ayant des utilisations différentes dès l'origine, chaque élément est comptabilisé séparément à sa valeur d'acquisition et un plan d'amortissement propre à chacun des composants est retenu.

Le montant amortissable est la valeur brute sous déduction de la valeur résiduelle lorsque cette dernière est mesurable, significative et durable. Les principaux composants des constructions sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien :

Composants	Durée d'utilité
Terrain	N A
Façades non destructibles	N A
Façades/couverture / étanchéité	20 - 40 ans
Fondations / ossatures	30 - 60 ans
Ravalement	10 - 20 ans
Equipements techniques	10 - 20 ans
Aménagements techniques	10 - 20 ans
Aménagements intérieurs	8 - 15 ans

Les autres immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition, à leur coût de production ou à leur coût réévalué. Le coût des immobilisations libellé en devises est converti en euros au cours du jour de l'opération. Les biens sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien.

Le cas échéant, les immobilisations peuvent faire l'objet d'une dépréciation.

Les immeubles de placement constituent des immobilisations hors exploitation et sont comptabilisés suivant la méthode des composants.

2.3.6. Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché inter-bancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés sur une ligne spécifique au passif.

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les frais d'émission sont pris en charge dans la totalité de l'exercice ou étalés sur la durée de vie des emprunts correspondants. Les primes d'émission et de remboursement sont étalées sur la durée de la vie de l'emprunt par le biais d'un compte de charge à répartir.

2.3.7. Dettes subordonnées

Les dettes subordonnées regroupent les fonds provenant de l'émission de titres ou d'emprunts subordonnés, à durée déterminée ou à durée indéterminée et les dépôts de garantie à caractère mutuel. Le remboursement en cas de liquidation du débiteur n'est possible qu'après désintéressement des autres créanciers.

Les intérêts courus à verser attachés aux dettes subordonnées sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

2.3.8. Provisions

Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges non directement liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code, nettement précisés quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. Conformément aux dispositions du règlement CRC n°2000-06, la constitution de telles provisions est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers.

Il recouvre en outre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code que des événements survenus ou en cours rendent probables, nettement précisés quant à leur objet mais dont la réalisation est incertaine.

Il comprend notamment une provision pour engagements sociaux, une provision pour risques de contrepartie, une provision épargne logement, ainsi qu'une provision pour risque fiscal.

2.3.8.1. Engagements sociaux

Les avantages versés au personnel sont comptabilisés en application de la recommandation n°2003-R-01 du Conseil National de la Comptabilité. Ils sont classés en 4 catégories :

Avantages à Court Terme

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation, primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice y compris pour les montants restant dus à la clôture.

Avantages à Long Terme

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice; il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail.

Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Les engagements sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

Indemnités de fin de contrat de travail

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engage-

ment à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux du Groupe qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charge et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non-reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, etc.) sont amortis selon la règle dite du corridor, c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10% des engagements ou des actifs.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier lié à l'actualisation des engagements, les rendements attendus des actifs de couverture et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus.

Les engagements du Crédit Coopératif concernent les régimes suivants :

- retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités,
- autres : bonification pour médailles d'honneur du travail.

Ces engagements sont calculés conformément aux dispositions de la Recommandation n° 2003-R-01 du Conseil national de la comptabilité (cf. annexe 49 ci-dessous).

2.3.8.2. Provisions Epargne Logement

Les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui commercialisent ces produits :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat

pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL,

- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables pour le Groupe sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne logement d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne logement d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus,
- l'encours de crédits en risque correspond aux encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne logement.

Les résultats des périodes futures sur la phase d'épargne sont déterminés, pour une génération considérée, par différence entre le taux réglementé offert et la rémunération attendue pour un produit d'épargne concurrent.

Les résultats des périodes futures sur la phase de crédit sont déterminés par différence entre le taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL et le taux anticipé des prêts à l'habitat non réglementés.

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable pour le Groupe, une provision est constituée, sans compensation entre les générations. Les engagements sont estimés par application de la méthode Monte-Carlo pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux d'intérêt et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produit net bancaire.

2.3.9. Fonds pour risques bancaires généraux

Ces fonds sont destinés à couvrir les risques inhérents aux activités de l'entité, conformément aux conditions requises par l'article 3 du règlement n°90-02 du CRBF et par l'instruction n°86-05 modifiée de la Commission bancaire.

Ils comprennent également les montants dotés au Fonds Régional de Solidarité et aux fonds constitués dans le cadre du mécanisme de garantie.

2.3.10. Instruments financiers à terme

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux d'intérêt, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions des règlements n°88-02 et 90-15 du CRBF modifiés et de l'instruction n°94-04 modifiée par l'instruction n°2003-03 de la Commission bancaire.

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors bilan pour la valeur nominale des contrats. A la date de clôture, le montant de ces engagements représente le volume des opérations non dénouées à la clôture.

Les principes comptables appliqués diffèrent selon la nature des instruments et les intentions des opérateurs à l'origine.

Opérations fermes

Les contrats d'échange de taux et assimilés (accords de taux futurs, garantie de taux plancher et plafond) sont classés selon le critère de l'intention initiale dans les catégories suivantes :

- micro-couverture (couverture affectée),
- macro-couverture (gestion globale de bilan),
- positions spéculatives/positions ouvertes isolées,
- gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction.

Les montants perçus ou payés concernant les deux premières catégories sont comptabilisés prorata temporis dans le compte de résultat.

Les charges et produits sur instruments utilisés en couverture d'un élément ou d'un ensemble d'éléments homogènes sont enregistrés en résultat de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts. Les éléments de résultat de l'instrument de couverture sont comptabilisés dans le même poste que les produits et charges concernant les éléments couverts en « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilés ». Le poste « Gains ou pertes sur opéra-

tions des portefeuilles de négociation » est utilisé lorsque les éléments couverts sont inclus dans le portefeuille de négociation.

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux sont inscrits prorata temporis en compte de résultat aux postes « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Les charges et produits relatifs à certains contrats constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou prorata temporis selon la nature de l'instrument. Les pertes latentes éventuelles, constatées par rapport à la valeur de marché, font l'objet d'une provision. La détermination de cette valeur est fonction de la nature des marchés concernés (organisés et assimilés ou de gré à gré). Sur les marchés organisés, les instruments bénéficient d'une cotation permanente et d'une liquidité suffisante pour justifier leur valorisation au prix de marché. Les plus-values latentes ne sont pas enregistrées.

Les contrats relevant de la gestion spécialisée sont valorisés selon les méthodes du coût de remplacement ou obligataire après prise en compte d'une décote pour tenir compte du risque de contrepartie et de la valeur actualisée des frais de gestion futurs. Les variations de valeur d'un arrêté comptable à l'autre sont inscrites immédiatement en compte de résultat au poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les soultes de résiliation ou d'assignation sont comptabilisées comme suit :

- pour les opérations classées en gestion spécialisée ou en position ouverte isolée, les soultes sont rapportées immédiatement en compte de résultat,
- pour les opérations de micro-couverture et de macro-couverture, les soultes sont soit amorties sur la durée de vie résiduelle de l'élément anciennement couvert soit rapportées immédiatement en compte de résultat.

Opérations conditionnelles

Le montant notionnel de l'instrument sous-jacent sur lequel porte l'option ou le contrat à terme est enregistré en distinguant les contrats de couverture des contrats négociés dans le cadre d'opérations de marché.

Pour les opérations sur options de taux d'intérêt, de change ou sur actions, les primes payées ou encaissées sont enregistrées en compte d'attente. A la clôture de l'exercice, ces options font l'objet d'une valorisation portée en compte de résultat dans le cas de produits cotés sur un marché organisé ou assimilé. Pour les marchés de gré à gré, seules les moins-values font l'objet

d'une provision et les plus-values latentes ne sont pas enregistrées. Lors de la revente, du rachat, de l'exercice ou à l'expiration, les primes sont enregistrées immédiatement en compte de résultat.

Pour les opérations de couverture, les produits et charges sont rapportés de manière symétrique à ceux afférents à l'élément couvert. Les instruments conditionnels vendeurs ne sont pas éligibles au classement en macro-couverture.

Les marchés de gré à gré peuvent être assimilés à des marchés organisés lorsque les établissements qui jouent le rôle de mainteneurs de marchés garantissent des cotations permanentes dans des fourchettes réalistes ou lorsque des cotations de l'instrument financier sous-jacent s'effectuent elles-mêmes sur un marché organisé. Les variations de valeurs des options non cotées sont déterminées selon un calcul mathématique.

2.3.11. Intérêts et assimilés – Commissions

Les intérêts et les commissions assimilables par nature à des intérêts sont enregistrés en compte de résultat prorata temporis.

Les commissions et coûts liés à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours sont notamment assimilés à des compléments d'intérêts et sont étalés sur la durée de vie effective du crédit au prorata du capital restant dû.

Les autres commissions sont enregistrées selon la nature de la prestation :

- commissions rémunérant une prestation instantanée : enregistrement lors de l'achèvement des prestations.
- commissions rémunérant une prestation continue ou discontinue avec plusieurs échéances successives échelonnées : enregistrement au fur et à mesure de l'exécution de la prestation.

2.3.12. Revenus des titres à revenu variable

Les dividendes sont comptabilisés dès que leur paiement a été décidé par l'organe compétent. Ils sont enregistrés en « Revenus des titres à revenu variable ».

Les revenus d'obligations ou des titres de créances négociables sont comptabilisés pour la partie courue dans l'exercice.

2.3.13. Impôt sur les bénéficiaires

La charge d'impôt figurant au compte de résultat correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice ainsi qu'à la provision pour impôts sur les GIE fiscaux.

Les réseaux Caisses d'Épargne et Banques Populaires bénéficient depuis l'exercice 2010 des dispositions de l'article 91 de la loi de finance rectificative pour 2008, qui étend le mécanisme de l'intégration fiscale aux réseaux bancaires mutualistes.

L'établissement a signé avec sa mère intégrante une convention d'intégration fiscale qui lui assure de constater dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale mutualiste.

III. AUTRES INFORMATIONS

3.1. Consolidation

En application de l'article 1^{er} du règlement n° 99-07 du Comité de la réglementation comptable, le Crédit Coopératif établit des comptes consolidés conformes au référentiel comptable international.

Ses comptes individuels sont intégrés dans les comptes consolidés du Groupe BPCE.

3.2. Honoraires des Commissaires aux comptes (selon décret n° 1487 du 30 décembre 2008)

En milliers d'euros HT	KPMG				SOFIDEEC			
	Exercice 2011		Exercice 2010		Exercice 2011		Exercice 2010	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%
Audit								
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	195	100	221	85	174	100	170	98
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaires aux comptes			39	15			3	2
TOTAL	195	100	260	100	174	100	173	100

3.3. Engagements de garanties donnés dans le cadre des dispositifs de refinancement

Au 31 décembre 2011, les créances données en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement incluent plus particulièrement :

- 1 165 608 milliers d'euros de créances mobilisées auprès de la Banque de France dans le cadre du processus TRICP contre 1 050 583 milliers d'euros au 31 décembre 2010,
- 180 439 milliers d'euros de créances nanties auprès de la SFEF contre 181 438 milliers d'euros au 31 décembre 2010,
- 28 213 milliers d'euros de créances données en garantie auprès de la Caisse de refinancement hypothécaire contre 33 007 milliers d'euros au 31 décembre 2010,
- 48 698 d'euros de créances données en garantie auprès de la BPCE SFH contre aucune au 31 décembre 2010.

3.4. Effectifs

Les effectifs moyens du personnel en activité au cours de l'exercice 2011 s'élèvent à :

Employés	710
Cadres	831
Total	1 541

3.5. Intéressement

Un accord d'intéressement a été signé par Crédit Coopératif le 30 juin 2010, pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2010. En application de cet accord, une charge a été enregistrée en frais de personnel.

3.6. Rémunérations, avances, crédits et engagements au bénéfice des organes d'Administration et de Direction

- Montant global des rémunérations et engagements en matière de retraite alloués au titre de l'exercice 2011 :
 - aux organes d'Administration.....424 m€
 - aux organes de Direction457 m€
- Montant global des avances et crédits accordés en 2011 :
 - aux organes d'Administration277 m€
 - aux organes de Direction.....0 m€

3.7. Droit individuel à la formation

Au titre du droit individuel à la formation, les droits acquis s'élèvent à 141 057,12 Heures au 31 décembre 2011, dont 139 410,88 heures restent disponibles.

3.8. Exposition aux risques souverains

Le Crédit Coopératif ne présente aucune exposition directe aux risques souverains hormis les états français et belge.

IV. INFORMATIONS SUR LES POSTES

BILAN, HORS BILAN ET COMPTE DE RESULTAT

- BILAN.....notes de 01 à 36
- HORS-BILAN.....notes de 37 à 41
- COMPTE DE RESULTATnotes de 42 à 53

ANNEXE 1 - BANQUE CENTRALE, CCP,
EFFETS PUBLICS ET CRÉANCES INTERBANCAIRES

En milliers d'euros	2011	2010
Caisse, banques centrales, CCP	147 150	137 794
Effets publics et valeurs assimilées	350 926	388 518
Créances sur les établissements de crédit	2 316 684	2 114 324
- à vue	726 652	469 767
- à terme	1 580 794	1 637 791
- créances douteuses nettes		
- provisions pour risques pays affectées		
- valeurs non imputées		
- créances rattachées	9 238	6 766
Total	2 814 760	2 640 636
Dont entreprises liées	10 776	112 377
Dont réseau BPCE	686 883	732 996

ANNEXE 2 - VENTILATION PAR DURÉE RESTANT À COURIR

En milliers d'euros	< 3 mois	3 mois <D< 1 an	1 an <D< 5 ans	> 5 ans	non ventilés	Total à terme
ACTIF						
Effets publics et valeurs assimilées	8 825	176 513	131 013	34 574		350 925
Créances sur établissements de crédit	1 333 173	217 834	353 595	412 022	60	2 316 684
Créances sur la clientèle	1 176 361	560 728	2 510 831	3 342 200	15	7 590 135
Créances de crédit-bail	19 270	52 935	133 290	6 416		211 911
Obligations et autres titres à revenu fixe	101 331	336 335	403 267	315 806		1 156 739
Total	2 638 960	1 344 345	3 531 996	4 111 018	75	11 626 394
PASSIF						
Dettes sur établissements de crédit	591 592	136 339	707 494	521 774		1 957 199
Dettes sur la clientèle	5 651 179	159 414	261 749	38 303		6 110 645
Dettes représentées par un titre	1 157 082	800 868	689 082	389 617		3 036 649
Emprunts subordonnés	25 457	46 998	69 999		16 346	158 800
Total	7 425 310	1 143 619	1 728 324	949 694	16 346	11 263 293

ANNEXE 3 - DÉTAIL DES EFFETS PUBLICS

En milliers d'euros	2011				2010			
	Trans- action	Place- ment	Investis- sement	Total	Trans- action	Place- ment	Investis- sement	Total
Montants bruts			342 101	342 101			379 349	379 349
Dépréciations								
Créances rattachées			8 825	8 825			9 169	9 169
Total			350 926	350 926			388 518	388 518

ANNEXE 4 - CRÉANCES SAINES INTERBANCAIRES

En milliers d'euros	2011			2010		
	A vue	A terme	Total	A vue	A terme	Total
Comptes et prêts	726 652	1 293 538	2 020 190	469 767	1 324 028	1 793 795
Prêts financiers						
Valeurs reçues en pension livrée		254 928	254 928		280 800	280 800
Titres reçus en pension livrée						
Prêts subordonnés à durée déterminée		32 268	32 268		32 903	32 903
Prêts subordonnés à durée indéterminée		60	60		60	60
Total	726 652	1 580 794	2 307 446	469 767	1 637 791	2 107 558

ANNEXE 5 - OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE - ACTIF

En milliers d'euros	2011	2010
Comptes ordinaires débiteurs	404 462	379 783
Créances commerciales	189 099	159 250
Autres concours à la clientèle	6 771 646	5 902 262
Créances rattachées et valeurs non imputées	34 032	23 611
Créances douteuses nettes	190 896	195 654
Dépréciations pour risques pays affectées		
Total	7 590 135	6 660 560

ANNEXE 6 - DÉTAIL DES AUTRES CONCOURS À LA CLIENTÈLE

En milliers d'euros	2011	2010
Crédits à l'exportation	9 172	4 183
Crédits de trésorerie et de consommation	328 706	294 251
Crédits à l'équipement	5 585 118	4 867 838
Crédits à l'habitat	824 061	730 945
Autres crédits à la clientèle	18 375	4 280
Valeurs reçues en pension		
Titres reçus en pension		
Prêts subordonnés	6 214	765
Total	6 771 646	5 902 262

ANNEXE 7 - CRÉDIT-BAIL MOBILIER ET LOCATION SIMPLE

En milliers d'euros	2011			2010		
	Crédit-bail mobilier	Location simple	total	Crédit-bail mobilier	Location simple	total
Encours clientèle (encours financier)	211 911		211 911	195 658		195 658
Biens temporairement non loués	1 303		1 303	2 119		2 119
Dépréciations	(190)		(190)	(194)		(194)
Encours douteux nets	15 234		15 234	10 728		10 728
Créances rattachées	327		327	586		586
Total	228 585		228 585	208 897		208 897

ANNEXE 8 - ÉVOLUTION DES OPÉRATIONS DE CRÉDIT-BAIL ET ASSIMILÉES

En milliers d'euros	2010	Augmentations	Diminutions	2011
CRÉDIT-BAIL				
Valeurs brutes des immobilisations	391 717	114 742	77 974	428 485
Amortissements	(196 756)	(76 618)	(63 458)	(209 916)
Provisions article 29				
Dépréciations	(194)	(174)	(178)	(190)
Créances rattachées	3 859		1 076	2 783
Total	198 626	37 950	15 414	221 162

ANNEXE 9 - VENTILATION DES ENCOURS PAR AGENTS ÉCONOMIQUES

En milliers d'euros	2011							
	Etablis- sements de crédit	Sociétés non financières	Entrepre- neurs individuels	Parti- culiers	Adminis- trations privées	Admi. publiques et Séc. Sociale	Autres	TOTAL
Opérations sur Etablissements de crédit	2 316 684							2 316 684
Opérations sur clientèle et crédit bail								
Encours sains		4 494 120	46 923	742 854	2 037 798	413 546	67 132	7 802 373
Créances douteuses		258 176	14 339	37 175	110 592	4	9 196	429 482
Non compromises		120 189	6 823	17 744	52 613	1	4 383	201 754
Compromises		137 987	7 516	19 431	57 980	2	4 813	227 728
Dépréciations Créances douteuses / Biens		(133 041)	(7 464)	(19 380)	(57 564)	(2)	(4 791)	(222 242)
Non compromises		(44 608)	(2 722)	(7 146)	(20 970)		(1 757)	(77 203)
Compromises		(88 433)	(4 743)	(12 234)	(36 594)	(2)	(3 033)	(145 039)
Dont:								
Créances subordonnées		6 219			15			6 235
Créances douteuses subordonnées								
Dépréciations Créances douteuses subordonnées								
Créances sur crédit bail		198 731	1 387	67	11 608	27	418	212 238
Créances douteuses sur crédit bail		28 726	200	10	1 678	4	60	30 678
Dépréciations Créances douteuses sur crédit bail		(13 240)	(92)	(4)	(773)	(2)	(28)	(14 140)
Dépréciations Créances sur crédit bail		(178)	(1)		(10)			(190)
Opérations sur titres								
Créances sur titres à revenu fixe	810 507	140 778				198 578		1 149 863
Créances douteuses sur titres	52 560	3 725						56 285
Dépréciations Créances douteuses sur titres	(45 683)	(3 725)						(49 408)

Les données au titre de l'exercice 2010 étaient les suivantes :

En milliers d'euros	2010							
	Etablissements de crédit	Sociétés non financières	Entrepreneurs individuels	Particuliers	Administrations privées	Admi. publiques et Séc. Sociale	Autres	TOTAL
Opérations sur Etablissements de crédit	2 114 324							2 114 324
Opérations sur clientèle et crédit bail								
Encours sains		3 847 934	34 754	666 290	1 797 309	259 578	55 287	6 661 153
Créances douteuses		262 743	15 136	33 830	101 144	4 419	8 985	426 257
Non compromises		142 869	7 609	16 820	51 089	2 200	8 985	229 571
Compromises		119 874	7 527	17 010	50 055	2 219		196 686
Dépréciations Créances douteuses		(134 422)	(7 732)	(17 278)	(51 672)	(2 257)	(4 590)	(217 951)
Non compromises		(59 974)	(3 067)	(6 739)	(20 648)	(878)	(1 812)	(93 119)
Compromises		(74 451)	(4 665)	(10 539)	(31 024)	(1 375)	(2 778)	(124 832)
Dont:								
Créances subordonnées		765						765
Créances douteuses subordonnées								
Dépréciations Créances douteuses subordonnées								
Créances sur crédit bail		181 983	1 291	125	12 231	61	554	196 245
Créances douteuses sur crédit bail		24 456	173	17	1 644	8	74	26 372
Dépréciations Créances douteuses sur crédit bail		(12 542)	(89)	(9)	(843)	(4)	(38)	(13 525)
Dépréciations Créances sur crédit bail		(180)	(1)		(12)		(1)	(194)
Opérations sur titres								
Créances sur titres à revenu fixe	285 812	69 026				200 358		555 196
Créances douteuses sur titres	52 560	3 663						56 223
Dépréciations Créances douteuses sur titres	(45 683)	(3 662)						(49 345)

ANNEXE 10 - PORTEFEUILLE TITRES

En milliers d'euros	2011					2010				
	Transaction	Placement	Investissement	TAP	Total	Transaction	Placement	Investissement	TAP	Total
Obligations et assimilés										
Valeurs brutes		445 068	761 097		1 206 165		120 527	490 997		611 524
Dépréciation		(3 743)	(45 683)		(49 426)		(3 766)	(45 683)		(49 449)
Valeurs nettes		441 325	715 414		1 156 739		116 761	445 314		562 075
Actions et assimilés										
Montants bruts	62	66 943		9 275	76 280	87	247 540		7 374	255 001
Dépréciation		(1 765)		(1 362)	(3 127)		(4 746)		(1 259)	(6 005)
Valeurs nettes	62	65 178		7 913	73 153	87	242 794		6 115	248 996
Total	62	506 503	715 414	7 913	1 229 892	87	359 555	445 314	6 115	811 071

ANNEXE 10 - PORTEFEUILLE TITRES (SUITE)

En milliers d'euros		2011					
		Valeur brute comptable	Valeur au prix de marché	Valeur de remboursement	Plus Value latente	Moins Value latente	Dépréciation
Titres de placement et de l'activité De portefeuille (hors titres prêtés)	Titres à revenu fixe	439 897	439 906	439 906	29	18	18
	Titres à revenu variable	76 218	74 227		1 135	3 126	3 126
Titres d'investissement (hors titres prêtés)		1 037 821	1 053 335	1 026 400			

ANNEXE 11 - OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES À REVENU FIXE

En milliers d'euros	2011				2010			
	Tran-saction	Place-ment	Investis-ement	Total	Tran-saction	Place-ment	Investis-ement	Total
Valeurs brutes								
Titres cotés								
émis par des organismes publics			195 145	195 145			196 916	196 916
autres émetteurs			132 876	132 876			120 974	120 974
Titres non cotés								
émis par des organismes publics								
autres émetteurs		439 897	367 700	807 597		116 288	113 600	229 888
Titres prêtés								
Titres empruntés								
Créances douteuses		3 725	52 560	56 285		3 663	52 560	56 223
Créances rattachées		1 446	12 816	14 262		575	6 947	7 522
Sous-total valeurs brutes		445 068	761 097	1 206 165		120 526	490 997	611 523
dont titres subordonnés		9 484	2 700	12 184		9 588	3 600	13 188
Dépréciations et Provisions								
Dépréciations sur créances douteuses		(3 743)		(3 743)		(3 766)		(3 766)
Dépréciation			(45 683)	(45 683)			(45 683)	(45 683)
Provisions pour risques pays								
Sous-total provisions		(3 743)	(45 683)	(49 426)		(3 766)	(45 683)	(49 449)
Total		441 325	715 414	1 156 739		116 760	445 314	562 074

ANNEXE 12 - ACTIONS ET AUTRES TITRES À REVENU VARIABLE

En milliers d'euros	2011				2010			
	Tran- saction	Place- ment	TAP	Total	Tran- saction	Place- ment	TAP	Total
Valeurs brutes								
Titres cotés								
OPCVM de capitalisation								
autres OPCVM								
autres titres	62	730		792	87	730		817
Titres non cotés								
OPCVM de capitalisation								
autres OPCVM		64 640		64 640		243 785		243 785
autres titres		403	9 275	9 678		3 025	7 374	10 399
Créances rattachées								
Sous-total valeurs brutes	62	65 773	9 275	75 110	87	247 540	7 374	255 001
Dépréciations								
sur titres cotés		(82)		(82)		(47)		(47)
sur titres non cotés		(1 682)	(1 362)	(3 044)		(4 699)	(1 259)	(5 958)
sur actions propres								
Sous-total provisions		(1 764)	(1 362)	(3 126)		(4 746)	(1 259)	(6 005)
Total	62	64 009	7 913	71 984	87	242 794	6 115	248 996

ANNEXE 13 - ÉVOLUTION DES TITRES D'INVESTISSEMENT

En milliers d'euros	2010	Achats	Ces- sions	Rembour- sements	Conver- sion	Décote / surcote	Trans- ferts	Reclas- sement global	Autres varia- tions	2011
Effets publics										
Valeur brute	379 349			(35 000)		(2 248)				342 101
Résultat des cessions réalisées										
Obligations et autres TRF										
Valeur brute	490 997	696 989	(429 344)			(3 414)			5 869	761 097
Résultat des cessions réalisées										
<i>L'établissement n'a pas opéré de reclassements d'actif.</i>										

ANNEXE 14 - PARTICIPATIONS, PARTS DANS LES ENTREPRISES LIÉES
ET AUTRES TITRES DÉTENUS À LONG TERME

En milliers d'euros	2011	2010
Immobilisations financières brutes	429 264	408 304
Dépréciations	(1 583)	(1 109)
Immobilisations financières nettes	427 681	407 195
Ecart de conversion	1 100	491
Créances rattachées et autres		
Total	428 781	407 686

ANNEXE 15 - ÉVOLUTION DES TITRES DE PARTICIPATION ET ASSIMILÉS

En milliers d'euros	2010	Augmen- tations	Dimi- nutions	Conver- sions	Autres variat.	2011
Valeurs brutes						
Participations et autres titres détenus à long terme	289 033	15 757	(385)	11		304 416
Parts dans les entreprises liées	118 954	6 498	(302)	(620)		124 530
Parts de sociétés civiles immobilières	318					318
sous-total	408 305	22 255	(687)	(609)		429 264
Dépréciation						
Participations et autres titres détenus à long terme	(1 109)	(493)	19			(1 583)
Parts dans les entreprises liées						
Parts de sociétés civiles immobilières						
sous-total	(1 109)	(493)	19			(1 583)
Immobilisations financières nettes	407 196	21 762	(668)	(609)		427 681

ANNEXE 16 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES

En milliers d'euros	2011				2010			
	Valeurs brutes	Amortis- sements	Dépré- ciations	Valeurs nettes	Valeurs brutes	Amortis- sements	Dépré- ciations	Valeurs nettes
Immobilisations d'exploitation								
Immobilisations incorporelles	4 999	(4 592)	(407)		4 999	(4 592)	(407)	
Immobilisations corporelles	37 907	(12 045)		25 862	35 771	(11 576)		24 195
sous-total	42 906	(16 637)	(407)	25 862	40 770	(16 168)	(407)	24 195
Immobilisations hors exploitation	535	(292)		243	535	(285)		250
Total	43 441	(16 929)	(407)	26 105	41 305	(16 453)	(407)	24 445

ANNEXE 17 - ÉVOLUTION DES IMMOBILISATIONS D'EXPLOITATION
ET HORS EXPLOITATION

En milliers d'euros	2010	Augmen- tations	Dimi- nutions	Autres	2011
Valeurs brutes					
Immobilisations incorporelles d'exploitation					
Droits au bail et fonds commerciaux	4 999				4 999
Logiciels					
Autres					
Sous-total	4 999				4 999
Immobilisations corporelles d'exploitation					
Terrains	2 003		(32)		1 971
Constructions	19 534	460	(278)	617	20 333
Parts de SCI	13 713	1 619			15 332
Autres	521	367		(617)	271
Sous-total	35 771	2 446	(310)		37 907
Immobilisations hors exploitation	535				535
Amortissements et dépréciations					
Immobilisations incorporelles d'exploitation					
Droits au bail et fonds commerciaux	(4 999)				(4 999)
Logiciels					
Autres					
Sous-total	(4 999)				(4 999)
Immobilisations corporelles d'exploitation					
Terrains					
Constructions	(11 519)	(713)	249		(11 983)
Autres	(57)	(5)			(62)
Sous-total	(11 576)	(718)	249		(12 045)
Immobilisations hors exploitation	(285)	(7)			(292)

ANNEXE 18 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES D'EXPLOITATION -
VENTILATION DES CONSTRUCTIONS

En milliers d'euros	2011		
	Valeurs brutes	Amortissements et dépréciations	Valeurs nettes
Constructions			
Façades non destructibles	366		366
Façades / couverture / étanchéité	1 634	(530)	1 104
Fondations / ossatures	3 271	(1 185)	2 086
Ravalement	168	(25)	143
Équipements techniques	3 705	(1 800)	1 905
Aménagements intérieurs	11 189	(8 443)	2 746
Total	20 333	(11 983)	8 350

ANNEXE 19 - COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS

En milliers d'euros	2011	2010
Autres actifs et emplois divers	193 518	132 724
Comptes de régularisation	142 471	131 971
Total	335 989	264 695

ANNEXE 20 - AUTRES ACTIFS ET EMPLOIS DIVERS

En milliers d'euros	2011	2010
Instruments conditionnels achetés	504	609
Règlement d'opérations sur titres	6 741	1 666
Promotion immobilière		
Autres stocks et emplois divers		
Débiteurs divers	186 273	130 449
Créances douteuses nettes		
Créances rattachées		
Total	193 518	132 724

ANNEXE 21 - COMPTES DE RÉGULARISATION - ACTIF

En milliers d'euros	2011	2010
Comptes d'encaissement	44 527	53 263
Comptes d'ajustement		14
Comptes d'écart		
Pertes potentielles sur contrats de couverture non dénoués		
Pertes potentielles sur contrats de couverture dénoués	278	489
Charges constatées d'avance	2 424	3 044
Produits à recevoir	24 798	31 138
Primes d'émission restant à étaler	1 877	2 284
Autres charges à répartir		
Autres comptes de régularisation	68 567	41 739
Total	142 471	131 971

ANNEXE 22 - BANQUE CENTRALE, CCP ET DETTES SUR ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

En milliers d'euros	2011	2010
Banques centrales, CCP		
Comptes et emprunts		
à vue	179 441	150 879
à terme	1 759 492	1 339 921
Autres sommes dues	475	687
Dettes rattachées	17 791	12 475
Total	1 957 199	1 503 962
Dont entreprises liées	143 304	109 426
Dont réseau Banques Populaires	80 583	196 322

ANNEXE 23 - DÉTAIL DES RESSOURCES INTERBANCAIRES

En milliers d'euros	2011			2010		
	A vue	A terme	Total	A vue	A terme	Total
Comptes ordinaires créditeurs	179 441		179 441	150 879		150 879
Comptes et emprunts		1 759 492	1 759 492		1 339 921	1 339 921
Valeurs données en pension livrée						
Titres donnés en pension livrée						
Total	179 441	1 759 492	1 938 933	150 879	1 339 921	1 490 800

ANNEXE 24 - OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE - PASSIF

En milliers d'euros	2011	2010
Comptes et emprunts		
à vue	5 280 914	4 602 696
à terme	745 009	804 475
Dépôts de garantie		
Autres sommes dues	77 804	70 304
Dettes rattachées	6 918	6 524
Total	6 110 645	5 483 999

ANNEXE 25 - DÉTAIL DES COMPTES DE LA CLIENTÈLE - PASSIF

En milliers d'euros	2011			2010		
	A vue	A terme	Total	A vue	A terme	Total
Comptes d'épargne à régime spécial	1 784 570	118 405	1 902 975	1 364 353	111 070	1 475 423
Comptes et emprunts	3 496 344	359 642	3 855 986	3 238 341	381 297	3 619 638
Emprunts auprès de la clientèle financière		110 851	110 851		130 851	130 851
Valeurs données en pension livrée						
Titres donnés en pension livrée		156 111	156 111		181 257	181 257
Total	5 280 914	745 009	6 025 923	4 602 694	804 475	5 407 169

ANNEXE 26 - DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE

En milliers d'euros	2011	2010
Bons de caisse et bons d'épargne	165 261	135 403
Titres du marché interbancaire	20 000	20 000
Titres de créances négociables	2 441 216	2 080 846
dont :		
souscrits par des établissements de crédit	1 159 929	924 433
souscrits par la clientèle financière	203 000	140 000
souscrits par la clientèle	1 078 287	1 016 413
Obligations émises	383 428	237 018
Autres dettes représentées par un titre		
Dettes rattachées	26 744	27 317
Total	3 036 649	2 500 584

Les primes de remboursement ou d'émission restant à amortir s'élèvent à 1 590 milliers d'euros. Le solde non amorti correspond à la différence entre le montant initialement reçu et le prix de remboursement des dettes représentées par un titre.

ANNEXE 27 - COMPTES DE RÉGULARISATION ET PASSIFS DIVERS

En milliers d'euros	2011	2010
Autres passifs	97 666	94 978
Comptes de régularisation	156 475	157 280
Total	254 141	252 258

ANNEXE 28 - AUTRES PASSIFS

En milliers d'euros	2011	2010
Instruments conditionnels vendus	257	189
Règlement d'opérations sur titres	32	159
Impôts différés passifs		
Dettes de titres		
Versement restant à effectuer sur titres non libérés	6 367	4 577
Créditeurs divers	90 825	89 868
Subvention d'investissement		
Fonds publics affectés	185	185
Dettes rattachées		
Total	97 666	94 978

ANNEXE 29 - COMPTES DE RÉGULARISATION - PASSIF

En milliers d'euros	2011	2010
Comptes d'encaissement	52 266	43 575
Comptes d'ajustement	1 734	984
Comptes d'écart		
Gains potentiels sur contrats de couverture non dénoués		
Gains potentiels sur contrats de couverture dénoués	59	181
Produits constatés d'avance	18 512	13 739
Charges à payer	42 097	38 118
Autres comptes de régularisation	41 807	60 683
Total	156 475	157 282

ANNEXE 30 - SYNTHÈSE DES DÉPRÉCIATIONS ET PROVISIONS

En milliers d'euros	2010	Augmentations	Diminutions	Autres	2011
Provisions déduites de l'actif					
Dépréciations pour créances douteuses	267 381	56 817	(52 465)		271 733
Dépréciations pour risques de marché	7 819	2 279	(4 774)		5 324
Provisions pour risques pays					
Total des dépréciations	275 200	59 096	(57 239)		277 057
Provisions de passif					
Provisions pour risques de contrepartie	8 606	2 795	(984)	(157)	10 260
Provisions pour risques de dépréciation					
Provisions pour charges d'exploitation	14 288	3 103	(467)		16 924
Provisions pour engagements sociaux	753		(284)		469
Provisions exceptionnelles					
Total des provisions de passif	23 647	5 898	(1 735)	(157)	27 653
Total		64 994	(59 131)		
		Effet résultat	5 863		

ANNEXE 31 - PROVISIONS DE PASSIF

En milliers d'euros	2010	Augmen- tations	Dimi- nutions	Autres variations	2011
Provisions sur engagements hors-bilan					
Provisions pour risques pays					
Provisions sectorielles					
Provisions pour litiges clientèle	8 606	2 795	(984)	(157)	10 260
Autres provisions clientèle					
	8 606	2 795	(984)	(157)	10 260
Provisions pour engagements sociaux					
CAR					
Indemnités de fin de carrière	250		(240)		10
Médailles du travail	503		(44)		459
FCR					
Mutuelles					
Autres					
	753		(284)		469
Provisions pour risques de dépréciation					
Portefeuille titres et instruments financiers à terme					
Immobilisations financières					
Promotion immobilière					
Autres actifs					
Provisions pour charges futures d'exploitation					
Provisions pour impôts et taxes					
Autres provisions d'exploitation	14 288	3 103	(467)		16 924
	14 288	3 103	(467)		16 924
Provisions exceptionnelles					
Provisions pour restructurations informatiques					
Provisions pour restructurations exceptionnelles					
Autres provisions exceptionnelles					
Total	23 647	5 898	(1 735)	(157)	27 653

ANNEXE 32 - COUVERTURE DES ENCOURS DOUTEUX

En milliers d'euros	2011			2010		
	Valeurs brutes	Dépréciations	Valeurs nettes	Valeurs brutes	Dépréciations	Valeurs nettes
Opérations interbancaires						
Doutoux						
Doutoux compromis						
Opérations avec la clientèle et crédit-bail	429 482	(222 242)	207 240	426 257	(217 951)	208 306
Doutoux	201 754	(77 203)	124 551	229 571	(93 119)	136 452
Doutoux compromis	227 728	(145 039)	82 689	196 686	(124 832)	71 854
Portefeuille titres et débiteurs divers	56 285	(49 408)	6 877	56 223	(49 345)	6 878
Doutoux						
Doutoux compromis	56 285	(49 408)	6 877	56 223	(49 345)	6 878
Total des encours douteux	485 767	(271 650)	214 117	482 480	(267 296)	215 184
Doutoux	201 754	(77 203)	124 551	229 571	(93 119)	136 452
Doutoux compromis	284 013	(194 447)	89 566	252 909	(174 177)	78 732

ANNEXE 33 - DETTES SUBORDONNÉES

En milliers d'euros	2011	2010
Dettes subordonnées à durée déterminée	116 997	117 000
Dettes subordonnées à durée indéterminée	16 346	16 346
Dépôts de garantie à caractère mutuel	23 558	21 846
Dettes rattachées	1 898	1 883
Total	158 799	157 075

En milliers d'euros	Date émission	Devise	Montant émission	Date échéance	Taux de référence	Capital restant dû	
						12/31/11	12/31/10
Titres participatifs (1)							
TITRE PARTICIPATIF CC	29/01/86	EUR	22 867	Perpétuel	TMO	16 346	16 346
Autres titres subordonnés (2)							
CREDIT COOP 4% 17/12/14 TSR	17/12/04	EUR	30 000	17/12/14	4%	30 000	30 000
CREDIT COOP 4.15% 17/11/16 TSR	19/11/06	EUR	40 000	19/11/16	4.15%	39 999	40 000
CCCC 6% 28/06/12 B TSR	28/06/02	EUR	47 000	28/06/12	6%	46 998	47 000
Total			139 867			133 343	133 346

1- Titres participatifs : ils ne sont pas remboursables sauf au pair en cas de liquidation. Crédit Coopératif se réserve le droit de procéder à des rachats en bourse (OPA) et de proposer l'échange (OPE).

2- Titres subordonnés : en cas de liquidation, le remboursement des détenteurs de titres participatifs interviendra après les créanciers privilégiés ou chirographaires. Crédit Coopératif se réserve le droit de procéder à des amortissements anticipés par rachats en bourse et la faculté de racheter par voie d'OPA ou d'OPE.

ANNEXE 34 - FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GÉNÉRAUX

En milliers d'euros	2010	Augmentations	Diminutions	Autres Variations	2011
Fonds de Garantie Mutuel	4 024	5 704			9 729
Fonds Régionaux de Solidarité	11 802	3 915			15 717
Fonds Général		1 700			1 700
Total	15 826	11 319			27 146

ANNEXE 35 - CAPITAUX PROPRES SOCIAUX

En milliers d'euros	Capital (1)	Primes d'émission	Prov. Réglém. Et subv. Inv.	Ecart de rééval.	Réserves et report à nouveau	Capitaux propres hors FRBG	FRBG	Capitaux propres
Capitaux propres au 31/12/06 avant affectation	493 719	142 964	2 346		102 563	741 592	17 919	759 511
Résultat au 31-12-06					26 820	26 820		26 820
Distribution					(10 188)	(10 188)		(10 188)
Capitaux propres au 31/12/06 après affectation	493 719	142 964	2 346		119 195	758 224	17 919	776 143
Augmentation de capital								
Ecart de conversion								
Changements de méthode					(1 940)	(1 940)		(1 940)
Dotation nette aux prov. réglementées			856			856		856
Dotation nette au FRBG							5 470	5 470
Autres variations			156			156		156
Capitaux propres au 31/12/07 avant affectation	493 719	142 964	3 358		117 255	757 296	23 389	780 685
Résultat au 31-12-07					64 683	64 683		64 683
Distribution					(15 951)	(15 951)		(15 951)
Capitaux propres au 31/12/07 après affectation	493 719	142 964	3 358		165 987	806 028	23 389	829 417
Augmentation de capital								
Ecart de conversion								
Changements de méthode								
Dotation nette aux prov. réglementées			1 244			1 244		1 244
Dotation nette au FRBG							(1 359)	(1 359)
Autres variations								
Capitaux propres au 31/12/08 avant affectation	493 719	142 964	4 602		165 987	807 272	22 030	829 302
Résultat au 31-12-08					18 759	18 759		18 759
Distribution					(17 055)	(17 055)		(17 055)
Capitaux propres au 31/12/08 après affectation	493 719	142 964	4 602		167 691	808 976	22 030	831 006
Augmentation de capital	41 837					41 837		41 837
Ecart de conversion								
Changements de méthode								
Dotation nette aux prov. réglementées			89			89		89
Dotation nette au FRBG							(12 728)	(12 728)
Autres variations								
Capitaux propres au 31/12/09 avant affectation	535 556	142 964	4 691		167 691	850 902	9 302	860 204
Résultat au 31-12-09					18 807	18 807		18 807
Distribution					(14 360)	(14 360)		(14 360)
Capitaux propres au 31/12/09 après affectation	535 556	142 964	4 691		172 138	855 349	9 302	864 651
Augmentation de capital	208 163					208 163		208 163
Ecart de conversion								
Changements de méthode					(1 162)	(1 162)		(1 162)
Dotation nette aux prov. réglementées			(241)		(12 404)	(12 645)		(12 645)
Dotation nette au FRBG							6 524	6 524
Autres variations								
Capitaux propres au 31/12/10 avant affectation	743 719	142 964	4 450		158 572	1 049 705	15 826	1 065 531
Résultat au 31-12-10					20 661	20 661		20 661
Distribution					(16 583)	(16 583)		(16 583)
Capitaux propres au 31/12/10 après affectation	743 719	142 964	4 450		162 650	1 053 783	15 826	1 069 609
Augmentation de capital								
Ecart de conversion								
Changements de méthode								
Dotation nette aux prov. réglementées			15			15		15
Dotation nette au FRBG							11 320	11 320
Autres variations								
Capitaux propres au 31/12/11 avant affectation	743 719	142 964	4 465		162 650	1 053 798	27 146	1 080 944
Résultat au 31-12-11					21 296	21 296		21 296
Distribution								
Capitaux propres au 31/12/11 après affectation	743 719	142 964	4 465		183 946	1 075 094	27 146	1 102 240

(1) composition du capital au 31 12 2011 : 6 106 068 parts A, 20 004 056 parts B, 12 850 632 parts C et 9 753 689 certificats coopératifs d'investissement ; toutes ces parts ont une valeur unitaire de 15,25 €.

ANNEXE 36 - AFFECTATION DU RÉSULTAT

Proposition d' affectation du résultat (en euro)	Montant
Détermination du résultat à affecter	
BENEFICE de l'exercice	21 296 158
Report à nouveau BENEFICIAIRE	3 100 108
Prélèvement sur la réserve statutaire	
Résultat BENEFICIAIRE à affecter	24 396 266
Affectation du résultat bénéficiaire	
Réserve légale (15% de 21 296 158,00)	3 194 424
Réserve statutaire	
Réserve spéciale d'investissement	
Autres réserves	
Dividendes parts A	
Dividendes parts B	7 879 452
Dividendes parts C	5 239 954
Dividendes parts CCI	4 164 825
Ristourne	750 000
Report à nouveau BENEFICIAIRE	3 167 611
Total	24 396 266

ANNEXE 37 - ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT

En milliers d'euros	2011	2010
Engagements de financement donnés		
Aux établissements de crédit	218 061	220 560
A la clientèle	656 272	564 260
Ouverture de crédits documentaires	15 717	18 245
Autres ouvertures de crédits confirmés	604 729	538 743
Autres engagements	35 826	7 272
Total	874 333	784 820
Dont entreprises liées	191 929	214 825
Engagements de financement reçus		
D'établissements de crédit	605 490	827 924
De la clientèle		
Total	605 490	827 924

ANNEXE 38 - ENGAGEMENTS DE GARANTIE

En milliers d'euros	2011	2010
Engagements de garantie donnés		
D'ordre d'établissements de crédit	39 453	26 631
confirmation d'ouverture de crédits documentaires	5 570	1 910
autres garanties	33 883	24 721
D'ordre de la clientèle	1 135 552	1 211 790
cautions immobilières	46 715	50 823
cautions administratives et fiscales	49 275	48 541
autres cautions et avals donnés	491 372	523 290
autres garanties données	548 190	589 136
Total	1 175 005	1 238 421
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit		
Dont entreprises liées	466 844	433 072
Dont réseau BPCE	44 794	27 300

ANNEXE 39 - OPÉRATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME

En milliers d'euros	2011			2010		
	Couverture	Autres opérations	Total	Couverture	Autres opérations	Total
Opérations fermes						
Opérations sur marchés organisés						
Contrats de taux	135		135	126		126
Contrats de change						
Actifs financiers	4 699		4 699	6 917		6 917
	4 834		4 834	7 043		7 043
Opérations de gré à gré						
Accords de taux futurs						
Swaps de taux	3 697 113	44 700	3 741 813	2 165 600	2 700	2 168 300
Autres contrats à terme	21 241		21 241			
	3 718 354	44 700	3 763 054	2 165 600	2 700	2 168 300
Contrats de change à terme						
Swaps cambistes						
à recevoir		70 594	70 594		69 329	69 329
à livrer		6 333	6 333		13 172	13 172
Swaps financiers						
à recevoir						
à livrer						
Autres contrats de change						
à recevoir		12 660	12 660		12 583	12 583
à livrer		4 692	4 692		6 950	6 950
		94 279	94 279		102 034	102 034
Total opérations fermes	3 723 188	138 979	3 862 167	2 172 643	104 734	2 277 377
Opérations conditionnelles						

ANNEXE 39 - OPÉRATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME (SUITE)

En milliers d'euros	2011			2010			
	Notionnel et juste valeur	Couverture	Autres opérations	Total	Couverture	Autres opérations	Total
Opérations sur marchés organisés							
Options de taux							
achetées							
vendues							
Options de change							
achetées							
vendues							
Autres options							
achetées							
vendues							
Opérations de gré à gré							
Options de taux							
achetées	141 114			141 114	150 947		150 947
vendues	123 918			123 918	131 875		131 875
Options de change							
achetées							
vendues							
Autres options							
achetées							
vendues							
	265 032			265 032	282 822		282 822
Total opérations conditionnelles	265 032			265 032	282 822		282 822
Total instruments financiers et change à terme	3 988 220	138 979		4 127 199	2 455 465	104 734	2 560 199

Les engagements sur instruments de taux d'intérêt négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de taux et FRA pour les opérations à terme ferme et sur des contrats de garantie de taux pour les opérations conditionnelles. Les engagements sur instruments de cours de change négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de devises.

ANNEXE 40 - CLASSIFICATION DES INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME PAR PORTEFEUILLE

En milliers d'euros	2011					2010				
	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Trading	Total	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Trading	Total
Opérations fermes										
Accords de taux futurs										
Swaps de taux	2 757 113	940 000	44 700		3 741 813	2 037 162	100 000	2 700		2 139 862
Swaps de taux et de devises										
Autres contrats à terme	21 241				21 241	28 438				28 438
	2 778 354	940 000	44 700		3 763 054	2 065 600	100 000	2 700		2 168 300
Opérations conditionnelles										
Options de taux achetées	141 114				141 114	150 947				150 947
Options de taux vendues	123 918				123 918	131 875				131 875
	265 032				265 032	282 822				282 822
Total	3 043 386	940 000	44 700		4 028 086	2 348 422	100 000	2 700		2 451 122

ANNEXE 41 - INFORMATIONS SUR OPÉRATIONS DE GRÉ À GRÉ

En milliers d'euros Informations sur instruments dérivés Nature des contrats de gré à gré	2011		
	Contrats		
	sur taux d'intérêt	sur taux de change	
Montant notionnel	3 904 168	94 279	
(dont instruments conditionnels achetés)	141 114		
Ventilation par durée résiduelle(hors instruments cond. vendus)			
< 1 an	567 260	93 392	
< 1 an et > 5 ans	2 048 276	887	
> 5 ans	1 288 632		
Coût de remplacement brut			
Positif	69 651	952	
Négatif	65 003	1 594	
Risque de crédit potentiel des opérations	31 952	978	
Risques de crédit des contrats négociés de gré à gré	Etab.de crédit	Cliantèle	BP
Pondération	20 %	50 %	0 %
Coût de remplacement brut positif	28 631	37 604	4 369
Coût de remplacement net positif	16 519	37 604	4 369
Risque de crédit potentiel	14 891	11 283	6 756
Equivalent risque de crédit avant sûretés	31 410	48 886	11 125
Sûretés	9 900		
Equivalent risque de crédit après sûretés	21 510	48 886	11 125

ANNEXE 42 - INTÉRÊTS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILÉS

En milliers d'euros 2011 2010	2011			2010		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations avec les établissements de crédit	39 220	(36 736)	2 484	31 459	(26 951)	5 226
Opérations avec la clientèle	279 220	(51 989)	227 231	240 370	(38 854)	201 772
Obligations et autres titres à revenu fixe	81 950	(91 821)	(9 871)	76 532	(77 033)	(1 499)
Dettes subordonnées	1 072	(6 483)	(5 411)	998	(7 551)	(6 553)
Autres	1 862	(3 269)	(1 407)	13 261	(2 778)	10 507
Total	403 324	(190 298)	213 026	362 620	(153 167)	209 453

ANNEXE 43 - PRODUITS ET CHARGES SUR OPÉRATIONS DE CRÉDIT-BAIL ET LOCATIONS SIMPLE

En milliers d'euros	2011			2010		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations de crédit-bail et location financière						
Loyers	87 590	///////	87 590	82 995	///////	82 995
Résultats de cession	3 046	(6 919)	(3 873)	2 314	(5 912)	(3 598)
Dépréciation	182	(308)	(126)	403	(280)	123
Amortissement	///////	(76 618)	(76 618)	///////	(72 581)	(72 581)
Autres produits et charges	1 070	(256)	814	1 079	(315)	764
	91 888	(84 101)	7 787	86 791	(79 088)	7 703
Opérations de location simple						
Loyers						
Résultats de cession						
Dépréciation						
Amortissement						
Autres produits et charges						
Total	91 888	(84 101)	7 787	86 791	(79 088)	7 703

ANNEXE 44 - REVENUS DES TITRES À REVENU VARIABLE

En milliers d'euros	2011	2010
Dividendes reçus sur titres de placement	25	37
Dividendes reçus sur titres de l'activité de portefeuille	122	378
Dividendes reçus sur titres de participation et assimilés	5 136	8 144
Total	5 283	8 559

ANNEXE 45 - RÉSULTAT SUR PORTEFEUILLE DE PLACEMENT

En milliers d'euros	2011			2010		
	Placement	TAP	Total	Placement	TAP	Total
Dépréciations	(1 194)	(419)	(1 613)	(18)	(159)	(177)
Reprises de dépréciations	4 257	316	4 573	927		927
Moins-values de cession	(5 186)		(5 186)	(59)		(59)
Plus-values de cession	2 227		2 227	833		833
Autres éléments	25	122	147			
Total	129	19	148	1 683	(159)	1 524

ANNEXE 46 - COMMISSIONS

En milliers d'euros	2011			2010		
	Charges	Produits	Net	Charges	Produits	Net
Opérations de trésorerie et interbancaire	(1 249)	56	(1 193)	(1 782)	880	(902)
Opérations sur moyens de paiement	(21 852)	25 444	3 592	(21 395)	24 085	2 690
Opérations avec la clientèle	(4 444)	38 220	33 776	(2 939)	33 336	30 397
Opérations sur titres	(5)	1 672	1 667	(14)	1 899	1 885
Opérations de change		167	167		153	153
Engagements hors-bilan		11	11			
Prestations de services financiers	(947)	11 842	10 895	(1 036)	12 222	11 186
Activités de conseil					54	54
Total	(28 497)	77 412	48 915	(27 166)	72 629	45 463

ANNEXE 47 - GAINS OU PERTES SUR OPÉRATIONS
DES PORTEFEUILLES DE NÉGOCIATION

En milliers d'euros	2011	2010
Titres de transaction	119	163
Opérations de change	482	471
Instruments financiers à terme	710	(480)
Total	1 311	154

ANNEXE 48 - CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION

En milliers d'euros	2011	2010
Frais de personnel		
Salaires et traitements	(56 893)	(55 174)
Charges de retraite et assimilées	(8 923)	(8 628)
Autres charges sociales	(29 752)	(28 849)
Intéressement des salariés	(1 089)	(4)
Participation des salariés	(1 851)	(1 556)
Impôts et taxes liés aux rémunérations	(11 409)	(11 916)
Sous-total	(109 917)	(106 127)
Autres charges d'exploitation		
Impôts et taxes	(7 550)	(5 747)
Autres charges générales d'exploitation	(85 835)	(82 819)
Sous-total	(93 385)	(88 566)
Total	(203 302)	(194 693)

ANNEXE 49 - CHARGES DE RETRAITES ET ASSIMILÉES

Analyse des actifs et passifs comptabilisés au bilan	En milliers d'euros					
En milliers d'euros	Retraites	Autres engagts	31/12/11	Retraites	Autres engagts	31/12/10
Valeur actualisée des engagements financés (a)	10 920	1 516	12 436	11 185	1 546	12 731
Juste valeur des actifs du régime (b)	9 050	1 056	10 106	8 927	1 042	9 969
Juste valeur des droits à remboursement (c)						
Valeur actualisée des engagements non financés (d)						
Élts non encore reconnus : écarts actuariels et coûts des services passés (e)	1 860		1 860	2 008		2 008
Solde net au bilan (a) - (b) - (c) + (d) - (e)	10	460	470	250	504	754
Passif	10	460	470	250	504	754
Actif						
Analyse de la charge de l'exercice	2011			2010		
	Retraites	Autres engagts	Total	Retraites	Autres engagts	Total
Coût des services rendus de la période	530	105	635	611	104	715
Coût financier	394	54	448	442	56	498
Rendement attendu des actifs de couverture	(134)	(14)	(148)	(366)	(47)	(413)
Rendement attendu des droits à remboursement						
Écarts actuariels : amortissement de l'exercice	(547)	(22)	(569)	(265)	(12)	(277)
Coût des services passés	257		257	256		256
Autres	(740)	(167)	(907)	(928)	(148)	(1 076)
Total	(240)	(44)	(284)	(250)	(47)	(297)

Principales hypothèses actuarielles (en pourcentage)	Retraites		Autres engagements	
	31/12/11	31/12/10	31/12/11	31/12/10
Taux d'actualisation	3,75 %	3,47 %	3,75 %	3,47 %
Rendement attendu des actifs de couverture	1,50 %	4,26 %	1,50 %	4,27 %
Rendement attendu des droits à remboursement				

ANNEXE 50 - COÛT DU RISQUE

En milliers d'euros	2011					2010				
	Dépréciations	Reprises nettes de dépréciations	Pertes non couvertes par provisions	Récupérations sur créances amorties	Net	Dépréciations	Reprises nettes de dépréciations	Pertes non couvertes par provisions	Récupérations sur créances amorties	Net
Dépréciations affectées										
Encours interbancaires										
Encours sur la clientèle	(56 023)	39 566	(634)	266	(16 825)	(57 463)	23 636	(1 633)	1 696	(33 764)
Titres et débiteurs divers		1	(1)			(2 775)	(1)			(2 776)
	(56 023)	39 567	(635)	266	(16 825)	(60 238)	23 635	(1 633)	1 696	(36 540)
Provisions										
Engagements hors-bilan	(2 693)	520			(2 173)	(3 082)	246			(2 836)
Provisions générales	(2 007)	623			(1 384)	(588)	545			(43)
Provisions risques-pays										
	(4 700)	1 143			(3 557)	(3 670)	791			(2 879)
Total coût du risque	(60 723)	40 710	(635)	266	(20 382)	(63 908)	24 426	(1 633)	1 696	(39 419)
dont:										
reprises de dépréciations devenues sans objet		40 710					24 426			
reprises de dépréciations utilisées		10 482					3 468			
total reprises		51 192					27 894			
pertes couvertes par des provisions		(10 482)					(3 468)			
reprises nettes		40 710					24 426			

ANNEXE 51 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL

Aucun résultat exceptionnel n'a été comptabilisé au cours de l'exercice 2011.

ANNEXE 52 - IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES

L'impôt sur les bénéfices s'élève à un montant de 18 161 M€ (dont 3 236 M€ résultant d'une vérification fiscale).

ANNEXE 53 - IMPLANTATIONS DANS LES PAYS NON COOPÉRATIFS

L'article L. 511-45 du code monétaire et financier et l'arrêté du ministre de l'économie du 6 octobre 2009 imposent aux établissements de crédit de publier en annexe à leurs comptes annuels des informations sur leurs implantations et leurs activités dans les Etats ou territoires qui n'ont pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales permettant l'accès aux renseignements bancaires.

Ces obligations s'inscrivent dans le contexte mondial de lutte contre les territoires non fiscalement coopératifs, issu des différents travaux et sommets de l'OCDE, mais participent également à la prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme.

Le Groupe BPCE, dès sa constitution, a adopté une attitude prudente, en informant régulièrement les établissements de ses réseaux des mises à jour des listes de territoires que l'OCDE a considéré comme insuffisamment coopératif en matière d'échange d'informations en matière fiscale et des conséquences que l'implantation dans de tels territoires pouvait avoir. Parallèlement, des listes de ces territoires ont été intégrées, pour partie, dans les progiciels utilisés aux fins de prévention du blanchiment de capitaux, et ce en vue d'appliquer une vigilance appropriée aux opérations avec ces Etats et territoires (mise en œuvre du décret n°2009-874 du 16 juillet 2009). Au niveau central, un recensement des implantations et activités du groupe dans ces territoires a été réalisé aux fins d'informations des instances de direction.

Au 31 décembre 2011, l'établissement n'exerce pas d'activité et n'a pas recensé d'implantation dans les territoires non fiscalement coopératifs.

RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

MANDATS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES TITULAIRES (MEMBRES DE LA COMPAGNIE NATIONALE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES)

KPMG Audit – Fiduciaire de France

représenté par Monsieur Fabrice Odent

1, cours Valmy - 92923 Paris La Défense Cedex,

membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux comptes de Versailles.

Nommé par l'Assemblée générale Ordinaire du 18 mai 2007, mandat expirant à l'Assemblée générale Ordinaire de 2013 appelée à statuer sur les comptes de 2012.

SOFIDEEC BAKER TILLY,

représenté par Messieurs Cyrille Baud et Jean-François Dermagne,

138, boulevard Haussmann, 75008 Paris,

membres de la Compagnie Régionale des Commissaires aux comptes de Paris,

Nommés par l'Assemblée générale Ordinaire du 18 mai 2007, mandat expirant à l'Assemblée générale Ordinaire de 2013 appelée à statuer sur les comptes de 2012.

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

Crédit Coopératif S.A.

Siège social : 33, rue des Trois Fontanot - 92000 Nanterre

Capital social : € 743 718 786

Exercice clos le 31 décembre 2011

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2011 sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société Crédit Coopératif S.A., tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par votre Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1. Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

2. Justification des appréciations

Les estimations comptables concourant à la préparation des états financiers au 31 décembre 2011 ont été réalisées dans un

environnement incertain, lié à la crise des finances publiques de certains pays de la zone euro et en particulier de la Grèce, qui est accompagnée d'une crise économique et d'une crise de liquidité, qui rend difficile l'appréhension des perspectives économiques. C'est dans ce contexte que, en application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Estimations comptables

Provisionnement des risques de crédit

Comme indiqué dans les notes 4.1.1 et 4.1.7 de l'annexe aux comptes consolidés, votre Groupe constitue des dépréciations et des provisions pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non recouvrement et à leur couverture par des dépréciations et provisions sur base individuelle et collective.

Valorisation et dépréciation des instruments financiers

Votre Groupe détient des positions sur titres et sur instruments financiers. Les notes 4.1.2, 4.1.3, 4.1.4, 4.1.5, 4.1.6 et 4.1.7 de l'annexe aux comptes consolidés exposent les règles et méthodes comptables relatives aux titres et instruments financiers. Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au classement comptable et à la détermination des paramètres utilisés pour la valorisation de ces positions. Nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables retenues par le Groupe et des informations fournies dans les notes de l'annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Dépréciations relatives aux actifs financiers disponibles à la vente

Votre Groupe comptabilise des dépréciations sur des actifs disponibles à la vente (note 4.1.7 de l'annexe) :

- pour les instruments de capitaux propres lorsqu'il existe une indication objective de baisse prolongée ou de baisse significative de la valeur de ces actifs ;
- pour les instruments de dette lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif à l'identification d'indices de perte de valeur, la valorisation des lignes les plus significatives, ainsi que les estimations ayant conduit,

le cas échéant, à la couverture des pertes de valeur par des dépréciations.

Dans le cadre de nos appréciations, nous nous sommes assurés du caractère raisonnable de ces estimations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

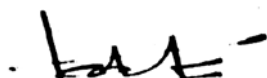
3. Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au Groupe données dans le rapport de gestion.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Paris La Défense, le 30 mars 2012

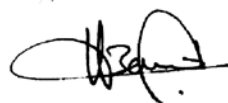
KPMG Audit
Département de KPMG S.A.



Fabrice Odent

Paris, le 30 mars 2012

Sofideec Baker Tilly



Cyrille Baud



Jean-François Dermagne

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Crédit Coopératif S.A.

Siège social : 33, rue des Trois Fontanot - 92000 Nanterre

Capital social : € 743 718 786

Exercice clos le 31 décembre 2011

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2011, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société Crédit Coopératif S.A., tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

2. Justification des appréciations

Les estimations comptables concourant à la préparation des états financiers au 31 décembre 2011 ont été réalisées dans un environnement incertain, lié à la crise des finances publiques de certains pays de la zone euro et en particulier de la Grèce, qui est accompagnée d'une crise économique et d'une crise de liquidité, qui rend difficile l'appréhension des perspectives économiques. C'est dans ce contexte que, en application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Estimations comptables

Provisionnement des risques de crédit

Comme indiqué dans la note II.2.3.2 de l'annexe aux comptes annuels, votre société constitue des dépréciations et des provisions pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non recouvrement et à leur couverture à l'actif par des dépréciations déterminées sur base individuelle, et au passif, par des provisions destinées à couvrir des risques clientèle non affectés.

Valorisation des titres de participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

Les titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme par votre société sont évalués à leur valeur d'utilité selon les modalités décrites dans la note II.2.3.4 de l'annexe. Dans le cadre de notre appréciation de ces estimations, nous avons examiné les éléments ayant conduit à la détermination des valeurs d'utilité pour les principales lignes du portefeuille.

Valorisation des titres et des instruments financiers

Votre société détient des positions sur titres et instruments financiers. Les notes II.2.3.4 et II.2.3.10 de l'annexe exposent les règles et méthodes comptables relatives aux titres et instruments financiers. Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au classement comptable et à la détermination des paramètres utilisés pour la valorisation de ces positions. Nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables retenues par votre société et des informations fournies dans les notes de l'annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Dans le cadre de nos appréciations, nous nous sommes assurés du caractère raisonnable de ces estimations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

3. Vérifications et informations spécifiques

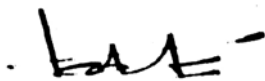
Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les documents adressés aux sociétaires sur la situation financière et les comptes annuels.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Paris La Défense, le 30 mars 2012

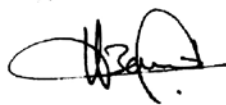
KPMG Audit
Département de KPMG S.A.



Fabrice Odent
Associé

Paris, le 30 mars 2012

Sofideec Baker Tilly



Cyrille Baud
Associé



Jean-François Dermagne
Associé

RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

Crédit Coopératif S.A.

Siège social : 33, rue des Trois Fontanot - 92000 Nanterre

Capital social : € 743 718 786

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions soumises à l'approbation de l'Assemblée générale

En application de l'article L. 225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'administration.

Dispositif de protection sociale des mandataires sociaux

- Personne concernée : Le Directeur général du Crédit Coopératif, M. François Dorémus.
- Nature et objet : Attribution d'un dispositif de retraite additionnel au bénéfice du directeur général du Crédit Coopératif, en rendant ce dernier bénéficiaire du contrat groupe souscrit par le Groupe BPCE au bénéfice des directeurs généraux des banques populaires.
- Modalités : Le Conseil d'administration du 28 juin 2011 a approuvé la convention règlementée sur le dispositif de protection sociale des mandataires sociaux.
- Effet : Le Crédit Coopératif participe à hauteur de 420 K€ par an au dispositif de retraite additionnel du Groupe BPCE, étant entendu que cette cotisation est mutualisée, indépendamment du nombre de directeurs généraux bénéficiaires pour chaque banque.

Convention relative à l'abandon de créance par le Crédit Coopératif en faveur de la Caisse Solidaire du Nord-Pas de Calais

- Personne concernée : Caisse Solidaire du Nord-Pas de Calais, établissement associé au Crédit Coopératif, ce dernier n'a pas de dirigeants communs avec le Crédit Coopératif
- Nature et objet : Abandon par le Crédit Coopératif d'une créance de 220 K€ non réglée par la Caisse solidaire du Nord Pas-de-Calais, relative à la prestation de tenue de sa comptabilité par le Crédit Coopératif.
- Modalités : Le Conseil d'administration du 30 août 2011 a approuvé la convention règlementée avec la Caisse Solidaire du Nord-Pas de Calais.
- La convention rappelle que dans le cadre d'une prestation de services comptables conclue en 2004, la Caisse Solidaire du Nord-Pas de Calais s'était engagée à payer une somme forfaitaire annuelle s'élevant à 40 K€ au Crédit Coopératif.
- Une mission de l'ACP a constaté que la somme forfaitaire annuelle n'a pas été versée par la Caisse Solidaire du Nord-Pas de Calais depuis 2005.
- Compte tenu de la situation financière de cette dernière, le Crédit Coopératif abandonne sa créance au titre des sommes forfaitaires annuelles dues par la Caisse Solidaire du Nord-Pas de Calais pour un montant total de 220 K€.
- Le Crédit Coopératif renonce à réclamer tous intérêts conventionnels, moratoires, de retard ou légaux calculés sur le montant ci-dessus.
- Effet : Perte de 220 K€ dans les comptes du Crédit Coopératif au 31.12.2011.

Augmentation de capital de la CMGM

- Personne concernée : CMGM, établissement associé et administrateur du Crédit Coopératif.
- Nature et objet : Renforcer les fonds propres de la CMGM pour donner à cette dernière la possibilité de participer à la création du fonds de garantie Croissance PMI Ile de France.
- Modalités : La convention est approuvée par le Conseil d'administration du 18 octobre 2011.
- La CMGM souhaite créer un fonds de garantie mutuel de prêts participatifs à des PMI de l'Ile de France sur le modèle du prêt participatif Croissance PMI.
- La CMGM gèrera le fonds de garantie et instruira les dossiers. Le Crédit Coopératif pourra distribuer à des PMI bien notées par la Banque de France des prêts participatifs garantis à 100%. En complément, la banque s'engage à effectuer un prêt complémentaire d'au moins un tiers du prêt participatif consenti.
- Afin de faciliter la création de cet outil, l'intervention du Crédit Coopératif consistera en une souscription au capital de la CMGM à hauteur de 200 K€.
- Effet : Participation supplémentaire du Crédit Coopératif dans la CMGM à hauteur de 200 K€ en 2011.

Convention relative aux commissions de placement versées par Ecofi Investissements

- Personnes concernées : Ecofi Investissements, filiale du Crédit Coopératif, ainsi que les dirigeants communs du Crédit Coopératif et d'Ecofi Investissements (Jean-Louis Bancel, François Dorémus, Pierre Valentin, Jean-Claude Detilleux, Hugues Sibille).
- Nature et objet : Détermination du taux de rémunération des OPCVM d'Ecofi Investissements commercialisés par le réseau du Crédit Coopératif.
- Modalité : Le Conseil d'administration du 13 décembre 2011 a autorisé l'avenant à la convention règlementée conclue le 19 juin 2006 relative aux commissions de placement versées par Ecofi Investissements au Crédit Coopératif. Il stipule, à titre dérogatoire, que le taux de rémunération de l'action de placement des OPVCM sera fixé pour l'année 2011 à 32% (au lieu de 50%) des commissions de gestion, hors rémunération variable.
- Effet : le montant des commissions de placement versées par Ecofi Investissements s'élève à 4 024 902,50 euros au 31 décembre 2011.

Convention de liquidité entre Crédit Coopératif et Banque Edel

- Personnes concernées : La Banque Edel, établissement associé du Crédit Coopératif ainsi que le dirigeant commun du Crédit Coopératif et de la Banque Edel, Pierre Valentin.
- Nature et objet : Améliorer le coefficient de liquidité de la Banque Edel en mobilisant, via le Crédit Coopératif, les

créances de la Banque Edel éligibles à un refinancement de la BCE.

- Modalité : Le Conseil d'administration du 13 décembre 2011 approuve la convention de liquidité avec la Banque Edel. La Banque Edel ne dispose pas d'un accès au refinancement de la BCE. Afin de restituer à la Banque Edel l'avantage en termes de coefficient de liquidité fourni pas l'éligibilité de ses créances, la convention, portant sur un montant de 20 M€ (montant approximatif des créances éligibles), facturée 0,05% (commissions d'engagement perçue par le Crédit Coopératif), permet à la Banque Edel d'obtenir auprès du Crédit Coopératif des liquidités au taux des appels d'offres de la BCE.
- Le montant de cette convention pourra être revu chaque année, en fonction de l'évolution du montant de créances éligibles de la Banque Edel.
- Effets : Cette convention a pour effet, avant tout tirage, de diminuer de 20 M€ l'excédent du Crédit Coopératif en termes de liquidité, et d'augmenter d'autant celui de la Banque Edel.

Conventions déjà approuvées par l'Assemblée générale

En application de l'article R.225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Convention de gestion de trésorerie avec BTP Banque S.A.

- Personnes concernées : BTP Banque, filiale du Crédit Coopératif ainsi que les dirigeants communs du Crédit Coopératif et de BTP Banque (Jean-Louis Bancel, Jean-Claude Detilleux, François Dorémus, Pierre Valentin).
- Nature et objet : Gestion de la trésorerie de BTP Banque par le Crédit Coopératif.
- Modalités : Cette convention est conclue pour trois ans et renouvelable par tacite reconduction pour des périodes de trois ans. Le Crédit Coopératif S.A. réalisera pour BTP Banque S.A. des opérations pour compte propre d'une part et pour compte de la clientèle d'autre part. Le Crédit Coopératif réalisera également pour le compte de BTP Banque des études et différents tableaux de suivi de prévision relatifs à la gestion du risque de taux d'intérêts et de liquidité.
- Date d'autorisation : Conseil d'administration du 29 août 2008, renouvelée le 13 mars 2012.
- Effet : Aucune rémunération n'est constatée au titre de l'exécution de cette convention en 2011.

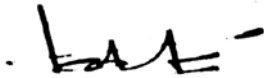
Financement des travaux de restructuration du siège du Crédit Coopératif

- Personnes concernée : La SCI du Crédit Coopératif détenue à 99,9 % par le Crédit Coopératif.

- Nature et objet : Refinancement des travaux immobiliers du siège du Crédit Coopératif par des avances en trésorerie non rémunérées au profit de la SCI du Crédit Coopératif.
- Modalités :
- les travaux en cours sont financés par des avances de trésorerie des associés de la SCI du Crédit Coopératif (Crédit Coopératif et BTP Banque) jusqu'à mise en service des locaux (fin du programme fixée au 30 juin 2012). Ces avances ne sont pas rémunérées.
- les avances sont restructurées en prêts par Crédit Coopératif à la SCI du Crédit Coopératif, sur la base du coût définitif, après achèvement des travaux.
- Date d'autorisation : Conseil d'administration du 15 décembre 2009.
- Effet : L'avance de trésorerie accordée par le Crédit Coopératif à la SCI du Crédit Coopératif s'élève à 97 685 886,10 euros au 31 décembre 2011.

Paris La Défense, le 30 mars 2012

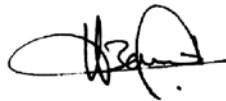
KPMG Audit
Département de KPMG S.A.



Fabrice Odent
Associé

Paris, le 30 mars 2012

Sofideec Baker Tilly



Cyrille Baud
Associé



Jean-François Dermagne
Associé

PROJETS DE RÉOLUTIONS

A TITRE ORDINAIRE

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration, du rapport du Président du Conseil d'administration et des rapports des commissaires aux comptes, approuve les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2011, tels qu'ils sont présentés. Elle approuve, sans exception ni réserve, toutes les opérations effectuées au cours de l'exercice 2011 et donne quitus aux administrateurs de leur gestion pour cet exercice.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés du Crédit Coopératif de l'exercice clos le 31 décembre 2011, tels qu'ils sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et décrites dans ces rapports.

TROISIÈME RÉOLUTION

Conformément à l'article 9 des statuts et sur proposition du Conseil d'administration, l'Assemblée générale fixe pour l'exercice 2011 à 2,80 % le taux d'intérêt des parts à intérêt prioritaire sans droit de vote, dites parts « C ». Cet intérêt sera mis en paiement le 28 juin 2012. La possibilité de choisir entre le paiement de l'intérêt en parts C ou en numéraire est offerte aux porteurs.

Les personnes physiques détentrices de parts C peuvent bénéficier soit d'un abattement de 40 %, conformément à l'article 158-3 2° du Code Général des Impôts, soit sur option lors de l'encaissement d'un prélèvement forfaitaire libératoire de 19 % (hors prélèvements sociaux), conformément à l'article 117 quater du Code Général des Impôts.

QUATRIÈME RÉOLUTION

Conformément à l'article 9 des statuts et sur proposition du Conseil d'administration, l'Assemblée générale fixe pour l'exercice 2011 à 2,80 % le taux d'intérêt des parts à avantage particulier, dites parts « B ». Cet intérêt sera mis en paiement le 28 juin 2012. La possibilité de choisir entre le paiement de l'intérêt en parts B ou en numéraire est offerte aux sociétaires.

Les personnes physiques, entrepreneurs individuels ou sociétés de personnes détenteurs de parts B peuvent bénéficier soit d'un abattement de 40%, conformément à l'article 158-3 2° du Code Général des Impôts, soit sur option lors de l'encaissement d'un prélèvement forfaitaire libératoire de 19 % (hors prélèvements sociaux), conformément à l'article 117 quater du Code Général des Impôts.

CINQUIÈME RÉOLUTION

Conformément à l'article 10bis des statuts et sur proposition du Conseil d'administration, l'Assemblée générale fixe pour l'exercice 2011 à 2,80 % la rémunération des certificats coopératifs d'investissement, calculée sur leur valeur nominale. Cette somme sera mise en paiement le 28 juin 2012.

SIXIÈME RÉOLUTION

Constatant Constatant que les résultats de l'exercice se traduisent par un bénéfice net de 21 296 158,08 € et qu'il existe au bilan un report à nouveau bénéficiaire 3 100 107,96 €, l'Assemblée générale décide, conformément à l'article 42 des statuts, d'affecter le bénéfice distribuable, soit 24 396 266,04 €, de la façon suivante :

- réserve légale, 15 % du bénéfice net : 3 194 424 €
- report à nouveau bénéficiaire : 3 167 610,84 €
- rémunération des parts C au taux de 2,80 % prorata temporis : 5 239 954 €
- rémunération des parts B au taux de 2,80 % prorata temporis : 7 879 452 €
- rémunération des certificats coopératifs d'investissement (CCI) au taux de 2,80 % de leur valeur nominale : 4 164 825,20 €
- versement d'une ristourne coopérative aux sociétaires, à répartir proportionnellement au montant des opérations faites par chacun d'eux avec le Crédit Coopératif : 750 000 €.

Conformément à l'article 243 du Code Général des Impôts, il est rappelé que le montant des intérêts et ristournes distribués au titre des trois derniers exercices sont les suivants :

Exercice	Part A *	Part B *	Part C *	CCI	Ristourne
2008	0	8 179 157 €	4 570 692 €	3 554 776 €	750 000 €
2009	0	6 575 445 €	4 321 947 €	2 962 313 €	500 000 €
2010	0	6 979 898 €	4 834 562 €	4 164 285 €	500 000 €

* Intérêts éligibles à l'abattement de 40 % dont bénéficient les personnes physiques.

SEPTIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux Comptes sur les conventions visées aux articles 225-38 et suivants du Code de Commerce, approuve les opérations qui y sont énoncées.

HUITIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée générale prend acte de ce que le capital s'élevait à 743 718 786 € au 31 décembre 2011.

Cette résolution est légalement nécessaire pour l'accomplissement des formalités légales consécutives à l'Assemblée générale.

A TITRE EXTRAORDINAIRE

NEUVIÈME RÉSOLUTION

Emission de parts sociales de préférence (parts P)

L'Assemblée générale extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, approuve les modifications apportées aux articles 9 et 42 des statuts du Crédit Coopératif.

Article 9

Le titre de l'article 9 est modifié comme suit :

Article 9 : Emission des parts sociales

Un paragraphe 6 est inséré suite au paragraphe 5, rédigé comme suit :

6. *L'intérêt aux parts sociales est calculé au prorata de la durée de leur détention au cours de l'exercice social considéré.*

Il est inséré un nouveau paragraphe 5 rédigé comme suit :

5. *Conformément à l'article L. 228-11 du code de commerce, le Conseil d'administration peut décider l'émission de parts de pré-*

férence (parts P), sans droit de vote, qui ne pourront être souscrites que par des personnes physiques. Ces parts de préférence pourront donner lieu au versement d'un intérêt décidé par l'Assemblée générale. Elles confèrent l'avantage suivant : l'Assemblée spéciale des titulaires de parts de préférence pourra désigner plusieurs candidats à l'élection par l'assemblée générale au(x) mandat(s) d'administrateur.

Article 42

Les paragraphes 3 et 4 sont rédigés comme suit :

A ce titre, l'Assemblée générale a la faculté de reporter à nouveau le reliquat du bénéfice, ou de l'affecter dans l'ordre et dans la proportion qu'elle détermine :

- *à la dotation de tous fonds de réserves facultatifs, ordinaires ou extraordinaires,*
- *à la rémunération des parts sociales, en respectant les dispositions de l'article 9 des présents statuts,*
- *à la rémunération des certificats coopératifs d'investissement dans les conditions prévues par les lois en vigueur et la notice d'émission.*

DIXIÈME RÉSOLUTION

Conversion des parts C en parts P

L'Assemblée générale extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, adopte la résolution suivante :

Les parts à intérêt prioritaire sans droit de vote (parts C) détenues au 31/12/2012 par les porteurs de parts C seront converties sans frais à compter du 1^{er} janvier 2013 en un nombre égal de parts de préférence (parts P), ayant la même valeur nominale de 15,25€, sauf avis contraire notifié par courrier recommandé avant le 30 novembre 2012 à la Direction de la vie sociale du Crédit Coopératif, 12 boulevard Pesaro - 92024 Nanterre Cedex.

ONZIÈME RÉOLUTION

Augmentation de capital par émission de CCI

L'Assemblée générale extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes, décide d'augmenter le capital de 37 499 994 € par l'émission réservée à Natixis de 2 459 016 certificats coopératifs d'investissement nominatifs de 15,25 € émis à la valeur nominale et libérés en numéraire intégralement à la souscription.

Cette augmentation de capital sera constituée d'une première tranche émise au cours de l'exercice 2012, d'un montant maximal de 12 499 998 €, et d'une seconde tranche pour le montant résiduel émise au cours de l'exercice 2013.

L'assemblée donne tous pouvoirs au Conseil d'administration pour la fixation des dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, pour constater la réalisation de l'augmentation de capital, et, plus généralement, pour prendre toutes mesures utiles et accomplir toutes formalités nécessaires à la réalisation définitive de l'augmentation de capital.

DOUZIÈME RÉOLUTION

Élargissement de l'objet social à l'activité d'entremise immobilière

L'Assemblée générale extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, approuve les modifications apportées à l'article 3 des statuts du Crédit Coopératif.

Article 3

Le paragraphe II de l'article 3 est modifié par l'insertion d'une dernière phrase rédigée comme suit :

Elle peut en outre effectuer toute activité d'entremise immobilière, portant sur les biens d'autrui, à l'achat, la vente, l'échange, la location ou la sous-location, saisonnière ou non, en nu ou en meublé d'immeubles bâtis ou non bâtis.

TREIZIÈME RÉOLUTION

Changement d'adresse du siège social

L'Assemblée générale extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, approuve les modifications apportées à l'article 5 des statuts du Crédit Coopératif.

Article 5

Le premier alinéa de l'article 5 est rédigé comme suit :

Le siège social est fixé au 12 boulevard Pesaro, CS 10002 92024 - NANTERRE CEDEX (Hauts-de-Seine)

QUATORZIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait de procès-verbal de la présente assemblée pour l'accomplissement de toutes les formalités de publication et de dépôt prescrites par la loi.

TABLE DE CONCORDANCE

Le présent document de référence est conforme au schéma de l'annexe XI telle que définie dans le Règlement européen n° 809/2004 du 29 avril 2004.

Les dernières informations financières figurant dans ce document de référence sont celles du 31 décembre 2011.

En application de l'article 28 du Règlement (CE) n° 809/2004 de la Commission du 29 avril 2004 les informations suivantes sont incluses par référence dans le présent document de référence :

- les comptes consolidés 2010
- les extraits des comptes sociaux 2010
- les rapports des Commissaires aux comptes pour l'exercice 2010

Ces informations se trouvent dans le document de référence 2010 du Crédit Coopératif déposé auprès de l'AMF le 11 avril 2011.

La table de concordance suivante renvoie aux rubriques exigées par le Règlement européen no 809/2004 (Annexe XI) pris en application de la Directive dite « Prospective »

Rubriques de l'Annexe XI du Règlement européen no 809 /2004	N° de page du Document de référence
1. Personnes responsables	231
2. Contrôleurs légaux des comptes	218
3. Facteurs de risques	31 à 37, 102 à 115, 166 à 169
4. Informations concernant l'émetteur	5 à 9, 77
4.1 Histoire et évolution de la Société	5
5 Aperçu des activités	42 à 55
5.1 Principales activités	42 à 47
5.2 Principaux marchés	42 à 46
6 Organigramme	7, 8, 13
6.1 Description sommaire du Groupe et place de l'émetteur	125 à 127
6.2 Liste des filiales importantes	8, 9, 78 à 81, 101
7 Information sur les tendances	116, 117
8 Prévisions ou estimations du bénéfice	230
9 Organes d'administration, de Direction et de surveillance	10 à 12, 20 à 29,
9.1 Informations concernant les membres des organes d'administration et de Direction	10 à 12, 20 à 29, 88 à 93
9.2 Conflit d'intérêt au niveau des organes d'administration, de Direction, et de Surveillance, et de la Direction Générale	22
10 Principaux actionnaires	163 à 166
10.1 Contrôle de l'émetteur	N.A*
10.2 Accord, connu de l'émetteur dont la mise en œuvre pourrait entraîner un changement de son contrôle	N.A*

Rubriques de l'Annexe XI du Règlement européen no 809 /2004	N° de page du Document de référence
11 Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'émetteur	
11.1 Informations financières historiques	5, 95 à 101
11.2 Etats financiers	120 à 217
11.3 Vérification des informations financières historiques annuelles	218 à 225
11.4 Date des dernières informations financières	229
11.5 Informations financières intermédiaires et autres	14 à 16
11.6 Procédures judiciaires et d'arbitrage	230
11.7 Chargement significatif de la situation financière ou commerciale	230
12 Contrats importants	230
13 Informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclaration d'intérêts	230
14 Documents accessibles au public	2, 78

*N.A. : Non applicable

Prévisions ou estimations

Le document de référence 2011 ne contient pas de prévisions ou estimations au sens du Règlement européen no 809/2004 du 29 avril 2004.

Procédure judiciaire et d'arbitrage

Il n'existe pas pour la période couvrant les douze derniers mois de procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage qui serait en suspens ou qui menacerait la Banque et qui pourrait avoir des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de l'émetteur et/ou du Groupe.

Changement significatif de la situation financière de l'émetteur

Aucun changement significatif de la situation financière du Groupe n'est intervenu depuis la fin du dernier exercice pour lequel des états financiers vérifiés ont été publiés.

Contrats importants

Le Crédit Coopératif n'a pas conclu de contrat important autre que les contrats conclus dans le cadre normal des affaires.

Informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts

Non applicable

ATTESTATION DU RESPONSABLE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

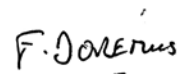
J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent document de référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes données dans le présent document de référence ainsi qu'à la lecture d'ensemble du document.

Je précise que les informations financières 2010 relatives aux comptes annuels de la société, incluses par référence dans ce document, ont fait l'objet de rapports des contrôleurs légaux, qui contiennent des observations figurant en page 202 du document de référence 2010.

Le 6 avril 2012 à Nanterre,



François DOREMUS
Directeur général

COORDONNÉES DE NOS AGENCES

Pour joindre les agences du Crédit Coopératif :

- > Tél. : Clients Particuliers : 0 980 98 00 00 *
- Tél. depuis l'étranger : +33 171 087 512
- > Tél. : Entreprises, associations, mutuelles, autres personnes morales... : 0 980 98 00 01 *
- Tél. depuis l'étranger : +33 171 087 511
- > Agence de banque en direct Coopabanque (Particuliers) : 0 980 98 00 02 *
- Tél. depuis l'étranger : +33 171 087 576

Retrouvez les horaires d'ouverture de nos agences sur www.credit-cooperatif.coop, rubrique "Nos agences"

RÉGION	VILLE	ADRESSE POSTALE	ADRESSE MAIL
Alsace	Strasbourg	1 quai Kléber	strasbourg@credit-cooperatif.coop
Aquitaine	Agen	14 place Jean-Baptiste-Durand	agen@credit-cooperatif.coop
	Bayonne	36 allées Marines	bayonne@credit-cooperatif.coop
	Bordeaux	Rue Marguerite Crauste, immeuble le Prisme	bordeaux-pref@credit-cooperatif.coop
	Bordeaux	3 place des Quinconces	bordeaux-quin@credit-cooperatif.coop
	Mérignac	Parc Cadera Nord - 77, avenue John-Fitzgerald-Kennedy	bordeaux-meri@credit-cooperatif.coop
	Dax	28 cours du Maréchal-Joffre	dax@credit-cooperatif.coop
	Pau	24 rue Ronsard	pau@credit-cooperatif.coop
Auvergne	Sarlat-la-Caneda	58 rue de la République	sarlat@credit-cooperatif.coop
	Chamalières	Centre Beaulieu III, 33 boulevard Berthelot	chamalieres@credit-cooperatif.coop
	Le Puy-en-Velay	35 boulevard Saint-Louis	le-puy@credit-cooperatif.coop
Basse-Normandie	Caen	10 place du Maréchal Foch	caen@credit-cooperatif.coop
Bourgogne	Dijon	1 avenue Kellermann	dijon@credit-cooperatif.coop
Bretagne	Lorient	10 boulevard Svob	lorient@credit-cooperatif.coop
	Quimper	6 rue de Falkirk	quimper@credit-cooperatif.coop
	Rennes	3 rue de l'Alma	rennes@credit-cooperatif.coop
Centre	Orléans	69 boulevard Alexandre-Martin	orleans@credit-cooperatif.coop
	Tours	4 rue des Tanneurs	tours@credit-cooperatif.coop
Champagne-Ardenne	Reims	5 rue Gaston Boyer - Buropole 5	reims@credit-cooperatif.coop
Franche-Comté	Besançon	TEMIS - 7 avenue des Montboucons	besancon@credit-cooperatif.coop
Haute-Normandie	Rouen	22 rue Alsace-Lorraine	rouen@credit-cooperatif.coop
	Le Havre	Immeuble Le Colbert, 6 cours du Commandant-Frattacci	le-havre-cc@credit-cooperatif.coop
Ile-de-France	Bobigny	1 rue Carnot	bobigny@credit-cooperatif.coop
	Cergy-Pontoise	2 mail des Cerclades	cergy@credit-cooperatif.coop
	Créteil	38-42 avenue Pierre Brossolette	creteil@credit-cooperatif.coop
	Evry	Parc Elysées Evry-Courcouronne - 17-19 rue Michel-Ange	evry@credit-cooperatif.coop
	Massy	2 place du Vieux Clocher	massy@credit-cooperatif.coop
	Melun	11 rue de la Brasserie Grüber	melun@credit-cooperatif.coop
	Nanterre	Parc de la Défense 96 rue des Trois-Fontanot	nanterre@credit-cooperatif.coop
	Paris 6 ^e	122 boulevard Saint Germain	odeon@credit-cooperatif.coop
	Paris 8 ^e	80 rue de Courcelles	courcelles@credit-cooperatif.coop
	Paris 8 ^e	86 rue de Courcelles	pommier@credit-cooperatif.coop
	Paris 9 ^e	4 rue Auber	opera@credit-cooperatif.coop
	Paris 10 ^e	102 boulevard de Magenta	gde@credit-cooperatif.coop
	Paris 11 ^e	252 boulevard Voltaire	nation@credit-cooperatif.coop
	Paris 14 ^e	99 rue de la Tombe-Issoire	alesia@credit-cooperatif.coop
	Saint Denis	4 rue Auguste Gillot	saint-denis@credit-cooperatif.coop
Versailles	5-7 rue du Maréchal-Foch	versailles@credit-cooperatif.coop	
Languedoc-Roussillon	Carcassonne	8 place Davilla	carcassonne@credit-cooperatif.coop
	Montpellier	8 boulevard Victor-Hugo	montpellier@credit-cooperatif.coop
	Nîmes	49 avenue Jean-Jaurès	nimes@credit-cooperatif.coop
Limousin	Brive-la-Gaillarde	Square Docteur François-Chassagnac	brive@credit-cooperatif.coop
	Limoges	7 cours Jourdan	limoges@credit-cooperatif.coop
Lorraine	Metz	35 bis avenue Foch	metz@credit-cooperatif.coop
	Nancy	81 rue Saint Georges	nancy@credit-cooperatif.coop
Midi-Pyrénées	Toulouse	6 rue Raymond IV	toulouse@credit-cooperatif.coop
Nord-Pas-de-Calais	Arras	5 boulevard de Strasbourg	arras@credit-cooperatif.coop
	Dunkerque	3-5 rue du Président Wilson	dunkerque@credit-cooperatif.coop
	Lille Europe	Euralliance - 2 avenue Kaarst	lille-europe@credit-cooperatif.coop
	Lille	16 bis rue de Tenremonde	lille@credit-cooperatif.coop

* prix d'un appel national quel que soit le moyen d'appel utilisé

RÉGION	VILLE	ADRESSE POSTALE	ADRESSE MAIL
Pays de la Loire	Angers	21 boulevard Carnot	angers@credit-cooperatif.coop
	Le Mans	25 avenue François Mitterrand	le-mans@credit-cooperatif.coop
	Nantes	42 boulevard Gabriel Guist'hau	nantes@credit-cooperatif.coop
Picardie	Amiens	5 place Léon Debouverie	amiens@credit-cooperatif.coop
Poitou-Charentes	La Rochelle	27 quai Valin	la-rochelle@credit-cooperatif.coop
	Niort	7 place de la Comédie	niort@credit-cooperatif.coop
	Poitiers	4 rue du Chaudron d'Or	poitiers@credit-cooperatif.coop
Provence-Alpes-Côte d'Azur	Aix-en-Provence	150 avenue G.Pompidou - Immeuble Hemilythe	aix-provence@credit-cooperatif.coop
	Avignon	1 rue Saint Jean le Vieux	avignon@credit-cooperatif.coop
	Marseille	214-216 avenue du Prado	marseille-prado@credit-cooperatif.coop
	Nice	5 rue Cronstadt	nice@credit-cooperatif.coop
	Toulon	6 rue Adolphe Guiol	toulon@credit-cooperatif.coop
Rhône-Alpes	Annecy	3 place Marie Curie	annecy@credit-cooperatif.coop
	Grenoble	29 avenue Félix Viallet	grenoble@credit-cooperatif.coop
	Grenoble Mistral	3 boulevard des diables bleus	grenoble-mistral@credit-cooperatif.coop
	Lyon Lyautey	15 quai de Serbie	lyon-lyautey@credit-cooperatif.coop
	Lyon Saxe	103 avenue du Maréchal Saxe	lyon-saxe@credit-cooperatif.coop
	Saint-Étienne	12 bis avenue de la Libération	saint-etienne@credit-cooperatif.coop
	Valence	15 boulevard Bancel	valence@credit-cooperatif.coop

LE GROUPE CRÉDIT COOPÉRATIF

